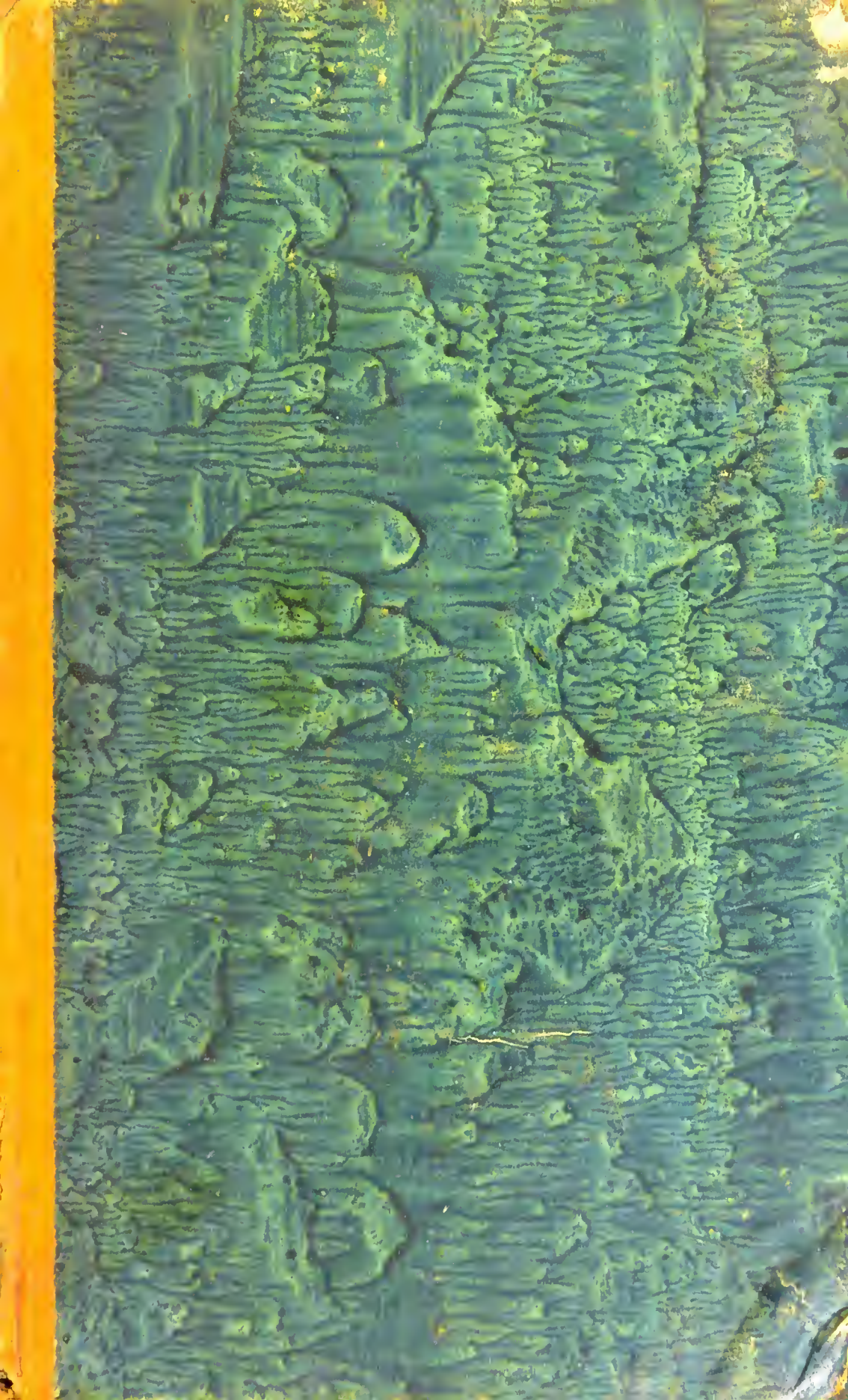

LIBRARY

Date 15th April 1935

Class Mark *T Accession No. 22483

Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/b21365775_0004

TRAITÉ

DE

MÉDECINE LÉGALE

ET D'HYGIÈNE PUBLIQUE.

TOME IV.

SE VEND, A PARIS, chez JANINET, éditeur-propriétaire de l'ouvrage, rue de Vaugirard, hôtel du Luxembourg, n° 52.

A BOURG, chef-lieu du département de l'Ain, chez JANINET, imprimeur-libraire, rue Napoléon, vis-à-vis la préfecture.

DANS TOUS LES CHEFS-LIEUX, *au bureau du journal* de chaque département.

TRAITÉ
DE
MÉDECINE LÉGALE
ET D'HYGIÈNE PUBLIQUE,
OU
DE POLICE DE SANTÉ,

ADAPTÉ AUX CODES DE L'EMPIRE FRANÇAIS,
ET AUX CONNAISSANCES ACTUELLES.

A l'usage des gens de l'Art, de ceux du Barreau, des Jurés et des Administrateurs de la santé publique, civils, militaires et de marine.

PAR F. E. FODERÉ, DOCTEUR EN MÉDECINE.

Natura recti sigillum.

OUVRAGE dans lequel la première édition a été entièrement refondue et augmentée de deux tiers.

TOME QUATRIÈME.

PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE MAME.
1813.

22483

TRAITÉ
DE
MÉDECINE LÉGALE
ET
D'HYGIÈNE PUBLIQUE.

CONTINUATION DE LA SECONDE PARTIE.

MÉDECINE LÉGALE CRIMINELLE.

SUITE DU CHAPITRE III.

Des Poisons et de l'Empoisonnement.

SECTION II.

Des poisons en particulier. — Des accidens qu'ils produisent. — Des moyens rationnels et chimiques de les reconnaître. — Des secours à donner aux empoisonnés.

§. 834. Les différentes substances vénéneuses dont les propriétés suspendent ou éteignent la vie de nos organes se tirent des trois règnes Classification des poisons.

de la nature. Il est bien connu aujourd'hui que par l'intermède du calorique tous les corps peuvent devenir fluides élastiques, et réciproquement, qu'à une température très-basse et au moyen d'un degré de compression plus ou moins forte tous les fluides élastiques peuvent devenir des corps solides. Il est bien connu aussi que la nature, prise dans son ensemble, est animée d'une vie continuelle et très-active, consistant spécialement dans des décompositions et des combinaisons nouvelles, de sorte que tout, et peut-être jusqu'aux métaux, meurt, renaît à chaque instant, et prend une face nouvelle. Ce flux et ce reflux s'opèrent au moyen des fluides élastiques qui se dégagent d'un côté, qui se combinent de l'autre, formant une atmosphère aussi intéressante pour nous que le sol sur lequel nous reposons; plus ou moins pure, plus ou moins chargée du principe odorant des corps, et plus ou moins propre à l'entretien de notre vie. Les poisons devraient donc se diviser d'abord suivant les règnes auxquels ils appartiennent, ensuite suivant qu'ils sont volatils, gazeux ou fixes. C'était la marche que j'avais suivie dans ma première édition, en adaptant ensuite à cette division la manière d'agir de chaque classe de poison; en quoi j'ai été suivi dans l'ouvrage du professeur Mahon.

Peut-être cette marche est-elle plus conforme au système de nos connaissances en général; mais, après y avoir bien réfléchi depuis dix-sept ans que mon premier ouvrage est publié, j'ai trouvé qu'il était plus utile à la pratique médico-légale de classer les poisons d'après leurs effets les plus connus que d'après leur essence parti-

culière. D'ailleurs les substances gazeuses appartiennent indifféremment aux trois règnes, et il n'est pas facile d'assigner à laquelle de ces trois grandes divisions appartient le principe odorant des différens corps. On peut ajouter, pour ce dernier principe, que tous les fluides élastiques sont soumis aux diverses affinités du calorique qui est un agent général pour toute la nature, et qu'il fait peut-être la principale base des propriétés des corps, puisque sur le sommet glacé des plus hautes montagnes l'éther et l'alcohol sont sans action sur les sens du goût et de l'odorat; que le musc, l'ambre, la civette, etc., sont sans parfum; que tout ce que nous voyons liquide, actif et pénétrant, est là solide, inerte, etc. (1).

Sans nous arrêter à l'observation que malgré tant de découvertes la chimie est encore dans un état de fluctuation sur l'essence des gaz et des substances salines, et sur la place qu'il faut leur assigner dans les trois règnes, il est de notre devoir de faire remarquer que les substances gazeuses et volatiles, impropres à la respiration, ne nuisent pas simplement par l'interruption de cette fonction, mais qu'il faut y ajouter le *modus agendi* de chaque substance, suivant qu'elle détermine la *septicité*, le narcotisme, ou des phlegmasies. Il pourrait même se faire que la qualité antirespirable ne fût pas la principale, et que ces substances, en général nuisibles, ne le fussent que suivant le degré de sensibilité des corps orgnisés soumis à leur ac-

(1) Voyage de La Condamine aux Cordillières.

tion. Ainsi M. *Saissy* de Lyon, dans ses considérations *sur quelques animaux hybernans*, a prouvé que ces animaux, les moins sensibles peut-être des quadrupèdes, peuvent respirer pendant un temps assez considérable un air qui n'est plus propre à la combustion ni à la respiration des autres animaux, et qu'ils sont de tous les animaux à sang chaud ceux qui peuvent vivre le plus long-temps dans le gaz azote (1). Ainsi l'observation des fabriques d'acides minéraux nous offre tous les jours des ouvriers rudes, empâtés (pareils peut-être pour la sensibilité aux animaux hybernans), qui respirent sans danger des vapeurs acides dont les autres individus seraient suffoqués; et nous aurons occasion de voir que les diverses espèces de végétaux suivent la même gradation; de sorte que *nous sommes tentés de considérer les gaz, relativement à la sensibilité des corps vivans, non point par leurs propriétés absolues anti-respirables, mais suivant leurs effets.*

La nature du principe odorant des différens corps ne se manifestera vraisemblablement jamais à nos sens autrement que par les impressions qu'ils en éprouvent, telles que la nauséabonde, l'âcre et l'aromatique : impressions qui, par leur intensité, peuvent occasioner l'asphyxie, et même la mort. Le principe odorant est souvent mélangé avec les gaz qui se développent des corps qui le fournissent, de manière que le composé en résultant est

(1) Séance publique de la société de médecine de Lyon, 1810, pag. 55.

non-seulement impropre à la respiration, mais qu'il est encore nuisible sous plusieurs autres rapports. Cela est particulièrement sensible dans les émanations des substances animales qui se pourissent dans le gaz des marais (gaz oléfiant), et dans l'atmosphère chargée du résultat de la respiration et de la transpiration de plusieurs personnes. Dans le premier cas, les fluides élastiques qui se dégagent sont d'abord mélangés du gaz ammoniacal et du principe odorant nauséabonde de la putréfaction; puis il reste l'odeur fétide pure, particulière à cette opération de la nature, suivant les espèces des corps organisés. Dans le second cas, le gaz qu'on a appelé acide carbonique, et le gaz azote, résultans de la respiration, ne sont pas purs, mais ils sont mélangés d'un principe odorant, particulier à certaines constitutions, à certaines maladies, à l'air des hôpitaux et à celui des prisons, lequel s'attache aux vêtemens et constitue proprement ce qu'on nomme *miasme contagieux*. Or, ces gaz et autres, lorsqu'ils sont purs, sont, à proprement parler, aussi inodores que diaphanes.

Par toutes ces raisons et autres qu'il est inutile de déduire, nous ne diviserons plus les poisons d'après leurs principes constitutifs ou leur état d'aggrégation, mais nous les classerons d'après leurs effets connus sur nos organes, sans égard au règne auquel ils appartiennent, et avec d'autant plus de raison que les trois règnes fournissent les analogues dans le même ordre de symptômes. Ainsi que nous nous en sommes déjà expliqués précédemment (§. 823 et suiv.),

quoique moins savante en apparence, cette division est plus utile à la pratique.

Nous adoptons en conséquence la division suivante, en six classes, de tous les poisons connus, et de toutes les manières possibles par lesquelles les substances vénéneuses peuvent nuire au corps humain :

Poisons septiques;
Poisons stupéfians ou narcotiques;
Poisons narcatico-âcres;
Poisons âcres ou rubéfians;
Poisons corrosifs ou escarotiques;
Poisons astringens.

Je n'ignore pas que *Richard Méad* a dit, et que l'expérience prouve, que le même poison peut varier dans ses effets; que, quoique tirée du même genre, une substance vénéneuse aura une efficacité différente, et produira des symptômes étrangers au genre (1); mais nous répondons à cela qu'indépendamment des explications que l'on pourra déjà en trouver dans la section précédente, ces anomalies sont rares, et qu'il sera toujours possible de découvrir, par l'analyse des symptômes, lorsque d'ailleurs l'on ne pourra pas se procurer l'échantillon du poison, s'il appartient à l'une des six classes ci-dessus, ou s'il est composé des effets de plusieurs de ces classes.

---

(1) Méad, *de venen. examen venenorum.*

§. 835. *Poisons septiques ou putréfians.* PREMIERE CLASSE.

ESPÈCES 1. Miasmes contagieux émanés des corps pestiférés, ou des ballots de marchandises venant d'un lieu infecté de la peste.

Idem, émanés d'un lieu étroit où plusieurs personnes se trouvent renfermées, ne recevant l'air que par de petites ouvertures.

Idem, émanés des corps vivans attaqués de fièvres putrides, de grandes plaies en suppuration, de gangrène, de scorbut, de dyssenterie.

2. Exhalaisons des cimetières, des hôpitaux, des prisons, des vaisseaux, des cloaques ou fosses d'aisances, des marais, des végétaux pouris, de l'eau croupie.

3. Gaz hydrogène sulfuré.

4. Venin de la vipère et de certains reptiles.

5. Viandes, poissons, œufs pouris.

6. Passions d'âme fort tristes, crainte d'un danger imminent, consternation.

§. 836. Cette classe de poisons agit en produisant un relâchement et une faiblesse générale dans tous les systèmes, une dissolution des humeurs; en déterminant des syncopes, des sueurs froides, des hémorragies universelles, l'ouverture de tous les sphincters, l'abattement subit des traits du visage, la pâleur générale, l'extinction des forces du cœur, l'anéantisse- Symptômes généraux des poisons de la prem. classe.

ment du pouls, et la mort plus ou moins prompte, avec la conservation, pour l'ordinaire, des facultés intellectuelles jusqu'au dernier moment. Après la mort, chaleur, flexibilité des membres, et putréfaction très-prompte. Nous en parlerons très au long au commencement de la troisième partie de cet ouvrage.

Les toniques et les excitans physiques et moraux sont les meilleurs agens curatifs et préservatifs à opposer à l'effet de ces poisons.

Gaz hydrogène sulfuré.

§. 837. Le gaz hydrogène sulfuré (peut-être aussi le phosphoré et le carboné, mais je n'en suis pas aussi certain), soit qu'il ait été produit naturellement dans les eaux fangeuses et marécageuses contenant des débris d'animaux et de végétaux, soit qu'il ait été produit par l'art; ce gaz, disons-nous, a la propriété de flétrir, de ramollir les fibres animales, de détruire la contractilité et l'excitabilité, d'agir enfin comme les miasmes contagieux. C'est ce qui est entièrement prouvé par l'observation, par les expériences de M. le professeur Chaussier, et par quelques-unes qui me sont propres. Ce gaz, répandu abondamment dans plusieurs eaux minérales naturelles et dans les eaux factices, a quelquefois causé une mort prompte aux personnes qui se baignaient, ainsi qu'il est arrivé en 1809 à Paris à un colonel américain, et à Marseille à une femme, prenant l'un et l'autre des bains artificiels sulfureux. La mort dans ce cas n'est pas due uniquement à l'interruption de la respiration et au défaut d'oxigène, puisque l'air commun ne manque pas, mais

elle est produite par la puissance septique de ce gaz, laquelle suspend les mouvemens contractiles du cœur.

J'ai été très-souvent exposé à le respirer en traversant des marécages dont les pieds de mon cheval le dégageaient en remuant la fange; j'en éprouvai un malaise et une lassitude générale, et l'animal qui me portait semblait partager les mêmes incommodités, puisque, au lieu d'aller vite, il devenait insensible au fouet et à l'éperon.

Voici une observation bien probante de l'effet affaiblissant des eaux chaudes sulfureuses artificielles. Le 5 juillet 1806, le thermomètre étant à vingt-un degrés, je fis mettre dans un bain de cette nature la femme d'un orfèvre des Martigues, attaquée d'une demi-paralysie aux deux mains, avec atrophie des muscles fléchisseurs, maladie provenant de diverses petites tumeurs lymphatiques qui étaient placées le long de la face interne des bras. Le bain était composé d'eau de mer, où j'avais fait dissoudre une once de sulfure de potasse préparé récemment. Il était chaud au trentième degré du thermomètre de Réaumur. La malade y resta plongée une heure et demie. Le premier effet de ce bain fut une superpurgation, avec la sortie d'un grand nombre de vers lombrics qu'on ne soupçonnait pas et qui étaient morts. Il y eut perte de l'appétit et faiblesse générale. Le 7, second bain d'une heure, avec seulement six dragmes de sulfure; même affaiblissement. Le 10, troisième bain d'une demi-heure, avec quatre dragmes de sulfure : très-grande faiblesse, qui a subsisté quelques jours; cessation

des bains. On avait pétri du son avec de l'eau de ce dernier bain; deux jeunes coqs-d'Inde et un poulet qui en becquetèrent périrent dans une demi-heure, avec des convulsions. L'unique avantage que la malade retira de ces bains fut qu'étant auparavant très-constipée, elle alla très-librement à la selle. Elle fut par la suite soulagée par l'étincelle électrique, mais non guérie.

On retira sans sentiment et sans mouvement une de mes poules qui avait été pondre dans un aqueduc assez large, mais infecté de l'odeur du gaz hydrogène sulfuré. J'essayai de la rendre à la vie en la plaçant auprès d'un grand feu et en lui faisant descendre dans le gésier du pain trempé dans de l'excellent vin, ce qui réussit au bout de quelques heures; mais cet animal resta plus de quinze jours sans pouvoir se soutenir sur ses jambes (1).

Piqûre des reptiles.

§. 838. Les blessures faites par des armes empoisonnés (§. 794) appartiennent à cette classe; la gangrène et les autres accidens fâcheux qui surviennent à ces plaies annoncent assez la nature septique du venin. Nous avons déjà parlé (§. 824 et 829) des terribles effets résultans de la piqûre de certains reptiles. Le midi de l'Indostan fourmille de petits serpens qu'on nomme *covra manilla*, dont la piqûre est promptement mortelle. M. *Paterson*

(1) Je suis loin pour cela de vouloir condamner l'usage des eaux sulfureuses, des naturelles surtout; mais il faut des précautions.

ue j'ai déjà cité à la section précédente, rapporte qu'une brigade de soldats anglais ayant été cantonnée au Bengale dans des maisons qui n'avaient pas été habitées depuis certain temps, bientôt on vit quelques soldats étendus roides morts, sans qu'on soupçonnât quelle en était la cause; mais qu'on ne tarda pas à découvrir que c'était la morsure des serpens, dont on trouva grand nombre dans les trous des murailles, qui ne sont que de terre. Les soldats mirent ensuite des ognons et de l'ail dans leurs chambres, et depuis ils ne virent plus de serpens. Le venin du reptile dont se fit piquer la célèbre Cléopâtre était sans doute d'une nature septique, produisant promptement la mort sans occasioner de vives douleurs.

Nos vipères d'Europe produisent quelquefois le même effet, quoique plus lentement. C'est mal à propos qu'on a écrit qu'il n'y a dans cette partie du monde que ces reptiles dont la piqûre soit mortelle. J'ai vu des hommes piqués depuis quatre jours par un petit reptile de la longueur de cinq pouces et demi, habitant les marais des environs des Martigues, appelé en langue du pays *alabruna*, qui moururent à l'hôpital de cette ville douze jours après l'accident. Ils avaient été l'un et l'autre piqués au bras pendant la nuit, étant endormis sur des joncs coupés dans les marais. Le bras était enflé, froid, livide, et rempli de bosses qui suivaient le trajet des vaisseaux lymphatiques. Ces malheureux me rapportèrent n'avoir senti aucune douleur lors de la piqûre, mais avoir été éveillés par un froid de glace qu'ils éprouvèrent au bras. Le pouls était d'une lenteur

extrême ; point de douleur nulle part, cependant point d'appétit, faiblesse considérable, dilatation de la pupille, apathie singulière sur leur sort. Ils périrent de la gangrène, avec toute leur connaissance. Les cordiaux et le quinquina avaient paru les soulager. Je ne doute pas que si l'on eût pratiqué à temps la ligature, ces hommes eussent été sauvés.

Après plusieurs recherches, je parvins à me faire apporter un de ces reptiles, qui était mort. Il avait la longueur que j'ai dit ; son épaisseur était d'environ un demi-pouce ; il était plutôt plat que rond, de couleur brune par-dessus, et gris-verdâtre par-dessous; la tête plate, triangulaire, et la queue obtuse. Cet examen a été fait dans une salle de l'hôpital, en présence de quelques administrateurs; et l'on m'a assuré que l'animal ne devient jamais plus gros; il n'est certainement pas une vipère. J'ai eu occasion depuis lors d'en voir de vivans sur la fin du mois de mai, aux environs de Château-Neuf-les-Martigues, dans une journée où soufflait le sud-ouest; mais j'avoue que je ne me suis plus arrêté à les considérer, parce qu'ils m'ont glacé d'effroi. Ces animaux m'ont rappelé les *covra manilla* du Bengale.

Feu M. *Soumaire*, médecin à Marignane, village voisin des lieux dont je parle, recommandable par quelques bons mémoires insérés dans l'ancien journal de médecine, avait observé des accidens semblables à ceux dont je parle, mais il les attribuait à la piqûre des joncs infectés de la bave des animaux venimeux ; la cause dont je parle est plus analogue à la grandeur de l'effet.

§. 839. Les viandes, les poissons et les œufs rrompus sont certainement des poisons pour iomme, si l'inadvertance, le besoin ou une im canine lui permettent de les avaler, ou ême le forcent à s'en nourrir. Les vomisse-ens, les renvois punais et la syncope qui se anifestent aussitôt que nous avons ces hor-oles mets dans l'estomac nous avertissent ès-vite des dangers que nous courons et des mèdes qu'il convient d'y apporter.

Ayant servi *durant le siége de Mantoue par armée française, j'ai appris, lorsque nous mmes entrés dans cette ville*, de diverses rsonnes très-instruites et dignes de foi, que lle avait été la détresse des habitans, qu'ils aient été forcés de se nourrir de la chair de ieval à demi pourie, et qu'il en était résulté our plusieurs personnes la gangrène sèche des trémités, et le scorbut.

Il est vrai qu'il y a dans ces choses du plus du moins, et qu'il paraîtrait qu'il n'est qu'un rtain degré de putréfaction qui soit nuisible, que la tendance à la putréfaction ne l'est s, puisque les viandes attendries se digèrent us aisément, et que plusieurs personnes se lectent du goût, assez désagréable pour moi, un commencement de pouriture de certaines andes. L'on sait aussi que plusieurs peuplades la Nouvelle-Zélande ne se nourrissent que poisson à demi pouri, dont l'odeur révol-it l'équipage de l'illustre capitaine *Cook*. Ces iomalies n'infirment pas notre proposition, n'empêchent pas que ce qui ne porte aucune commodité apparente à quelques individus nuise souvent à plusieurs autres.

Al mens corrompus.

DEUXIMEE CLASSE.

§. 840. *Poisons stupéfians ou narcotiques.*

ESPÈCES 1. Gaz hydrogène pur, gaz azote, gaz oxide d'azote, gaz ozide nitreux.

2. Le pavot blanc oriental, le pavot blanc ou de diverses couleurs des jardins d'Europe, et l'opium qui en est préparé.

3. Les racines du *physalis somnifera* (L.) ou *solanum somniferum*; *alke kenge*, ou coqueret.

4. Les baies et feuilles du *solanum nigrum* ou morelle à fruit noir.

5. Celles de la morelle à fruit jaune.

6. Les racines et les feuilles de l'*atrop. mandragora* (L.), ou mandragore.

7. Les tiges, feuilles et fruits du *datur stramonium* (L.), ou pomme épineus

8. Toute la plante du jusquiame noir, et cel du jusquiame blanc, qui toutefois e moins fort que le noir.

9. Toute la plante de la laitue vireuse, et la laitue sauvage épineuse.

10. Toute la plante et les baies du *paris qu drifolia* (L.), raisin de renard pariette.

11. Toute la plante du laurier-cerise.

12. Les baies de l'if.

13. Les semences de l'ers.

14. Les semences du *lathirus cicera* (L espèce de gerfe.

SPÈCES 15. L'eau distillée des noyaux de cerises noires, lorsqu'elle est concentrée, et celle des amandes amères, et des amandes amères de pêcher, et peut-être aussi de leurs feuilles, quand ces eaux sont concentrées.

16. Les effluves ou émanations de ces différentes plantes, soit leur arome.

§. 841. Ces plantes agissent, adminitrées on-seulement en substance, mais encore en xtraits préparés au bain-marie, et en eaux istillées; et comme leur vénénosité consiste spéalement dans le principe odorant, les eaux istillées qui en sont particulièrement chargées out plus malfaisantes que les extraits, qui iissent toujours échapper une partie de cet rome dans leur préparation ; ce qui permet de s employer souvent sans aucun danger dans s maladies chroniques. L'herbe récente a infiiment plus de force que celle qui est desséhée, quoique cette dernière, quand elle est esséchée à l'ombre, conserve très-bien sa fale propriété ; témoin *ce tabac de l'endormie* mployé par quelques malfaiteurs au commenement du siècle dernier. La force de ces lantes varie aussi beaucoup suivant les climats t les diverses expositions.

Symptômes généraux produits par le narcotisme.

Le propre de ces poisons est particulièrement le suspendre l'exercice de la sensibilité et de roduire des dérangemens dans les facultés inellectuelles, ce qui les fait différer de ceux de a première classe. Ils agissent d'ailleurs sur la ontractilité musculaire comme les premiers, ar des chairs imbibées de teinture d'opium,

de suc de solanum, etc., cessent d'être irritables et d'obéir à l'influence galvanique. C'est pourquoi, ainsi que la pratique nous l'apprend tous les jours, employés à très-petites doses, mais journellement, ils énervent l'action de l'estomac, ils détruisent l'appétit, produisent la langueur, la somnolence, et empêchent la nutrition.

Donnés tout à coup à grande dose, ils produisent d'abord la stupeur et un léger délire, puis un profond assoupissement, des mouvemens convulsifs dans tous les membres, la dilatation de la pupille, ensuite l'apoplexie et la mort sans douleur ni inflammation.

Le cadavre n'offre ordinairement aucune trace de phlegmasie dans l'estomac, à l'exception de quelques taches noires qu'on rencontre quelquefois, dues à la stagnation du sang veineux. Ce viscère est souvent aussi tapissé d'un mucus visqueux. Le cœur est flasque; les veines pulmonaires et abdominales sont pleines d'un sang noir, tandis que les artères sont vides: le corps conserve sa chaleur, les membres restent plus long-temps flexibles, et les signes de la putréfaction se manifestent promptement.

Gaz nitreux, etc.

§. 842. L'enthousiasme produit d'abord par les découvertes de la chimie pneumatique avait engagé plusieurs médecins à essayer l'action des gaz dans des maladies résistant aux moyens ordinaires. C'est par ces essais que nous avons appris que l'effet de plusieurs de ces fluides élastiques n'est pas simplement d'intercepter la respiration et d'empêcher la coloration du sang pulmonaire. Depuis douze ans environ la Bi-

bliothèque britannique a rendu compte de l'emploi du gaz oxide nitreux, fait par le docteur *Beddoës*, dans son établissement médico-pneumatique de *Cliston*, près de *Bristol*, aujourd'hui, je crois, abandonné. Ce médecin assure que l'administration de ce gaz par la respiration a été utile dans l'hémiplégie et la paralysie, et que les personnes qui le respirent sont affectées de sensations très-agréables, du rire, et d'un bien-être général. Cette dernière partie de l'effet du gaz nitreux, analogue à celui de l'opium et de plusieurs autres somnifères, est ce qu'il y a de plus certain dans ces expériences. En y ajoutant celles des professeurs *Davy* et *Psaff*, et le témoignage du docteur *Louis Valentin*, il résulte en général que les personnes à qui on fait respirer ce gaz éprouvent d'abord une agitation musculaire, que la respiration devient fréquente et le pouls irrégulier; puis, survient un calme ou extase agréable, suivi de grands éclats de rire. Il en est qui ont l'accès plus ou moins convulsif, qui s'agitent, qui parlent beaucoup, et dont les ris durent plus long-temps; d'autres qui ont moins de loquacité, moins de mouvemens convulsifs, et qui disent n'avoir jamais rien éprouvé d'aussi agréable. Il est donc vrai que ce gaz agit sur le principe du sentiment, et l'on ne peut douter que ses effets ne soient mortels s'ils sont prolongés trop long-temps.

Vapeurs des pavots orientaux, et effets de l'opium à petites doses dans l'état de santé.

§. 843. Les pavots de nos jardins, lorsqu'ils sont mûrs, et que le suc qui découle des tiges après la section des têtes a acquis une consistance visqueuse et une couleur brune, ces

pavots, dis-je, répandent une odeur très-nauséabonde qui entête; et le suc, épaissi au bain-marie, produit, à double dose, les mêmes effets que l'opium du commerce, ainsi que j'en ai fait l'expérience. Mais c'est bien autre chose du pavot oriental, et des effets du suc épaissi qu'on en obtient, quand on le prend à grande dose habituellement ou par occasion. Ecoutons à cet égard le chevalier *Chardin* dans son voyage en Perse.

« Le pavot, dit ce savant voyageur, est une des plus riches productions du royaume de Perse : il y monte jusqu'à la hauteur de quarante pieds, et c'est en faisant une incision à la tête de la fleur qu'on retire le suc épaissi dont on forme l'*opium*. On s'occupe de ce travail avant le lever du soleil; et telle est la force de la vapeur exhalée par le pavot, que l'ouvrier qui se condamne à ce métier dangereux a le visage livide, le corps décharné, les mains tremblantes, et qu'il ressemble moins à un homme qu'à un cadavre.

« Il y a des cabarets dans toutes les villes de Perse où l'on vend une boisson faite avec la coque et la graine de pavots, comme l'on vend du vin en Europe. Quand les buveurs entrent dans ces cabarets, ils sont mornes, défaits et languissans (car tel est le sort de ceux qui s'habituent aux liqueurs fortes, et plus encore à l'opium); peu après qu'ils ont pris deux ou trois tasses de ce breuvage, ils deviennent hargneux et inquiets; tout leur déplaît; ils rebutent tout, et s'entre-querellent. Mais ensuite ils font la paix, et chacun s'abandonnant à sa passion dominante, l'homme porté à l'amour conte des

douceurs à son idole; un autre, moitié endormi, rit sous cape; celui-ci fait le rodomont; un autre récite des contes ridicules; en un mot, on croirait être alors dans un hôpital de fous. Une espèce d'assoupissement et de stupidité suit cette gaieté inégale et désordonnée.

« Des autres prennent en pilules le suc même du pavot; on commence par en prendre gros comme la tête d'une épingle, puis successivement et par degrés jusqu'à la grosseur d'un pois. Ils trouvent que cette drogue produit dans le cerveau des visions agréables et une manière d'enchantement; ce qui commence à avoir lieu au bout d'une heure. Ils deviennent gais, ensuite ils pâment de rire; ils font et disent mille extravagances.

« Le gouvernement de Perse a essayé plusieurs fois d'empêcher l'usage de cette drogue, à cause de ses funestes effets, mais on n'a jamais pu en venir à bout; c'est une inclination si générale, qu'à peine sur dix personnes en trouve-t-on une qui soit exempte de cette mauvaise habitude. »

Nous observons tous les jours des effets analogues dans l'usage médical de l'opium, et ce suc divin, sans lequel on ne pourrait exercer la médecine, a besoin d'être administré avec prudence aux malades, et il est très-souvent un poison à la dose de cinq à six grains pour une personne en santé (§. 831.)

§. 844. On lit dans les mémoires de l'académie des sciences un fait d'empoisonnement par l'opium arrivé au Caire, et rapporté par le célèbre Réaumur; fait auquel tous ceux de cette

Effets de l'opium à grande dose.

nature ressemblent, à peu de choses près. « Des jeunes Coptes, dit-il, qui buvaient quelquefois ensemble, voulant rabattre la vanité d'un d'entre eux qui se piquait d'être le plus fort buveur de tous, s'avisèrent de dissoudre sans qu'il le sût une dragme d'opium dans un verre de vin qu'il but. Ils prétendaient par-là l'endormir plus tôt, et le faire paraître vaincu en peu de temps. Quelques heures après avoir pris cette boisson, le jeune homme fut en délire, extravagua, et tomba ensuite dans un profond assoupissement.

« Le lendemain ses camarades, qui l'allèrent visiter pour jouir de leur fausse victoire, furent fort surpris de le trouver sans pouls, livide, la bouche fermée, en un mot mourant. On envoya chercher un prêtre qui était aussi médecin, et qui tourmenta inutilement le malade par les remèdes les plus violens, car il mourut bientôt, après quinze heures de maladie. Le cadavre était couvert de tumeurs livides aux bras et aux cuisses, en forme de loupes grosses comme la tête d'un enfant de quatre mois (sang épanché par le relâchement des vaisseaux et du tissu cutané), et d'où sortait une odeur insupportable qui attira tous les chats du voisinage, empressés de sauter sur le corps, et de le lécher avec une grande avidité (1). »

Dangereux effets des pavots sur les enfans.

§. 845. Le recueil des causes célèbres nous a conservé l'histoire affreuse d'une femme qui fut suppliciée il y a environ quarante ans, dont le

(1) Académie des sciences, vol. 38, an. 1735.

métier était de sevrer des enfans, qu'elle faisait ensuite périr insensiblement, sans cris et sans douleur. Le motif de cette barbarie était le profit qu'elle trouvait à ne déclarer la mort de ses victimes que long-temps après, car elle les ensevelissait dans un caveau propre à conserver les corps; ensuite, un mois ou deux après, elle avertissait le curé, et on leur donnait la sépulture comme s'ils ne faisaient que d'expirer. Le hasard fit que cette femme étant absente, et ayant laissé son caveau ouvert, on y découvrit des cadavres d'enfans. La justice en fut instruite, et cette horrible femme subit le sort qu'elle méritait. Avant d'aller au supplice elle découvrit sa manœuvre, qui consistait à faire la bouillie des petits enfans avec de la décoction de pavots en place d'eau commune. Cette bouillie, disait-elle, les endormait et les empêchait de pleurer; bientôt ils ne mangeaient plus, et ils périssaient dans le marasme.

Des vues aussi profondément et aussi froidement criminelles sont très-rares, mais cette manière de se défaire des enfans ne l'est pas autant, quoique sans intention criminelle. Rien n'est plus usité parmi les nourrices mercenaires, et même parmi les mères chez toutes les nations, que de se débarrasser des cris de leurs enfans avec un peu de thériaque ou de sirop de pavots qu'elles viennent prendre chez l'apothicaire, en possession lui seul, dans beaucoup d'endroits, de traiter les maladies des enfans. Le moindre mal qui puisse en résulter est de disposer ces petits êtres aux maladies convulsives et à la stupidité. Dans une notice des *ravaux de la médecine en Angleterre* dans le

cours de 1808, M. *Friedlander* rapporte « qu'on s'y plaint beaucoup de l'abus que les charlatans font de l'opium; que le *tabes dorsalis*, ou phthisie dorsale, avait augmenté d'une manière effrayante à Nottingham depuis qu'un certain *Godfrey* y vendait le sirop de diacode et un cordial contenant un grain et demi d'opium par once; que les nourrices achètent ces remèdes pour apaiser les enfans dans leurs prétendues coliques et lorsqu'ils crient la nuit; que M. *Clarck*, d'après les informations qu'il avait prises chez les détaillans, estimait que, dans la seule ville de Nottingham, il se distribuait annuellement jusqu'à deux cents livres d'opium, sans compter six cents pintes du cordial; que le haut prix de l'opium avait opposé dernièrement quelque obstacle à cette consommation extraordinaire, et avait mis des bornes à ce massacre des innocens dans le berceau, dont *un quart*, à ce qu'on prétend, mourait de léthargie par cet excès de narcotique (1). » Combien les nations les plus civilisées ont encore des restes de barbarie, et combien elles sont encore loin du bien-être qu'on a droit d'attendre de la véritable civilisation !

Mandragore. §. 846. J'avais cueilli une belle plante d'*atropos mandragora*, et je l'avais laissée par inadvertance sur ma table dans un petit cabinet. Etant venu travailler au bout de quelque temps dans ce local, avec portes et fenêtres fermées, je fus pris, au bout d'un quart d'heure,

(1) Journal général de médecine, tom. 36, pag. 333.

de vertiges, de faiblesse, et d'une langueur telle, que j'avais peine à me soutenir. Je ne songeais plus à la plante, et mon premier mouvement fut d'ouvrir la fenêtre, ce que je fis en m'appuyant d'une main, sur la plante même, d'où il sortit une odeur fortement nauséabonde qui me fit apercevoir aussitôt la cause de ces accidens, lesquels furent dissipés peu après avoir jeté par la fenêtre la plante vénéneuse dont ils provenaient.

§. 847. Il est difficile de se méprendre sur les feuilles de la jusquiame noire, et de les confondre avec celles d'une plante potagère; mais comme elle croît partout, on peut prendre sa racine, qui est longue, épaisse, brune en dehors et très-blanche en dedans, narcotique à l'odeur, douce, mucilagineuse au goût, pour celle du panais. La jusquiame blanche, dont la tige est plus courte, moins rameuse; dont les feuilles sont moins découpées, plus petites, non assises, mais à pétioles; dont les fleurs sont à pédoncules courts, plus blanches, plus petites, et dont les semences sont blanches; cette espèce, dis-je, peut être prise plus aisément pour une plante potagère. Jusquiame.

« Dans le mois d'avril 1792, la corvette française *la Sardine* ayant relâché, après deux mois de navigation, aux îles Sapienzi, dans la Morée, et l'équipage de la chaloupe étant venu à terre en l'absence du commandant, des officiers et du chirurgien-major de la corvette, qui avaient été à *Modon*, ville distante du mouillage de deux lieues, y ramassa une certaine plante très-abondante sur une de ces îles Sapienzi, et

que quelques matelots disaient être très-rafraîchissante. On en porta à bord une grande quantité, dont partie fut mise dans la chaudière des matelots, et le reste dans celles de quelques maîtres de l'équipage, et à quatre heures tout le monde dîna à son ordinaire. On ne tarda pas à éprouver des vertiges, des vomissemens, des convulsions, des coliques et des selles copieuses, qui, frappant tout l'équipage, déterminèrent à tirer le canon et à faire les signaux d'usage pour rappeler les embarcations. M. le docteur *Picard*, alors chirurgien-major de cette corvette, aujourd'hui médecin à Marseille, qui m'a communiqué ce fait et le suivant, étant arrivé à bord, apprit bientôt de son second ce qui s'était passé durant son absence. Il en fut d'ailleurs instruit avant même d'être monté au vaisseau par le deuxième canonnier, nommé *Ribergue*, qui était venu le recevoir à l'échelle en faisant mille grimaces et contorsions très-analogues à la *danse de S.-Guy*. Il ne douta pas qu'on n'eût fait usage de quelque plante vénéneuse, et s'étant fait montrer celle dont on s'était servi, il reconnut la jusquiame blanche. M. Picard n'eut plus alors qu'à combattre la maladie. Il soutint les évacuations par haut et par bas, et il usa ensuite des boissons vinaigrées.

Les symptômes qui se manifestèrent chez le deuxième canonnier furent plus intenses, et il fallut joindre les antispasmodiques les plus puissans aux moyens indiqués ci-dessus. Quoique l'événement eût mis l'équipage dans un état alarmant au premier aspect, aucun événement fâcheux n'eut cependant lieu; ceux qui

l'avaient point éprouvé d'évacuations ni par haut ni par bas furent quelque temps dans un état maladif, et eurent une convalescence très-longue (1). »

Ce fait est particulièrement intéressant, en ce qu'il doit tenir en garde les marins, qui, vides de végétaux après une longue navigation, se jettent sur tout ce qu'ils rencontrent de vert aussitôt qu'ils ont pris terre.

Cet événement eût été plus funeste avec la jusquiame noire, qui heureusement ne se rencontre pas dans l'île dont j'ai parlé. Le même médecin, M. Picard, m'a encore communiqué, comme en ayant été le témoin, le fait suivant, relatif à l'emploi en lavement de la jusquiame noire.

« Un clystère ordonné à une dame de Marseille (qui vit encore) atteinte d'un ulcère à la matrice, avec la décoction de cette plante, produisit en très-peu de temps les symptômes suivans : Face extrêmement rouge, embarras de la langue, état d'engourdissement et perte de mouvement du bras droit, jambe et cuisse du même côté; somnolence, respiration précipitée, beaucoup de difficulté dans les fonctions de l'entendement, enfin presque tous les symptômes qui caractérisent une attaque d'apoplexie, excepté le *stertor* et la distorsion de la bouche. M. Picard ayant consulté avec un autre médecin qui avait vu un événement pareil causé par un lavement de jusquiame, on fut d'avis de combattre ces symptômes avec

(1) Notice communiquée.

l'oxycrat, et dans vingt-quatre heures la malade fut parfaitement bien (1). »

Laurier-cerise.

§. 848. Le laurier-cerise, *prunus lauro cerasus* (L.), est une plante employée à divers usages domestiques, comme pour assaisonner les crèmes au lait, et donner à l'eau-de-vie un goût amer assez agréable. L'eau distillée de cette plante est également usitée en médecine depuis environ une trentaine d'années, comme remède sédatif et dissolvant. Il a cependant toujours été regardé comme poison, et plus on use familièrement de ces substances perfides, plus on doit être attentif à leurs effets, pour ne pas les confondre avec ceux d'autres substances dont on croirait avoir été empoisonné, quoique la chose ne soit pas.

Parmi différens faits relatifs à l'empoisonnement avec cette plante, *Murray* rapporte les deux suivans : « En 1728, dit-il, deux femmes ayant pris, par le conseil de leur cuisinière, comme cardiaque, de l'eau distillée de laurier-cerise, à la dose, l'une de plus de dix gros en une heure de temps, et l'autre de deux cuillerées à bouche ; la première, après avoir éprouvé un sentiment pénible dans l'estomac et perdu l'usage de la parole, expira sans vomissemens sans déjections alvines et sans convulsions ; la seconde, à peine s'était-elle assise sur sa chaise qu'elle mourut sans convulsions ni autre com motion apparente.... Un jeune homme ava une partie d'une fiole d'eau de laurier-cerise

(1) Notice communiquée.

resque aussitôt l'estomac fut vivement affecté, t le malade succomba en peu de minutes(1).»
es transactions philosophiques, tomes 36 et 7, citent aussi divers exemples de cette nature.

Tandis que je faisais mes cours en médecine l'université de Turin, année 1784, la femme le chambre et un autre domestique d'une maion noble de cette ville derobèrent par gournandise à leur maître une bouteille d'eau disillée de laurier-cerise, qu'ils prirent pour une xcellente liqueur qu'on tenait renfermée afin e la conserver. Craignant d'être surpris, ils se âterent d'en avaler l'un après l'autre plusieurs orgées; mais ils payèrent bientôt le prix de leur nfidélité, car ils périrent presque sur-le-champ, vec des convulsions. Leurs cadavres ayant té portés à l'université, on trouva l'estomac ègèrement enflammé, et le reste dans l'état ain.

M. *Tournon*, médecin à Toulouse, a communiqué dans le courant de 1810 le fait uivant à la société médicale d'émulation de aris. « Un particulier de Toulouse, d'un temérament sanguin, âgé de quarante ans, soupa e 25 ventose an 10 avec du veau froid, du ain, du vin et de l'eau. Il termina son repas ar un bol de *cruchade* (bouillie usitée à Tououse, faite avec de la farine de panis, du sucre, le l'eau de fleur d'orange et du lait dans lequel n a fait tremper plus ou moins long-temps des iges de laurier-cerise, pour l'imprégner de son

(1) *Apparat. medicam.*, tom. 3, pag. 213.

principe amer). En la mangeant, le particulier s'aperçut, ainsi que son épouse, qu'elle était trop amère; on accusa la fleur d'orange, et l'on mit plus de sucre dans la *cruchade*. Une demi-heure après le souper les époux se mirent au lit. Ils attendirent en vain le sommeil; une agitation insolite et des bouffées de chaleur les empêchaient d'en goûter les douceurs. Le mari éprouva une démangeaison extrême dans le nez; il croyait voir des vieillards à longue barbe, à figure grimaçante; il croyait voir aussi des étincelles. A minuit, étant descendu de son lit pour uriner, il crut apercevoir comme des fusées. Il lui fut impossible d'excréter une goutte d'urine; les sphincters de la vessie, de l'anus, étaient entièrement paralysés. Alors le particulier, se croyant empoisonné, le dit à son épouse. . . . Il y eut encore les jours suivans, jusqu'au 30, faiblesse et lassitude extrêmes, atonie des sphincters, illusions et sommeil fantastique pendant la nuit. Ces accidens se dissipèrent par l'usage des antispasmodiques, du vin de Bordeaux à assez fortes doses, et des bains tièdes (1). »

M. *Marc*, rapporteur de cette observation, dit « qu'il serait tenté d'élever quelques doutes sur la véritable cause de l'affection du malade de Toulouse, qui ressemblerait plutôt à une simple indigestion qu'à un empoisonnement par le laurier-cerise. Les mets, continue-t-il, qui composèrent le soupé en question, étaient

(1) Bulletin des sciences médic. de la société d'émulation, tome 6, page 81.

indigestes ; la quantité de tiges qui avait servi pour aromatiser la *cruchade*, ne devait pas être bien grande ; la cruchade d'ailleurs contenait du lait, *que l'on considère avec raison, après l'alcali fixe, comme le meilleur contre-poison de ce végétal ;* l'empoisonnement par le laurier-cerise produit des symptômes différens (décrits dans cette remarque, et les mêmes que ceux dont nous avons parlé) ; enfin ces symptômes, qui ont été ici permanens, ne durent guère au-delà de vingt-quatre heures (1). » Cependant M. Marc ne nie pas la possibilité qu'en troublant les fonctions de l'appareil digestif le laurier-cerise n'ait déterminé une indigestion accompagnée de quelques symptômes nerveux.

Je partage l'opinion de ce savant médecin, dont j'ai déjà plusieurs fois consulté avec fruit les écrits, et je pense que les symptômes mentionnés par M. Tournon ont été composés de l'effet de l'indigestion et de celui du laurier-cerise.

Depuis quinze ans j'ai employé plusieurs fois l'eau distillée de cette plante, et j'ai eu occasion d'observer quelques-uns des symptômes décrits dans l'observation ci-dessus, et dans les auteurs anglais et allemands qui l'ont introduite en médecine. J'en rapporterai deux exemples : le premier est un prêteur sur gage, âgé de trente-cinq à quarante ans, bilieux, dyspectique et hypocondriaque à l'extrême. Il était affecté d'une palpitation de cœur symp-

(1) Bulletin des sciences médic. de la société d'émul., tom. 6, pag. 85.

tomatique qui le tourmentait depuis plusieurs mois jour et nuit, et pour laquelle il avait en vain essayé un très-grand nombre de remèdes. Je le mis à l'usage de l'eau distillée de laurier-cerise, d'abord à la quantité de vingt gouttes, deux fois par jour, puis à celle de trente gouttes, ensuite à celle de quarante gouttes trois fois par jour, le matin, à midi et le soir. Il en prenait par conséquent cent vingt gouttes par jour. Les premières doses firent peu d'effet; mais insensiblement la palpitation diminua d'intensité, et son pouls, qui était fréquent et irrégulier, devint très-lent et régulier. Le troisième jour de la dose de cent vingt gouttes, le malade éprouva à la troisième prise un trouble intérieur, avec vertiges, suivi d'une sensation d'un grand bruit, comme, disait-il, si on lui avait tiré à bout portant un coup de pistolet dans la poitrine. Il m'envoya chercher aussitôt, et je le trouvai dans un grand effroi que j'eus bien de la peine à calmer. Le pouls était d'une grande lenteur, et il n'y avait plus de palpitation, laquelle n'a pas reparu depuis. Il s'est écoulé douze ans depuis cet événement, et cet homme, que je rencontre encore quelquefois, jouit d'une bonne santé. Outre la lenteur du pouls, le médicament avait fait perdre l'appétit, qu'il fallut rappeler par les toniques et l'exercice du cheval. L'autre exemple, qui est du commencemen de 1810, regarde un vicaire d'une des pa roisses des Martigues, du même âge que l sujet précédent, homme d'un tempéramen lymphatique-nerveux, sujet à des passion d'âme très-vives, et que j'ai traité long-temp d'une phthisie pulmonaire pituiteuse. Des ch

grins avaient déterminé une palpitation fréquente, avec douleur fixe au sternum, et de plus le malade expectorait des matières albumineuses d'une ténacité, semblables à du blanc d'œuf à demi cuit. Je mis cet honnête ecclésiastique à l'usage de l'eau de laurier-cerise, à la dose de cent cinquante gouttes par jour, en trois prises. La palpitation cessa, le pouls devint lent, les crachats moins gluans, mais le malade éprouvait chaque fois qu'il prenait son remède des vertiges et des éblouissemens, avec diverses illusions d'optique. L'appétit ne fut cependant pas troublé; je fis cesser l'usage du remède, et ce vicaire se porte très-bien aujourd'hui.

§. 849. L'on a vu, surtout dans les exemples d'empoisonnemens par la jusquiame et le laurier-cerise, une grande variété de symptômes, et telle, qu'on pourra accuser d'inexactitude la division que nous avons adoptée. Il n'est pas douteux que la sensibilité fait singulièrement varier les effets des substances vénéneuses, médicamenteuses, et même alimentaires; mais, en y faisant attention, on verra qu'il est des traits saillans qui caractérisent les poisons simplement narcotiques, tels que la lenteur du pouls, le trouble des sens et des fonctions animales; les irrégularités pourront donc, lorsqu'il y en aura, rentrer dans la classe suivante, comme celles de la troisième classe pourront rentrer dans celles-ci. Variation des symptômes suivant les sujets.

§. 850. Les premiers secours à donner aux sujets empoisonnés par des susbtances narcoti- Contre-poison de cette seconde classe.

ques consistent, lorsqu'on est encore à temps, à déterminer des évacuations abondantes par le haut et par le bas; s'ils sont dans un état de stupeur, il faut doubler la dose des émétiques, afin de ne pas perdre un temps précieux. Après ces évacuations, ou si l'on n'est pas dans le cas de les solliciter, parce que le poison a déjà passé dans les secondes voies, il faut avoir recours aux boissons très-acidulées, soit avec le jus de citron, de limon, de groseilles, de mûres, soit avec le vinaigre ou l'acide sulfureux. On doit joindre à ces moyens les analeptiques légers et les cordiaux, tels que le bon vin. On termine la cure par les nervins et antispasmodiques.

TROISIEME CLASSE.

§. 851. *Poisons narcotico-âcres.*

ESPÈCES 1. Gaz acide-carbonique (1); gaz émané des fours à chaux; émanations des habitations récemment construites.

2. L'arbre et la pomme du mancenillier.

3. La fève de Saint-Ignace.

4. Les exhalaisons et le suc de toutes les

---

(1) On pourrait ajouter à l'acide muriatique-oxigéné ses différentes combinaisons avec différens gaz, et entre autres celle avec l'azote, suivant les procédés de MM. *Dulong* et *Humfry-Davy*, et qu'ils ont nommée *acide muriatique oxi-azoté*; mais comme cette combinaison est aussi dangereuse pour l'artiste et aussi susceptible de détonnation que celle de la poudre d'argent fulminé, il est bien difficile qu'elle puisse devenir un objet de médecine légale.

parties de l'arbre, dit poison de macassar (1).

ESPÈCES 5. Le ticunas (2).

6. L'upas (§. 795).

7. Toute la plante du laurier-rose.

8. Les feuilles et les baies de la *bella-done*.

9. La nicotiane ordinaire, ou le tabac.

10. La nicotiane glutineuse, ou le tabac glutineux.

11. Les racines de la bryone blanche, à baies rouges ou noires.

12. Les racines du cerfeuil sauvage.

13. Toute la plante du *conium maculatum*, ou grande ciguë puante.

14. Les racines et l'herbe de la petite ciguë, ou æthuse à forme de persil.

15. Les racines de la cicutaire aquatique.

16. *Anagallis arvensis* (L.), le mouron pour les bestiaux.

17. La *mercurialis perennis* (L.), mercuriale de montagne, suiv. *Hans-Sloane*.

18. La digitale pourprée.

19. Les eaux distillées, concentrées de ces différentes plantes, et leurs huiles essentielles, éthérées, empyreumatiques.

---

(1) *Murray, app. medic.*, tom. 1, pag. 376.

(2) Fontana, traité des poisons, pag. 83.

ESPÈCES 20. Le principe odorant de toutes ces plantes, et même les odeurs des différentes fleurs et fruits, quoique agréables, renfermées dans un lieu étroit.

21. Le seigle ergoté et l'ivraie.

22. Le froment, l'orge, l'avoine, etc., rouillés, cariés ou niellés; souvent.

23. Les blés nouveaux et qui ne sont pas parfaitement mûrs.

24. La pomme de terre, *solanum tuberosum* (L.); quelquefois.

25. La pomme d'amour, *solanum lycopersicum* (L.); quelquefois.

26. L'aubergine, *solanum melongena* (L.); quelquefois.

27. La vesce de loup-truffe.

28. Les mauvais champignons.

29. Les vapeurs du mercure.

Symptômes généraux produits par cette troisième classe de poisons.

§. 852. Ces poisons se distinguent des premiers (avec lesquels cependant ils se confondent quelquefois, comme nous l'avons dit précédemment) par leur odeur et leur saveur en même temps âcre et nauséaboude, et en ce qu'ils joignent à leur propriété narcotique agissant sur les organes du sentiment et du mouvement, une propriété stimulante, rubéfiante, analogue à celle des poisons de la quatrième classe. Les symptômes auxquels ils donnent naissance sont donc communs aux poisons âcres et aux poisons stupéfians; tels

sont la sopeur, les vertiges, les tremblemens, les douleurs d'estomac et d'entrailles, le spasme, l'hémorragie, les convulsions, quelquefois la gangrène ou la paralysie des extrémités. Tantôt c'est par la qualité rubéfiante et excitante, qu'ils commencent leurs ravages, pour finir par les symptômes du narcotisme ; tantôt c'est par ce dernier que la scène s'annonce, et par les effets de l'inflammation et du spasme qu'elle se termine. On trouve, à l'ouverture du cadavre, l'œsophage excorié et un commencement d'inflammation dans l'estomac et les intestins, outre les autres caractères communs aux poisons simplement narcotiques (841).

La plupart des plantes vénéneuses que j'ai énumérées recèlent particulièrement leurs mauvaises qualités dans l'extractif et le résino-extractif, et lorsqu'elles ont été dépouillées de ces principes, la fécule qui reste est absolument innocente. Plusieurs d'entre elles paraissent sur nos tables, et servent d'aliment à un grand nombre d'hommes, produisant quelquefois des symptômes fâcheux qu'on peut attribuer à toute autre cause ; c'est pourquoi il convient de les étudier et d'être prévenu de tous les effets possibles résultans de leur usage.

Gaz acide carbonique ; vapeurs des fours à chaux ; émanations des maisons récemment bâties.

§. 853. Il convient d'établir, avec quelques sectateurs de la médecine de *Brown*, une différence tranchante entre les effets des différens gaz irrespirables qui, conduisant tous à la même fin, à l'asphyxie, laissent cependant sur le corps des traces différentes, suivant que l'oxigène entre dans leur composition ou qu'ils en sont entièrement privés. On a dit, et je crois qu'on

a bien dit, que les premiers semblent tuer par excès de *stimulus*, par *hypersthénie*, et les autres par défaut de *stimulus*, par *asthénie*. Les gaz acide carbonique, muriatique oxigéné, muriatique, sulfureux, etc., sont dans la première catégorie, et les gaz hydrogène, azote ou nitrogène, etc., sont dans la seconde. Cette distinction est utile quand on ouvre des cadavres de personnes mortes par l'interception de l'air respirable, afin, lorsque la cause délétère n'est pas manifeste, de déterminer quel est le gaz qu'on doit accuser. Il existe, en effet, dans le cas des gaz stimulans, des signes de phlegmasie dans les organes de la respiration, et même dans le conduit alimentaire; d'ailleurs le sang est presque toujours coagulé. Dans le second cas, au contraire, il n'y a point de traces inflammatoires; on aperçoit des ecchymoses intérieures, et le sang est souvent fluide et dans un état de dissolution.

Or, parmi les gaz de la première catégorie, dont j'ai été à même de bien étudier la manière d'agir, il faut distinguer le gaz acide carbonique pour ses effets particuliers. Ce gaz, lorsqu'il commence à agir, produit une douleur de tête; successivement de l'engourdissement, des rêvasseries, un état de mal-être qui engage à chercher du secours, tandis que la faiblesse des organes du mouvement ne permet pas de faire des efforts suffisans. Beaucoup d'asphyxiés par ce gaz sont trouvés tournés vers la porte ou la fenêtre, comme ayant cherché à fuir pour éviter la mort: mais le *carus* qui ne tarde pas à venir a rendu tous leurs efforts impuissans; c'est donc sur la puissance nerveuse que le gaz acide carbonique

exerce d'abord sa fatale influence, tandis que d'une autre part il crispe, il enflamme les voies aériennes et alimentaires ; par cette raison je l'ai placé à la tête des poisons narcotico-âcres.

On observera de même (ce que j'ai vu aux eaux de *Courmayeur*, dans la vallée d'Aoste, et dans l'usage des eaux acidules factices) que la boisson abondante des eaux surchargées de ce gaz enivre comme les liqueurs fortes, produit des vertiges et l'obscurcissement de la vue, ce qui annonce une action marquée sur le système nerveux que n'ont pas les autres gaz oxigénés.

Dans le mois d'avril 1806, une famille de sept individus fut asphyxiée à Marseille, hors la barrière Saint-Victor, par la vapeur d'un four à chaux qu'on faisait brûler clandestinement dans la cour de la maison, vapeur qui s'était introduite par la porte et les fenêtres. De ces sept individus cinq périrent et deux furent sauvés. Tous cherchèrent à fuir la mort en désertant la maison, et comme c'était pendant la nuit que l'accident était arrivé, on en trouva sur l'escalier et sur le seuil de la porte, une lampe à la main, dans l'attitude de fuir ; mais le gaz délétère leur en avait ôté la force et les moyens. Cette vapeur avait agi exactement comme celle des charbons allumés.

Les personnes qui habitent trop tôt des maisons nouvellement construites, ou recrépies avec de la chaux et du plâtre intérieurement, sont très-souvent sujettes à divers accidens, tels que céphalalgie, sopeur, cardialgie, douleurs articulaires, paralysies, coliques, etc., dont elles ignorent la cause, et qui est due à

l'évaporation de l'eau excédante à la cristallisation du mortier et du plâtre, mélangée de gaz hydrogène sulfuré et de gaz acide carbonique résultant des combinaisons nouvelles.

Le principe odorant nauséabonde agit sur l'action vitale en l'affaiblissant à la manière des sédatifs. Le principe odorant aromatique, quoiqu'il agisse en stimulant, produit en dernière analyse les mêmes effets lorsqu'on y est long-temps exposé dans un lieu fermé et étroit. Il produit d'abord la céphalalgie, puis des spasmes et des convulsions qui retiennent le sang dans les viscères nobles; bientôt succèdent la syncope sanguine (plénitude du cœur), l'asphyxie, et même la mort, si l'on n'est pas secouru à temps. Ces accidens, dont il ne manque pas d'exemples, sont pourtant relatifs à l'idiosyncrasie.

Poison du mancenillier.

§. 854. M. *J. Castera* et tous les missionnaires qui ont écrit sur l'histoire naturelle de l'Amérique conviennent des qualités extrêmement vénéneuses du mancenillier à Saint-Domingue et dans les autres îles. Ils disent que le fruit de cet arbre, qui croît le long de la mer, ne fait point de mal aux crabes et aux poissons qui le dévorent, mais qu'ensuite ces poissons et ces crabes empoisonnent les personnes qui s'en nourrissent. La vapeur maligne qui s'exhale du bois vert du mancenillier lorsqu'on le coupe fait périr les ouvriers qui veulent le travailler. M. *Castera* fut témoin qu'un nègre eut les mains et le visage enflés et brûlés pour en avoir fendu une petite branche. Nous ne connaissons guère en Europe que la plante du *toxicodendron*

dont les émanations seules produisent sur la peau les effets d'un poison très-âcre; encore n'y a-t-il nulle comparaison avec la malignité du poison de l'arbre dit de *Macassar* et du mancenillier (si ce n'est pas le même arbre).

§. 855. Le solanum bella-done, *atropa bella-dona* (L.), bella-done baccifère, plante assez commune dans certains pays, qui se plaît à l'ombre, et qu'on trouve particulièrement dans les bois, les fossés profonds, le long des murailles et des haies, et dont les fruits, de la grosseur et de la forme de grains de raisin, d'un beau noir luisant, ont souvent tenté les enfans; la bella-done, dis-je, est une des plantes de cette classe dont il faut le plus se méfier, et qu'il faut arracher, plante et racines, partout où elle se trouve. La bella-done.

Des enfans de Grandveaux, village à quatre lieues de Paris, entrèrent dans un jardin inculte, et y mangèrent du fruit de ce solanum. Peu de temps après ils eurent une fièvre ardente, avec des convulsions et des battemens de cœur terribles; ils perdirent la connaissance, et tombèrent dans une entière aliénation d'esprit. Un d'entre eux, âgé de quatre ans, mourut le lendemain. On lui trouva trois plaies dans l'estomac, avec des grains de bella-done écrasés et des pepins enfermés dans les plaies. Le cœur était livide, et le péricarde sans sérosité. Cette histoire fut rapportée à l'ancienne académie des sciences de Paris par *Boulduc*, et il fut dit déjà alors (1703), à cette occasion, que les acides végétaux étaient bons contre le solanum, le

stramonium, l'opium et autres poisons semblables (1).

Des événemens pareils, et qui ne se répètent que trop souvent, ont engagé en 1803 M. *Jacques Munniks*, médecin de Groningue, à publier une collection de faits, de six cents pages in-4°, sur les propriétés vénéneuses et medicamenteuses de la bella-done. Il rapporte sept observations d'empoisonnement par les baies de cette plante, dont il a été témoin, parmi lesquelles nous transcrirons la suivante comme propre à tracer l'ordre des symptômes et du traitement qu'il convient d'employer en pareil cas.

« Un enfant de quatre ans, d'une constitution faible, mais d'ailleurs bien portant, mangea le 27 octobre à onze heures une assez grande quantité de baies de bella-done; il fut pris aussitôt d'inappétence, de nausées, de vomissement, d'ivresse, d'un léger délire et d'une soif inextinguible. Le médecin qu'on appela jugea qu'il y avait empoisonnement. Il était cinq heures du soir lorsqu'il vit l'enfant pour la première fois, et déjà l'on observait la tuméfaction et la rougeur de la face et des lèvres, l'écartement des paupières, la dilatation de la pupille, l'insensibilité des yeux, l'état convulsif de la mâchoire et des muscles de la face et des extrémités, le délire, etc. Le pouls était très-faible, la respiration irrégulière. Le médecin

(1) Histoire de l'académie des sciences, année 1703, art. *Botanique*.

ordonna demi-gros d'ipécacuana et de sucre en poudre, mêlés, et divisés en onze prises. On en donnait une toutes les demi-heures. Il se déclara des vomissemens qui entraînèrent en plusieurs portions quatre baies de bella-dona et beaucoup de suc gastrique coloré par le suc de la plante. A onze heures du soir le docteur Munniks fut appelé avec son père et le professeur Fellingue : le malade avait pris, outre l'ipécacuana, une tisane composée avec le miel, l'eau et le vinaigre. Il était très-assoupi, quoique agité par des mouvemens convulsifs ; on voyait quelques taches livides sur l'habitude du corps ; les sueurs étaient copieuses ; l'enfant vomit encore en leur présence, et rendit une baie de bella-dona. On fit envelopper les jambes et les pieds de cataplasmes composés avec la farine de seigle et le vinaigre, et l'on prescrivit une mixture composée d'eau de vinaigre, d'oxymel simple et d'esprit de nitre dulcifié, à prendre par demi-once toutes les heures.

« Le 28 octobre, augmentation des mouvemens convulsifs, de la rougeur de la face, et des sueurs ; la pupille reste dilatée, et il y a en outre rigidité dans l'épine du dos, tuméfaction de l'abdomen très-sensible au tact, constipation, pouls petit. On prescrivit une potion purgative avec les tamarins, le séné et l'oxymel simple : le soir on donna un lavement huileux ; la constipation cessa, et tous les symptômes parurent moindres.

« Le 29 au matin, le mieux se soutenait ; on continua la mixture avec le vinaigre et l'oxymel. Dans l'après-midi, le délire revint, avec la tuméfaction de l'abdomen et la constipation :

il se déclara aussi des aphthes : on réitéra la potion purgative. Le soir, il y eut de la fièvre, de l'agitation, avec assoupissement. Le malade se plaignit en outre de douleurs de dents ; on réitéra la potion avec le vinaigre et l'oxymel ; le calme se rétablit au point que le 30 la constipation avait cessé, que l'appétit était revenu, et qu'enfin le malade entra en convalescence.

« Du 31 octobre au 4 novembre, guérison parfaite par la continuation des mêmes moyens (1). »

Cette plante a été souvent choisie par les malfaiteurs, en l'employant à haute dose ; et à petite dose par les mauvais plaisans, parce que de cette manière elle occasione ordinairement un délire gai. *Buchan* (Histoire de l'Ecosse, liv. 7) rapporte que les Ecossais mêlèrent du suc de cette espèce de solanée au vin et à la bière de leurs ennemis les Danois, et que c'est à l'aide de cette supercherie qu'ils défirent l'armée danoise qu'ils avaient jetée dans une sorte de délire.

La nicotiane, ou le tabac.

§. 856. Le tabac, *Nicotiana tabacum* (L.) est tout à la fois une plante vomitive et sédative. La poudre, prise par le nez, par ceux qui n'y sont pas accoutumés, produit, avec l'éternument, des vertiges, des nausées et le vomissement ; la fumée produit les mêmes symptômes, en même temps qu'elle enivre et qu'elle jette dans l'accablement et un sommeil profond quand on en use pour la première fois. L'habi-

(1) Journal général de médecine, tom. 24, pag. 224.

tude fait disparaître ces symptômes ; cependant l'abus énerve les forces digestives, fait perdre la mémoire, dispose à la paralysie et à la gangrène séche, ainsi que feu mon beau-père, M. Moullard, médecin très-expérimenté, m'en a rapporté un exemple frappant dont il avait été temoin. Mélangée avec le vin, comme le pratiquent souvent des gens malavisés, à dessein de s'amuser, la poudre de tabac produit, outre une ivresse profonde, tous les symptômes de l'empoisonnement.

La cicutaire aquatique.

§. 857. Dans le printemps de 1714, trois soldats allemands, partis d'Utrecht, cueillirent dans les champs de la *cicutaria aquatica*, qu'ils prirent pour le *calamus aromaticus*, et en mangèrent. Ils périrent en moins de demi-heure. On trouva les membranes de l'estomac *percées d'outre en outre* dans l'un des trois, et seulement *corrodées* dans les deux autres. Cette partie, dans tous les trois, était remplie d'une écume blanchâtre ; les autres viscères du bas-ventre, les poumons et les muscles du cœur étaient flasques et flétris, et les vaisseaux pleins d'un sang très-fluide (1). On a donc dans cette plante un exemple d'un poison très-corrosif, et en même temps narcotique, sédatif et stupéfiant.

Petite ciguë.

§. 858. La petite ciguë, *æthusa cynapium* (L.), est une de ces plantes vénéneuses qu'il convient

(1) Histoire de l'académie des sciences de Paris, ann. 1715, art. *Botanique*. Wepfer, *de cicut. aquatica*.

d'autant plus de signaler, qu'elle croît au milieu des plantes potagères, et que, malgré son odeur désagréable et sa saveur alliacée, on l'a quelquefois prise pour du persil. Voici les différences qui les distinguent : dans le persil, les tiges sont noueuses, verdâtres, inégalement striées ; les ombelles sont munies d'un involucre monophylle ou polyphylle : dans la petite ciguë, au contraire, la tige est glabre, tachetée de marques brunes, et les fleurs n'ont point d'involucres. Cette plante, confondue dans les salades avec le persil qui lui ressemble beaucoup pour la forme des feuilles, a causé les plus grands maux, et même la mort ; elle fait aussi périr les oies ; cependant les bestiaux, à qui la précédente est aussi nuisible qu'à l'homme, n'en sont pas incommodés.

Dans leur jeunesse, les feuilles de la grande ciguë ressemblent assez à celles du cerfeuil ordinaire ; cependant l'odeur puante de cette plante devra faire éviter les méprises, à moins d'une grande inattention, ou d'une absence d'odorat.

Digitale pourprée.

859. La digitale pourprée, *digitalis purpurea* (L.), plante aujourd'hui très-usitée en médecine, et d'une utilité réelle, doit par cela seul fixer l'attention comme plante vénéneuse. Je l'avais placée dans ma première édition parmi les poisons âcres, et l'observation multipliée que je me suis procurée de ses effets me la fait à présent placer dans la classe actuelle. Elle a en effet des propriétés sédatives très-marquées ; et, comme le laurier-cerise, elle ralentit singulièrement la circulation, au point

qu'effrayé dans certaines occasions de la lenteur extraordinaire du pouls, j'ai cru devoir corriger ces mauvais effets en administrant en même temps des toniques, et surtout le quinquina. Je ne l'ai jamais employée à une dose plus forte de vingt grains, ce qui m'a suffi pour en obtenir les effets diurétiques que je désirais. Cette propriété, éminemment sédative, fait certainement de la digitale un poison énergique, si on la donne à trop forte dose. En même temps que sa vertu diurétique ne peut appartenir qu'à un principe très-âcre, elle offre d'ailleurs des racines amères, nauséeuses, qui, en poudre, font vomir, et qui purgent à la dose de deux gros. La décoction a les mêmes propriétés; il en est ainsi des autres espèces de digitales.

Le laurier rose et le mouron.

§. 860. Il était déjà connu de Galien que la plante du laurier-rose, *nerium oleander* (L.) est un poison pour l'homme. Des observations répétées ont également prouvé que l'eau dans laquelle on en a fait macérer les feuilles devient un poison violent pour les moutons. Dans un mémoire lu à la société de Médecine de Lyon, en l'année 1810, M. *Gronier*, professeur vétérinaire, a fait voir que ce végétal, administré en substance, et de deux à quatre gros à la fois, a donné la mort en vingt-sept minutes à une ânesse très-faible, mais après avoir causé chez ce solipède une excitation assez vive; tandis que dans un cheval vigoureux il a produit l'abattement des forces, l'assoupissement, et ensuite la mort au bout de quatre-vingts minutes.

Quant au mouron des champs, *anagallis arvensis* (L.), plante qui n'est pas nuisible à l'homme, et que l'on a beaucoup vantée et employée inutilement contre la folie et la rage, le même M. Gronier affirme que ses effets ont été très-prononcés sur les chevaux que des doses assez hautes de sa décoction ont effectivement empoisonnés, en laissant des marques d'inflammation dans les membranes muqueuses de l'estomac. Il est surtout à observer, dit-il, que l'action de cette plante paraît se porter spécialement sur les organes de la déglutition, et encore que ses effets les plus constans sont le tremblement des muscles du train postérieur du cheval, celui des muscles de la gorge, et un flux abondant d'urine (1).

Seigle ergoté, froment charbonné, ivraie.

§. 861. Le seigle est fort sujet à une maladie qu'on appelle *le clou*, *blé cornu*, *seigle ergoté*, dans laquelle, au lieu d'un grain plein de farine, il ne se trouve qu'une capsule allongée en manière de corne, remplie d'une poussière noire comme le charbon. Cette poussière a, ainsi que celle de l'ivraie et celle du charbon de froment, une qualité rance, putride, onctueuse. Quand les gens de la campagne en mettent trop dans leur pain, il en résulte des convulsions, des douleurs entre cuir et chair, de l'ivresse, de l'engourdissement; les membres sont attaqués d'un sphacèle spontané; et si l'on use de ce seigle pur, il donne certainement

(1) Compte rendu des travaux de la société de médecine de Lyon, année 1810, pag. 17.

la mort. La qualité enivrante de l'ergot est plus grande que celle de l'opium, et il en est de même de l'eau-de-vie qu'on en distille; les poules, les chiens et autres animaux nourris avec du seigle ergoté en ressentent d'aussi mauvais effets que l'homme.

Une maladie épidémique occasionée par cette cause fit de grands ravages parmi les hommes, les chiens et les chats dans la Haute-Lusace et dans la Saxe pendant l'automne de 1716, et durant le printemps de 1717. Les principaux symptômes de cette maladie étaient les suivans: froid excessif par tout le corps, comme si on était plongé dans l'eau glacée; chaleur extraordinaire succédant à ce froid, accompagnée de délire, de douleurs vives, de perte de l'appétit, de mouvemens convulsifs des muscles de la face et des articulations, symptômes dont la durée était de sept, neuf, quatorze, trente jours, et même plus, suivant les individus. Ces symptômes étaient remplacés chez quelques-uns par une faim canine; d'autres demeuraient immobiles et comme en extase pendant quelques heures; d'autres tombaient dans une mélancolie qui leur faisait fuir toute société. La plupart étaient attaqués de diarrhée à laquelle les astringens ne convenaient pas. Il n'y avait presque point de sueur, et les pieds et les mains étaient enflés presque chez tous les malades; les mains étaient douloureuses, et la douleur augmentait lorsqu'on cherchait à la calmer. Ceux qui guérissaient avaient pendant quelque temps une grande difficulté à marcher. Les pauvres furent plus maltraités que les riches;

et la maladie fut plus grave dans les lieux bas que dans lieux élevés.

La saignée, l'opium et les adoucissans étaient contraires; les toniques et les aromatiques furent seuls utiles.

Les cadavres de ceux qui moururent de cette maladie se corrompaient aussitôt, ce qui fut sans doute cause qu'on ne fit point d'ouvertures (1). Parmi les mémoires des savans étrangers de l'ancienne académie des sciences de Paris, on lit la description d'une épidémie pareille arrivée en Pologne, dans laquelle quelques personnes perdirent les doigts des mains et des pieds, et même des membres entiers.

Le froment est aussi sujet à une maladie bien pernicieuse, et qui se communique par contagion. Elle consiste en la partie farineuse qui se convertit à mesure que le grain se forme en une poussière noire, agissant à la manière d'un poison, s'il s'en introduit une trop grande quantité dans le pain. On en a vu résulter des convulsions, et je lui ai vu produire, aux Martigues, en 1808, des coliques et des diarrhées. Pareillement les grains attaqués de la rouille ne sont pas exempts de produire des maladies, où l'on remarquait des pesanteurs de tête, la céphalée et la diarrhée; mais les accidens sont infiniment moindres qu'avec le seigle ergoté.

L'ivraie, *lolium temulentum* (L.), grain qui se mêle si souvent avec les autres céréales, et qui est surtout abondant dans les saisons pluvieuses et dans les terres humides, a tant d

(1) Journal des savans, mois de juin 1720, pag. 59

virulence, que, lorsqu'il se trouve mélangé avec le blé, en quantité un peu trop grande, le pain qu'on en fait, surtout mangé encore chaud, donne de l'ivresse, de violens maux de tête, des vertiges, de l'assoupissement, même aux chiens, aux cochons et aux poules, d'après le témoignage de *Camerarius*, *Mariotti*, *Haller*, *Vicat*, etc. Il arrive ensuite des vomissemens, du délire, des convulsions qui dégénèrent en paralysie, des enflures, et même la mort. L'autopsie cadavérique a fait voir particulièrement l'estomac resserré. Cette qualité enivrante de l'ivraie se communique à la bière qui en est préparée, et à l'eau-de-vie qu'on en distille après sa fermentation (1).

§. 862. Les végétaux même destinés à servir d'aliment ont besoin d'un certain degré de maturité, c'est-à-dire que leurs principes acides, extractifs et muqueux doivent avoir subi le degré de fermentation, soit de combinaison nécessaire pour être transformés en fécule alimentaire; ils ont besoin aussi, pour devenir des alimens sains, même après avoir acquis toute leur maturité, de perdre leur eau de végétation, et peut-être avec elle quelque principe âcre d'une nature encore inconnue. L'habitant des campagnes se garde bien de donner à ses animaux des fourrages récemment récoltés, car il sait qu'il les exposerait à des maladies souvent terribles. Il en est de même pour l'homme, relativement à l'usage des plantes céréales et des légumes. Blés nouveaux.

(1) Haller, histoire des plantes suisses, tom. 2, pag. 176.

Je conçois bien que les accidens dont je vais parler, résultant des blés récoltés avant leur parfaite maturité, ou consommés aussitôt après la récolte, ne permettent peut-être pas de placer cette matière dans la classe actuelle des poisons, et que j'aurais pu la renvoyer à la troisième partie de cet ouvrage; mais je remets seulement à cette partie les précautions à prendre pour éviter ces accidens, qu'il m'a paru plus naturel de signaler ici comme venant à la suite de ce que j'ai déjà dit sur les maladies des blés.

M. *Bouvier*, membre de la société de médecine de Paris, lut, le 10 messidor an 10, à cette compagnie, un mémoire sur *les inconvéniens qui résultent de l'usage des blés nouveaux, et sur les moyens d'y remédier*, mémoire dont la société arrêta l'impression et la publication. Ce savant fit dans ce mémoire le récit d'une épidémie de dyssenterie qui désola en l'an 2, dès la fin de messidor, la commune de Verneuil-sur-Oise et plusieurs villages du département de l'Oise, laquelle fit périr un grand nombre d'habitans. Cette maladie s'annonçait par des aigreurs et des tranchées auxquelles M. Bouvier opposa les absorbans et les toniques comme moyens prophylactiques qui réussirent parfaitement, et qui prouvaient la présence d'un acide nuisible dans les substances alimentaires. En effet la pénurie des subsistances avait obligé les cultivateurs à réduire aussitôt en pain les blés nouvellement récoltés, et dont les pluies avaient empêché dans certains cantons la parfaite maturité.

L'auteur remarque qu'on a observé de tous les temps un plus grand nombre de maladies

depuis la fin d'août jusqu'en novembre, lorsqu'une disette réelle a précédé les moissons, ainsi que dans les années où le cultivateur a jugé que ses blés nouveaux ne seraient pas de garde. C'est ainsi, par exemple, que les brouillards extraordinaires de 1783 ayant fait penser dans les environs de Paris que les fromens avaient reçu un germe d'infection, et les marchés n'ayant été en conséquence approvisionnés que de blés nouvellement récoltés, on vit une grande quantité d'épidémies durant tout l'automne, surtout dans les campagnes, où le pain se fait avec moins d'art et de soin. M. Bouvier insiste d'autant plus sur ces circonstances, que les auteurs y ont fait peu d'attention, et c'est aussi ce qui m'a le plus engagé à en parler, parce que je crois avoir observé dans les contrées méridionales des accidens provenant de la même cause (1).

§. 863. La pomme de terre, *solanum tuberosum* (L.), aliment aujourd'hui extrêmement répandu et naturalisé en Europe, où elle a été apportée de la Virginie, se ressent encore quelquefois de la famille à laquelle elle appartient. Les cochons qui ont beaucoup mangé de ces racines récemment retirées de terre en sont tellement enivrés qu'ils ne peuvent marcher de quelques heures; et il est certain qu'elles contiennent un suc fétide, narcotique, dont la virulence est entièrement détruite par la coction. Pommes de terre.

(1) Recueil périodique de la société de médecine de Paris, tom. 14, pag. 200.

Il y a environ douze ans qu'un jardinier de Marseille que j'avais traité d'une grave maladie, ayant reçu d'Amérique une nouvelle variété de pommes de terre rouges, très-belles, qu'il cultivait pour la première fois, voulut m'en faire goûter, à moi et à une famille voisine de ma demeure. Cette famille, ainsi qu'une autre composée de deux individus qui avaient été invités à manger de ces pommes de terre, fut la première à les essayer, et en éprouva une demi-heure après des vertiges, des nausées et les premiers symptômes de l'empoisonnement. Ayant été appelé de suite, je voulus goûter aussi à mon tour ces pommes de terre, dont il y en avait encore quelques-unes simplement bouillies; je le fis avec précaution, et je les trouvai beaucoup plus parfumées que les autres, mais en même temps très-âcres et brûlant le gosier comme la racine d'arum.

Depuis cet accident, qui n'eut aucune suite fâcheuse, ayant été chargé de la statistique du département des Alpes-Maritimes, j'ai appris, en parcourant ce pays, que les pommes de terre y étaient presque inconnues avant sa réunion à la France, et que les besoins de la guerre obligèrent de les cultiver pour en faire du pain. Or, on me rapporta en plein conseil municipal à *Saint-Martin de Lantosca*, gros village de la vallée de la *Visubie*, qu'une maison entière, obligée de vivre de ce pain durant plusieurs jours, en fut empoisonnée, et que plusieurs membres de la famille périrent.

Ces événemens doivent être, à mon avis, attribués soit à la variété particulière du *solanum tuberosum*, soit à ce qu'étant cultivé tout ré-

cemment, il n'était pas encore acclimaté, et il est vraisemblable que les qualités suspectes de cette plante si utile sont détruites ou adoucies par la culture. Du reste, c'est dans les climats froids de l'Europe qu'elle a commencé à être propagée, d'où elle est venue successivement dans les contrées méridionales, où elle réussit moins bien, où elle est en général moins farineuse et plus riche en muqueux et en extractif, et où enfin elle conserve toujours une âcreté qu'elle n'a pas dans les pays froids.

La pomme d'amour et l'aubergine.

§. 864. La pomme d'amour, *solanum lycopersicum* (L.), et l'aubergine, *solanum melongena* (L.), qui figurent habituellement sur nos tables en été dans la contrée où j'écris, annoncent cependant, par l'odeur fétide et désagréable qu'elles répandent lorsqu'on les coupe, la famille dangereuse à laquelle elles appartiennent. Cette considération pourrait faire croire qu'ainsi que la pomme de terre l'un et l'autre de ces fruits ne sont pas exempts de pouvoir nuire dans certaines circonstances, et que dans l'occasion on doit avoir égard à leur origine.

La pomme d'amour a été accusée en 1808 et 1809 du grand nombre d'apoplexies que ces années ont fournies dans les pays méridionaux; mais les auteurs de cette opinion bizarre ignoraient sans doute que l'apoplexie est plus fréquente encore dans les climats froids où l'on ne connaît pas les pommes d'amour, et que les Espagnols usent de temps immémorial de ce fruit, connu chez eux sous le nom de *taumates*, et que le peuple mange comme des pommes sans le faire cuire. Mais il est à remar-

quer que la pomme d'amour porte avec elle son contre-poison, qui est l'acide abondant et très-rafraîchissant qu'elle fournit. Il est possible, lorsque cet acide est en moindre quantité, soit par l'extrême maturité du fruit, ou par sa variété encore peu connue, que la qualité vireuse reprenne le dessus.

L'aubergine n'est pas sans danger lorsqu'elle n'a pas subi un degré de coction suffisant, ou lorsqu'on n'a pas fait dégorger parfaitement, par l'addition du sel et du poivre, le suc âcre qu'elle contient. C'est au surplus toujours une mauvaise nourriture, que je compare aux champignons.

Les mauvais champignons.

§. 865. Les champignons méritent toute notre attention plus encore que les substances que nous venons de considérer, parce que, de temps immémorial, le peuple en a toujours été très-friand, quoique le danger qui accompagne l'usage de ce genre d'aliment se soit renouvelé d'une manière cruelle toutes les années et dans tous les pays : *Quæ tanta voluptas cibi ancipitis!* (Pline.)

Je m'étais uniquement attaché, dans la première édition de cet ouvrage, à désigner les mauvais champignons par leurs caractères botaniques, en quoi j'ai été copié par M. Mahon; mais j'ai bientôt senti l'imperfection de cette méthode, ayant eu connaissance de l'excellent rapport fait à la société de médecine de Bordeaux, sur cette matière, le 26 juin 1809, par des membres instruits de cette société, qui avaient eux-mêmes traité les personnes empoisonnées, rapport dont j'ai déjà parlé (§. 481),

j'ai écarté un autre plan plus théorique que j'avais formé pour me conformer entièrement aux vues utiles et pratiques de ce rapport, d'autant plus que les bons et mauvais champignons dont il y est question sont les mêmes que ceux usités dans plusieurs contrées et qui sont à ma connaissance. Ce sera donc en grande partie de cet ouvrage que j'extrairai les détails suivans, dans lesquels j'ai cru devoir entrer pour donner à mon traité tout le degré d'utilité que je désire qu'il puisse avoir.

Caractères des bons et des mauvais champignons.

§. 866. Tous les champignons employés comme alimens sont ordinairement pris dans les trois genres suivans :

1° Les *bolets*, dont le chapeau présente à sa surface inférieure une multitude innombrable de pores;

2° Les *agarics*, dont le chapeau est lamelleux ou feuilleté inférieurement;

3° Les *phallus*, dont le chapeau allongé, lisse par dessous, présente des cellules à sa surface supérieure. Essayons de déterminer dans ces trois genres les bons et les mauvais champignons.

Dans les *bolets*.

Bons champignons. *Boletus exculentus* (*Micheli*); le champignon en forme de mitre (ou le sep blanc), à tête élargie et laciniée, à pédoncule épais, strié et fistuleux. Ce champignon est le seul des bolets dont on fasse usage sans danger dans les contrées méridionales; il est vraisemblable qu'il doit en partie son innocuité à la précaution que l'on prend de lui faire

rendre son eau de végétation, à la grande quantité d'huile ou de graisse dont on l'imbibe, à ses assaisonnemens de persil, d'échalote ou d'ail. Il peut facilement être confondu par les personnes peu expérimentées avec l'espèce suivante qui croît dans les mêmes lieux que lui (sur les saules et sur les lieux élevés.)

Mauvais champignons. *Boletus versicolor* (L.). Ce bolet se distingue du premier par la propriété qu'offre sa chair, qui est blanche, de changer promptement de couleur lorsqu'en le rompant on l'expose à l'action de l'air; elle devient alors instantanément rose, jaune, verdâtre, violette, et enfin d'un bleu foncé permanent; propriété qu'on n'observe pas dans la première espèce. Ce bolet est un poison.

Dans les *agarics*.

Bons champignons. I. *Agaricus aurantiacus* (L.), l'oronge. Sa tige et ses feuillets sont d'un beau jaune; le dessus de son chapeau est d'un beau rouge-orangé; lorsqu'il est jeune, il est enveloppé dans une bourse blanche (volva) qui se rompt lorsqu'il grandit, et qui laisse quelques-uns de ses lambeaux à la circonférence du chapeau et autour de la tige, où elle forme une sorte de collet. Ce champignon agaric est le plus recherché de tous pour les tables, et il paraît être le véritable *boletus* dont les anciens étaient si friands, et qui, au rapport de Pline, sortait d'une bourse d'une manière bien sensible.

II. *Agaricus cantharellus* (L.), agaric chan-

terelle, *roussette :* petit, d'un roux-pâle ou jaune-roussâtre; à chapeau en entonnoir; à bords contournés, découpés; à lames rameuses, comme en réseau, dans les prés.

III. *Agaricus campestris* (L.), agaric champêtre, champignon de couche des Parisiens, pédiculé; à chapeau convexe, blanc; à écailles blanches; à lames rousses ou roses, croît dans les prés, et on le cultive.

IV. *Agaricus deliciosus* (L.), agaric délicieux, pédiculé, à chapeau couleur de brique, concave, saturé d'un suc âcre, d'un jaune-safran; les lames ramifiées, le pédicule cylindrique, court; dans les bois.

Ce mot de *délicieux* que *Linné* a donné à ce champignon peut très-souvent induire en erreur; il l'a nommé ainsi à cause de sa saveur piquante, agréable aux habitans du nord, mais qui pourrait bien être nuisible à ceux du midi.

L'agaric chanterelle et le champêtre sont d'une saveur et d'une odeur assez agréables; ils ont néanmoins un peu d'âcreté qui se corrige sans doute par la coction.

Mauvais champignons. I. *Agaricus ovoideus* (L.), oronge blanche, semblable par sa forme à la véritable oronge, différent par sa couleur; dans les bois.

II. *Agaricus muscarius* (L.), et *pseudo-aurantiacus*, de Buliard : fausse oronge, ressemblant beaucoup à la véritable par la forme et par la couleur de la surface supérieure de

son chapeau. Chapeau rouge à verrues et lames blanches, pédiculé, à pétiole coiffé, dilaté au sommet; à base ovale : dans les bois.

Il est âcre, puant et extrêmement vénéneux. Haller rapporte qu'il a tué six Lithuaniens, et qu'au Kamtschatka il a occasioné des délires mortels accompagnés d'un désespoir qui portait ceux qui en avaient mangé à se jeter dans le feu ou sur des armes tranchantes. Les Kamtschadales en préparent une liqueur avec le petit laurier-rose, qui, prise en petite quantité, donne du courage, occasione des tremblemens de nerfs, et enivre en causant un délire gai ou triste (1).

III. *Agaricus piperatus* (L.), agaric poivré, pédiculé; à chapeau blanc, aplati, ombiliqué; à marges renversées, à lames couleur de chair, contenant un suc très-âcre et vénéneux : dans les bois.

Ce champignon conserve son âcreté après avoir été desséché, et il est alors couleur de safran. Toutefois on le mange en Prusse et en Russie, où on en fait des provisions dans de grands tonneaux dans lesquels on le conserve pour le temps du carême (2); ce qui prouve qu'il ne faut pas consulter sur la bonté des champignons le palais et l'estomac des peuples septentrionaux.

IV. *Agaricus lactifluus* (L.), agaric laiteux, pédiculé, à chapeau aplati, dont la chair con-

---

(1) Histoire des plantes suisses, tom. 2, pag. 332.
(2) Haller, *ibid.*, pag. 328.

ient un suc laiteux; à lames rousses, à pétiole ong, succulent, très-vénéneux : dans les bois.

Les auteurs du rapport fait à la société de médecine de Bordeaux rapportent plusieurs exemples d'empoisonnement par des agarics blancs, laiteux et non laiteux; ils observent udicieusement que c'est à tort que le peuple attache l'idée d'innocuité à la couleur blanche de certains champignons, et qu'on ne peut induire aucune prévention favorable de la couleur des champignons, de leurs formes élégantes, de leurs traits de ressemblance avec d'autres champignons reconnus salubres, ni des attaques des vers et des limaçons; ces petits animaux se nourrissant également des bons et des mauvais champignons.

Dans les *phallus*.

Bons champignons, *phallus esculentus* (L.), la morille, chapeau ovale, crevassé, à pétiole nu, ridé; plus ou moins grosse, blanche, fauve ou noirâtre, d'une odeur fade lorsqu'elle est fraîche, plus agréable lorsqu'elle est sèche. C'est le *boletus* de quelques auteurs, et entre autres de *Micheli* et de *Garidel*. La morille assaisonnée est un aliment d'une saveur agréable; mais ce champignon peut devenir funeste lorsqu'on le cueille après plusieurs jours de pluie, lorsqu'il contient des insectes ou qu'il commence à se ramollir par vétusté. M. Gilibert père, célèbre médecin et botaniste de Lyon, en a vu deux exemples (1).

(1) Démonstration élémentaire de botanique, tom. 5, pag. 304.

Mauvais champignons, *phallus impudicus* (L.), la morille fétide, ou *le satyre;* pédicule long de quatre à six pouces, creux, caverneux, blanc-sale ou verdâtre, caché dans une gaîne ovale qui renferme toute la plante dans sa jeunesse; le chapeau en petite tête ovale, conique, celluleuse, ombiliquée à son sommet, livide ou un peu verdâtre en automne, répandant une odeur très-fétide lorsqu'elle est développée, et une odeur ammoniacale quand on la jette dans le feu; dans les bois.

On mange plusieurs autres champignons classés par Linné dans les *pétizes* et dans les *clavaires*; mais il y en a sans comparaison beaucoup plus de mauvais que de bons. Etant aux Martigues, j'ai appris que plusieurs bergers habitant dans l'été, comme de coutume, la *Crau* d'Arles, plaine pierreuse, contenant divers champignons, avaient été empoisonnés par une clavaire qu'ils avaient prise pour la barbe-de-chèvre, *clavaria coralloïdes* (L.), dont ils avaient eu coutume de se nourrir les années précédentes.

Qualités qui rendent encore les champignons suspects.

§. 867. En général tous les champignons ont quelque chose de cru, puisqu'ils naissent et mûrissent presque tous en peu de temps; ils se digèrent difficilement, surtout quand ils sont secs; et si on ne les divise pas bien par la mastication, les liquides qu'on boit par-dessus les gonflent comme une éponge, d'où résultent plusieurs mauvais symptômes, quand même ils n'auraient pas été vénéneux. Tous les auteurs observent aussi que les plus délicats peuvent devenir dangereux à certaine époque de

eur développement, et ils s'accordent à regarder ceux qui sont trop vieux ou trop attendus comme ayant acquis des qualités malfaisantes : c'est ce qui fait que ceux même qui connaissent es bonnes espèces et qui ont l'habitude de ueillir des champignons en sont souvent les premiers empoisonnés. Il est possible aussi que a nature des lieux et l'humidité des saisons lonnent à ces plantes singulières des qualités énéneuses. J'ai lu autrefois, dans les mémoires le l'académie des sciences de je ne sais quelle nnée, que l'eau d'une fontaine avait été empoisonnée par des champignons qui ne paraisaient pourtant pas malfaisans.

MM. les médecins de Bordeaux disent dans eur rapport qu'il est à remarquer qu'ils n'ont oint eu connaissance d'empoisonnemens causés par des champignons desséchés, quoiqu'il oit vraisemblable que des méprises ont été uelquefois commises dans leur choix; ils demandent si cette production perdrait ses qualités élétères par le moyen de la dessiccation. Mais ous avons vu précédemment que l'agaric poiré conserve son âcreté, et nous lisons dans le ournal général de médecine que l'épouse d'un médecin fut empoisonnée pour avoir goûté par istraction d'un morceau de champignon sec u'elle fut obligée de rejeter aussitôt après avoir mâché. Ce morceau de champignon était, nsi que quelques autres, d'une couleur beaoup plus foncée que les autres morceaux ; ce ui prouvait que ces champignons étaient mêlés de bons et de mauvais. Le médecin donna e ces morceaux foncés à un chat qui était ourmand de champignons, il refusa de les

manger ; il lui en donna d'autres, et il les dévora (1).

L'apprêt des mauvais champignons avec du sel, des graisses et des épices ; l'essai par le moyen des différens métaux, et la coction, ne sont pas des garans suffisans pour les empêcher de nuire. On a mille exemples de personnes empoisonnées après toutes ces précautions. Le plus sûr moyen de se préserver est de proscrire de l'usage alimentaire non-seulement les champignons dont on a constaté les effets délétères, mais encore tous ceux dont la bonté et l'innocuité ne sont pas bien prouvées par un emploi journalier ; et il est à remarquer que la quantité des champignons vénéneux est à peu près décuple de celle des champignons qui peuvent être mangés sans danger.

Symptômes d'empoisonnement par les champignons.

§. 868. Les accidens occasionés par les mauvais champignons ne sont pas les mêmes dans tous les cas et dans tous les individus ; ils varient peut-être suivant la nature du poison et suivant le degré de sensibilité des individus. Tantôt c'est par les phénomènes du narcotisme qu'ils s'annoncent, par des faiblesses, des sueurs froides, le changement des traits du visage, des vertiges, un délire obscur ; tantôt c'est par des douleurs aiguës, des coliques d'estomac et des intestins, avec rétraction des muscles de la cuisse, ischurie, vomissemens, etc. tantôt ils se manifestent immédiatement, et tantôt ce n'est qu'après plusieurs heures

(1) Journal général de médecine, tom. 26, pag. 265

et même vingt-quatre heures, comme nous l'avons déjà dit précédemment (§. 481) en décrivant plusieurs des symptômes de cet empoisonnement.

Ainsi la femme du médecin dont il a été question ci-dessus éprouva demi-heure après, malgré qu'elle eût rincé sa bouche, des malaises, des frissons, des nausées, des envies de vomir, des efforts inutiles de vomissement, et une sensation à l'estomac extrêmement douloureuse; puis vomissement continuel, pâleur, sueurs froides, yeux presque mourans, pouls extrêmement abattu et petit. Les accidens ont été au contraire extrêmement tardifs dans le fait suivant, dont je vais donner le sommaire.

« Un cultivateur va le dimanche se promener dans un bois voisin de sa demeure, accompagné de sa femme, enceinte de près de trois mois, et de ses trois enfans, âgés, l'un de cinq ans et demi, l'autre de quatre, le troisième de deux ans; ils aperçoivent des champignons de différentes espèces, ils les cueillent sans choix, et de retour au logis on les apprête et on les mange.

« Dès la nuit suivante la femme ressent des malaises et une douleur gravative à la région épigastrique; tous, pendant la journée du lundi, éprouvèrent un sentiment de suffocation et de cardialgie, et des nausées fréquentes qui chez le père furent ce même jour suivies de vomissement.

« Le mardi, symptômes plus graves, nouveaux accidens, nausées continuelles, vomissemens de matières bilieuses, respiration plus gênée, douleurs dans toute la capacité abdomi-

nale, mais plus sensibles à l'épigastre; ténesme, difficulté d'uriner. Deux des enfans périssent ce même soir, et le troisième le lendemain.

« Du mercredi au vendredi soir, le mal ne cesse de s'aggraver chez le père et la mère, douleurs insupportables à l'estomac, vers les hypocondres, les lombes et la région de la vessie; météorisme du bas-ventre, difficulté plus grande d'uriner, ténesme plus douloureux, déjections glaireuses sanguinolentes par haut et par bas, céphalalgie, langue sèche, soif inextinguible, angoisses, mouvemens convulsifs des extrémités; chez le père, hémorragie nasale.

« Le vendredi soir, gonflement œdémateux des articulations des pieds et des mains chez la femme seulement; chez le mari, frissons précurseurs de la gangrène des intestins.

« Le samedi, épiphénomènes suivans: chez le mari, gercures, aphthes, phlogose à la langue et dans l'arrière-bouche, hoquet, syncopes, dépression et intermittence du pouls, délire; suppression de l'excrétion alvine et des urines, froid glacial des extrémités, sueur froide universelle, mort.

« Le samedi, chez la femme (seul reste de cette malheureuse famille), déjà aussi mouvemens convulsifs aux extrémités. Des boissons adoucissantes et antispasmodiques abondantes, et une potion huileuse et calmante, lui font rendre dès la journée même plusieurs morceaux informes de champignons. Le soir le vomissement est moins fréquent, les urines commencent à couler, une selle gluante et fétide a lieu,

les mouvemens convulsifs des extrémités cessent dans le cours de la nuit.

« Le dimanche au matin les coliques sont moins fortes, le météorisme est diminué, etc. Quatre jours après, les accidens ont presque cessé ; il reste une grande débilité, de l'enflure aux extrémités inférieures seulement; tremblement de toutes les extrémités, douleur fixe au-dessus de l'orbite droit, etc. La convalescence a été longue; cependant, trois mois après, la femme avait repris de l'embonpoint, et sentait très-distinctement les mouvemens de son enfant (1). »

Le docteur *Picco*, de Turin, dans son mémoire sur les champignons, couronné en 1788 par l'académie de Mantoue, avait déjà fait remarquer que ceux qui relèvent de ces funestes accidens vivent long-temps languissans, émaciés, sujets aux crampes, aux douleurs et à la dyspepsie (2); il est très-essentiel d'avoir égard à cette circonstance lorsqu'il s'agit d'accusation de poisons lents.

Les autopsies cadavériques faites par les médecins de Bordeaux ont présenté les phénomènes suivans : « taches violettes très-étendues et nombreuses sur les tégumens, ventre très-volumineux, conjonctive comme injectée, pupille contractée, estomac et intestins phlogosés et parsemés de taches gangréneuses, sphacèle dans quelque portion de ces viscères, contractions très-fortes de l'estomac et des intestins, au point que dans ceux-ci les membranes

(1) Journal général de médecine, tom. 25, pag. 241.
(2) *Ibid.*, tom. 24, pag. 215.

épaissies avaient entièrement oblitéré le canal; œsophage phlogosé et gangréné dans l'un des sujets; dans un autre, iléum invaginé de haut en bas dans l'étendue de trois pouces; un seul individu avait les gros intestins gorgés de matière fécale. On n'a trouvé dans aucun des vestiges de champignons, ils avaient été complètement digérés ou évacués.

« Les poumons étaient enflammés et gorgés d'un sang noir; le même engorgement avait lieu dans presque toutes les veines des viscères abdominaux, dans le foie, dans la rate, dans le mésentère; traces d'inflammation et taches gangréneuses sur les membranes du cerveau, dans ses ventricules, sur la plèvre, les poumons, le diaphragme, le mésentère, la vessie, la matrice, et même sur le fœtus d'une femme enceinte qui périt rue *de la Taupe;* le sang était très-fluide dans cette femme; il était presque coagulé dans d'autres individus : la flexibilité extrême des membres n'a pas été constante (1). »

Traitement de l'empoisonnement par les champignons.

§. 869. Il n'est aucun spécifique proprement dit contre l'empoisonnement par les champignons; et *Zeviani*, qui a traité savamment cette matière, a dit judicieusement, avec Boerhaave, que le moment opportun où un médicament est donné le rend spécifique. Le vomissement, quand on est à temps, est certainement le meilleur spécifique et le plus sûr; l'eau seule, tiède ou froide, les bouillons légers et autres

(1) Rapport cité plus haut, pag. 10.

délayans de cette nature, pris abondamment pour favoriser les efforts que fait la nature pour se débarrasser du poison, sont indubitablement des excellens moyens.

Mais comme, ainsi que l'expérience le prouve, l'empoisonnement par des champignons ne se fait ordinairement connaître que lorsque ces substances ont été digérées et qu'il n'en reste presque plus dans les premières voies; que d'ailleurs le vomissement et les déjections alvines sont les premiers symptômes qu'éprouvent les malades et qui leur occasionent le plus de tourmens; qu'en outre les voies digestives sont déjà le siége de l'irritation la plus violente et d'une diathèse inflammatoire qui dégénère bientôt en gangrène; par ces raisons il ne convient d'employer des vomitifs et des purgatifs énergiques que lorsqu'on a des raisons suffisantes de croire qu'il reste encore quelque portion du poison dans le canal alimentaire, et l'on doit se borner aux boissons délayantes et adoucissantes qui calment les symptômes en même temps qu'elles n'arrêtent pas les évacuations.

Ainsi, parmi les moyens qui ont contribué à sauver la femme enceinte reste de la famille dont il a été parlé ci-devant, et qui eussent peut-être aussi arraché à la mort le père, si le médecin eût été appelé plus tôt que le sixième jour, on doit compter pour beaucoup l'eau de poulet, les mucilagineux et l'huile d'amandes douces pris abondamment en boisson et en lavemens. Leur effet a été non-seulement d'adoucir et d'envelopper, mais encore de faire rendre, même le sixième jour, des restes de champi-

gnons, effet qui ne me surprend pas, puisque j'ai vu plusieurs fois ne vomir qu'après plusieurs jours des substances indigestes qui fatiguaient l'estomac. Le médecin eut ainsi l'avantage de sauver la mère et de conserver son fruit, en quoi il n'a certainement pas mérité la censure, à mon avis peu raisonnable, qu'on fait de son traitement dans le journal.

Aussi à Bordeaux, quatre ans après, les boissons acides, les mucilagineuses, les remèdes diaphorétiques, adoucissans et calmans ont été de la plus grande efficacité; l'eau tiède, le thé léger, l'huile d'amandes douces, la thériaque, l'oxycrat, le lait en boisson et en lavemens, les bouillons avec l'oseille, et le sirop d'opium, ont conservé à la vie un grand nombre d'individus. La plupart de ceux qui ont très-peu bu ont péri, et ceux qui ont pris en abondance de l'eau tiède et autres boissons ont échappé. Il s'agit ici d'une expérience sur plus de vingt individus.

Quand les champignons ont été évacués, ou lorsqu'ils ont déjà passé dans les secondes voies, tous les auteurs sont d'avis de donner les diaphorétiques, surtout ceux qui agissent par la quantité de liquide qui leur sert de véhicule. Le docteur *Picco* observe avec raison qu'il ne faut pas se laisser entraîner par les symptômes inflammatoires qui sembleraient exiger la saignée et les autres débilitans; qu'il y a alors un éréthisme inégal presque momentané, c'est-à-dire, que, tandis qu'une partie du corps est dans un état de phlogose, l'autre est sans énergie, et accablée par l'action sédative de la substance

vénéneuse (1). C'est à cette époque de la maladie que les anciens employaient la thériaque et le mithridate, et que les modernes recommandent l'éther sulfurique, la liqueur anodine d'Hoffmann, l'ammoniac, le laudanum liquide et autres incitans diffusibles. L'épouse du médecin fut d'abord soulagée par de l'eau fraîche prise en quantité, puis guérie par des fomentations chaudes et par une dissolution de carbonate ammoniacal dans de l'eau de menthe poivrée prise par cuillerées et à intervalles très-rapprochés ; on y ajouta le vin de Malaga. On associa avec juste raison le laudanum liquide à la potion d'huile d'amandes douces, de sirop de violette, d'eau de lis et de fleur d'orange, qui fut si utile à la femme enceinte. Les médecins de Bordeaux se louent extrêmement de l'usage de l'opium, condamné, au contraire, par Picco et plusieurs autres. « L'assoupissement, disent-ils, qui a lieu quelquefois lorsque les douleurs, les convulsions, la gangrène des organes intérieurs ont déterminé dans les fonctions du cerveau un désordre irremédiable, n'est point un motif suffisant de repousser l'usage de l'opium. Ce puissant calmant, qu'aucun autre ne peut remplacer, doit être prescrit délayé et à haute dose ; lui seul peut, dans certains cas, prévenir ou arrêter les symptômes funestes qu'on doit redouter ; l'oxycrat, que l'on fait boire en grande quantité, est un suffisant correctif de sa vertu narcotique dans ces circonstances (2). » Du reste on ne peut prescrire

(1) Journal général de médecine, tom. 24, pag. 222.
(2) Rapport cité plus haut, pag. 13.

aucune règle bonne dans tous les cas, parce que tous les cas ne se ressemblent pas ; et c'est à la sagacité d'un médecin prudent et instruit de calculer les moyens qu'il doit employer pour enlever le malade à une mort presque certaine, lorsqu'on n'a pas été assez heureux pour toucher au véritable but.

Poison mélangé avec les bons champignons.

§. 870. Les champignons sont si souvent vénéneux par eux-mêmes, qu'ils présentent aux méchans un moyen facile pour parvenir à leur fin, en y mélangeant du poison et en faisant ainsi accroire que leur victime a été empoisonnée par ces substances. C'est ce que fit Agrippine à l'empereur Claude, au rapport de tous les historiens romains ; elle fit mettre du poison dans un plat de champignons que ce prince aimait beaucoup, et dont cependant il n'aurait pas péri, ayant été aussitôt soulagé par des déjections alvines et le vomissement (1). On parviendra souvent à découvrir la fraude en examinant l'espèce de champignons dont on a fait usage, et en reconnaissant, par les caractères dont nous avons donné dans cette intention la description, s'ils appartiennent aux espèces vénéneuses. Lorsqu'on ne pourra plus se procurer d'échantillons, peut-être dans quelques circonstances retirera-t-on quelques indices de la nature des symptômes, du temps auquel ils ont commencé à paraître et des traces laissées sur le corps, comparés avec les effets ordinaires des champignons.

---

(1) Annales de Tacite, liv. 12.

§. 871. La vesse-de-loup-truffe, *lycoperdon tuber* (L.), substance déjà recherchée des anciens Romains, a beaucoup d'analogie avec les champignons, autant par ses caractères botaniques que par ses qualités indigestes : elle n'est pas sans danger lorsqu'elle est moisie, et on lui a vu exciter, dans cet état, le vomissement et des coliques atroces. La vesse-de-loup-truffe

§. 872. J'ai placé dans cette classe des narcotico-âcres les vapeurs mercurielles, parce qu'elles m'ont paru agir à la manière de ces poisons. L'on sait que les ouvriers employés aux mines de mercure et à l'extraction de l'or, des pyrites aurifères, par la voie de l'amalgame, ainsi que les doreurs, les étameurs de glaces, etc., sont singulièrement sujets au tremblement des mains, aux vertiges, à l'asthme, à l'hémoptysie, à la perte de mémoire; qu'ils ont ordinairement le visage pâle et bouffi, et qu'ils fournissent rarement une longue carrière. Plusieurs deviennent sourds, muets, stupides, ou tombent dans l'apoplexie et la paralysie. Or, tous ces symptômes, qui sont bien différens de ceux que nous verrons produire au mercure dans son état salin, annoncent dans ce métal réduit en vapeurs une propriété délétère bien marquée sur les organes du sentiment et du mouvement. Du reste, les eaux ferrugineuses, le quinquina et l'opium que le savant M. *Double* a très-bien dit dans un des journaux de 1809 être les meilleurs remèdes contre ces affections, prouvent également la puissance asthénique de ces vapeurs dangereuses. Les vapeurs du mercure

La tendance du mercure, sous quelque forme qu'il soit appliqué au corps humain, à exciter le ptyalisme, à noircir les dents, à les rendre vacillantes, à produire des aphtes dans la bouche, etc., suffit pour faire déceler la cause de cet empoisonnement.

Application des principes precedens aux alimens et aux bouillons medicamenteux.

§. 873. Le lecteur m'excusera sans doute de m'être beaucoup étendu dans cette classe sur les accidens qui peuvent souvent naître du simple usage des substances regardées comme alimentaires. Il sentira les conséquences de cette étude dans les cas où l'on soupçonne mal à propos un empoisonnement criminel. Il en est de même dans l'usage des bouillons aux herbes employés si souvent comme médicament, et dans lesquels rien n'est plus facile que de commettre des erreurs, ainsi que nous l'apprend le fait suivant :

« M. *Mouton*, médecin à Agde, ordonne à un enfant de six à sept ans, bien constitué, mais sujet à une éruption dartreuse, un bouillon préparé avec demi-once de racine de patience, une poignée de feuilles de chicorée, et une pincée de celles de saponaire. A peine ce bouillon eut-il séjourné un quart d'heure dans l'estomac, qu'il fut rejeté par le vomissement, au moins en grande partie. L'enfant continua à vomir tout ce qu'on lui présentait; il tomba en syncope et dans l'assoupissement, avec la bouche remplie d'écume, sans connaissance, et ne pouvant rien avaler. Un des chats de la maison à qui l'on avait donné la viande qui avait servi à la confection du bouillon était en proie

des convulsions qui alternaient avec un état de tupeur.

« Un vomitif avec un grain de tartre stibié ans six onces de liquide, le vinaigre par cuil-rées réitérées souvent, un lavement avec une issolution d'une once de sulfate de soude, et uelques verres de lait dans la soirée, ramenè-ent bientôt l'enfant à la santé; mais le chat au-uel on n'avait plus songé expira dans les con-ulsions cinq heures après le fatal repas.

« L'autopsie cadavérique de cet animal pré-ita : le bas-ventre fortement tendu, les vis-res contenus dans la cavité abdominale sans icune liaison, les poumons d'un très-beau ouge et légèrement gorgés de sang, la mem-rane muqueuse de l'estomac parfaitement con-rvée, et ce sac contenant encore la viande ue le chat avait mangée, n'ayant acquis au-une mauvaise odeur. M. *Mouton* en conclut ec raison que les symptômes avaient été dé-rminés par une substance stupéfiante, par ne plante vénéneuse (peut-être à mon avis la squiame), sur laquelle la personne qui avait urni les herbes s'était méprise (1). »

§. 874. Déjà nous sommes entrés dans d'as-z grands détails sur les contre-poisons de usieurs substances vénéneuses appartenantes cette troisième classe. On a dû voir, soit par nature intrinsèque du poison, soit par les cidens qu'il produit (§. 852), que le traite- Contre-poisons généraux de cette classe.

(1) Journal général de médecine, tom. 26, pag. 33 suiv.

ment ne doit pas être absolument le même que celui des poisons de la deuxième classe (§. 850); mais qu'ayant égard à la réunion du principe âcre, rubéfiant, au principe stupéfiant, il faut administrer d'abondantes boissons délayantes et mucilagineuses. On aura vu aussi qu'on ne peut absolument pas poser aucune règle générale également adaptable à toutes les circonstances. Les acides que tous les auteurs répètent à l'envi être les meilleurs antidotes des poisons végétaux, narcotiques, ont besoin eux-mêmes d'être réglés pour le temps auquel on doit les employer, et pour les qualités qu'on doit choisir. Les expériences de *Krapf* ont prouvé que la méthode conseillée par *Boesseles*, d'employer avant tout le vinaigre pur, est vicieuse, et que ce moyen augmente la qualité délétère des champignons; il est plus sage de favoriser d'abord les évacuations, et d'employer ensuite cet acide sous la forme d'oxycrat. Le même auteur, le docteur *Krapf*, dans un ouvrage publié à Vienne en 1766, a démontré que la propriété des acides est très-diverse et même relative. Il a calmé sur lui-même l'acrimonie de la renoncule scélérat par l'acide de l'oseille, que cependant des baies vertes du groseiller, le suc de la mélisse acid des bois, et le vinaigre, ne faisaient qu'augmen ter (1). L'acide sulfurique étendu d'eau, la li queur minérale anodine d'Hoffmann ont aussi e leurs prôneurs et leurs dépréciateurs, ce qu tient sans doute à cette différence de circon tances dont nous venons de parler. On a v

(1) Journal général de médecine, tom. 24, pag. 21

ıssi que les secours ne doivent pas se borner ıx vomitifs et aux acides, mais que l'opium, quinquina, etc., trouvent également leur place ıns les momens appropriés.

§. 875. *Poisons âcres, rubéfians.* QUATRIEME CLASSE.

ɔPÈCES 1. Gaz muriatique oxigéné, muriatique simple, acide sulfureux et nitreux, nitro-muriatique (1).

2. *Jatropa manihot* (L.), la racine fraîche, et le suc du manihot, ou manioc.

3. Le ricin indien, ou le bois des Moluques.

4. Le *convolvulus scammonea* (L.), la scammonée.

5. La gomme gutte.

6. Les graines de ricin, ou palma-christi, à la dose depuis quatre à cinquante grains, (§. 826.)

---

(1) D'après les expériences de M. de Rumfort, comıniquées à l'institut de France en 1812, le gaz acide rbonique n'aurait pas toujours besoin pour se former secours d'une haute température. Sa formation dans ırespiration des animaux, dans la transpiration des ıntes, dans les eaux minérales gazeuses, très froides, :., en est une preuve journalière. Cette considéra-ın n'est pas simplement spéculative, mais elle peut ɔuver son application en médecine légale, dans le s où l'on pourrait jeter des doutes sur l'existence ou nature des gaz qu'on pourrait présumer avoir été une use de mort, par la raison que le degré de tempéra-re actuelle ne se trouverait pas coïncider avec leur veloppement; ce qui peut s'appliquer à d'autres gaz.

ESPÈCES 7. Le lait épaissi du concombre d'âne sauvage, ou *elaterium*.

8. La pomme de coloquinte.

9. Toute la plante et surtout la racine de l'ellébore blanc.

10. La racine de l'ellébore noir.

11. Les semences de staphisaigre et de sabadille.

12. Le bois et le fruit de l'*ahovaï* du Brésil et des Indes.

13. Toute la plante du rhodo-dendron-chrysantum (L.)

14. Les bulbes du colchique cueilli en été et en automne.

15. Le lait du *convolvulus arvensis* (L.), ou petit liseron.

16. Toute la plante des apocins, gobbe-mouche, à fleurs herbacées, maritimes.

17. Toute la plante de l'asclépiade velue et de l'asclépiade dompte-venin.

18. L'œnanthé aquatique, *œnanthe fistulosa* (L.)

19. L'œnanthé safranée, *œnanthe crocata* (L.). Ces deux genres sont des poisons également violens pour les chiens et les bestiaux, surtout les racines.

20. La clématite à larges feuilles,
rampante,
droite,
flammule; toute la plante.

PÈCES 21. Toute la plante de l'anémone pulsatille,
de l'anémone des bois,
et de celle à fleurs jaunes.

22. Le souci des marais.

23. Quelquefois les vieilles racines de pastenade.

24. La racine d'aconit napel,
d'aconit-tue-loup.

25. Les racines fraîches de l'arum tacheté, ou pied-de-veau.

26. Les baies et l'écorce du daphné-mézéréon, et en général de toutes les variétés des thymélées.

27. Toute la plante, ainsi que les émanations du *rhus-toxicodendron* (L.), et de celle du *rhus-vernix* (L.), ou rhoux.

28 Toute la plante de l'euphorbe officinale, et de toutes les espèces et variétés de cette famille, ainsi que de celle des tithymales.

29. Toute la plante de la renoncule des prés, des jardins, des Alpes, des marais; cette dernière surtout, appelée *scélérate*, est la plus vénéneuse de toutes. En général toutes les renoncules sont plus ou moins vénéneuses, même pour le bétail.

30. Le nitrate de potasse à grande dose; quelquefois.

31. Les moules et autres coquillages; quelquefois.

32. Le carbonate d'ammoniac, à forte dose.

Caractères généraux de ces poisons; et symptômes qu'ils produisent.

§. 876. Tel est le catalogue d'une partie des substances vénéneuses âcres, si abondamment répandues dans la nature, et dont la médecine a su tirer un si grand parti pour la guérison d'un grand nombre de maladies. En effet, le très-grand nombre des plantes dont j'ai fait l'énumération est d'une grande ressource entre les mains d'un médecin habile et prudent, qui sait mettre à profit leurs propriétés incitantes, purgatives, diurétiques, diaphorétiques, etc.; tout dépend des doses auxquelles on les emploie, de la nature des individus et de celle des maladies, choses qu'il est impossible de déterminer, puisque la quantité de sensibilité est si fort relative.

Le propre de ces substances appliquées à l'extérieur est de produire d'abord de la douleur, de la rougeur, puis de détacher l'épiderme du derme, de faire lever des vescies et d'occasioner souvent des ulcères profonds et de longue durée. Toutes peuvent être employées utilement comme exutoires. Elles agissent en produisant sur un point déterminé un centre de fluxion où plusieurs humeurs sont attirées plus ou moins rapidement, plus ou moins abondamment. Leur action suppose l'exercice de la vie, car elle devient nulle sur les corps morts.

De la manière que nous les voyons agir au dehors elles agissent aussi au dedans, mais dans des proportions égales à la sensibilité majeure dont se trouve doués le tube alimentaire et l'estomac en particulier; relatives à la centralité d'action dont ce viscère a été partagé comme point de réunion des nerfs grand et moyen

mpathique. Là se forme un foyer de fluxion
us grande, qui attire de toutes les parties du
rps, et qui a fait la fortune de plusieurs re-
edes drastiques dont on ne peut contester les
ccès, mais qui sont plus heureux entre les
ains des empiriques qu'entre celles des doc-
, qui craignent davantage les vicissitudes du
sard.

Administrées à l'intérieur à des doses trop
rtes ou même souvent aux doses médicales
uivant la disposition du sujet), elles pro-
isent d'abord une cardialgie brûlante, des
missemens, des coliques atroces, des super-
rgations, le ténesme, le flux de sang, l'ardeur
trine, puis une fièvre dévorante, la soif
xtinguible, la sécheresse du gosier et de la
gue, les convulsions et la mort. Tel fut le
t d'une malade empoisonnée l'hiver de 1810
Marseille par la teinture spiritueuse de colo-
inte, vendue par un charlatan sous un nom
mpeux. L'ouverture des cadavres fait voir la
gue, la bouche, le gosier, l'œsophage, l'es-
nac et les intestins excoriés, enflammés et
ngrénés. Ordinairement les vaisseaux, au lieu
n sang dissous et comme corrompu, sont
mplis d'un sang coagulé et desséché.

Ces poisons ressemblent à ceux de la troi-
me classe, 1° parce que, comme eux (je
le des végétaux), leur force consiste pour la
ipart dans leur matière extractive ou dans
résine, lesquelles étant séparées laissent une
ule amilacée ou une matière inerte qui ne
isent plus à l'économie animale. On en a un
emple dans le manihot, dont la fécule est la
ssave qui nourrit les Indiens; dans l'arum et

dans la racine de bryone, dont la fécule est absolument insipide, et dans le jalap, dont la résine est extrêmement drastique; tandis que ce qui reste après l'extraction de ce principe est presque entièrement inerte; 2° ces poisons se ressemblent et se confondent même quelquefois par leur arome nauséabonde et rebutant, et par un principe de saveur qui répugne, qui donne des nausées, et dont le souvenir est même long-temps très-désagréable.

Mais ils diffèrent des premiers, 1° en ce qu'à ce principe nauséabonde se joint une saveur âcre et brûlante qui affecte d'abord le gosier; 2° en ce que les accidens qu'ils occasionent sont moins accompagnés d'affections comateuses, et que l'esprit des malades n'est pas d'abord aliéné, comme lorsqu'on a administré ceux de la deuxième et de la troisième classe. Du reste il ne peut guère y avoir pour ces classifications autant d'exactitude dans la nature que dans les livres, et je n'y attache d'autre prix que celui de m'avoir facilité dans mes recherches, et de m'avoir été quelquefois utiles dans la pratique.

Les gaz acides minéraux.

§. 877. J'ai placé ici les gaz acides minéraux(1), parce qu'ils produisent réellement une surexcitation, et qu'ils agissent sur la peau comme sur les voies aériennes en véritable

(1) J'entends parler particulièrement des gaz sulfureux, muriatique, et muriatique oxigéné, parce que les autres gaz dont j'ai déjà parlé paraissent plutôt appartenir au règne organique.

rubéfians, produisant une phlegmasie dans la membrane muqueuse des fosses nasales, du larynx, de la trachée-artère et des poumons, qu'ils crispent jusqu'à gêner le libre passage de l'air de la respiration. Ayant plusieurs fois été dans le cas de faire des rapports sur les fabriques d'acide sulfurique et de soude factice préparée par l'intermède de cet agent, j'ai été très à portée de connaître les effets de ces gaz sur l'homme et sur la végétation : j'ai vu qu'à plus de trois cents pas de distance ces vapeurs acides provoquaient encore une toux incommode, et que les plantes herbacées, les arbustes, les arbrisseaux et les arbres de toute espèce en étaient dévorés. Plus d'un ouvrier, obligés par la dure nécessité de gagner leur vie dans une atmosphère aussi malfaisante, ont péri de bonne heure, dans les hôpitaux, de maladies de poitrine.

§. 878. La racine de l'ellébore noir, si employée par les anciens pour faire vomir et pour purger, quoique moins âcre que celle du blanc, et quoique très-utile, donnée *fractâ dosi*, dans l'hydropisie et les pâles couleurs, n'en doit pas moins être considérée comme un poison, ainsi que les autres drastiques, administrée sans précaution au-delà de quelques grains ; et Morgagni cite une observation où l'on voit que l'extrait de cette racine a été funeste à la dose d'une demi-dragme (1). Ellébore noir et daphné-mézéréon.

Il en est de même du *daphné mézéréon*,

(1) *De sedib. et causis morbor. epist.* 59, n° 15.

recommandé intérieurement comme plante antisiphilitique, et que je fais prendre encore dans ce moment en décoction, avec quelque avantage, dans un cas de rhumatisme chronique compliqué. Le même auteur rapporte un exemple d'empoisonnement par cette plante à une dose un peu élevée (1).

Le nitrate de potasse.

§. 879. Le nitre, regardé comme rafraîchissant, parce qu'il a la propriété d'absorber en se dissolvant le calorique des corps environnans, n'en est pas moins un excitant puissant, n'en eût-on d'autre preuve que les ardeurs d'urine qu'il occasione quand on le prend à dose un peu élevée; et l'on doit s'attendre à cet effet, puisqu'il est composé de deux excitans puissans, l'acide nitrique et la potasse, que l'on croit aujourd'hui être un oxide métallique. Déjà des méprises ont occasioné quelques empoisonnemens, et c'est pour se mettre en garde contre ces accidens que je vais rapporter par extrait les faits suivans :

« M. Laflize, médecin de Nanci, a communiqué à l'ancien journal de médecine (et mon collègue M. Valentin, qui était pour lors à Nanci, m'a confirmé le fait) qu'une dame de cinquante-huit ans qu'il venait de traiter d'une rougeur érysipélateuse à la jambe, ayant pris par son ordre pour se purger, le 27 avril 1787, à six heures du matin, une once de sel de nitre tel qu'il sort de la salpêtrerie, dissous dans un verre d'eau, avec addition de deux onces de

(1) *De sedib. et causis morbor. epist.* 59, n° 12.

sirop de pommes; lequel sel avait été vendu par un droguiste, à la place du sel de sedlitz (sulfate de magnésie) qui avait été prescrit; que cette dame, dis-je, éprouva un quart d'heure après les symptômes suivans : cardialgie, nausées, vomissemens pénibles, évacuations par le bas, ensuite convulsions qui rendent la bouche contournée, syncope, pouls très-faible, extrémités froides; successivement, pouls nul, voix éteinte, feu dévorant dans l'estomac, douleurs cruelles dans le ventre, que rien ne peut calmer; pressentiment d'une fin prochaine, respiration laborieuse, mort à neuf heures du matin, trois heures après la fatale boisson.

« A l'ouverture du cadavre on trouve ce qui suit : estomac fortement distendu par un liquide, la membrane externe de ce viscère est d'un rouge foncé, on y remarque quelques taches brunes, sa tunique veloutée est enflammée outre mesure, et se trouve *détachée* dans plusieurs endroits; l'humeur sanguinolente qui s'était écoulée des vaisseaux déchirés avait coloré en rouge le liquide contenu, qui équivalait à la mesure d'une pinte. Cette inflammation gangréneuse commençait à l'orifice cardiaque, et finissait au pylore; le reste du corps dans l'état naturel.

« On s'assura que la cause de la mort était entièrement due à l'action hypersténique du nitre, par l'examen de ce sel, qu'on envoya chercher immédiatement chez le même droguiste, et par l'analyse chimique du liquide contenu dans l'estomac, lequel produisit par l'évaporation des cristaux de véritable nitrate de potasse.

« M. Laflize cite à l'appui de son observation

les expériences que *Guillaume Alexandre*, chirurgien d'Edimbourg, a faites sur lui-même avec différentes doses de nitre, et une observation de ce chirurgien, publiées en 1778. Il s'agit de la femme d'un épicier d'Edimbourg, enceinte de deux mois, qui, voulant se purger avec une poignée de sel de glauber (sulfate de soude), avala à sa place, par la méprise de la fille de boutique, une poignée de sel de nitre. Aussitôt douleurs très-fortes à l'estomac, nausées et vomissement de quelques gorgées qui avaient le goût du nitre; enflure prodigieuse de tout le corps dans l'espace d'un demi-quart d'heure, que M. Alexandre parvient à dissiper au moyen de l'ipécacuana, administré dix minutes après, et d'une solution à forte dose de sel de glauber, pour entraîner ce qui pouvait rester du nitre dans les intestins; avortement une demi-heure après; sang rendu abondamment par les selles; mélange des débris de la tunique veloutée des intestins; excoriation de toute la gorge qui ne permet pas d'avaler rien d'un peu piquant; douleurs générales et divers symptômes nerveux qui commencèrent à être calmés le cinquième jour par le lait, les mucilagineux et l'opium. M. Alexandre ne dit pas si cette femme s'est entièrement remise de son accident (1). »

Une autre observation insérée quelque temps après dans le même journal, et relative à l'empoisonnement par une once et demie de sel de

(1) Ancien journal de médecine, tom. 71, pag. 401 et suiv.

nitre, relate absolument les mêmes symptômes et les mêmes phénomènes cadavériques, avec cela de plus, que dans cette dernière l'estomac s'est trouvé percé dans un point (1).

§. 880. Les coquillages employés comme aliment ne sont pas toujours exempts de danger; et indépendamment des maladies chroniques auxquelles ils disposent, et dont je ferai mention à la troisième partie, j'ai vu trois à quatre fois des symptômes d'empoisonnement produits par l'usage de certaines moules, ce qui m'a déterminé à en parler ici, d'autant plus que ces coquillages forment une grande partie de la nourriture des habitans des contrées maritimes où j'ai exercé la médecine. Moules et autres coquillages.

Etant médecin de l'Hôtel-Dieu de Marseille en 1798, je donnai des soins dans cet hôpital à un marin âgé de cinquante-cinq ans, d'une bonne constitution, entré le 10 mars de cette année. Il me dit avoir été empoisonné par des moules dont il avait mangé à ses repas deux jours de suite. Il ressentait une douleur vive à la région de l'estomac; il avait des nausées, des vomituritions, le ténesme; son pouls était petit, serré et précipité. Il expira au deuxième jour, malgré tout ce qu'on put faire pour le sauver. A l'ouverture du cadavre nous trouvâmes : l'estomac et les intestins légèrement phlogosés; la tunique de l'estomac tapissée d'un enduit gluant de l'épaisseur d'une ligne et plus, qui était surtout très-abondant vers le pylore, qu'il paraissait boucher en partie; le foie et la

(1) Même journal, tom. 73, pag. 21.

rate très-volumineux, et la vésicule du fiel très-remplie; dans la poitrine, le péricarde dur et presque cartilagineux, adhérent au cœur dans toute sa surface; le cœur, disséqué d'avec le péricarde, était enduit d'une sanie jaunâtre; le ventricule droit et la veine-cave étaient remplis de concrétions albumineuses d'un volume et d'une dureté tels, que je n'en avais point encore vu de semblables; la partie supérieure et postérieure des poumons était squirreuse, adhérente et ulcérée. Si l'on ne peut attribuer ces désordres, qui étaient sans doute anciens, à l'action vénéneuse des moules, l'on peut dire avec fondement qu'elle a hâté leur terminaison fatale, et depuis lors, les accidens que j'ai vus survenir, qui, à la vérité, n'ont pas été mortels, m'ont confirmé dans cette opinion.

De tout temps on a observé des maladies occasionées par des *moules* venimeuses. *Werlhoff* dit qu'un homme robuste, immédiatement après avoir mangé des moules, fut attaqué d'une cardialgie, de vomissement et d'une fièvre pourprée, et qu'il en mourut le troisième jour. Une dame de Mecklenbourg, ayant mangé des moules venimeuses, éprouva, outre les symptômes ordinaires, une très-grande hémorragie utérine. *Mentzel* ajoute à ces symptômes des convulsions continuelles, et *Meibonius* parle de passions iliaques par des moules venimeuses. Suivant quelques auteurs, les moules seraient sujettes à des maladies qui leur donneraient ces qualités malfaisantes, ou bien cela dépendrait de quelques petits coquillages malfaisans, tels que certains petits *crabes* ou des petites étoiles marines (qui sont réellement venimeuses lorsqu'elles sont crues),

lesquels se seraient introduits ou auraient déposé leur frai entre les valves. Je pense que les moules pêchées dans des endroits vaseux, dans les étangs et les rivières, sont plus malfaisantes que celles du fond de la mer. Du reste, l'observation que j'ai rapportée, et les autres accidens que j'ai eu occasion de voir ont eu lieu en automne et en hiver; ce qui prouve qu'il ne faut pas entièrement se fier au proverbe qui dit *que les moules sont malsaines dans les mois où la lettre R n'entre point.* Voyez à cet égard le journal de physique, tome 15, p. 365; tome 21, p. 66, et le dictionnaire d'histoire naturelle de *Valmont-Bomare*, art. *Moule*, 5e édit.

On connaît qu'on a mangé des moules venimeuses par l'ardeur qu'on éprouve dans la gorge et les douleurs d'estomac. Quelquefois il y a gonflement des lèvres, de la langue et de toute la tête; les yeux s'enflamment et deviennent hagards, le malade éprouve une grande inquiétude, et quelquefois des convulsions; la respiration est très-gênée, la peau s'enfle et se couvre de plaques érysipélateuses qui occasionent un prurit insupportable. Le vomissement et ensuite les boissons fortement acidulées avec de bon vinaigre en sont les remèdes les plus efficaces. Du reste, les moules crues sont en tout temps plus malfaisantes et plus indigestes que lorsqu'elles sont cuites et assaisonnées avec des aromates.

Les huîtres sont regardées par les anciens et les modernes comme un mets exquis, de facile digestion, et je vois que certains médecins en ordonnent aux convalescens pour aiguiser l'appétit. Il faut bien, puisque tant de gens le

disent, que la chose soit ainsi, quoiqu'à mon goût cela soit autrement, et que je trouve à la plupart des huîtres une saveur cuivrée qui me paraît suspecte. Les mêmes accidens auxquels la moule est exposée peuvent au surplus les rendre malfaisantes comme celle-ci, et il est connu qu'en Espagne on défend d'en draguer et d'en etaler aux marchés dans la saison où elles jettent leurs œufs, parce qu'alors elles sont laiteuses, désagréables et malsaines. Il pourrait aussi se faire quelquefois que les huîtres vertes, qui sont très-recherchées et qui doivent cette couleur aux anses bordées de verdure dans lesquelles on les a fait parquer, ne la dussent qu'à du vert-de-gris dont elles auraient été imprudemment ou méchamment colorées; le lait, dit-on, en est le contre-poison.

Dans un mémoire envoyé en 1810 à la société de médecine de Lyon, M. *Py*, médecin à Narbonne, a consigné un cas de colique avec vomissemens, par suite de limaçons mangés en trop grande quantité, et il a également confirmé ce que plusieurs praticiens ont déjà rapporté de pareils effets produits par l'usage immodéré ou intempestif de certains mollusques, comme des moules, des huîtres, etc. (1).

Chair d'animaux empoisonnés.

§. 881. Est-il bien certain qu'on puisse se nourrir sans danger de la chair d'animaux tués avec des instrumens empoisonnés, comme nous avons vu (§. 829) que le font certaines

(1) Séance publique de la société de médecine de Lyon, année 1810, pag. 18.

peuplades d'Afrique et d'Amérique; de poissons qui ont été enivrés avec des substances narcotiques jetées dans les rivières et dans les étangs; d'animaux qui se sont repus de diverses substances végétales ou animales malfaisantes?

Nous avons déjà rapporté (§. 854), d'après M. *Castera* et les missionnaires, que les crabes et les poissons qui avaient touché au fruit du mancenillier devenaient un poison pour l'homme. Galien avait observé que dans la Doride Béotienne (*in Doride Beotiæ*) et dans plusieurs contrées maritimes il y avait beaucoup d'épileptiques; ce qu'il attribuait à ce que les habitans de ce pays faisaient un grand usage de filles, lesquelles se nourrissaient d'ellébore (1). Nous tiens de plusieurs capitaines marins que les fonds de mer de plusieurs Antilles sont cuivrés, et que les poissons qu'on y pêche sont malfaisans. D'une autre part il est bien connu que la chair des animaux est plus ou moins ferme, plus ou moins savoureuse, suivant leur nourriture, et qu'elle conserve toujours l'arôme des substances qui ont servi d'alimens; ce que les gourmets connaissent très-bien. Les oiseaux voraces surtout ont un goût bien différent, suivant qu'ils se sont nourris de poissons frais ou pouri, de vase, etc. D'ailleurs il est bien clair que la chair est analogue en grande partie aux sucs nourriciers dont elle est préparée, et les saleurs savent très-bien que toutes les viandes et tous les poissons ne se conservent

(1) *Galenus, comment.* 6, *in sexto epidem. Hippocrat.*

pas également, quoique tous salés de la même manière. Or, qui pourra répondre que des accidens de narcotisme survenus après un repas fait avec des cailles encore gorgées de semences d'ivraie (qu'elles recherchent, du moins dans nos contrées, plutôt que l'ellébore), ou avec de la chair fraîche de cochon égorgé après s'être nourri de racines de jusquiame, que ces animaux aiment beaucoup, etc., ne sont pas plutôt l'effet de cette nourriture que d'un poison administré ? Du moins doit-on avoir égard à ces circonstances, lorsque aucune autre raison physique ou morale ne nous oblige pas d'admettre un empoisonnement quelconque.

Contre-poisons de cette classe.

§. 882. Dans le choix des secours à administrer aux empoisonnés il n'est pas toujours aisé de se déterminer d'après la nature du poison, que souvent on ne connaît pas, mais on est forcé de le faire d'après celle des symptômes, lesquels, comme nous l'avons déjà dit, varient souvent beaucoup, et donnent l'apparence de poison âcre à celui qui était narcotique, et réciproquement. Le point essentiel est dans tous les cas d'expulser des premières voies le principe délétère, lorsque, étant appelés à temps, la douleur et l'irritation ne s'opposent pas encor à l'emploi du tartre stibié associé à de grande quantités d'eau tiède.

Mais lorsque les nausées sont le produit d'un vive irritation, et qu'elles se trouvent accompagnées de violentes douleurs; lorsque déjà nou pouvons présumer l'existence de l'inflamma tion, et, par la nature des symptômes, celle d poison qui assiége les viscères, l'emploi des v

ıitifs énergiques serait hors de propos, et nous evons nous borner à administrer largement es boissons mucilagineuses, adoucissantes, lles que la décoction de racine de guimauve, lait, etc., propres à émousser l'âcreté du corps éméneux et à rendre en quelque sorte au entricule et aux intestins cet enduit muqueux, e velouté si nécessaire dont il les a dépouillés; ssociant à ces remèdes, qui me paraissent te- ir le second rang après les vomitifs, des potions cidulées, et même l'opium, suivant les indi- ıtions; en faisant pénétrer ces liquides non- eulement par la bouche, mais encore dans le ondement et par tout le système des vaisseaux osorbans, au moyen des bains et des fomen- ıtions; et recourant ensuite aux analeptiques t aux fortifians, lorsqu'il ne s'agit plus que de parer les forces vitales épuisées par la lutte énible qu'elles viennent de soutenir.

§. 883. *Poisons corrosifs ou escarotiques.* CINQUIEME CLASSE.

SPÈCES 1. Les acides parfaits et concentrés; animaux, végétaux et minéraux, surtout ces derniers, tels que les acides sulfurique, phosphorique (1), nitrique, muriatique, etc.

---

(1) Alphonse Leroi et quelques autres ont recom- andé le phosphore dans les fièvres ataxiques ou ma- gnes. Mais j'ai vu dernièrement un terrible effet de ette substance lorsqu'elle commence à s'acidifier. Un e mes domestiques qui toucha avec les doigts nus un orceau de phosphore dans son état de pureté en fut rûlé au point qu'il resta fort long-temps avant d'être iéri. Que serait-ce si cette combustion s'était mani- stée à l'intérieur?

ESPÈCES 2. Les alcalis caustiques purs,
de potasse,
de soude,
d'ammoniac.

3. Les carbonates alcalins, donnés à grande dose.

4. Les terres alcalines pures, telles que la chaux et la baryte.

5. Le muriate et le carbonate barytiques.

6. Le verre et l'émail en poudre.

7. Les cantharides.

8. Les préparations arsenicales.

Variétés.

L'arsenic blanc, oxide d'arsenic.
Acide arsenieux.
Oxide noir d'arsenic, *poudre aux mouches.*
Acide arsenique.
Sulfure d'arsenic jaune.
Sulfure d'arsenic rouge.
Arseniates de potasse, de soude, d'ammoniac, à des doses non médicales.
Alliages arsenicaux.

ESPÈCE 9. Les préparations mercurielles.

Variétés.

Le sublimé corrosif, ou muriate suroxigéné de mercure.
Le nitrate de mercure.
Le précipité rouge, ou oxide de mercure par l'acide nitrique.
Le précipité *per se.*
Le sulfate de mercure, ou turbith minéral.
Le muriate de mercure, ou précipité blanc

SPÈCE 10. Les préparations antimoniales.

Variétés.

L'oxide pur d'antimoine, soit par la calcination, soit par la décomposition de l'acide nitrique, soit par sa précipitation; poudre d'*algarot.*

Le tartitre de potasse antimonié, ou tartre émétique.

Le vin antimonié.

Le muriate d'antimoine.

Le kermès minéral, le soufre doré, le cinabre d'antimoine, et autres analogues, hors des doses médicales.

SPÈCE 11. Les préparations de cuivre.

Variétés.

L'oxide de cuivre.

Le carbonate de cuivre, vert-de-gris.

Le sulfate de cuivre, vitriol bleu.

Le nitrate de cuivre.

Le muriate de cuivre.

L'acétate de cuivre, cristaux de Vénus.

Le muriate de cuivre ammoniacal, hors des doses médicales.

Le cuivre ammoniacal, ou dissous par l'ammoniac.

Les savonnules cuivreux, ou le cuivre dissous par les graisses.

Le vin cuivreux.

PÈCES 12. Le nitrate d'argent et les préparations d'or.

13. Les préparations de zinc.

Variétés.

L'oxide de zinc sublimé, ou fleurs de zinc, hors des doses médicales.

Le sulfate de zinc, vitriol blanc.

ESPÈCE. 14. Les préparations de bismuth.

Variété.

L'oxide de bismuth, ou magistère de bismuth.

Symptômes généraux produits par ces poisons.

§. 884. Cette classe de poisons, non-seulement crispe et enflamme les parties externes et internes en contact avec la substance délétère, mais encore elle corrode, elle perce, elle détruit le tissu de l'organe, et elle porte successivement dans tous les solides et les liquides les traces de son action destructive. Indépendamment des accidens particuliers à chaque poison que nous allons décrire successivement, et indépendamment aussi des différences dont nous donnerons des exemples, et qui tiennent, soit aux dispositions individuelles, soit aux différens points de l'œsophage, de l'estomac et des intestins affectés par le poison, ou à telle autre cause, les symptômes déterminés par cette classe sont en général les suivans : douleurs atroces de l'estomac, tremblement de tout le corps, décomposition subite des traits du visage, perte de la vue, sueur froide, froid glacial de tout le corps, vomissement et déjections sanglantes, ris sardonique, convulsions et contorsions horribles, avec tous les accidens au suprême degré de la troisième et quatrième classe, auxquels il faut ajouter des taches pourprées, et souvent une éruption miliaire, beaucoup plus fréquente à la suite de ces poisons qu'à la suite de ceux qui ont été considérés précédemment.

Acides minéraux.

§. 885. Il paraît étonnant au premier abord

qu'on puisse s'empoisonner avec les acides minéraux, parce que ces substances sont si caustiques, qu'il semble incroyable qu'une seconde goutte puisse être ajoutée à la première déjà jugée par le sens du goût. Cependant l'on verra que, soit par par erreur qui tient à la gloutonnerie, passion aveugle qui ne calcule rien, soit par dessein prémédité afin de se débarrasser de la vie, soit par un état d'ivresse ou de stupéfaction, les cas d'empoisonnement par ces acides introduits dans la bouche ou en lavement, sont moins rares qu'on ne pense. M. *Desgranges* en a rapporté le premier plusieurs exemples en 1790, et après lui M. *Tartra*, dans une excellente monographie sur l'empoisonnement par l'acide nitrique, publiée en l'an 10. Six ans après, M. *Marc*, dans une addition au manuel d'autopsie cadavérique de M. *Rose*, n'a pas craint d'avancer que cet empoisonnement est presque aussi fréquent que celui par l'arsenic, et qu'on peut dire que dans Paris, et depuis plusieurs années, il l'est davantage encore (1). Déjà aussi M. *Déyeux*, rapporteur du mémoire de M. Desgranges, avait dit que l'empoisonnement par les acides était fréquent, et il avait ajouté avec raison que les accidens en sont toujours si graves, que si, pour les calmer, on n'a pas recours promptement à des moyens efficaces, les fonctions de la vie sont bientôt suspendues, et les malades périssent en éprouvant les douleurs les plus atroces. Ces accidens sont encore plus rapides qu'avec l'arsenic et le sublimé.

(1) Ouvrage cité, pag. 91, en note.

Acide sulfurique.

Première observation de M. Desgranges.

Première observation de M. Desgranges. Un soldat passant à Morges (pays de Vaud) sur la fin de janvier 1798, avala vers les sept ou huit heures du matin, précipitamment et par erreur, pour de l'eau-de-vie, un plein verre d'acide sulfurique. Il avait bu *à la régalade* et tout d'un trait, ce qui fit qu'il ne s'aperçut de sa méprise que lorsqu'il reprit haleine. On le transporta sur-le-champ à l'hôpital, où M. Desgranges arriva aussitôt que le malade. Il y avait déjà vomissemens excessifs, agitations convulsives dans les muscles de la face et des lèvres; crampes extrêmement douloureuses dans la poitrine; chaleur âcre et brûlante au gosier, le long de l'œsophage et dans l'estomac; froid glacial de tout le corps; pouls petit, concentré, irrégulier, convulsif; respiration gênée, épigastre douloureux, abattement extrême. La gravité de ces symptômes fut bientôt diminuée par le carbonate de magnésie, administré promptement; par les délayans, adoucissans, anodins et autres remèdes administrés aussi sagement qu'heureusement par l'auteur; mais ces moyens n'avaient pu empêcher les effets de la brûlure sur toutes les parties de l'arrière-bouche, lesquelles se chargèrent d'aphthes et d'escarres qui présentaient l'aspect d'un mal de gorge gangréneux de la plus mauvaise espèce. Les topiques réunis à la médecine ont mis ce soldat hors de tout danger dès le septième jour, et il a seulement conservé pendant quelque temps de la rougeur et une sensibilité douloureuse au gosier, ainsi qu'un sentiment pénible à l'estomac, surtout lorsqu'il mangeait avec précipitation et des alimens indigestes.

Deuxième observation. Un enfant de Morges, âgé de deux ans, avait avalé un peu d'eau-forte (acide nitrique faible) peu après son déjeuner. Aussitôt cris affreux et vomissement de tout ce qu'il avait mangé. Il rendit en même temps beaucoup d'eau mousseuse et quelques glaires. Mort au bout d'une heure et demie, au milieu des douleurs les plus cruelles. On s'était malheureusement borné à lui faire boire du lait.

Deuxième observation. Acide nitrique.

Troisième observation. Un artiste âgé de trente-six ans, d'une très-bonne santé, avala dans un moment de désespoir plus d'un demi-verre d'eau-forte. Aussitôt mêmes symptômes que chez le sujet de la première observation, en y ajoutant que vers le sixième jour le malade se plaignit d'une augmentation de chaleur et d'agitation, et que sur le soir il parut à la peau *une éruption comme miliaire*, accompagnée d'une grande démangeaison. Ce malade a été tiré d'affaire par les soins de M. Desgranges, appelé de suite.

Quatrième observation. Relativement aux éruptions cutanées occasionées par certains poisons, notre auteur rapporte le fait suivant, d'après *Tulpius*. Un étudiant, qui voulait rémédier à la carie d'une dent d'une jeune fille, lui versa dans la bouche une si grande quantité *d'huile de vitriol* (acid. sulfur.), que le gosier et l'estomac en furent fortement atteints et rongés en bien des endroits..... Il s'ensuivit une ardeur et une chaleur extrêmes, compagnes inséparables de l'inflammation des membranes

Autre observation sur l'acide sulfurique.

internes, lesquelles, malgré les saignées et les rafraîchissans de toute espèce, et les laxatifs, finirent par une *éruption boutonneuse de vilaines croûtes cendrées* sur toute l'habitude du corps, etc. (1).

Travail de M. Tartra sur l'acide nitrique.

M. *Tartra*, dans son excellent travail sur l'empoisonnement par l'acide nitrique, a réuni cinquante-six observations particulières d'empoisonnement, dont trente hommes, vingt-quatre femmes et deux enfans; de ce nombre total, trente-un exemples d'empoisonnement par mégarde, vingt-quatre par suicide, et un seul par surprise.

Des observations faites sur les malades, et de plusieurs expériences tentées sur les animaux vivans et sur les cadavres, le savant médecin que nous venons de nommer a démontré,

1° Que la qualité de l'acide, son état de concentration, ses divers degrés de pureté ou d'altération, apportent des différences notables dans l'empoisonnement qu'il produit;

2° Que le cas est en général moins grave lorsque l'acide a été pris par mégarde, l'individu ne devant naturellement en avaler qu'une petite quantité (ce qui devrait être ainsi, quoique cela ne soit pas toujours, comme le prouve la première observation que j'ai citée); et qu'il l'est davantage chez toutes les personnes qui en ont avalé dans l'intention de s'empoisonner, l'espèce

(1) Recueil périod. de la société de méd. de Paris; tom. 6, pag. 1 et suiv.

e délire qui les agite paraissant leur donner, au noins momentanément, la force d'enchaîner eur volonté. Il en doit être de même dans l'emoisonnement par surprise, lorsqu'il s'agit de ersonnes dans un état d'ivresse ou de stueur;

3° Les diverses dispositions physiques où se rouve l'individu qui avale ce funeste liquide euvent aussi modifier son action, soit en augientant, soit en diminuant son énergie; telles ont : la chaleur animale, qui, lorsqu'elle est onsidérable, doit augmenter l'activité de l'aide; les sécrétions des fluides muqueux qui umectent la surface des voies alimentaires, état de vacuité ou de plénitude de l'estomac; extrême susceptibilité de cet organe, ou son acornissement par l'usage habituel et prononcé es acides, des liqueurs spiritueuses, etc. On onçoit en effet que l'état de plénitude doit iodérer l'action de l'acide sur l'estomac, puisu'elle commence à s'exercer sur les substances ontenues; et l'on conçoit aussi que le racorissement doit tempérer cette action, l'estomac yant été en quelque sorte préparé graduellenent à ses effets par ceux des liquides indiqués lus haut.

L'acide nitrique introduit en petite quantité ans le conduit alimentaire se combine entièreient avec le tissu animal toutes les fois qu'il 'est pas rejeté. A plus forte dose, il agit de ième à l'instant de son premier contact; la lus grande partie, affaiblie par les sucs qui ffluent à l'estomac, reste libre dans cet organe t continue d'agir d'une manière graduée jusu'à son entière disparition. Les accidens, dont

la marche est plus ou moins intense, et plus ou moins rapide, suivant les modifications que nous venons d'indiquer, sont les mêmes que dans l'empoisonnement par l'acide sulfurique (première observation), et ne se bornent pas à l'altération des fonctions et des organes de la digestion, mais produisent en même temps les lésions les plus profondes sur les autres organes et sur les autres fonctions. La différence qu'il y a entre les effets de ces deux acides, c'est que les taches et escarres produites par l'acide nitrique sont jaunes, et que celles produites par le contact d'autres acides sont blanches, grises ou noires, dans les cas où l'empoisonnement s'est fait par des doses un peu fortes d'acide, ou lorsqu'on n'y a pas porté un prompt secours. Si le malade parvient à guérir, il n'en conserve pas moins diverses incommodités qui avancent le terme naturel de sa mort; telles que des douleurs obscures à la gorge et dans la région épigastrique, la sensibilité de l'estomac, des vomissemens de loin en loin, des digestions difficiles, une constipation habituelle, etc.

Autopsie cadavérique des empoisonnés par les acides.

Les phénomènes cadavériques observés dans l'empoisonnement par l'acide nitrique sont les suivans : couleur jaune ou orangée du bord libre des lèvres, qui paraît comme brûlé; un état analogue de la membrane interne de la bouche et du pharynx; à la surface de l'œsophage, un enduit de matière jaune, grasse au toucher et d'une apparence savonneuse; une inflammation plus ou moins violente, avec taches gangréneuses de l'estomac, du pylore et de l'intestin duodenum; quelques points de ces organes sont

comme dissous et prêts à se déchirer au plus éger contact; diminution de ces altérations à mesure que les parties où on lès observe sont plus éloignées des premières; gros intestins ordinairement remplis de matières fécales très-dures et moulées; estomac prodigieusement dilaté, dans quelques cas, par une énorme quantité de gaz d'une odeur particulière, et réduit à un petit volume toutes les fois qu'il est percé dans quelques points de sa surface; en ce cas, épanchement dans le ventre, d'un liquide jaune, floconeux, conservant le caractère des substances médicamenteuses administrées au malade; inflammation plus ou moins intense, plus ou moins générale de tous les autres viscères abdominaux et de la poitrine.

Dans la mort consécutive à cet empoisonnement, après avoir langui long-temps, on observe : maigreur extrême, formes dures et rebutantes, sorte de desséchement, de caducité avancée de tous les organes, flétrissure du tissu cellulaire et des muscles, fragilité notable des os; resserrement très-marqué de l'estomac et du canal intestinal, oblitération plus ou moins complète du pylore, épaississement considérable de ses parois, adhérence de l'estomac avec les organes voisins, cicatrices à la face interne de ce viscère et subséquentes à la séparation des lambeaux membraneux rejetés par les vomissemens ou par les selles.... (1).

Les mêmes phénomènes cadavériques se ma-

(1) Recueil périod. de la société de médecine de Paris, tom. 13, pag. 216 et suiv.

nifestent à la suite de l'action des autres acides, à la différence que les taches ne sont pas de couleur jaune, ou orangée.

Contre-poisons des acides.

§. 886. Le succès qu'a obtenu M. Desgranges avec une substance neutralisante, telle que la magnésie, indique que c'est à cette méthode qu'il faudra d'abord recourir lorsqu'on aura occasion d'observer l'empoisonnement par les acides; on ne devra même pas négliger de la tenter, quand même il se serait déjà passé quelque temps, parce qu'elle servira du moins à annuler l'effet de l'acide qui se trouverait encore libre. Comme dans les cas pressans l'on n'a pas toujours de la magnésie sous la main, la lessive des blanchisseuses, une eau alcalisée, telle que celle qu'on obtient par le lavage des cendres de cheminée, peuvent être employées avec succès. Ce traitement est aussi recommandé par M. Tartra, qui regarde pareillement la magnésie comme le neutralisant le plus efficace et en même temps le plus innocent. Ses expériences sur les animaux vivans et sur les cadavres lui ont fait apprécier les avantages des neutralisans, puisque leur intromission a été d'autant plus favorable à la conservation de la vie de l'animal, ou de l'intégrité des parties cadavériques, qu'il avait moins retardé de les employer.

Après l'action des neutralisans, il convient de favoriser l'expulsion des fèces retenues dans l'estomac et les intestins, au moyen des laxatifs, des potions huileuses, des lavemens, etc. On ne doit pas non plus négliger les remèdes adoucissans, tels que les boissons mucilagineuses,

les émulsions, le lait, les fomentations, les lavemens émolliens, les doux narcotiques, etc., etc. Les adoucissans, outre leur propriété sédative générale, servent aussi à étendre le caustique et à affaiblir son action; les vomissemens qu'ils favorisent contribuent de leur côté à diminuer la masse du liquide corrosif, et sont par conséquent avantageux sous ce rapport. La saignée elle-même peut trouver son application chez les sujets vigoureux pour diminuer la violence de l'inflammation; et M. Desgranges nous apprend l'avoir pratiquée avec succès. Une diète sévère dans les premiers temps, un régime adoucissant et habilement dirigé, après la disparition des accidens primitifs, sont indispensables pour assurer le succès du traitement.

§. 887. Les mêmes symptômes auraient lieu, mais à un degré déjà moindre, dans l'empoisonnement par les acides animaux et végétaux concentrés; le phosphore, recommandé il y a quelques années par des médecins dans les fièvres ataxiques et l'épuisement des forces vitales, passe avec rapidité à l'état acide, même dans l'intérieur du corps. Acides animaux et végétaux.

Le vinaigre a été recommandé de tous les temps comme remède propre à dissiper la polysarcie, et son emploi, sans être étendu d'eau, a quelquefois amené un marasme mortel. Je l'ai vu, il y a quinze ans, agir comme un véritable caustique sur la membrane muqueuse de l'arrière-bouche et des fosses nasales d'une jeune miroitière de Marseille, encore vivante, qui était dans une attaque d'hystéricie, et qui perdit, par

cette intromission imprudente d'un vinaigre blanc très-fort, les sens du goût et de l'odorat qu'elle n'a plus récupérés depuis. Les remèdes à cet empoisonnement, lorsqu'il a lieu, sont les mêmes que ceux qui viennent d'être indiqués pour des acides plus forts.

Vinaigres fabriqués avec des acides minéraux.

§. 888. C'est ici le lieu de parler des vinaigres frelatés avec les acides minéraux, principalement avec le sulfurique, dont le fréquent débit dans les pays où le vin est cher a provoqué le décret impérial du 21 décembre 1809 qui en prohibe la vente.

L'effet sur l'organisme des acides minéraux étendus d'eau est un diminutif de ce qu'ils opèrent lorsqu'ils sont concentrés; et il est facile d'en juger simplement par l'usage qu'on en fait dans les maladies de faiblesse et par l'utilité dont ils sont dans ces maladies; c'est-à-dire, les acides sulfurique, nitrique, muriatique, et muriatique oxigéné, adoucis par une suffisante quantité d'eau, sont de puissans excitans dans les fièvres ataxiques, adynamiques, et dans le scorbut, où les voies alimentaires ainsi que les autres solides ont perdu tout ressort. Mais si l'on en fait également usage lorsqu'on se porte bien, ces acides produisent sur l'estomac et dans les intestins une surexcitation ou un état inflammatoire aigu ou chronique, qui peut conduire tout à coup ou insensiblement à une mort inévitable. Cette différence entre l'état de maladie et celui de la santé, qui fait que ce qui est remède là est ici un poison (§. 831), est l'unique réponse que je ferai à ceux qui ont objecté qu'on employait fréquemment l'acide

ulfurique dans les hôpitaux, sous le titre de monade minérale.

L'instruction de la faculté de médecine de 'aris, annexée à ce décret, du 22 février 1810, it « qu'on reconnaîtra facilement les contra-entions qui seront commises à cet égard en ersant vingt gouttes d'une solution aqueuse de e muriate de baryte dans environ quatre onces e vinaigre qu'on aura eu soin auparavant de .trer, s'il n'était pas clair, etc. »

Quoique ce réactif, ainsi que l'acétate de omb, soit infaillible pour faire reconnaître les us petites quantités d'acide sulfurique, il peut, l'on n'a recours qu'à ce procédé, faire com-ıettre des injustices, parce qu'il donnera éga-ment un précipité dans le vinaigre qui ne ɔntiendra point d'autre corps étranger que de :au pure, surtout de l'eau de puits. C'est ce ıe l'expérience m'a prouvé dans le mois de ai de 1810. Deux marchands de vinaigre de 'arseille, ayant été interdits sur le dire d'ex-rts-chimistes qui avaient cru trouver de l'a-de sulfurique dans le vinaigre de ces fabri-ns, parce qu'il donnait un précipité avec ı muriate de baryte; et ces fabricans n'ayant s voulu s'en rapporter à cette seule épreuve, nformément à l'art. 6 de l'instruction, je s commis par la mairie, avec un autre méde-ı et les premiers experts, pour faire l'analyse de vinaigre et donner notre opinion sur sa qua-é. L'un des experts chez lequel je fis le tra-il fut bien surpris de voir que son vinaigre, qu'il e donna pour excellent et naturel, donnait tant de précipité avec le muriate de baryte é le vinaigre saisi. Je fis ensuite un vinaigre

fraudé avec l'acide sulfurique, pour servir de comparaison aux proportions requises pour être agréable, d'eau, d'acide sulfurique et de bon vinaigre, et l'on put voir d'après les phénomènes produits par les différens réactifs sur ces trois vinaigres, vinaigre saisi, vinaigre naturel et vinaigre factice, que le premier ne contenait pas plus d'acide sulfurique que ce qu'il y en a dans les sulfates des eaux de puits, et même dans le tartre et les autres principes constitutifs du vinaigre.

Le meilleur procédé, à mon avis, pour reconnaître si le vinaigre est frelaté ou composé avec des acides minéraux, consiste à les saturer avec de la poudre de marbre, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'effervescence, à laver le précipité et à le mettre dans un creuset avec du charbon pour en obtenir un sulfure, si c'était de l'acide sulfurique qui était dans le vinaigre, etc., etc.

Les alcalis, les terres alcalines, la baryte, etc.

§. 889. Les alcalis caustiques, et même les carbonates alcalins, introduits dans le corps à hautes doses, produisent naturellement à l'intérieur les mêmes effets que nous leur voyons produire extérieurement. Leur goût et leur odeur lixiviels, et la propriété qu'ils ont de verdir les couleurs bleues végétales, au lieu que les poisons ci-dessus les rougissent, les font facilement déceler partout où ils se rencontrent. Il en est de même des terres alcalines.

Précisément parce qu'une substance dangereuse est très-employée dans les arts ou en médecine, nous devons y faire une attention particulière, à cause des accidens qu'elle peut occasioner, même aux doses médicales. C'est

ce que nous avons cru devoir faire pour la baryte, terre alcaline aujourd'hui plus en vogue que la chaux dans l'usage médical.

On lit dans les mémoires de la société de Manchester, dont feu M. Fourcroy nous avait donné la traduction dans le n° 111 de son journal des découvertes relatives aux différentes parties de l'art de guérir, année 1791, que déjà depuis long-temps la baryte était considérée en Angleterre comme jouissant de propriétés énergiques sur l'économie animale. Mais c'est particulièrement dans le vice scrofuleux qu'on en a le plus exalté les avantages, et que, sur la foi du célèbre docteur *Crawford*, on a fait sur le continent un grand usage de cette terre unie à l'acide muriatique, avec des résultats différens. M. le professeur *Pinel*, par exemple, paraît avoir été satisfait des premiers essais qu'il en a faits dans l'hospice de la Salpétrière, sur trois enfans écrouelleux, dont l'un âgé de neuf ans, et les deux autres de cinq ans. Le muriate de baryte, administré tous les trois jours, à la dose d'un grain sur deux onces d'eau distillée, et continué pendant six à sept mois, aurait fait fondre des tumeurs considérables, et procuré la cicatrisation d'ulcères très-opiniâtres (1). D'une autre part, d'après une notice que M. Valentin a communiquée à la société de Marseille, au retour d'un voyage fait en 1810 dans les Alpes-Maritimes, M. *Melon*, chirurgien à Monaco, aurait employé en vain jusqu'à la

(1) Nosographie philosophique, tom. 2, pag. 258, première édition.

quantité de dix onces de dissolution de muriate de baryte pour la guérison d'un enfant de onze à douze ans, attaqué d'une maladie scrofuleuse des plus graves; et il aurait au contraire retiré un grand avantage de la solution arsenicale de *Fowler*, à la dose d'une cuillerée par jour, dont le malade avait déjà pris six onces (1).

Quoi qu'il en soit, c'est la qualité vénéneuse de la baryte qui l'a fait particulièrement remarquer, et qui nous occupe particulièrement ici. Dans les mémoires de Manchester dont j'ai déjà parlé, M. *Watt* fils nous apprend que dans le *Lancashire*, où l'on trouve le carbonate de baryte natif, les habitans du voisinage en prennent souvent jusqu'à un scrupule dans les douleurs causées par la pierre, et que ce remède les fait vomir, les purge, et agit puissamment par les urines. Quelques personnes en ayant pris jusqu'à une dragme, deux d'entre elles périrent au bout de neuf heures; et cette dose ayant été donnée à un chien, elle le fit tomber dans une espèce de léthargie, et le tua dans l'espace d'environ trois heures. Outre cela, les mineurs disent que cette substance est employée dans le pays pour empoisonner les rats.

On attribue ces accidens à l'arsenic et au plomb qu'on prétendait être contenus dans le carbonate de baryte natif; mais M. Watt assure n'avoir découvert aucune trace de ces métaux dans les échantillons qu'il a examinés, et

(1) Compte rendu des travaux de la société de médecine de Marseille, 1810.

avec lesquels il a fait des expériences sur des chiens. Le résultat de ces expériences fut constamment que le carbonate de baryte, administré à ces animaux à la dose d'une dragme, produisait l'écume à la bouche, la léthargie, la paralysie et la mort. Le sulfate et le nitrate de baryte, aux mêmes doses, ont fait vomir et ont purgé violemment, mais les animaux se sont rétablis sans autre incommodité. La baryte pure, caustique, retirée de sa dissolution par l'acide muriatique, et précipitée par un alcali, puis calcinée à un feu violent, n'a fait vomir et n'a purgé qu'au bout de deux heures; les chiens ont été un peu malades, mais ils se sont remis promptement. Aussi, dans les expériences de M. Pinel, les deux enfans, âgés de cinq ans, ont eu une superpurgation lors de la première administration du remède. Il paraîtrait au surplus que la baryte neutralisée par un acide plus fort que l'acide carbonique perdrait un peu de ses propriétés vénéneuses, ce qui la rapprocherait de certains métaux, ainsi qu'on penche aujourd'hui à le croire; et quoique les dernières expériences de M. Watt aient été faites avec de la baryte précipitée de son union à l'acide muriatique, je pense qu'il n'est pas aussi facile d'opérer cette désunion, et, qu'ainsi qu'il arrive aux métaux, il se précipite plus de sel neutre que d'oxide, ou de la substance pure.

Les contre-poisons des substances alcalines sont les mêmes que pour les acides, à la différence que, dans certains cas, les boissons acidulées devront prendre la place des substances absorbantes.

Le verre pilé, etc.

§. 890. J'ai conservé le verre, l'émail, le diamant, etc., pilés, parmi les poisons corrosifs, malgré que cet article ait été écrit après avoir eu connaissance de la dissertation de M. *Edme Le Sauvage*, de Caen, publiée en 1810, sur les effets du verre et des substances vitriformes portées à l'intérieur des organes digestifs, dont le journal général de médecine a rendu un compte avantageux et approbatif (1).

L'auteur de cette dissertation inaugurale a fait à diverses reprises des expériences nombreuses; il a avalé lui-même et plusieurs fois du verre pilé, soit à jeun, soit après les repas; et de ses recherches, de ses observations et de ses expériences, il a déduit les conclusions qui sont (dit, ce me semble, un peu imprudemment le rédacteur de cet article du journal) la solution définitive et complète de la question qu'il a traitée :

« 1° Le verre et les substances analogues n'ont sur les organes digestifs des animaux vivans aucune propriété chimique, et les matières fluides ou gazeuses contenues dans ces mêmes organes n'exercent non plus aucune action chimique sur les substances vitriformes.

« 2° C'est par erreur, et en se fondant seulement sur des préjugés, que des auteurs, d'ailleurs recommandables, ont cru que ces mêmes substances jouissaient de propriétés particulières et très-actives.

« 3° On a plutôt imaginé qu'observé les effets

---

(1) Journal général de médecine, tom. 39, pag. 331 et suiv.

mécaniques des fragmens irréguliers du verre sur le tube intestinal, et, encore moins constaté ceux de la poudre plus ou moins fine de cette même substance.

« 4° C'est avec la prévention de ces vraisemblances que l'on a recueilli les faits que l'on croyait propres à démontrer cette opinion; et par conséquent ces faits n'ont point été vus avec un esprit dégagé de préjugés.

« 5° De ces mêmes faits, les uns ne sont point authentiques, n'ayant pas été vus par ceux qui les rapportent; et l'on reconnaît dans l'histoire des autres des symptômes évidens de maladies connues.

« 6° L'expérience fortuite, ou bien celles qui ont été faites à dessein et sans fruit sur ce prétendu poison destiné à la destruction de certains animaux parasites, ont dû donner lieu à l'opinion contraire, dont on trouve d'ailleurs des partisans respectables.

« 7° L'on n'est point embarrassé maintenant pour citer des faits nombreux d'ingestion, non-seulement de verre et de diamant en poudre, mais encore de fragmens considérables de ces mêmes substances avalées sans accident.

« 8° Les expériences faites à dessein sur les animaux vivans mettent hors de doute non-seulement que ces substances ne sont point capables de léser, mais encore qu'elles ne produisent pas même *la plus légère irritation*.

« 9° Enfin, une expérience que chacun peut faire facilement et sans danger sur soi-même prouve que ces substances ne produisent pas la plus légère sensation douloureuse.

« Ainsi il paraît évident que c'est à tort et sans preuves qu'on a fait un ordre particulier des poisons mécaniques qui agissent en irritant et en déchirant les organes; tout démontre, au contraire, que cet ordre n'existe point dans la nature, et l'on est suffisamment autorisé à faire disparaître ces substances du nombre déjà trop grand des vénéneuses. »

La première proposition de M. Le Sauvage me semble renfermer une vérité incontestable, savoir, qu'on ne peut supposer aucune action chimique au verre pilé introduit dans le canal intestinal, parce qu'il n'existe dans celui-ci aucun agent propre à le dissoudre, à moins toutefois qu'il ne contienne du plomb ou de l'arsenic en des proportions énormes et peu communes; mais il n'en est pas de même des autres propositions.

Sans doute que tous les animaux parasites que l'on cherche à détruire en mélangeant du verre pilé avec les alimens n'en sont pas toujours incommodés; ce qui tient à ce que la poudre ou les fragmens de verre, au lieu de s'attacher aux tuniques du conduit alimentaire, glissent avec les alimens et passent par les selles; mais c'est ici la même chose que les os, les arêtes de poisson, les aiguilles, les épingles, les clous, les couteaux, etc., avalés imprudemment, qui suivent très-souvent la direction des alimens, sans toucher aux tuniques intestinales, et qui cependant produisent des accidens mortels, s'ils prennent une autre direction. C'est aussi ce que j'ai vu arriver sur des rats, et même sur des chats qui avaient mangé l'appât préparé pour les premiers; ils ont péri,

après avoir peut-être échappé plusieurs fois à l'action du poison. Cette considération me détermina, dans la première edition de cet ouvrage, à placer ces substances parmi les poisons mecaniques, en quoi j'ai été suivi par le professeur *Mahon*, et je ne puis encore m'imaginer que, si les surfaces anguleuses du verre, de l'email, du silex, du diamant, etc., viennent à s'insinuer dans les plis de la tunique veloutée de l'estomac et des intestins, elles n'y produisent pas des déchiremens cruels, et tous les accidens qui s'ensuivent. Le 17 janvier 1811 je fus consulté par le chirurgien d'un infâme suppôt de la pédérastie, qui s'est insinué par le fondement un verre à liqueur à bords renversés, aussi haut qu'il l'a pu, à l'effet de se rafraîchir cette honteuse partie. Cet homme a éprouvé pendant quinze jours un sentiment pénible mais non douloureux. Le besoin d'aller à la garderobe l'ayant obligé de découvrir son état à un chirurgien, celui-ci eut la maladresse de casser le verre en deux morceaux en voulant l'enlever. Un des morceaux est resté dans le rectum. Les bords anguleux de ce verre cassé se sont insinués dans les tuniques de l'intestin d'une manière si tenace, qu'il était impossible de les enlever autrement que par des contre-ouvertures, auxquelles le malade s'est refusé. Il en est résulté des douleurs atroces que rien ne pouvait calmer, et plusieurs abcès fistuleux et gangréneux très-étendus, auxquels le malade ne devra pas tarder de succomber. Or, si un morceau de verre se fixait à l'estomac ou à tout autre point du conduit intestinal, croirait-on que les accidens seraient moindres, ou plutôt

ne seraient-ils pas plus violens encore et plus rapides ?

M. *Marc* avait déjà examiné cette question avant M. *Le Sauvage*, et je ne puis mieux terminer ce paragraphe qu'en rapportant les expressions de ce médecin recommandable par plusieurs bons articles de médecine légale.

« Les observations, dit-il, qu'on a eu occasion de faire sur des mangeurs de verre, et quelques expériences nouvelles de *Caldani* et de *Mandruzzato*, qui semblent toutes prouver en faveur de l'innocuité des substances de ce genre, ont été adoptées trop légèrement par quelques médecins. Caldani (*saggi scientifici e letterari dell acad. di Padova*, *tom.* 3, *pag.* 2) expérimenta sur des animaux, et même, ce qui paraît difficile à concevoir, sur un jeune homme de quinze ans auquel il fit avaler du verre pilé, sans qu'ils en eussent ressenti le moindre inconvénient. Mandruzzato répéta ces mêmes expériences sur des animaux et sur lui-même, et obtint les mêmes résultats. Ces observations ne prouvent cependant, tout au plus, que le verre pilé introduit dans l'estomac n'est point toujours nuisible ; et des faits aussi isolés ne démontrent, en aucune manière, que, dans d'autres cas et sous d'autres circonstances, une ou plusieurs pointes aiguës, appliquées sur les parois internes du canal alimentaire, ne puissent y produire une action mécanique des plus funestes. Il résulte d'ailleurs du sort qui termina la carrière des plus exercés de ces mangeurs de verre, et qui presque tous moururent d'affections intestinales (*Plouquet*, sur les morts violentes), de diverses morts subites à la

suite du verre avalé (*Gmelin*, dans son histoire des poisons minéraux, et *Metzger*), à quel point ces sortes de substances peuvent être dangereuses (1).

Nous avons donc là un poison qui agit sans action chimique, et cependant comme les poisons corrosifs. Si dans une ouverture de cadavres on rencontrait des fragmens de verre nichés dans les tuniques du tube alimentaire, avec des traces d'inflammation, d'érosion et de gangrène, on ne pourrait, ce me semble, refuser à ces fragmens d'être la cause de la mort de la personne.

§. 891. Je place ici les cantharides, quoique peut-être cette classification ne soit pas exacte, étant, parmi les poisons âcres, les plus âcres de ce genre, et le premier anneau des poisons corrosifs; elles sont, au reste, un exemple qu'on ne peut classer les poisons d'après leurs propriétés physiques, puisque les ravages qu'elles causent sur le corps vivant sont nuls sur le cadavre, et que même, appliquées dans des cas de fièvres ataxiques, où la sensibilité est comme éclipsée, elles suspendent leurs effets jusqu'à ce que le malade soit revenu à lui, ainsi que je l'ai prouvé dans un autre ouvrage par des faits incontestables. Les cantharides.

La cantharide des boutiques, *meloe vesicatorius* (L.), pour être (comme nous l'avons déjà vu de tous les autres poisons) un médi-

(1) Manuel d'autopsie cadav. médico-leg., pag. 61, en note.

cament si précieux à l'art de guérir, n'est pas moins, ainsi que nous en avons déja fourni un exemple (§. 831), un ennemi cruel de l'humanité, lorsqu'une méprise, la méchanceté ou le libertinage l'ont introduite dans le corps, à une dose en général au-dessus de quatre à cinq grains. *Lionnet* et *Wilbrech* parlent de malades qui avaient été à toute extrémité pour avoir avalé par méprise une dragme de poudre de cantharides. Hippocrate donnait dans l'hydropisie jusqu'à trois cantharides, mais il les donnait entières; et il paraît que de cette manière elles sont moins actives qu'en poudré. M. *Amoreux* parle d'un enfant qui avala par malice douze cantharides. Leurs élytres, qui ne sont pas si malfaisantes que le corps, le préservèrent, dit cet auteur; et d'ailleurs il les rejeta toutes entières peu de temps après les avoir prises (1). Telle est sans doute la raison qui fait que ces dangereux insectes sont moins pernicieux lorsqu'on les avale dans leur intégrité. D'ailleurs il peut y en avoir de plus âcres les uns que les autres, j'en juge par la diversité de temps que l'emplâtre vésicatoire met à agir. Les emplâtres des pharmacies de Marseille ont besoin de l'espace de huit heures pour que la vessie soit tout-à-fait formée, tandis que, m'étant servi de l'emplâtre de la pharmacie du roi Charles IV, composé comme le nôtre, avec l'addition du camphre et de l'opium pour charmer la douleur, j'ai vu, montre en main, qu'i

(1) Annales cliniques de Montpellier, tom. 22 pag. 253.

n'a pas fallu plus de quatre heures pour obtenir tout l'effet désiré. L'emplâtre était fait avec des cantharides apportées d'Espagne; ces coléoptères seraient-ils plus actifs en ce pays-là qu'en France?

De tous les temps on s'est servi des cantharides pour s'exciter aux plaisirs de l'amour, et de tous les temps on a aussi payé très-cher l'avantage aussi frivole que blâmable qu'on en a retiré. *Fallope*, auteur du milieu du seizième siècle, rapporte que « dans le carême de l'année 1559, époque où Charles-Quint fut couronné empereur des Romains, et où Florence fut prise, des soldats de l'armée espagnole, qui avaient leur quartier d'hiver dans les environs de Modène, exerçant des vexations envers les paysans, ces derniers se plaignirent au général, qui leur envoya son secrétaire, homme de peu de santé, à qui les officiers de ces soldats firent prendre, par moquerie, une pilule composée de poivre, canelle et giroffle, et de la quatrième partie d'une cantharide en poudre. Celui-ci, ignorant de quoi il s'agissait, montra dans l'assemblée, à son retour à la ville, sa verge toute enflée, se plaignant d'avoir été empoisonné ; mais il fut aussitôt guéri avec le suc d'une herbe que Fallope ne nomme pas (1).

L'empoisonnement par les cantharides est spécialement caractérisé par cette tendance qu'elles ont vers les voies urinaires et les organes de la génération, où elles déterminent un

(1) *Gabriel. Fallopii opera. tom. 2, pag. 340.*

priapisme opiniâtre et très-douloureux. Indépendamment des ardeurs d'urine et du priapisme, elles produisent des coliques affreuses, l'inflammation vive de l'estomac et des intestins, accompagnée d'érosion, du délire et d'une fièvre violente, à laquelle le malade succombe très-promptement, si la dose du poison a été considérable, ainsi que j'en donnerai un exemple en parlant de l'avortement. A supposer même que l'on ne périsse pas d'abord, l'on finit toujours par succomber au marasme et à la fièvre lente.

La poudre de cantharides conservant toujours sa couleur verte et son luisant, conservant très-long-temps aussi l'odeur âcre et nauséabonde qui lui est particulière, et d'ailleurs ne pouvant jamais être réduite en une poussière extrêmement fine, se décèle aisément au milieu des matières vomies ou rendues par les selles, soit dans les plis des intestins, lorsque le malade a péri d'une mort prompte; car autrement, lorsque la mort a été l[illegible]e, le poison a eu le temps d'être entraîné, et il ne reste plus dans le cadavre que les traces de son action.

En 1789, deux frères ayant avalé dans une partie de débauche de la poudre de cantharides délayée dans du chocolat, l'un d'eux périt en trois semaines de la dyssenterie, et celui qui survécut mourut deux mois et demi après dans des angoisses terribles, à Paris où il était venu chercher du secours. On trouva, à l'ouverture du cadavre, l'estomac et une portion de l'intestin duodenum parsemés à l'intérieur de tubercules fongueux, de varices, d'érosions

et de petits ulcères. Les reins et la vessie ne présentèrent d'ailleurs rien de particulier (1).

Poisons corrosifs métalliques.

§. 892. Nous voici parvenus à une classe de substances très-répandues, très-usitées, dans le sein desquelles il est d'autant plus facile de trouver la mort, que nous pouvons les recevoir à notre insçu, en petite quantité, en état de dissolution, et mélangées avec les alimens et les boissons; bien caractérisées pourtant par une saveur particulière qui les distingue, quelque cachées qu'elles soient, de toutes les substances organisées, et qui nous avertirait aussitôt du danger, si nous étions toujours attentifs à nos sensations; en effet, tous les métaux, en quelque petite quantité et sous quelque forme qu'ils soient avalés, produisent une sensation de stypticité métallique particulière: et quelques-uns, tels que l'arsenic, le sublimé corrosif et le vert-de-gris, un crachotement involontaire qui reproduit sans cesse cette sensation.

Quoique dans la première section de ce chapitre (§. 822) nous ayons combattu l'opinion qui explique chimiquement les propriétés des poisons métalliques, parce que surtout cette explication ne pourrait s'adapter qu'à un petit nombre de phénomènes, nous n'en sommes pas moins forcés de convenir que le passage des métaux à l'état salin augmente singulièrement leurs propriétés malfaisantes.

---

(1) Recueil périodique de la société de médecine de Paris, tom. 10, n° 56.

Ainsi l'arsenic, qui a le plus de tendance à cet état salin, est aussi celui qui, même dans son état métallique, ne me paraîtrait pas absolument sans danger, s'il rencontrait dans l'estomac des sucs acides d'une certaine activité, malgré qu'il soit arrivé que ce métal, soit *le mispickel*, ait été donné à des chiens à la dose même de deux gros, sans dérangement notable dans leur santé, et malgré que les expériences de *Bayen*, dans son beau travail sur l'étain, soient très-spécieuses pour nous rassurer en général sur l'action de l'arsenic que peut contenir l'étain qui entre dans la composition de plusieurs ustensiles de cuisine. Il y a encore trop peu d'observations à ce sujet pour pouvoir lever entièrement tous les doutes; mais on est en revanche très-certain que l'arsenic, au premier degré d'oxigénation, l'oxide noir de ce métal, est déjà un poison actif, et que la substance connue dans le commerce sous le nom de poudre-aux-mouches, ou de cobalt testacé, qui en contient beaucoup, tue les chiens à la dose de quelques grains, toutes les fois qu'on empêche ces animaux de vomir. L'oxide blanc (acide arsénieux) est d'une activité encore plus épouvantable, à la dose d'un ou deux grains seulement; et l'acide arsenique concentré l'est encore plus. Au contraire, en combinant avec cette substance une autre substance innocente qui l'empêche d'être saline, telle que le soufre, la nature l'a rendue inerte et non vénéneuse : telle est la sandaraque, ou l'orpiment natif (*sandaracca Græcorum, auri pigmentum*), dont j'ai trouvé une mine à *Luceram*, à trois lieues de Nice. Cette substance, donnée à des chiens à une dose

très-forte, n'a produit aucune altération sur leur santé, ce qui prouve que les anciens ont pu l'employer très-souvent en médecine. *Frédéric Hoffmann* avait déjà noté les différences qu'il y a entre les sulfures factices et les sulfures naturels; et dans un travail publié il y a quelques années sur les sulfures métalliques, le savant chimiste, M. *Proust*, avait distingué les sulfures d'arsenic en oxidés et en non oxidés; et ces derniers, qu'il me paraît que la nature seule peut préparer, n'ont point ou presque point de propriétés vénéneuses.

Disons-en de même des autres métaux. Les préparations mercurielles sont d'autant plus actives qu'elles sont plus salines; et de toutes, le savonule ou onguent mercuriel, le cinabre natif et le mercure doux sont celles qui le sont moins. L'étain, qu'on emploie intérieurement à dose assez forte contre le ténia, est un poison caustique et actif, sous forme de muriate; le zinc à l'état salin n'est pas sans danger; le fer lui-même, sous forme de vitriol, fait vomir puissamment; l'argent est un poison énergique transformé en nitrate, et l'or lui-même, métal si peu oxidable, a paru à M. *Chrestien*, médecin de Montpellier, d'une activité puissante sur l'économie animale, et ne devant être employé qu'à la dose d'un tiers de grain à la fois dans son état de muriate, où il n'est cependant qu'un sel triple (1).

Le fer lui seul, parmi tous les métaux, n'est

---

(1) Journal général de médecine, tom. 39, pag. 419 et suiv.

pas nuisible à l'économie animale, à quelque dose d'oxigène qu'il se trouve réuni, à part que son sulfate fait vomir, employé à la dose de deux dragmes. Le fer d'ailleurs entre à l'état d'oxide comme principe constituant de nos solides et de nos liquides, preuve suffisante que ce n'est point absolument à l'oxigène que les métaux-poisons doivent cette propriété, mais qu'elle leur est intrinsèque, et qu'elle se développe seulement dans toute son énergie lorsque leur combinaison avec l'oxigène les a réduits à l'état salin, qu'elle les a rendus solubles dans nos humeurs, qu'elle a pour ainsi dire mis à nu leur *sapidité*.

L'arsenic. Symptômes qu'il occasione.

§. 893. Nous venons de le dire, et c'est le cri universel : parmi les substances métalliques meurtrières, l'*arsenic* est celle qui se présente la première, et comme le plus puissant et comme le plus connu des poisons. En vain des règlemens sages ont-ils tenté de tous les temps de le soustraire aux usages criminels, le besoin des arts, celui même de la médecine, et la nécessité de la destruction d'animaux nuisibles, ne lui en ont pas moins facilité les occasions de se répandre et de produire journellement les scènes les plus funestes.

Usage externe.

L'acide arsénieux appliqué extérieurement est un puissant escarotique, mais qui n'est pas sans danger, ainsi que *Fabrice de Hilden*, qui paraît l'avoir beaucoup employé, en cite divers exemples dans ses observations chirurgiques, pages 41, 54, 88 et 562, surtout dans le cancer qu'il nommait, avec *Guidon*, *par aposthème*.

Il produit très-promptement une escarre gangréneuse sur le lieu où on l'applique, et, suivant le degré de sensibilité de l'individu, il irrite les nerfs et détermine différens désordres plus ou moins graves, qui se portent même sur les organes de la génération. Employé en lavage avec moins de discrétion (car sur les *noli me tangere*, les verrues et les autres points circonscrits où on l'applique, il n'y en a guère plus de deux ou trois grains) et sur une grande surface, les maux qu'il cause sont infiniment plus grands. M. Desgranges, cité précédemment en parlant des acides, rapporte dans le même mémoire le fait suivant :

« Une jeune femme, qui avait d'ailleurs la tête très-saine, eut l'imprudence de se la frotter avec de la pommade chargée d'arsenic, pour se faire passer des pous. Point d'inconvénient pendant six à sept jours; mais à cette époque, douleurs des plus cruelles, toute la tête est devenue enflée, les oreilles, doublées de volume, se sont recouvertes de croûtes, ainsi que plusieurs endroits de la tête; engorgement rapide de toutes les glandes de la mâchoire et du cou, yeux étincelans et gros, visage tuméfié et presque érysipélateux, pouls dur, tendu et fiévreux; langue aride, peau sèche, chaleur vive sur tout le corps, et sensation d'un feu dévorant; successivement vertiges, faiblesses syncopales, cardialgies, vomissemens de temps à autre, soif, ardeur d'urines, constipation, tremblemens des membres, délire, assoupissemens. Le lendemain au matin tout le corps se couvre d'une éruption considérable de petits boutons à pointes blanches comme du millet,

surtout aux mains et aux pieds, qui se séchèrent en moins de quarante-huit heures, et qui tombèrent par desquamation. Par les soins de M. Desgranges, la malade fut hors d'affaire au bout de huit jours; mais il resta de la sécheresse et de l'irritation dans la poitrine, avec un peu de toux, et les cheveux tombèrent dans la convalescence (1). »

Belloc a été témoin d'un fait pareil. « J'ai vu, dit-il, une femme âgée de cinquante-six ans, d'une assez bonne santé, mais d'une constitution délicate et sensible, qui eut l'imprudence de se laver le corps avec une dissolution d'arsenic par ébullition dans l'eau commune, pour guérir une gale dont elle était attaquée depuis quelque temps, laquelle avait résisté à un premier traitement. Elle enfla de tout le corps autant que la peau peut prêter, elle fut couverte d'un érysipèle général, et éprouva pendant plusieurs jours un feu qui la dévorait. Sa gale se dissipa à la vérité, mais elle traîna une vie languissante pendant deux ans, au bout desquels elle mourut, ayant toujours conservé un tremblement dans tous ses membres (2). »

Il paraît, par ces observations et plusieurs autres qu'il est inutile d'ajouter, que le contact de l'arsenic sur les membranes de l'estomac n'est pas nécessaire à ce poison pour faire preuve de son épouvantable activité, mais qu'absorbé par le système lymphatique et porté

(1) Recueil périod. de la société de méd. de Paris, tome 6, pag. 23 et suiv.

(2) Cours de médecine légale, pag. 153.

dans le sang, il produit les mêmes phénomènes postérieurs qu'on observe lorsqu'il a été introduit dans les premières voies. Cette remarque sert à expliquer pourquoi les malades ne périssent pas moins, quoiqu'on n'observe pas dans l'estomac les désordres que l'arsenic y produit ordinairement.

§. 894. J'ai observé dans mes expériences médicales avec l'arséniate de soude (faites au surplus dans un pays humide) que ce sel (qui peut devenir un remède d'autant plus précieux que la substance dont il est formé est un poison très-actif) agissait comme excitant, qu'il augmentait l'appétit et la fréquence du pouls, et qu'il convenait dans les affections lentes, muqueuses et lymphatiques, mais nullement dans les constitutions robustes et sanguines. Quoique des médecins m'aient objecté qu'il avait agi autrement dans leurs expériences, plus de trois cents observations que j'ai faites m'autorisent à rester dans cette opinion, et à penser avec *Sallin*, dont nous aurons occasion d'employer le mémoire, que l'arsenic pris à médiocre dose au-delà des doses médicales enflamme les membranes de l'estomac et excite une éruption à la peau. J'ai vu ce dernier effet produit une fois par l'arséniate, quoique donné à très-faible dose, et trois fois une légère phlegmasie du voile du palais. Usage interne de l'arsenic.

Pris à dose plus forte et capable d'empoisonner, comme à celle de deux à trois grains à la fois, voici la série des symptômes qu'il produit ordinairement. Le malade éprouve à la bouche une saveur austère (il l'éprouve même

avec l'arséniate de soude, quoiqu'il ne prenne alors qu'un seizième de grain de métal), il crachote continuellement, il a le gosier resserré et les dents agacées, il est pris de vertiges, d'ardeur et de douleur d'estomac; bientôt les lèvres, la langue, le palais, la gorge et l'œsophage sont attaqués d'inflammation qui se propage insensiblement tout le long du canal alimentaire, si le poison y est charrié. On a vu cette inflammation se terminer à la langue par une escarre qui en couvrait toute la racine. Plusieurs vomissent, d'autres ne vomissent pas. Bientôt s'élèvent une fièvre ardente, une soif inextinguible, le hoquet, la palpitation et de fréquentes syncopes. La respiration ne se fait plus qu'avec peine, le délire survient, les paupières s'entourent d'un cercle livide, le corps s'enfle, les pieds et les mains perdent le sentiment. Les convulsions succèdent, et sont accompagnées d'un priapisme insupportable, d'un pouls lent et inégal, et de démangeaisons sur tout le corps, lequel se recouvre de taches jaunes ou roussâtres, ou d'une éruption miliaire. La bouche devient puante, l'urine est sanguinolente, les évacuations par haut et par bas sont noires et cadavéreuses, les cheveux tombent, et quelquefois aussi l'épiderme se détache par plaques, les faiblesses se succèdent, et enfin la mort arrive, quelquefois accompagnée d'un commencement de putréfaction, principalement aux parties génitales.

J'ai été témoin de plusieurs empoisonnemens par l'arsenic, dont les uns se sont terminés ainsi, et dont les autres n'ont pas été aussitôt funestes, parce que le malade, s'étant aperçu

du poison, s'était procuré d'abondantes évacuations par haut et par bas. Mais les malades n'en guérissent jamais radicalement : il leur reste pendant long-temps une toux sèche, un ptyalisme fréquent, une soif impérieuse, des taches jaunes à la peau, une faiblesse et un tremblement accompagnés de fièvre étique, quelquefois de paralysie et de plusieurs autres incommodités qui les conduisent à la mort avant le terme ordinaire.

A l'ouverture des cadavres on trouve ordinairement la bouche, l'œsophage, l'estomac et parfois les intestins phlogosés et gangrénés; l'estomac et le duodenum sont souvent minces comme du papier, et criblés ou perforés dans leur épaisseur; le velouté de l'estomac est comme détruit et réduit en pâte d'une couleur brune ou plus ou moins rougeâtre. Les autres viscères de l'abdomen et de la poitrine n'ont pas moins souffert par les effets postérieurs du poison; on les trouve dans un état de phlogose, et parsemés de taches gangréneuses.

Exceptions aux phénomènes décrits précédemment.

§. 895. J'ai dit que les phénomènes précédens s'annoncent ainsi *ordinairement*, mais non pas *toujours*. En effet, il y a plusieurs observations d'empoisonnement par l'arsenic où, si l'on n'avait pas découvert le poison, on n'aurait pu le reconnaître ni par les symptômes ni par l'autopsie cadavérique.

Le docteur *Laborde*, médecin au Mas-d'Agénois, a fait insérer dans l'ancien journal de médecine l'observation suivante, qui a eu pour témoins deux autres médecins ou chirurgiens et tous les habitans de cette petite ville.

« Une jeune fille voulant s'empoisonner se procura un morceau d'arsenic et commença par y mordre; mais ne pouvant en détacher avec les dents autant qu'elle l'aurait désiré, elle l'écrasa sans doute grossièrement, et en mit dans un verre avec de l'eau qu'elle avala. C'était le matin, et elle passa toute la journée sans grands malaises. Les personnes de la maison s'aperçurent qu'elle était incommodée, et la sollicitèrent de l'avouer; mais en leur disant qu'elle n'avait besoin que de repos, elle les pria de la laisser tranquille. A six heures du soir M. Laborde fut appelé, il s'y rendit et la trouva sans fièvre. A huit heures elle commença à exprimer des souffrances, et se plaignit de douleurs d'estomac. Vers onze heures de la nuit elle affecta une tranquillité plus grande que jamais, et témoigna la plus forte envie de dormir. Enfin à trois heures du matin elle se mit sur son séant dans son lit, se plaignit peu de l'estomac, et expira sans la moindre agonie.

« On ne put se tromper sur l'espèce de poison, parce que cette fille vomit plusieurs fragmens d'arsenic, qu'on en trouva beaucoup dans sa poche, et qu'enfin avant de mourir elle avoua le fait tel qu'il vient d'être rapporté.

« A l'ouverture du cadavre, on observa dans l'estomac des vaisseaux très-gorgés et des caillots de sang dans un repli près du *cardia*; des escarres aux lèvres, dans la bouche et l'œsophage; des taches livides autour du cou, de la bouche et sur le sein (1). »

(1) Ancien journal de médecine, tom. 70, pag. 89 et suiv.

Belloc, qui cite également cette observation intéressante, dit qu'il serait tenté de croire que cette fille avait pris un fort narcotique pour mourir avec moins de douleur, parce qu'il ne peut concevoir que le désordre causé par l'arsenic, tant dans l'estomac qu'à la bouche, etc., ait pu être supporté par cette fille sans exprimer les douleurs ordinaires : mais, quoique cela ne soit pas impossible, on ne peut l'admettre ici, puisque la fille ne l'a pas confessé, ce qu'elle aurait fait ayant déjà avoué le reste; il me semble qu'il vaut mieux attribuer ces anomalies singulières et rares aux aberrations de la sensibilité, ou bien à cette constance et cette opiniâtreté que montrent plusieurs suicides, et même, en général, les personnes du sexe, lorsqu'elles veulent cacher un accouchement clandestin ou un avortement douloureux qu'elles ont provoqué par des substances très-âcres ou par des manœuvres très-dangereuses, comme j'en ai vu des exemples. *Vincit phantasia naturam.* Au surplus M. *Casimir Renault*, dans une excellente thèse *sur les contre-poisons de l'arsenic* (1), qui m'a servi pour composer cet article, a fourni également deux preuves bien convaincantes de l'impuissance apparente de l'acide arsénieux sur quelques-uns des organes les plus importans du corps humain; l'une en la personne d'une petite fille de deux ans, et l'autre dans celle d'un adulte, que l'arsenic fit périr sans laisser d'autre témoin que sa présence dans leur estomac.

---

(1) Recueil périodique de la société de médecine de Paris, tom. 12, pag. 94 et suiv.

Sallin lui-même, qui, comme nous le verrons, établit la différence de l'action de l'arsenic d'avec celle du sublimé, en ce que le premier enflamme la totalité des membranes de l'estomac, qu'il les perfore et qu'il porte son action sur la bouche et le long de l'œsophage, excitant une éruption à la peau, lésions que le sublimé ne produit pas; Sallin, disons-nous (comme Belloc l'a remarqué avant moi (1)), cite une observation extraite du *prima mensis*, du 15 juin et 4 juillet 1782, où les parties du corps touchées par l'arsenic n'ont pas été intéressées de cette manière. De sorte qu'il paraît que l'arsenic peut donner la mort par une puissance qui lui est propre, sans produire les effets dont nous retirons ordinairement nos explications.

Moyens de reconnaître l'arsenic.

§. 896. Lorsqu'il s'agit du crime d'empoisonnement, il ne suffit pas d'avoir des soupçons, mais il faut avoir la certitude; et cette certitude ne s'obtient que par la preuve de l'existence du poison et par la découverte de la nature de ce poison. L'arsenic étant l'arme la plus ordinaire du crime, on s'est particulièrement attaché à en reconnaître la présence, en quelque petite quantité qu'il se trouve, et à le distinguer des autres poisons. MM. *Murray*, dans son système de chimie, *Aikins*, dans son dictionnaire, *Hahnemann*, dans son traité de l'empoisonnement par l'arsenic, *Crell*, *Bucholz*, *Wendland*, etc., dans le journal de physique et de chimie, *Rose*, dans son manuel d'autopsie cadavérique médico-légale, traduit par M. Marc, *Jæger*, de Stuttgard, dans une dis-

(1) Cours de médecine légale, pag. 163.

sertation sur les effets de l'arsenic et sur les indices de sa présence, *Renault*, dans sa thèse sur les contre-poisons de l'arsenic, *John Bostock*, de Liverpool, dans ses observations sur les différentes méthodes recommandées pour découvrir de petites portions d'arsenic mêlées dans d'autres substances, publiées dans le journal de médecine d'Edimbourg, avril 1809, et traduites la même année dans la bibliothèque britannique, etc., etc.; tous ces auteurs, dis-je, ont proposé des méthodes particulières pour parvenir à ce but, méthodes dont chaque auteur a vanté l'efficacité.

Est-il donc si difficile de reconnaître l'arsenic, comme sembleraient l'indiquer tant d'ouvrages publiés successivement? Non sans doute, et l'arsenic est au contraire celui de tous les métaux dont la présence se découvre le plus aisément, et déjà *Galien* en savait à cet égard autant que nous; il eût même été à souhaiter que tant de travaux eussent plutôt été tentés sur le plomb, dont la présence et les effets sont autrement obscurs que ceux de l'arsenic. Mais ce qui a particulièrement nécessité toutes ces recherches, c'est l'impossibilité où l'on est souvent de trouver le poison, quoiqu'il y ait toutes les traces de l'empoisonnement; et l'obstacle vient, soit de ce que l'arsenic pris en substance est souvent rejeté presqu'en totalité, et qu'on ne le retrouve plus si l'on ne s'est pas procuré les matières vomies; soit de ce que, si l'on a employé sa solution (l'acide excepté), la quantité du poison parvenu dans l'appareil digestif est tellement petite, qu'elle se soustrait à l'analyse chimique, ou du moins qu'elle la rend peu sûre.

Nous avons dit en effet ailleurs que l'arsenic blanc, soit acide arsénieux, varie extrêmement dans les quantités de parties solubles qu'il contient; qu'il faut quelquefois soixante-deux parties d'eau bouillante pour une d'arsenic; d'autres fois quarante parties; et d'autres fois enfin quatorze à quinze fois seulement son poids d'eau. On a donc rendu un service réel à l'humanité en indiquant des moyens de faire reconnaître ce poison à des quantités infiniment petites, et la science est véritablement devenue en cela un épouvantail terrible pour les méchans.

L'analyse chimique a deux moyens pour reconnaître les poisons métalliques; celui des *réactifs*, par lesquels on obtient des composés doués de certaines propriétés qui n'appartiennent ordinairement qu'à telle ou telle substance donnée; et celui du *départ*, soit de dégager le poison de toutes les substances étrangères avec lesquelles il se trouve mêlé, pour le faire paraître pur et en nature avec les propriétés qui le distinguent. Nous allons examiner successivement l'un et l'autre procédé.

Voie des réactifs.

§. 897. Après avoir recueilli avec soin, comme nous le dirons dans les sections suivantes, les matières contenues dans l'estomac ou rendues par le vomissement, et en avoir séparé les poudres, pilules et autres corps compactes avec lesquels elles se trouvent mêlées; ou si ces substances sont liquides et ne contiennent rien de compacte, après les avoir filtrées, on divise en deux portions ces poudres ou la liqueur filtrée, à l'effet de les soumettre aux deux procédés ci-dessus. On reconnaît l'arsenic aux caractères suivans :

A. Si c'est une poudre, elle sera blanche comme du sucre, mais spécifiquement plus pesante.

B. Cette poudre, brûlée sur une plaque de cuivre qu'on aura fait rougir rouge-cerise, répandra une fumée blanche qui donnera une forte odeur d'ail. Le docteur Jæger assure avoir très-bien distingué par ce moyen l'odeur d'un dixième de grain d'arsenic mêlé avec du sucre, et jeté sur des charbons ardens. On la distingue de même dans les sulfures arsenicaux, quoique masquée par l'odeur du soufre; on la reconnaît aussi dans un grain d'arséniate de soude ou de potasse.

C. Mêlée, quoiqu'en très-petite quantité, avec un peu de charbon et d'huile, et placée au feu entre deux plateaux de cuivre, elle les blanchit.

D. De l'eau imprégnée récemment d'hydrogène sulfuré, et mélangée avec une dissolution d'arsenic, en quelque petite quantité qu'il s'y trouve, produit de suite un nuage orangé qui finit par se déposer au fond du vase; on sépare alors ce précipité, on le sèche et on le brûle. L'odeur sulfureuse, à laquelle succède celle alliacée, confirme de nouveau la présence de l'arsenic; mais cette expérience, comme de raison, ne réussit pas sur le sulfure arsenical. M. Wendland donne la préférence au sulfure ammoniacal sur tous les autres sulfures, parce qu'il ne se trouble que par les acides, et que, combiné à la moindre parcelle d'arsenic, on en obtient avec facilité, et de suite, par l'addition

d'un acide, un précipité jaune qui est du sulfure d'arsenic.

E. L'eau saturée d'acide arsenieux ou arsenique rougit les couleurs bleues végétales, et se combine avec les alcalis, formant avec eux des sels neutres avec effervescence, si l'on emploie des carbonates.

F. En laissant tomber goutte à goutte dans une dissolution d'arséniate bien transparente une dissolution saturée de cuivre ammoniacal, il se forme un précipité *vert-jaunâtre.* On continue d'ajouter de la dissolution de cuivre, jusqu'à ce qu'il ne se précipite plus rien. On sépare ce précipité par décantation et filtration; on le sèche et on le soumet à la combustion. L'odeur alliacée complète alors la preuve de l'existence de l'arsenic. L'absence de ce précipité, ou l'absence de l'odeur alliacée, lorsque le précipité a lieu et qu'on le brûle, forment un indice des plus certains de l'absence de l'arsenic.

G. Une solution de sulfate de cuivre, ajoutée à une solution d'arséniate de soude ou de potasse, forme à l'instant un précipité d'un beau vert. M. Bostock regarde ce réactif comme extrêmement décisif pour indiquer la présence de l'arsenic, et d'une subtilité telle, qu'il a trouvé qu'en ajoutant un quarantième de grain d'arsenic à soixante grains d'une solution de sulfate de cuivre et de potasse, ce qui équivaut à la deux mille quatre centième partie du tout, le changement de couleur en vert est bien évident dans le mélange, comparé à une autre

substance semblable, mais sans arsenic. Cinq parties de sulfate de cuivre et trois de potasse, pour une d'arsenic blanc, forment les proportions les plus convenables. Si, par exemple, on fait dissoudre d'une part un grain d'arsenic et trois grains de potasse dans un quart d'once d'eau distillée, et de l'autre cinq grains de sulfate de cuivre dans une égale quantité d'eau, les deux solutions seront transparentes et presque sans couleur; mais si on les mêle, le mélange devient à l'instant du plus beau vert d'herbe, et un abondant précipité de la même couleur s'en sépare lentement, laissant le liquide surnageant presque sans couleur. Si l'on supprime l'arsenic, le mélange des deux solutions devient d'un bleu de ciel clair et d'une couleur si différente de celle du précédent, que, suivant M. Bostock, il n'y a aucune possibilité d'erreur. Pour bien juger des nuances, il faut faire de semblables expériences à la lumière du jour, et placer derrière le vase qui contient les solutions une feuille de papier blanc, afin de ne recevoir que la lumière réfléchie, et non la lumière transmise au travers du fluide.

H. L'arsenic masqué par le soufre est rarement reconnu par les réactifs dont je viens de parler, excepté par la combustion. Pour y parvenir, on fait digérer la poudre jaune ou rouge dans l'acide muriatique, en ajoutant un peu d'acide nitrique pour favoriser la dissolution. On filtre; le soufre reste sur le filtre : on précipite ensuite l'arsenic sous forme métallique par le zinc, en ajoutant au mélange un peu d'al-

cohol (1). Le precipité est ensuite essayé par la voie de la combustion.

Il est néanmoins à remarquer, relativement à ces expériences,

1° Que le phosphore, les sels phosphoriques et le zinc qui peuvent se trouver mêlés dans la matière à analyser, repandent aussi dans la combustion une odeur d'ail, ou approchant; ce qui peut quelquefois rendre équivoque l'indice tiré de l'odeur;

2° On devra faire attention, en brûlant des matières qu'on soupçonne contenir de l'arsenic, si l'odeur d'ail, au lieu de se produire pendant la combustion même, ne se manifeste point déjà avant cette opération; car dans ce dernier cas elle ne devra, comme de raison, être attribuée qu'à l'ail ou à des ognons, ou, en un mot, à toute autre substance alimentaire, susceptible d'émaner une odeur semblable;

3° Que le charbon et l'huile seuls, sans arsenic, ont sur le cuivre un effet analogue, celui de le blanchir, lequel ne paraît différer que par un moindre degré d'intensité, et peut facilement induire en erreur, en faisant soupçonner de l'arsenic là où il n'y en a point;

4° Que les hydrosulfures calcaires et alcalins, et l'eau simplement saturée de gaz hydrosulfureux, forment également un precipité jaune dans une solution de tartrite d'antimoine, précipité dont la couleur a d'ailleurs beaucoup de ressemblance avec celle du soufre précipité par les acides;

(1) Œuvres de Bergman, tom. 2, pag. 144.

5° Que la solution de cuivre ammoniacal perd son efficacité par la présence de toutes les substances qui contiennent du tannin, telles que les infusions du thé, etc., dont on fait un usage fréquent dans le cas d'empoisonnement;

6° Que, quoique le sulfate de cuivre et la potasse soient d'excellens moyens pour mettre l'examinateur sur la voie de la vérité, ils n'indiquent cependant pas nécessairement la présence de l'arsenic. Il est possible en effet qu'il existe dans les fluides qui ont fait un long séjour dans l'estomac des personnes empoisonnées une telle combinaison de principes, que l'on obtienne avec ces réactifs des précipités d'un bleu très-foncé, tels que les hydrures de cuivre, ou bien des combinaisons de cuivre et d'ammoniac, lesquels, se mélangeant avec une substance jaune qui peut se trouver là accidentellement, donnent des précipités verts, quoique, dans le fait, il n'y ait point d'arsenic (1). J'en ai eu un exemple dernièrement à la société de médecine de Marseille. Cette compagnie avait nommé un commissaire pour examiner une liqueur débitée par un charlatan qui avait fait périr une femme. Ce commissaire, d'ailleurs homme habile, soupçonnant l'arsenic, employa le réactif ci-dessus, avec lequel il obtint une couleur verte, et rapporta sur cet unique fondement que la liqueur contenait de l'arsenic; mais je fis voir dans la séance même qu'elle n'en contenait point, puisque le résidu

(1) Extrait de la bibliot. britan. 1809.

de l'évaporation, qui était assez considérable, brûlé dans l'instant même, ne répandit d'autre odeur et d'autre fumée que celles fournies par les substances végétales; une nouvelle analyse prouva effectivement que cette liqueur n'était qu'une forte teinture de coloquinte faite par l'alcohol. Il faut donc rectifier les résultats de ce procédé par le secours de la combustion, soit de la sublimation.

L'exemple suivant va prouver qu'il est des cas où tous les réactifs sont en défaut, malgré que nous croyons avoir tout prévu. Une jeune femme robuste périt dix heures après avoir été vue bien portante, avec des symptômes d'empoisonnement, le 17 octobre 1809, au retour d'une foire, à *Barmly* (Angleterre). MM. Thomas *Jones* et *Wikeley* font l'ouverture du cadavre. L'estomac contenait environ une demi-pinte de liquide, d'une couleur brune-rougeâtre; l'intérieur de ce viscère et de l'œsophage offrait des signes d'inflammation; la tunique veloutée de l'estomac était détruite, et on en trouva un grand nombre de fragmens détachés dans le fluide contenu dans ce viscère. D'autres morceaux de différentes grandeurs, les uns de celle d'un scilling et isolés, les autres plus grands, tenaient encore à l'estomac. Les parties qui adhéraient encore avaient une couleur cendrée et étaient dures au toucher, comme si elles avaient été corrodées par un caustique violent. Sur toutes les portions de la membrane une poudre blanche était visible à l'œil et palpable au toucher. La surface intérieure des intestins était fortement enflammée; le reste des viscères, dans l'état sain. Les parties contenues

dans l'estomac ayant été conservées et soumises à l'analyse chimique par tous les procédés que nous avons décrits, elles ne donnèrent aucun éclaircissement, et la poudre blanche ne parut être autre chose qu'un sable blanc, mélangé de matières calcaires. Cependant il fut constaté par les recherches juridiques que la femme qui fait le sujet de cette observation s'était empoisonnée avec de l'arsenic, qu'elle s'était procuré dans une boutique à *Selby*, lieu où la foire s'était tenue. Il observe avoir appris par la suite qu'on falsifie ordinairement avec du sable blanc l'arsenic que l'on vend dans ce pays pour les usages agricoles; et il pense que ce fait confirme l'opinion du docteur *Bostock*, qu'un individu peut périr par le poison, et que cependant les vomissemens, les selles et les délayans fassent que l'on ne trouve rien après la mort. Cette femme avait bu, en effet, beaucoup d'eau chaude, qui avait pu dissoudre l'arsenic et l'entraîner.

M. *Hume* faisant dans le même journal (journal de médecine de Londres) des réflexions sur cette observation, après avoir trouvé insuffisans les procédés chimiques employés par M. *Jones* pour reconnaître l'arsenic, propose le moyen suivant comme très-efficace, lorsque ce poison se trouverait encore mélangé avec du sable blanc : « Prenez, dit-il, trois grains de la poudre blanche suspecte, citée par M. *Jones*. Mettez cette poudre dans une bouteille de verre blanc, avec huit onces d'eau distillée, et faites chauffer jusqu'à ébullition; remuez, et ajoutez alors deux grains de carbonate de potasse sursaturés, en agitant conti-

nuellement le mélange. Versez alors deux cuillers à bouche de cette dissolution dans un petit verre ; puis présentez à la surface du liquide un morceau de nitrate d'argent sec ou de pierre infernale : s'il existe de l'arsenic blanc, il se fera sur-le champ un beau précipité jaune qui partira du point du contact du nitrate d'argent avec le fluide, et se précipitera vers le fond du vase sous forme de flocons abondans, que l'on ne pourra jamais confondre avec aucune autre substance, au point de laisser du doute dans l'esprit (1). » M. *Hume* met ce procédé au-dessus de tous les autres réactifs pour reconnaître la présence de l'arsenic, et l'on devra par conséquent ne pas négliger de l'employer avec les autres.

Concluons cependant de ces remarques que la plupart des réactifs ne pourront souvent donner qu'une probabilité de la présence du poison, et qu'ils ne sont pas toujours suffisans dans les occasions de cette importance pour décider l'opinion d'un homme versé dans ces sortes d'analyses. Il est plus sûr d'obtenir et de voir le poison lui-même.

Voie de la réduction.

§. 898. Dans le fait, la fumée et l'odeur particulières à l'arsenic, et reconnues de toute antiquité comme des indices certains de la présence de ce métal, suffisent, à la rigueur, lorsqu'on a pris toutes les précautions pour éviter une méprise; mais la preuve achève d'être com-

(1) Annales de littérature médicale étrangère, publiées à Gand, tom. 2, n° 66, pag. 545.

plète quand on présente le poison dans son état métallique, et jouissant des propriétés qui lui sont particulières. Je pense qu'on peut presque toujours parvenir à ce but si l'on a eu soin de recueillir toutes les substances vomies et celles qui sont contenues dans l'estomac et le long du canal intestinal.

A cet effet on prend la poudre qu'on a réservée des expériences précédentes, et le résidu de l'évaporation des différens liquides et des différens lavages filtrés et épurés, et après les avoir fait sécher avec précaution, on leur fait subir les opérations suivantes :

A. On mêle ces substances avec de l'huile et du charbon pilé ; on renferme ce mélange dans un tube de verre fermé d'un côté, enveloppé d'une couche d'argile et de sable ; on ferme l'autre côté du tube avec un bouchon d'argile; on expose ensuite le tout à une chaleur rouge, par exemple dans un feu de charbon de terre bien allumé. L'espace de vingt minutes de suite suffit pour que l'opération ait un succès complet, et que l'oxide se trouve, sous forme de régule, incrustant l'intérieur du tube. M. *Jœger* dit avoir retrouvé par ce procédé, sous forme métallique, l'arsenic extrait des fluides d'un lapin qu'il avait tué en lui faisant avaler seulement deux grains de ce poison. M. *Bostock* assure avoir découvert distinctement l'incrustation métallique sur les parois intérieures du tube, à la quantité seulement de trois quarts de grains ; et M. *Rose* avoir réduit jusqu'à un huitième de grain d'arsenic mêlé avec des substances animales.

B. On prend de ce régule une partie, ou simplement de la poudre ou du résidu séché, qu'on présume être de l'arsenic, et quatre à cinq parties de limaille de cuivre, et on les fond au moyen d'un flux dans un creuset couvert; si c'est de l'arsenic, on obtient un grain métallique blanc (*le tombac*) entièrement dépourvu de la couleur propre au cuivre.

Ce moyen de réduire les métaux peut s'appliquer à toutes les autres substances métalliques dont nous parlerons successivement.

Contre-poisons de l'arsenic.

§. 899. Les sels neutres arsenicaux et l'arsenic uni au soufre étant des poisons moins dangereux que le métal à l'état d'oxide ou d'acide, il était rationnel qu'on proposât comme antidote de cet empoisonnement les substances alcalines et terreuses, séparément ou conjointement avec le soufre; et c'est ce qu'a fait *Navier* en démontrant que les sulfures hydrogénés de potasse, de chaux et de fer ont une action très-manifeste sur l'oxide blanc d'arsenic dans l'état liquide. Il me souvient même avoir lu des observations, depuis que l'ouvrage de Navier a été publié, où il était question que ces substances avaient eu un succès marqué contre le poison arsenical. Déjà aussi depuis long-temps on avait préconisé comme spécifique dans ces occasions le bézoard minéral, dans lequel l'analyse chimique ne reconnaît que du carbonate calcaire uni à un peu de silice. Plusieurs empoisonnés ont été crus guéris par cette substance donnée à la dose de deux gros à deux gros et demi; mais c'était après un vomissement soutenu, après une boisson copieuse de lait,

de tisanes émulsionnées, de bouillons gras, d'huile d'olive, etc., auxquels il paraîtrait plus raisonnable d'attribuer tout l'honneur de la cure (1).

M. Renault, dans l'ouvrage déjà mentionné, paraît avoir réduit à leur juste valeur les avantages que, d'après des expériences *in vitro*, on croyait pouvoir retirer des absorbans et des hydrosulfures alcalins et calcaires. Il a donné ces derniers remèdes à des chiens à qui il avait fait avaler le poison à la dose de deux, trois ou quatre grains dans l'état liquide (qui est la condition la plus favorable au contre-poison); il les a mélangés avec l'arsenic, ou il n'a donné celui-ci qu'après les contre-poisons; et il est résulté de ce composé un poison tout aussi dangereux que l'arsenic lui-même chaque fois que l'auteur a mis obstacle au vomissement.

L'hydrogène sulfuré pur dissous dans l'eau a paru à l'auteur mériter plus de confiance que les sulfures alcalins. En effet, de tous les temps, les eaux thermales *hépathiques* ont été considérées comme des excellens remèdes contre les suites de l'empoisonnement par l'arsenic (2). Après avoir mêlé l'oxide blanc d'arsenic à l'état liquide, depuis la dose de deux grains jusqu'à celle de dix, avec l'hydrogène sulfuré, il l'a injecté dans l'estomac des animaux; tous n'en ont été que légèrement incommodés, plusieurs

(1) Ancien journal de médecine, tom. 10, pag. 334; tom. 59, pag. 356; et recueil périodique de la société de médecine, tome 6, pag. 19.

(2) *Gmelin et Plenck. toxicologia arsen.*

n'ont pas même vomi. En ne les injectant que l'un après l'autre, il en est résulté des vomissemens plus répétés, mais sans accidens graves. Enfin l'injection ayant été faite avec le mélange de l'hydrogène sulfuré et de l'arsenic à l'état pulvérulent, les animaux ont succombé, quoiqu'on n'ait porté aucun obstacle au vomissement. On a ainsi obtenu la preuve que, si le caractère liquide vénéneux de l'arsenic est atténué par son mélange avec l'hydrogène sulfuré, ce contre-poison n'a point d'action sur l'arsenic à l'état solide; et comme malheureusement c'est ainsi qu'il se trouve dans beaucoup d'empoisonnemens, cela réduit presque à rien tous les avantages de l'hydrogène sulfuré, et ne permet pas qu'on puisse se confier à cet agent dans un danger pressant d'empoisonnement (1).

Le vomissement a été regardé avec juste raison par M. Renault comme le secours le plus immédiat et le plus efficace contre l'empoisonnement; c'est pourquoi il conseille de remplir l'estomac et de faire boire abondamment les malades, ne serait-ce que de l'eau tiède. Il regarde même d'une si haute importance cette opération naturelle, par laquelle l'animal se débarrasse du poison, que, s'il ne peut vomir (et il est des personnes qui ne vomissent qu'avec la plus grande difficulté, ou qui sont prises de suite du serrement tétanique des mâchoires), il propose de se servir d'une sonde de gomme élastique et d'une seringue. Le premier instru

(1) Recueil périodique de la société de médecine tom. 12, pag. 96.

ment est introduit dans l'estomac, on fait le vide avec le second, et l'on extrait mécaniquement tout ce que ce viscère contient, à moins cependant qu'il n'y ait de gros fragmens qui ne puissent être reçus dans le canal de la sonde.

Après le vomissement, la boisson abondante de décoctions gommeuses ou mucilagineuses, de lait surtout, les lavemens de même nature et les bains tièdes, sont ce qu'on a regardé de tous les temps comme antidotes les plus sûrs de l'arsenic, et dont de nombreuses observations et expériences ont proclamé l'efficacité.

§. 900. Après l'arsenic, le mercure est le plus actif des métaux. Le sublimé, si usité contre les maux vénériens, et qui est entre les mains de tout le monde, est, après l'arsenic, le poison que les magistrats et les médecins ont le plus à suspecter dans les cas d'empoisonnement par des substances métalliques.

Poisons mercuriels. Sublimé corrosif. Usage externe.

A la différence de l'arsenic qui corrode, qui brûle, qui gangrène la partie sur laquelle on l'applique, sans que rien puisse arrêter ses effets, une dissolution de sublimé appliquée sur des excroissances de l'extérieur du corps les dissout insensiblement, et, comme *Sallin* l'avait remarqué, les fait paraître enduites d'une matière blanchâtre qui les brûle d'abord par leur sommet, mais qui est enlevée par l'humeur de la transpiration avant d'avoir produit tout son effet, de sorte qu'on est obligé d'employer plusieurs fois de la nouvelle solution, ce qu'on ne ferait pas impunément avec l'arsenic. La

méthode de *Cirillo*, de traiter la siphilis par des frictions à la plante des pieds avec le sublimé, et qui réussit fort souvent, prouve aussi que cette substance n'est point aussi redoutable que l'autre poison; cependant elle annonce de temps à autre qu'on doit également la traiter avec précaution. J'ai vu un jeune prêtre qui, pour se guérir de la gale, s'était frotté, par le conseil d'un apothicaire, la paume des mains avec une pommade où entrait le sublimé, risquer de payer de la vie son imprudence. La première friction suffit pour donner naissance bientôt après à de cruelles douleurs et à des mouvemens convulsifs continuels, suivis du marasme et de la consomption pulmonaire, pour laquelle je fus consulté, et dont j'ignore s'il s'est rétabli, parce que je n'en ai plus eu de nouvelles.

Une dame qui, au rapport de *Plenck*, s'était appliquée (il ne dit pas où) un emplâtre où entrait du sublimé corrosif, périt misérablement après des grandes douleurs, des convulsions, des vomissemens, enflure de la gorge et salivation. La tête d'une petite fille, qu'on avait engraissée avec une pommade de cette sorte pour tuer les poux, devint tellement enflée, qu'on craignait pour sa vie. Elle fut secourue par une lotion faite avec la lessive des cendres; les cheveux lui tombèrent et elle guérit (1).

Usage interne. Symptômes suivant les doses.

§. 901. Une solution de sublimé, à la dose d'un quart de grain prise en boisson, produit

(1) Plenck, *toxicologia merc. sublim.*

une saveur métallique et une pesanteur d'estomac qui décèlent cette substance à travers le lait et les décoctions mucilagineuses dans lesquelles elle est noyée; à une dose plus forte, suivant les individus, le sublimé occasione des douleurs d'estomac, des angoisses accompagnées de palpitations, et quelquefois la céphalalgie, comme je l'ai vu dernièrement chez un homme robuste qui était arrivé à la dose d'un grain, de laquelle il fallut descendre à celle de trois quarts de grain, qui ne le faisait pas souffrir. A la dose d'un grain et demi à deux grains, et continué, il excite une toux sèche, quinteuse, et trop souvent suivie de tubercules et de fièvres lentes qui conduisent insensiblement les malades au tombeau. Sallin en cite six exemples de sa pratique, et je crois en avoir vu un plus grand nombre dans les contrées méridionales où l'on abuse beaucoup de ce remède, et où cependant il convient beaucoup moins qu'à Paris et dans les pays froids. En augmentant la dose du sublimé, on le rend caustique; alors les angoisses, les palpitations, les douleurs obscures, tous les signes de la cardialgie augmentent d'intensité; il y a des convulsions affreuses, des vomissemens énormes, des déjections dyssentériques et sanguines, l'hémoptysie et autres hémorragies, enfin la mort, à peu de chose près, comme nous l'avons dit de l'arsenic.

Toutes les préparations mercurielles s'annoncent assez généralement par la propriété qu'elles ont de porter à la bouche, de produire l'engorgement des glandes salivaires, des gencives et la salivation; cependant il faut convenir que d'autres substances produisent aussi quel-

quefois cet effet, et que les sels mercuriels, le sublimé principalement, ne le produisent pas toujours.

Phénomènes cadavériques des empoisonnés par le sublimé. Mémoire de Sallin.

§. 902. *Sallin*, médecin de Paris et médecin du roi au châtelet, dans son beau mémoire sur la recherche des traces d'empoisonnement sur le corps de *de Lamotte* fils, soixante-sept jours après avoir été déposé dans la terre, et dont nous parlerons encore dans une des sections suivantes (§. 952); *Sallin*, dis-je, est conduit à conclure que *Lamotte* avait été empoisonné par le sublimé, parce qu'il retrouva dans le cadavre les mêmes lésions qu'il avait déjà observées dans les corps d'autres individus qu'il était bien assuré être péris par ce poison. Le cadavre de *de Lamotte* lui présenta : « L'estomac ex-« cessivement distendu, à l'extérieur ses mem-« branes enflammées légèrement et par place, « mais décidément vers le pylore et le *duode-« num*; les intestins grêles très-distendus, les « gros intestins dans leur état naturel; l'estomac « contenait quelques cuillerées d'une matière « brun-rougeâtre, de la consistance d'une bouil-« lie très-claire (qui n'a pas été analysée); la « membrane veloutée noire par ondes, brûlée, « détruite et dissoute, s'enlevant avec le doigt « comme une mucosité qui aurait été appliquée « sur sa membrane nerveuse qui, à raison de « sa blancheur, parut saine pour la plus grande « partie; les membranes du petit cul-de-sac « étaient fort enflammées et tachetées de gan-« grène, et le pylore rétréci. Le *duodenum*, et » environ deux pieds du *jejunum* avaient leur « membrane veloutée moins dissoute et dé-

« truite que celle de l'estomac; elle était en-
« duite de cette même substance brun-rougeâ-
« tre contenue dans le ventricule, mais plus
« gluante et tenace; les mêmes phénomènes
« s'observaient le long du restant du *jejunum*
« et de l'*iléum*, mais avec moins d'intensité, et
« ce en raison de leur éloignement de l'estomac.
« Les gros intestins, depuis le *cœcum*, étaient
« pleins et enduits de matières fécales glaireuses
« et jaunâtres; le mésentère, les reins, la cap-
« sule de Glisson étaient à peu près dans l'état
« naturel. La rate était gorgée de sang, et près
« du double de son volume; le foie était aussi
« très-volumineux, gorgé de sang, sans paren-
« chyme, ayant sa couleur et sa consistance
« ordinaires; les membranes seulement qui re-
« couvrent la partie convexe et la portion du
« diaphragme qui les revêt étaient gangrénées
« et sans adhérence; les poumons étaient gor-
« gés de sang, la base du lobe inférieur
« du poumon droit enflammée, adhérente et
« gangrénée par partie; le cœur flétri, ridé et
« vide de sang; l'œsophage légèrement phlogosé
« à la face interne de sa partie inférieure. »

Passant ensuite à d'autres faits comparatifs :
« De trois faits, dit-il, voici le plus récent. Il y
« a environ quatre ans que MM. *de La Faye*,
« *Veyret, Dupuid et de La Malle*, chirurgiens
« de Paris, furent mandés pour soigner une
« femme qui avait pris une très-forte dose de
« sublimé corrosif dissous dans l'eau distillée;
« elle mourut le soir même. Je fus invité à l'ou-
« verture qui se fit le lendemain; nous obser-
« vâmes l'estomac très-distendu; toute sa partie
« inférieure et son petit cul-de-sac et le pylore

« gangrénés; à l'intérieur, la membrane veloutée « détruite, et les membranes du grand cul-de-« sac à peine enflammées. Tel est l'extrait de « mon observation, qui, fortifiée par plusieurs « autres, démontre les effets propres au sublimé « corrosif. »

Il restait à examiner si les désordres des voies alimentaires et des organes de la poitrine ne pourraient point être l'effet de toute autre maladie que de l'empoisonnement, et, après en avoir parcouru plusieurs, cet habile médecin prouva que l'état du cœur, des poumons et du foie, n'était que l'effet secondaire de l'empoisonnement; que l'estomac était le siége des accidens primitifs; que ces accidens avaient été déterminés par un poison, et que ce poison ne pouvait être que le sublimé corrosif, lequel différait de l'arsenic, en ce qu'il n'attaquait que la membrane veloutée de l'estomac, qu'il ne perforait pas ce viscère, qu'il n'agissait pas sur la bouche et le long de l'œsophage; qu'il n'excitait pas des éruptions à la peau, comme le fait l'arsenic, et qu'on trouvait des vestiges de ses effets délétères le long du canal intestinal, jusque près du *cœcum*, ce que ne fait pas l'arsenic (1).

Feu M. *Gavard*, mon ami et mon compatriote, m'a communiqué dans le temps le fait suivant : « En l'an 4 (1795), le général *Vachot* étant attaqué de la siphilis, et traité par le su-

(1) Voyez l'ancien journal de médecine, tom. 53, pag. 15; et recueil périodique de la société de médecine, tom. 7, pag. 352 et suiv.

blimé, avait pris sur lui, à ce qu'on présuma, d'en augmenter la dose; il fut saisi tout-à-coup de violentes coliques dont il mourut au bout de vingt-quatre heures. L'ouverture du corps fut faite par M. *Souberbiel*, son chirurgien, en présence de MM. *Antoine Dubois* et *Gavard*. L'on trouva la bouche et l'œsophage très-sains, le grand cul-de-sac de l'estomac très-phlogosé, les intestins grêles resserrés, et l'iléum attaqué de points gangréneux, et *criblé* en quelques endroits d'outre en outre. »

Il me semble qu'on peut conclure de ces diverses observations,

1° Qu'effectivement le sublimé produit une inflammation sur les membranes de l'estomac et tout le long des intestins grêles, détruisant particulièrement et brûlant la membrane muqueuse de l'estomac, mais que cette inflammation ne s'étend pas jusqu'à la gorge, comme il arrive avec l'arsenic, et comme cela a lieu aussi quelquefois avec la mandragore et l'opium (excepté peut-être qu'on ne se soit servi d'une dissolution extrêmement forte);

2° Que l'action de ce poison peut être telle, que de resserrer des portions du canal alimentaire, comme le pylore ou les intestins grêles, suivant qu'il aura davantage séjourné dans l'une ou dans l'autre partie;

3° Qu'il n'est pas exactement vrai, comme Sallin l'a cru, que le sublimé n'agisse que superficiellement, et qu'il ne puisse pas, ainsi que l'arsenic, perforer l'estomac; cette lésion, plus prononcée que la simple destruction de la tunique veloutée, devant dépendre du plus ou moins long séjour que le poison a fait dans

l'estomac ou dans les intestins, et des différens degrés de saturation du liquide dans lequel il est dissous, peut-être aussi des différens degrés de la chaleur animale;

4° Que le sublimé ne porte pas dans l'ensemble du corps ce commencement de décomposition, d'altération de la peau qu'y portent l'arsenic et plusieurs autres poisons.

Moyens de reconnaître le sublimé corrosif.

§. 903. En analysant les liquides vomis et ceux qui sont contenus dans l'estomac et les intestins grêles, on distingue le sublimé d'avec tous les autres poisons aux caractères suivans:

A. Cristallisé en longues aiguilles, en forme de poignard.

B. Il verdit les couleurs bleues végétales.

C. Mis sur un charbon ardent, il produit une fumée blanche, épaisse, sans odeur, mais étouffante; une lame de cuivre exposée à cette fumée y blanchit aussitôt.

D. En versant goutte à goutte dans une solution de sublimé les réactifs suivans, on obtient:

Ammoniac, précipité blanc qui devient ardoisé;

Carbonate de potasse, précipité briqueté;

Carbonate de soude, précipité couleur de brique;

Soude pure, plus jaune;

Cuivre ammoniacal, précipité blanc;

Eau de chaux bouillante, précipité d'un jaune brunâtre (orange);

Hydrogène sulfuré, précipité jaune-brunâtre d'abord, mais tirant de suite sur le blanc.

E. Par l'addition du mercure coulant, on obtient le mercure doux.

F. Le sublimé et le mercure coulant triturés avec l'eau de chaux forment un mélange noir.

§. 904. Plusieurs autres préparations mercurielles, telles que les sulfates, nitrates et muriates (non pas le mercure doux, *soumuriate mercuriel*, mais le précipité blanc, ce qui n'est pas la même chose, comme *Swédiaur* l'insinue mal à propos); ces sels, dis-je, ne sont pas exempts de causticité, mais ils sont moins dangereux que le sublimé. Il est à remarquer que les oxides purs, tel que le *précipité per se*, sont moins caustiques que les sels neutres, ce qui attaque singulièrement les explications que j'avais cru pouvoir retirer de l'oxigène. J'ai employé un très-grand nombre de fois le précipité rouge, et, m'étant assuré que celui des boutiques n'est qu'un nitrate de mercure souvent dangereux, j'ai pris le parti depuis une quinzaine d'années de le faire calciner jusqu'à ce qu'il ne fume plus et que le mercure commence à se révivifier; il devient alors un médicament beaucoup plus doux et qui est employé utilement contre la siphilis sans aucun danger. Si on trouvait dans l'estomac ou dans les matières vomies une poudre rouge, et qu'on ne sût si c'est du minium, du kermès minéral, du colcotar ou du précipité, on la ferait dissoudre dans l'acide nitrique, et par les réactifs ci-dessus on obtiendrait les précipités décrits, si c'est du

Autres poisons mercuriels.

mercure; et les précipités que nous verrons en parlant de l'antimoine et du plomb, si la poudre appartenait à ces métaux.

En général aussi il est facile de découvrir le mercure dans toutes ses formes en faisant dissoudre les poudres ou les sels, ou les résidus dans l'acide nitrique; car, en trempant une lame de cuivre dans cette dissolution, on voit la lame blanchir insensiblement.

L'expérience a prouvé qu'on peut recevoir une fois ou deux sans danger intérieurement une quantité quelconque de mercure coulant; et la même expérience a aussi prouvé en Italie et en Allemagne qu'il n'est pas indifférent d'en continuer ou d'en répéter souvent l'usage; qu'il en résulte des tremblemens dans les membres, et surtout une grande faiblesse dans les jambes.

Contre-poisons mercuriels.

§. 905. Les antidotes de ces poisons sont les mêmes que pour l'arsenic; c'est-à-dire les vomitifs, les copieuses boissons mucilagineuses, le lait, l'huile, le beurre, les graisses, etc.

Les poisons antimoniaux.

§. 906. Ainsi que nous l'avons déjà insinué, l'antimoine, tel qu'on le retire de la mine, n'est pas un métal absolument sans action sur l'économie animale, comme *Cullen* a voulu le faire croire dans le tome second de sa matière médicale : l'illustre *Boerhaave* avait très-bien observé qu'employé à grande dose pour les chevaux, il pousse évidemment à la peau et contribue par-là à les engraisser; et que s'il n'opère pas aussi sensiblement chez l'homme, c'est qu'on est forcé de ne l'administrer qu'à très-petite dose.

Le régule d'antimoine, c'est-à-dire l'antimoine séparé du soufre, commence déjà lui-même, à la différence des autres métaux, à être un poison actif lorsqu'il est administré en poudre à la dose de sept à huit grains; mais ses oxides et ses sels neutres sont bien plus actifs encore. *Hoffmann* a été témoin d'un empoisonnement par six grains de verre d'antimoine en poudre, qui donnèrent la mort, malgré tous les secours, au milieu des douleurs les plus atroces, de vomissemens énormes et de convulsions (1). La plus active de ces préparations est la poudre dite d'*algarot*, ou le précipité du muriate d'antimoine par le moyen de l'eau, composé d'oxide et de muriate; laquelle, à la dose d'un à deux grains, est un vomitif drastique qui porte l'inflammation et la gangrène dans l'estomac, et par cette raison il aurait mieux valu qu'on l'eût nommée *mercure de mort* que *mercure de vie*, nom pompeux dont ont décoré les alchimistes, à cause de quelques succès passagers dans l'hydropisie.

Le tartre émétique, remède puissant et qui remplit tant d'indications dans les maladies, qui est certainement poison hors des doses médicales, ne mérite pas moins d'être qualifié de ce nom entre les mains des médecins ignorans qui administrent dans un moment d'excitation inflammatoire ou de spasmes intérieurs. Combien n'ai-je pas vu d'accidens malheureux à la suite de l'administration intempestive ou imprudente

(1) *Frederic. Hoffmann. med. ration. et system.* t. 2, pag. 238.

de l'émétique, qui justifiaient bien les sarcasmes dont *Guy-Patin* et autres ont accablé les premiers prôneurs de l'antimoine. M. *Carron*, médecin à Annecy, après avoir rapporté une observation sur une suspension de la déglutition pendant plus de deux jours, produite par un émétique violent chez un homme atteint d'une dyspepsie rhumatique, termine en disant « qu'il a déjà vu plusieurs cas d'empoisonnement produits par des doses très-fortes de tartre stibié, depuis que l'exercice de la médecine est devenu le partage des empiriques de tout sexe, et qu'on a négligé de faire exécuter les lois qui défendaient en Savoie aux droguistes-épiciers de vendre des médicamens (1). »

Des deux préparations les plus usitées, après l'émétique, savoir, le kermès minéral et le soufre doré, la première est la moins dangereuse, quoique la plus utile. Placée par le gaz hydrogène entre l'état métallique et l'état d'oxide elle provoque d'autant moins le vomissement que sa couleur est d'un rouge-marron-velouté, c'est-à-dire que le kermès contient plus d'hydrogène sulfuré. Ses premiers inventeurs parvenaient à ce but en brûlant sur le kermès de l'alcohol; et peut-être ce médicament méritait-il alors davantage les éloges qu'on lui donnait. Aujourd'hui qu'on a voulu tout simplifier, et que chaque officine fabrique à sa manière, les nuances et les propriétés du kermès varient comme les officines. Mais, en con

(1) Journal général de médecine, tom. 40, pag. 62 janvier 1811.

idérant l'importance des préparations antimo-
iiales sous le double rapport de leur utilité en
nédecine et de leurs propriétés vénéneuses,
e serait-il pas temps que les gouvernemens
rdonnassent que le kermès, le soufre doré et
: tartre stibié fussent préparés partout d'une
nanière uniforme, d'après une décision de mé-
ecins, anciens praticiens, choisis à cet effet,
ui ajouteraient les leçons de l'expérience aux
ımières fournies par les sciences physiques?

Toutes ces préparations données à des doses
on médicales produisent des vomissemens
normes et la cardialgie, ainsi que des déjec-
ons alvines sanglantes et très-douloureuses.
Hoffmann, que j'ai cité ci-devant, a trouvé
près la mort tout le canal alimentaire en-
ammé et gangréné, et l'estomac très-enflé.

§. 907. On reconnaît l'antimoine aux carac-
ères suivans : Moyens de reconnaître ces poisons.

A. Goût métallique, austère nauséabonde ;
: le vomissement est toujours précédé du
emblement de la lèvre inférieure.

B. Les solutions antimoniales, traitées par
s réactifs, donnent les produits suivans :

Avec de l'eau de chaux bouillante, précipité
anc ;
Avec l'hydrogène sulfuré, précipité briqueté;
Avec le cuivrate ammoniacal, couleur ver-
ıtre dans la dissolution ;
Avec le prussiate de potasse, précipité bleu.

§. 908. Les contre-poisons des préparations Contre-poisons de l'antimoine.

antimoniales sont le lait, les huileux, les mucilagineux, la cire liquéfiée, les eaux chaudes chargées de gaz hydrogène, administrées en boisson et en lavement. Je me suis servi avec succès, dans les cas de vomissemens qui ne pouvaient s'arrêter, avec douleur au creux de l'estomac, d'un grain d'opium en pilule.

Poisons cuivreux.

§. 909. Le cuivre a une odeur qui lui est propre, et une saveur très-nauséeuse; ce qui me fait penser que l'usage interne de ce métal, quoique très-pur et sans oxide, n'est pas sans activité sur l'économie animale. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est facilement attaqué par toutes les substances salines, acides, alcalines et neutres, et particulièrement par les corps gras, lorsqu'on les laisse refroidir dans des vases de ce métal, et qu'alors il est devenu un poison très-dangereux.

Indépendamment de l'empoisonnement volontaire, le cuivre peut s'introduire par mégarde dans le corps, par les alimens, les boissons et les médicamens. Les fastes de la médecine ne manquent pas d'exemples de familles entières empoisonnées pour avoir usé d'alimens préparés ou conservés dans des vases de cuivre. L'eau elle-même, conservée pendant très-long-temps dans des vases de ce métal, n'est pas sans danger; et, suivant *Plouquet*, l'eau-de-vie, qu'on distille ordinairement dans des alambics de cuivre, quoique transparente et sans couleur, en contient quelquefois; ce qu'on reconnaît en l'essayant avec du savon, lequel s'y dissout en formant des stries verdâtres

ou en y plongeant un morceau de chaux qui précipite le cuivre.

Parmi les boissons, ce sont particulièrement les vins qui ont séjourné dans des vaisseaux de cuivre qui sont les plus à craindre. Exerçant, en 1790, les fonctions de médecin-juré dans la vallée d'Aoste, je fus appelé dans le bourg de Verrès, pour rapporter sur un cas d'empoisonnement dont se plaignaient trois particuliers, après avoir bu du vin chez un laboureur dont le bien-être, mal acquis, disait-on, excitait l'envie publique. Les symptômes étaient des douleurs d'estomac, des vomissemens et des déjections alvines fréquentes. Je présumai, d'après les symptômes qui n'étaient pas fort graves, et le rapport des malades qui disaient avoir toujours à la bouche un goût métallique, que le vin qu'ils avaient bu aurait pu être contenu, sans mauvais dessein, dans un vase de cuivre. Dans cette idée, je me transportai à dix heures du soir, avec le juge, chez le prévenu, qui ne se doutait de rien, et nous ayant fait ouvrir sa cave, j'aperçus de suite des chaudrons à demi pleins de vin, placés sous deux tonneaux qui répandaient. Ayant demandé au laboureur où il avait pris le vin qu'il avait distribué devant sa porte le jour du patron (car dans ce pays où régnait encore l'ancienne hospitalité, les gens riches mettaient, les jours de fête, une table devant leur porte pour faire boire et manger les passans), il répondit naïvement que c'était dans les chaudrons où il puisait lui-même pour sa famille qui n'en avait jamais été incommodée. Nous vîmes donc clairement, le juge et moi, que ces chaudrons,

qui étaient garnis de vert-de-gris, avaient été la cause des accidens, et nous présumâmes que le vin qui avait incommodé avait été pris au fond du vase, tandis qu'il ne nuisait pas lorsque le chaudron était plein et que les particules du cuivre étaient réparties dans beaucoup de liquide. Cette affaire n'eut par conséquent aucune suite.

Van-Swietten rapporte un fait analogue occasioné dans une maison opulente par du très-bon vin qui avait séjourné dans des ampoules d'argent, contenant beaucoup de cuivre; on trouva en effet, après de nombreuses perquisitions, que ces ampoules étaient recouvertes intérieurement d'une couche de vert-de-gris (1).

Indépendamment des remèdes cuivreux que l'on prescrit quelquefois intérieurement et qui peuvent nuire, les pharmaciens imprudens ou peu instruits peuvent être aussi la cause d'empoisonnement par ce métal, en préparant des remèdes salins dans des mortiers ou des vases de cuivre.

Symptômes de l'empoisonnement par le cuivre.

§. 910. Aridité de la langue et de la gorge, soif considérable, douleurs cruelles d'estomac et des intestins, vomissemens et diarrhée, ou vains efforts continuels de vomir et d'aller à la selle, suppression d'urines, grande anxiété, difficulté de respirer, vertiges, douleurs de tête, enflure de tout le corps, convulsions, et enfin la mort.

(1) *Comment. in Boerrh. instit.* tom. 4, page 707.

si les accidens ne cèdent pas aux remèdes ; tels sont les symptômes causés par le vert-de-gris et autres préparations cuivreuses introduites dans les voies alimentaires.

L'usage externe du cuivre n'est pas lui-même sans danger, surtout les piqûres et blessures faites avec des instrumens de ce métal. Il est rapporté dans un ouvrage périodique qu'en 1755 une piqûre faite au pouce avec une épingle de cuivre rouillée occasiona une forte inflammation qui s'étendit jusqu'au bras, et qui se termina par la gangrène et la mort (1). A cet égard, il est remarquable que le peuple n'a pas tort de regarder des piqûres et des égratignures faites avec des instrumens de telle nature plus venimeuses que celles des autres instrumens, et qu'ainsi qu'on le voit, les métaux qui exercent une énergie dangereuse intérieurement s'annoncent déjà ordinairement comme tels dans leur service extérieur.

§. 911. L'autopsie cadavérique des personnes empoisonnées par le vert-de-gris fait voir une inflammation dans toute l'étendue des voies alimentaires, avec des ulcérations de place en place, suivant les lieux où le vert-de-gris s'est arrêté et a le plus séjourné ; on peut même quelquefois trouver cette poudre, que sa couleur fait facilement reconnaître, nichée dans la tunique muqueuse de l'estomac et des intestins, qu'elle a détruite ou corrodée. Il y a

Phénomènes cadaveriques.

(1) Plenck, *toxicologia*, *cuprum*.

aussi des astrictions dans le tube intestinal, et différens désordres dans les viscères de la poitrine, sur lesquels le cuivre, ainsi que l'arsenic, agit secondairement.

Moyens de reconnaître le cuivre.

§. 912. Toutes les préparations quelconques de cuivre se reconnaissent avec la plus grande facilité, en ce qu'étant dissoutes dans un acide quelconque, puis étendues d'eau distillée, elles donnent avec les divers réactifs les produits suivans :

A. Avec quelques gouttes d'ammoniac liquide, couleur bleu-saphir;

Avec l'eau de chaux, précipité vert;
Avec le carbone de soude, vert-bleuâtre;
Avec la soude, brun-grisâtre;
Avec le prussiate de potasse, rouge foncé;
Avec l'hydrogène sulfuré, précipité brun-noir.

B. On plonge dans la dissolution une lame de fer bien polie, et pour accélérer l'opération on emploie un peu de chaleur. Dans peu d'heures la lame se couvre d'une couche de cuivre. Cette expérience réussit également avec les vins contenant du cuivre, qu'on ne pourrait d'ailleurs reconnaître par les autres réactifs.

Contre-poisons du cuivre.

§. 913. Il convient, dans l'empoisonnement par le cuivre, de faciliter le vomissement, et même de le provoquer, si l'on est appelé au commencement; plus tard il faut donner beaucoup d'eau tiède, du lait, des boissons mucilagineuses, des potions huileuses, le beurre frais,

les bouillons gras, l'opium. A Madrid, en 1806, dans une famille de huit individus empoisonnés par le cuivre, le docteur *Severo Lopez* a réussi à en sauver trois par la combinaison de ces moyens avec les sulfures alcalins. Les lavemens de même nature, les bains tièdes, les cataplasmes émolliens et les fomentations conviennent extérieurement. Les eaux thermales hydro-sulfureuses conviennent pour remédier au tremblement qui subsiste souvent encore longtemps après que les autres fâcheux symptômes ont été dissipés.

§. 914. Chacun connaît les effets du nitrate d'argent fondu, soit *pierre infernale* des chirurgiens, et l'on croirait qu'il n'est pas présumable qu'on s'avisât de l'introduire dans les voies alimentaires; cependant il s'est trouvé des médecins qui l'ont administré (sous le titre de *cristaux de lune*, de *nitre lunaire cristallisé*) en qualité d'évacuant hydragogue. *Boyle*, sans être médecin, mais aidé de quelque gens de l'art, imagina d'adoucir (vainement) le nitrate d'argent en le combinant à parties égales avec le nitrate de potasse; il en faisait des pilules du poids de deux grains, par l'intermède de la mie de pain (1). Ces pilules sont très-amères, purgent violemment, et sont le secret de quelques empiriques qui ont certainement guéri par ce moyen des hydropisies et fait rendre des vers, mais moyen dont il est plus sage de se

Nitrate d'argent.

(1) Macquer, dictionn. de chim., art. cristaux de lune. Plenck, *toxicologia*, *argentum*.

passer, par les dangers extrêmement graves auxquels il expose. On vient aussi de recommander contre l'épilepsie le nitrate d'argent, mais à des doses infiniment petites (1); et ces diverses circonstances, en fixant l'attention des médecins sur cette substance, comme remède, nous ont fait aussi un devoir de nous y arrêter comme poison.

On reconnaît le nitrate d'argent aux caractères suivans :

A. Ce nitrate dissous dans l'eau distillée donne les précipités ci-après avec les réactifs précédens, savoir :

Avec la dissolution du cuivre dans l'ammoniac, précipité bleu-verdâtre tirant sur le blanc;

Avec l'eau de chaux, précipité gris-noirâtre;

Avec l'hydrogène sulfuré, précipité presque noir.

B. L'action du feu décompose le nitrate d'argent, et ce métal reste presque réduit par la dissipation de l'acide nitrique.

C. S'il existe une quantité suffisante de nitrate d'argent, on ajoute à une partie de sa dissolution vingt parties d'eau distillée et deux parties de mercure vif bien pur; au bout de quelque temps l'argent se précipite avec une

(1) Depuis un dixième de grain jusqu'à deux grains par jour. *Annales de la société de médecine pratique de Montpellier, juin*, 1808.

portion du mercure superflu à sa précipitation, et forme ce que les chimistes appellent l'*arbre de Diane*.

§. 915. Comme nous l'avons déjà remarqué (§. 894), on s'avise de nouveau à faire reprendre à l'or la place qu'il a occupée longtemps dans nos vieilles matières médicales; *Nova renascentur quæ jam cecidêre, etc.* Il paraît même que cette substance réduite à l'état salin jouit d'une grande énergie. Cela m'engage à rapporter une observation sur l'or fulminant dont *Plenck* a été témoin. Cet auteur dit positivement avoir vu deux malades pris de grandes douleurs cardialgiques et intestinales, d'une grande débilité, et d'une salivation très-abondante, pour avoir avalé trois grains de cette terrible et singulière substance (1). Or fulminant, et autres préparations aurifères.

L'or et ses préparations se reconnaissent aisément au précipité pourpre qui se fait dans leur dissolution nitro-muriatique par l'addition de quelques gouttes de muriate d'étain.

Les antidotes des poisons lunaire et soléaire sont dans le lait et les boissons mucilagineuses pris en grande abondance.

§. 916. L'oxide de zinc sublimé (ou les fleurs de zinc) ne paraît pas être dangereux, du moins étant administré aux doses médicales; mais il n'en est pas de même du sulfate de zinc. J'ai traité un employé aux douanes à qui un Le sulfate de zinc.

(1) *Toxicologia, aurum.*

pharmacien avait donné intérieurement six grains de ce sel pour le guérir d'une gonorrhée, qui en éprouva tous les symptômes de l'empoisonnement, et en particulier une inflammation du bas-ventre, avec rétraction de l'ombilic et coliques de *miserere* qui ne cédèrent qu'à des saignées générales et locales répétées, aux boissons copieuses de tisanes émollientes, continuées pendant un mois, aux huileux, aux opiacés, et aux bains répétés chaque jour.

On reconnaît le sulfate de zinc en le faisant dissoudre dans l'eau distillée, et en versant dans cette dissolution une solution de potasse ou de soude; on obtient un précipité blanc qui, séché et mis au milieu des charbons allumés dans un creuset recouvert d'un couvercle, se sublime en flocons de neige sur le couvercle. Egalement en fondant ce précipité avec du poussier de charbon et du cuivre rouge, on obtient du cuivre jaune ou laiton.

Oxide de Bismuth.

§. 917. Déjà dès 1787 les journaux de médecine avaient recommandé l'oxide de bismuth trituré avec du sucre et donné à la dose de six grains par jour en diverses reprises contre les douleurs chroniques et rebelles d'estomac; ce remède a été remis en vogue depuis trois à quatre ans, non-seulement contre la même maladie, mais encore contre l'épilepsie, avec des succès différens. M. *Cazals*, médecin à Agde, l'a employé jusqu'à la dose de trente grains par jour, uni à quelques grains de magnésie, dans un cas d'affection convulsive suivie

de *beriberi*, déterminée par les approches de la puberté chez une jeune fille. Cet oxide a eu des succès, pourvu toutefois qu'ils ne soient pas dus à la nature, comme il arrive souvent à cette époque pour la chorée et autres maladies (1).

D'autre part, on lit dans les mémoires de l'académie des sciences de Berlin, année 1753, un exemple qui nous apprend que cet oxide a occasioné des angoisses et des anxiétés très-alarmantes; ce qui doit au moins le rendre suspect et nous faire tenir en garde en l'administrant intérieurement. Il est possible au reste que le magistère de bismuth ne soit pas toujours dans le même état, et que l'oxide soit plus ou moins mêlé de nitrate ou de muriate.

Le mercure est très-souvent amalgamé frauduleusement avec du plomb et du bismuth; ce dernier métal se reconnaît spécialement en ce que, faisant dissoudre les trois métaux dans l'acide nitrique, ils sont précipités par l'eau distillée, et que le plomb et le mercure sont nouvellement dissous par une addition d'acide, tandis que le précipité de bismuth reste au fond. Le prussiate de potasse précipite ce métal de sa dissolution par l'acide nitrique en jaune rougeâtre; et d'ailleurs il reprend facilement son brillant métallique lorsqu'il est traité par la voie sèche avec du poussier de charbon.

---

(1) Journal général de médecine, tome 39, page 368.

SIXIÈME CLASSE.
Poisons astringens et obstruans.

§. 918. *Poisons artringens, obstruans, desséchans.*

ESPÈCE 1. Le plomb.

Variétés.

Acétate de plomb, ou *sucre de Saturne, eau végéto-minérale.*
Carbonate et oxide rouge de plomb, ou *minium.*
Carbonate et oxide plus ou moins jaune demi-vitreux de plomb, ou *litharge.*
Oxide blanc de plomb, *magistère* de plomb et *céruse.*
Plombates alcalins de potasse, ou de soude.
Vins adoucis par le plomb.
Eau imprégnée de plomb.
Allimens cuits dans des vases contenant du plomb.
Sirops et eaux-de-vie clarifiés avec l'acétate de plomb (1).
Émanations saturnines.

ESPÈCES 2. Poudres végétales chargées de tannin et d'acide gallique.

3. Le sulfate calcaire, ou le *plâtre.*
L'alumine ou l'*argile.*
Le carbonate calcaire, ou le *marbre.*
La poussière de ces minéraux humée pendant long-temps.

---

(1) Dans une des séances de 1812 de la société de médecine de Paris, M. *Cadet-Gassicourt* rappela le danger de s'adresser aux épiciers pour des sirops de miel ou de raisin clarifiés, ainsi que pour des eaux-de-

§. 919. A l'instar de l'arsenic, dans le plomb, tout est poison; mais poison beaucoup plus perfide que tous les autres, puisqu'il se masque lorsqu'on l'avale sous une saveur doucereuse qui fait qu'on ne s'aperçoit pas de son ennemi et qu'on ne le reconnaît qu'après qu'il a déjà exercé les plus grands ravages. Je ne le dis qu'avec douleur et seulement parce que je me suis imposé la tâche de faire reconnaître et punir le crime, le plomb est ordinairement la matière des poisons lents, soit qu'on se confie à lui seul, soit qu'on lui associe l'arsenic ou le sublimé, suivant que le noir et perfide assassin cherche à immoler plus tôt ou plus tard sa victime. Dangers du plomb.

Le plomb est tout à la fois substance narcotique, substance âcre, substance astringente, exsiccative. Quelquefois il agit sous ces trois modes à la fois, d'autres fois il n'agit que d'une manière. Nous en avons des exemples journa-

---

vie rendues incolores. Cette clarification s'opérant à l'aide de l'acétate de plomb, il est de la plus grande importance de ne laisser aucune trace de ce sel dangereux dans la liqueur; et c'est une précaution que ne peuvent pas prendre ces préparateurs étrangers à la chimie. Aussi M. *Boudet* a-t-il reconnu la présence d'une assez grande quantité de plomb dans ces boissons livrées aveuglément au commerce. (*Journal général de médecine, etc.*, tom. 44, pag. 321.)

On reconnaît cette altération par les divers procédés qui font découvrir la présence du plomb; et il serait encore plus sage, de la part de l'autorité, de la prévenir, en prohibant l'emploi des sels métalliques dans la préparation des substances alimentaires et des boissons à toutes personnes autres que les pharmaciens.

liers dans l'eau dite de *Goulard*, laquelle agit en calmant, en astringent et en répercussif dans certains cas, et, dans d'autres circonstances, en augmentant la douleur et l'inflammation. L'usage externe que la chirurgie fait du plomb depuis grand nombre d'années n'est pas même toujours sans danger, comme *Cullen* l'a prétendu, quoique la partie ne soit pas ulcérée. *Boerhaave*, *Brambilla*, *Percival*, *Plenck*, etc., rapportent des exemples de convulsions, de coliques du Poitou, de paralysie, de phthisie pulmonaire, pour avoir fait usage des préparations saturnines, en fard, en emplâtre, en lotions, en poudre dessiccative (1) : ces cas heureusement ne sont pas très-fréquens; surtout eu égard au grand usage que l'on fait de l'acétate de plomb depuis *Goulard* et *Dessault;* mais il suffit qu'ils aient été observés et décrits par des hommes dignes de foi pour prouver les dangers de ces préparations, et montrer avec quelle prudence on doit les employer.

Les poisons métalliques sont d'autant moins actifs que l'affinité d'aggrégation de leurs molicules les unes avec les autres est plus considérable; c'est pourquoi je pense que la limaille de plomb est plus dangereuse que les balles; cependant, lorsque je considère la grande tendance qu'a ce métal à s'oxider, je ne saurais m'empêcher de craindre que des balles qui auraient séjourné long-temps dans les voies alimentaires, lieux chauds, humides, et abreuvés

(1) Plenck, *toxicologia*, *plumbum*.

de sucs d'une certaine énergie, ne fussent enfin corrodées au point de devenir poison. Toujours est-il certain qu'on a des exemples nombreux d'empoisonnement après avoir usé d'alimens qui avaient séjourné ou qui avaient été préparés dans des vases de cuivre étamés avec un alliage où le plomb se trouvait en trop grande quantité, ou dans des vaisseaux d'étain surchargé de plomb, ou dans de la poterie commune recouverte d'un vernis de plomb.

L'on a mêlé, dans des temps de disette, de la céruse dans le pain et dans le beurre pour les rendre plus pesans, dans l'huile rance pour l'adoucir; de temps immémorial les avides taverniers et marchands de vin, de cidre ou de bière, ont masqué l'acerbe ou l'aigre de ces liqueurs avec de la raclure de plomb, de la litharge, du minium ou du sucre de saturne, ou les ont laissé séjourner dans des vaisseaux d'étain chargé de plomb; il est résulté de ces diverses fraudes, ou de ces diverses inattentions, des coliques cruelles ou des paralysies épidémiques parmi des familles et des réunions nombreuses de personnes (1).

Il est nécessaire de faire attention que le plomb est facilement dissous par les alcalis et par la chaux, avec lesquels il forme un excellent réactif pour précipiter le soufre pur, ainsi que

---

(1) *Ephem. n. c. dec.* 3. A. 4. *Observ.* 100. *Baker, medical trans.* v, 1 *et* 2. *Zeller, de vinis lithargirio mangonisatis. Celsi, ratio occurrendi morbis à mineral. abusu produci solitis*, 1783, *pag.* 30, *et seq. Sikora, conspect. med. leg. pag.* 124.

me l'a fait voir M. *Laurens*, habile chimiste de Marseille. Or, l'eau commune contient facilement de ces sels. L'eau contenant un peu d'acide carbonique, ou simplement chargée d'air atmosphérique, acquiert aussi la propriété dissolvante pour le plomb et les autres métaux.

Une famille entière fut, au rapport de *Van-Swietten*, attaquée de paralysie pour avoir pendant long-temps fait usage dans sa cuisine d'une eau reçue et contenue dans un grand vaisseau de plomb. Une autre famille eut le même sort occasioné par l'eau d'un puits, chargée de sélénite qui avait rongé le plomb dont était composé le vase qui servait à la puiser. Le père de cette famille était depuis long-temps attaqué de paralysie; la mère était morte des suites d'une longue et douloureuse colique accompagnée d'ictère; de vingt-un enfans, huit étaient morts en bas âge et les autres étaient malades chaque fois qu'ils venaient habiter la maison paternelle. L'on a également des exemples d'accidens malheureux occasionés par l'eau transmise par des aquéducs de plomb ou par l'eau de pluie tombee sur des toits couverts de plomb et reçue ensuite dans des vases (1).

De quel œil verrons-nous, après tous ces malheurs occasionés par le plomb, l'usage du sucre de saturne, préconisé en 1777 par *Wogel* et *Whitte*, et nouvellement recommandé par les médecins anglais et américains, à la dose de plusieurs grains par jour, dans la phthisie pul-

---

(1) Wall, *in medical tractis.* Plenck, *toxicologia venen. saturnin.*

monaire ? L'on m'objectera que j'ai moi-même autorisé l'usage de l'arsenic sous forme d'arséniate; mais je répondrai que la comparaison n'est pas égale; que l'arsenic est un ennemi ouvert dont les attentats se reconnaissent d'abord, et auxquels par conséquent on peut porter de suite quelque remède; qu'au contraire le plomb est un ennemi caché, agissant sourdement et dont on ne reconnaît l'insigne malignité que lorsqu'on n'est plus à temps d'y remédier. Telles furent, au rapport des historiens, la trop célèbre *poudre de succession*, inventée par un monstre femelle de Paris dans le dix-septième siècle, et qui occasiona en France de grands ravages; poudre d'une saveur douce qui conduisait lentement à la mort, et qu'on croit avoir été composée de sucre de saturne uni à une petite quantité d'arsenic (1); et l'*acquetta* de cette femme italienne appelée *Toffania*, qui causa dans le même temps les mêmes ravages en Italie; ajoutant l'une et l'autre à la réputation de la *Locusta* des Césars, et prouvant que les plus grands crimes sont souvent conçus et exécutés par le sexe le plus doux et en général le plus humain;..... de même que le plomb, si utile dans les arts, est souvent parmi ses pareils le plus dangereux des métaux!

Symptômes de l'empoisonnement par le plomb.

§. 920. Bouche aride, sensation d'étranglement, poids sur l'estomac, perte de l'appétit et des forces, pâleur, maigreur, anxiétés, vertiges, syncopes, toux, asthme sec, hoquet,

(1) Wepfer, *histor. cicut. aquat. c.* 20, *sch.* 4.

nausées, vomissemens, insomnies, cachexie, fièvre lente, jaunisse, tremblemens, palpitations, douleurs articulaires, cardialgie, coliques insupportables, inflammation lente des viscères du bas-ventre; telle est la série des premiers symptômes occasionés par le plomb, auxquels succèdent des matières fécales ressemblant aux crottes de brebis, la rentrée du ventre en dedans, la constriction du tube intestinal, souvent à ne pouvoir admettre la canule d'une seringue; enfin, viennent l'ischurie, la dysurie, l'aphonie, la paralysie des extrémités, les sueurs froides, les convulsions et la mort.

Ces symptômes ont lieu quand on a avalé du plomb en nature ou quelques-unes de ses préparations à une dose un peu considérable, comme serait celle de dix à douze grains à la fois, ou d'une dose plus forte, si on en a pris journellement en petite quantité; car le plomb n'est pas comme les autres métaux qui se chassent ordinairement d'eux-mêmes; celui-ci paraît se fixer profondément dans les tuniques muqueuses intestinales sans déterminer aucun mouvement péristaltique, produisant d'abord des accidens peu graves et seulement sympathiques dont on méconnaît d'abord la cause, ensuite très-graves et locaux, lorsque l'estomac et les intestins recèlent une quantité suffisante de poison. Nous en avons un exemple journalier dans les ouvriers qui travaillent aux mines de plomb et aux diverses professions où ce métal est employé, et qui ne font cependant que d'en humer les particules volatiles (car, quoique si pesant, ce métal se volatilise pourtant dans les ateliers; et dans des expériences que

j'ai faites autrefois en distillant l'acide muriatique sur des oxides de plomb, comparativement avec le manganèse, j'ai vu que ce métal montait dans la distillation). Voici, en effet, la succession des accidens qui arrivent à ces ouvriers : à quelques-uns, se paralysent tout à coup et sans raison un ou deux doigts de la main ; à d'autres, toute la main ; à d'autres, tout le bras ; naissent chez les uns des douleurs de rhumatisme vague ou de goutte anomale ; chez d'autres, des affections hypocondriaques, maniaques, mélancoliques, épileptiques ou de fatuité ; on en voit qui sont pris de difficulté de respirer, de resserrement de la poitrine, de palpitations, de suppressions d'urines : enfin la cause de tous ces maux se dévoile en éclatant par des coliques violentes dans le bas-ventre, accompagnées du vomissement de matières jaunes porracées et d'une opiniâtre constipation.

On observe particulièrement les trois symptômes suivans dans l'empoisonnement par le plomb : le premier est le plus constant, c'est le pouls dur comme du bois et tendu comme une corde, ou comme un fil d'archal, pour me servir de l'expression de *Stoll*. Le deuxième, c'est le ventre dur, resserré, résistant ; mais ce signe manque quelquefois. Le troisième, qui n'existe que quand les coliques sont très-violentes, c'est le resserrement de l'anus, la rétraction du nombril et le vomissement continuel d'une matière verte et jaunâtre.

Il est rare de guérir radicalement de l'empoisonnement par le plomb lorsque les accidens ont été très-graves ; il reste ordinairement une

faiblesse radicale dans le système nerveux, et quelquefois une sorte de fatuité.

Autopsie cadavérique des empoisonnés, par le plomb.

§. 921. Les cadavres des personnes mortes de la colique des peintres, soit de l'empoisonnement par le plomb, offrent les phénomènes suivans : 1° l'estomac et les intestins attaqués d'un léger état inflammatoire, moindre qu'avec les poisons corrosifs, et en même temps macérés et même sphacélés par place ; 2° les poisons saturnins se collant pour ainsi dire aux tuniques intestinales, il sera quelquefois permis, lorsque des purgatifs drastiques n'auront pas été employés, de les découvrir encore ; et, pour cela, on lavera l'intérieur de l'estomac et des intestins affectés, avec du vinaigre distillé, qu'on examinera ensuite ; 3° ordinairement tout le système vasculaire de ces parties est dans un état de réplétion excessive ; 4° le canal intestinal est très-resserré en différens endroits ; 5° le mésentère et ses glandes, les vaisseaux chylifères et lymphatiques sont phlogosés et obstrués, et le conduit thorachique est presque oblitéré ; 6° le foie, la rate, le pancréas et les poumons sont souvent phlogosés, tuméfiés, purulens, et le cœur est flétri ; 7° tout le corps est, conséquemment au resserrement des vaisseaux chylifères, dans un état complet de marasme.

Moyens de reconnaître le plomb.

§. 922. On reconnaît aisément le plomb et ses diverses préparations aux caractères suivans :

A. Couleur des sels saturnins, d'un blanc mat.

B. Saveur douceâtre, métallique et un peu astringente.

C. Dissous dans l'acide sulfurique étendu d'eau, précipité blanc.

D. Traité avec l'hydrogène sulfuré, précipité noir.

E. Digéré dans du vinaigre distillé, la saveur de ce vinaigre devient douce, et si on y suspend une petite lame de zinc, le plomb se déposera sur cette lame sous forme métallique, et formera ce qu'on appelle *l'arbre de Saturne.*

F. Tous les oxides de plomb et les sels végétaux traités au feu avec du poussier de charbon se réduisent facilement.

G. On reconnaît qu'un vin contient du plomb, 1° par sa saveur douceâtre, accompagnée d'un goût métallique et nauséabonde; 2° par quelques gouttes de la liqueur d'épreuve, préparée tout récemment, ainsi qu'il suit: Prenez orpiment en poudre, demi-dragme; chaux vive, deux dragmes; mêlez et faites bouillir pendant demi-heure dans douze dragmes d'eau distillée; laissez refroidir et coulez: précipité noir, vin troublé aussitôt, nuage blanc, s'il n'y a pas du plomb; 3° par l'acide muriatique qui précipite le plomb en plomb corné qu'on ramasse sur le filtre. Il est même nécessaire d'employer aussi ce réactif, parce que les sulfures précipitent presque tous les métaux, dissous dans des acides végétaux en couleur noire; 4° le moyen le plus sûr et le plus certain est celui de la réduction; pour cela, on

Vins frauds avec du plomb.

fait évaporer dix livres du vin qu'on soupçonne fraudé, et on en convertit l'extrait en charbon; ce charbon, poussé à la fusion dans un creuzet, donne la quantité de plomb recherchée.

Eau contenant du plomb.

H. L'eau qui contient du plomb en dissolution a un goût douceâtre et astringent, et prend une couleur lilas, si dans quatre onces, par exemple, de cette eau on verse six gouttes de nitrate d'argent liquide.

Farines et beurre contenant de la céruse.

I. La céruse ou telle autre préparation saturnine, mélangée avec des substances alimentaires, se découvre par son propre poids, en délayant ces alimens dans l'eau, et en décantant avec précaution. Comme plus pesante, la céruse va au fond du vase. Il en est de même de celle qu'on a ajoutée au beurre pour le faire peser davantage; elle se précipite aussitôt que le beurre est fondu; on la ramasse pour la soumettre à l'analyse.

Vaisseaux d'étain chargés de plomb.

K. L'étain ouvré ne doit contenir que dix livres de plomb par quintal; cette petite quantité ne nuit pas, parce qu'elle est recouverte par l'étain. Malheureusement cette quantité est le plus ordinairement triplée dans les ustensiles le plus en usage, ce qui occasione souvent des accidens. On reconnaît la fraude par le procédé suivant: R. Faites dissoudre deux onces de l'étain soupçonné dans cinq onces d'acide nitrique, il se fait un précipité blanc qui est de l'étain, qu'on a soin de laver à l'eau distillée, de faire sécher et de peser. Reste dans la dissolution du nitrate de plomb;

on le fait évaporer jusqu'à siccité ; on le calcine, puis on le pèse, et on connaît ainsi sa quantité en défalquant deux grains environ pour le poids de l'oxigène qui est entré dans l'oxidation.

L. L'étamage, à ce qui paraît, ne peut guère réussir avec de l'étain pur, et on est obligé de lui associer du plomp et du bismuth, mais en petite quantité; ce qui suffit. Les ouvriers intéressés ne s'en tiennent pas là ; ils mêlent six ou sept parties de plomb avec une partie d'étain. On reconnaît tout de suite l'étamage sophistiqué par le procédé populaire suivant : Mettez la moitié d'un œuf dur, cuit récemment, sur un plat d'étain ou de cuivre étamé dont vous suspectez la fidélité, et arrosez-le avec du vinaigre ; si le vinaigre s'adoucit, et que la surface de l'œuf prenne une teinte livide, ce sera une preuve que l'étamage contient du plomb au-delà de ce qui est nécessaire. Ou bien, prenez la pâte qui sert à étamer ; faites-la fondre, et coulez-la dans un moule pour en faire une balle ou une sorte de médaille ; pesez ensuite cette balle, comparativement avec une autre de bon étain coulé dans le même moule ; plus l'étain que vous aurez examiné aura de poids au-dessus de l'étalon, plus il sera allié de plomb. C'est là ce que les ouvriers appellent *essai à la balle ou à la médaille.* La voie humide dont nous avons parlé plus haut servira aussi au même essai, et à obtenir les quantités respectives.

Étamage trop chargé de plomb.

M. En traitant la couverte des poteries com-

Poterie vernissée avec du plomb.

munes avec du poussier de charbon, on en réduit le plomb à l'état métallique.

Plomb uni à l'arsenic, ou au sublimé.

IV. Si la matière étrangère qu'on trouve dans l'estomac est un mélange de préparations saturnines avec l'arsenic ou avec le sublimé, ce mélange dissous dans l'eau distillée, et traité avec l'hydrogène sulfuré, produira, lorsqu'il y aura de l'arsenic, un précipité *rouge foncé*, et, lorsque ce sera du sublimé, un précipité *rouge sale*. On ne devra pas d'ailleurs s'en tenir à ce seul examen, mais on appliquera aux substances présumées les analyses par les réactifs et par la voie sèche, indiquées pour chaque métal (§. 897 et 903).

Contre-poisons du plomb.

§. 923. M. *Vigné* observe avec raison que de toutes les maladies qu'engendrent les corps vénéneux il n'en est point dont le traitement ait subi plus de variations que celle à laquelle sont perpétuellement exposés les peintres, les plombiers, les potiers, etc. Les uns, dans l'intention d'emporter le principe de la maladie et d'apaiser les douleurs, ont recommandé les huileux; quelques-uns ont conseillé l'usage abondant du vinaigre, afin de dissoudre par son moyen les parties saturnines, et de les rendre plus faciles à évacuer; d'autres, pour arrêter les progrès de la constipation, et restituer au canal intestinal son diamètre et sa forme ordinaires, ont recommandé le mercure coulant à grande dose. A l'hôpital de la Charité à Paris, on se sert depuis long-temps d'une méthode qui est tout à la fois émétique, purgative, sudorifique et lénitive, qui fut sans

doute imaginée par le désir de vaincre les obstacles que l'observation avait appris que mettaient dans les premières voies les particules du plomb, profondément fixées, et dans l'intention de les expulser hors du corps, ce qui est certainement la première indication que l'on a à remplir. J'ai suivi pendant deux ans la pratique de la Charité de Paris, et je puis témoigner avoir vu nombre de coliques de peintres subjuguées par cette méthode; mais j'en ai vu aussi plusieurs qui lui résistaient. C'est ordinairement dans la première invasion de la maladie que les purgatifs et les émétiques conviennent; car, lorsqu'elle est avancée, ils sont plutôt dangereux, si l'on s'opiniâtre à ne suivre que cette méthode.

Il faut distinguer dans cet empoisonnement le temps du paroxisme des coliques d'avec celui où le paroxisme a cessé. Dans le premier cas, l'on doit se borner à employer les huileux combinés avec le laudanum liquide, les lavemens, les fomentations et les bains émolliens. L'huile de *ricin* paraît beaucoup convenir, à cause de la réunion de ses deux propriétés adoucissante et purgative. Hors du paroxisme, l'on ne doit pas hésiter à administrer des purgatifs un peu énergiques, pour chasser le plomb du canal alimentaire. Toutefois on réussit rarement, si l'on ne réunit l'opium aux purgatifs pour détruire le spasme des premières voies; même la méthode purgative manque souvent, quand la constipation dure depuis long-temps. Je viens d'en faire l'expérience sur un plombier, chez lequel je n'ai pu réussir à rétablir la liberté du ventre qu'après un mois de diète blanche.

et l'usage de deux grains d'opium par jour, un le matin et l'autre le soir.

Les incrassans, les graisses et les huileux me paraissent être d'un grand avantage pour préserver des effets du plomb. J'ai beaucoup fréquenté dans ma jeunesse les mines de ce métal, et les ouvriers qui y étaient employés m'assuraient qu'ils ne devaient la santé dont ils jouissaient qu'au grand usage qu'ils faisaient du beurre et du lard à tous leurs repas.

Quant au vinaigre, je le croirai plutôt dangereux qu'utile, puisque l'acétate de plomb est lui-même un poison aussi dangereux que les préparations de ce métal.

Les nervins, les sudorifiques, le quinquina et les eaux martiales sont de très-bons moyens pour combattre les suites de cet empoisonnement.

Végétaux astringens.

§. 924. L'usage long-temps prolongé de substances végétales chargées de tannin et d'acide gallique ne pourrait qu'être très-dangereux, en resserrant le tube intestinal, et en portant la même constriction sur les vaisseaux lactés et les glandes mésentériques. Un jeune homme très-gourmand, qui me servait dans des expériences de chimie, avala à mon insçu une cuillerée d'extrait d'écorce de chêne que je préparais pour une leçon; il en fut très-incommodé durant quinze jours par une constipation opiniâtre et des douleurs de reins qui me donnèrent quelque inquiétude; et c'est à l'occasion de ce fait que je me suis déterminé à insérer ces substances dans cette classe.

§. 925. Le sulfate calcaire ou le plâtre, le carbonate calcaire ou le marbre réduits en poudre fine, et autres substances terreuses, reçues dans les voies alimentaires, peuvent, en se mêlant avec le mucus intestinal, former une couche propre à obstruer l'embouchure des vaisseaux absorbans et exhalans, et à empêcher ainsi la digestion, la chylification et l'absorption des substances nutritives, d'où s'ensuivent nécessairement le marasme et la mort. Plâtre, etc.; marbre, etc.

Tel doit être l'effet subséquent de l'usage long-temps continué du pain confectionné avec de la farine mélangée à des substances calcaires ou argileuses, et du sucre blanc mêlé avec de la poudre de marbre. De semblables fraudes ne sont arrivées que trop souvent, et arrivent encore tous les jours, surtout la dernière, dans ces temps où le sucre est à un prix si élevé; véritables poisons lents, auxquels les magistrats chargés de veiller à la salubrité publique font rarement assez d'attention!

Les symptômes occasionés par ces absorbans et incrustans, lorsqu'ils ne sont pas entraînés assez vite avec les excrémens, sont des pesanteurs et des douleurs d'estomac, la toux, le vomissement, la perte d'appétit, un goût dépravé, une constipation opiniâtre et la fièvre étique. On trouve, à l'ouverture du cadavre, l'estomac et les intestins tapissés d'une croûte tuffacée, les glandes mésentériques engorgées, et les vaisseaux chylifères oblitérés, ce dont on s'assure par le moyen des injections mercurielles.

L'analyse chimique fait distinguer cette croûte

ou concrétion de toute autre substance par les caractères suivans :

A. Si c'est de l'argile, elle ne se dissout pas dans l'eau, mais elle la blanchit et la rend savonneuse ; elle forme avec elle une pâte qui fait retraite étant mise sur des charbons ardens.

B. Si c'est de la poudre de marbre, elle se précipite au fond de l'eau, et fait une vive effervescence par l'addition de l'acide sulfurique, restant également insoluble après sa neutralisation.

C. On reconnaît que la croûte est du plâtre ou sulfate de chaux, 1° à ce que l'acide sulfurique ni aucun autre acide ne l'attaquent pas, et qu'il ne se fait point d'effervescence ; 2° par son indissolubilité, à moins de sept-cents fois son poids d'eau bouillante ; 3° par le sulfure de chaux qui en résulte, si on a assez de matière pour l'essayer par la voie sèche.

§. 926. Il est des eaux très-chargées de sulfate calcaire tenu en dissolution par l'acide carbonique, lequel s'exhale et laisse précipiter le sel terreux lorsqu'on les fait bouillir. Ces eaux, lorsqu'on les boit froides et qu'on en fait habituellement usage, produisent absolument les mêmes effets que lorsque les matières terreuses se trouvent mélangées aux alimens.

Il en est de même de la poussière du plâtre, de la chaux et de plusieurs autres poussières dans lesquelles plusieurs artisans sont forcés de vivre habituellement. Ces poussiè-

res, conduites par l'air dans les voies aériennes et alimentaires, produisent des concrétions calcaires dans les glandes bronchiques, la toux sèche, l'asthme, et enfin la phthisie pulmonaire tuberculeuse. Les mêmes désordres ont lieu dans le système digestif et nutritif; on voit tous les jours les maçons, les tailleurs de pierre, les marbriers, les plâtriers, les statuaires en plâtre, etc., devenir bouffis, cachectiques, et mourir étiques. Tel est souvent aussi, comme nous l'avons déjà dit, le sort de ceux qui ont l'imprudence d'habiter des maisons bâties ou reblanchies nouvellement.

Comme les accidens occasionés par ces différentes causes sont très-analogues à ceux qu'on attribue vulgairement aux poisons lents, et que d'ailleurs cet état valétudinaire est toujours accompagné de beaucoup d'hypocondrie et de mauvaise humeur, le médecin appelé à faire un rapport à l'occasion de plaintes de ce genre doit, avant d'aller plus loin, examiner la nature des eaux dont le malade a fait usage, et avoir un égard particulier au genre de profession qu'il exerce.

Conclusions de cette section.

§. 927. Nous terminerons ici cette section des poisons en particulier, qui est déjà trop longue, si l'on ne considère que le danger qu'il y a à faire participer le public de certaines connaissances qui ne devraient être qu'entre les mains d'un petit nombre de sages, et qui est encore trop courte, si on a égard à la multitude de substances vénéneuses répandues si abondamment, et dont je n'ai cité qu'une très-petite partie parmi les plus connues; mais je n'ai

point prétendu donner ici une monographie complète des poisons et de tous les genres d'empoisonnement; j'ai même omis de parler d'un grand nombre de substances terreuses et métalliques nouvellement découvertes, ou qui figurent sous de nouveaux noms; ces substances ne pouvant que difficilement, à cause de leur rareté, devenir un objet de discussion médico-légale. Un vain luxe n'aurait rien ajouté d'utile à la pratique, et j'ai lieu d'espérer que les détails dans lesquels je suis entré, et que la division sous laquelle j'ai présenté cette section, quoique encore très-imparfaite, pourront suffire dans les cas qui ne seront pas trop compliqués (1).

---

(1) L'administration des vomitifs étant un des principaux points du traitement des empoisonnés, lorsqu'on est encore à temps d'y avoir recours, je ne puis mieux terminer cette section qu'en recommandant la pratique de l'injection, dans une veine quelconque, d'une solution aqueuse d'émétique, lorsque l'état du malade ne permet pas de rien administrer par la bouche.

L'époque de la découverte d'Harvée fut célèbre par la pratique de la médecine infusoire, pour prouver la circulation; et cette pratique eut des succès réels. Un chirurgien anglais a fait rendre par ce moyen, il y a peu d'années, un gros morceau de bœuf arrêté dans l'œsophage, qui étouffait un malade. On fait vomir de cette manière les chevaux en Danemarck, et un médecin français vient d'obtenir les mêmes résultats.

Après avoir ouvert la veine, arrêté le sang qui vient des extrémités, et laissé dégorger celui qui se rend au cœur, on injecte de ce côté la solution d'émétique ou de tout autre médicament, et l'effet s'opère au bout de quelques minutes.

SECTION III.

Recherches médico-légales de l'empoisonnement sur le sujet vivant. — Indices servant à distinguer l'homicide d'avec le suicide.

Division de cette section.

§. 928. L'EMPOISONNEMENT se prouve sur le sujet vivant par la nature des symptômes et par la découverte du poison; les symptômes sont uniformes ou variés. On peut reconnaître le poison, ou on ne le peut pas; on est empoisonné seul ou en société; le poison a été reçu dans l'état de santé ou dans celui de maladie; il était aigu ou lent; enfin, on se l'est administré soi-même par suite d'un dégoût de la vie, ou son introduction est le fruit de l'imprévoyance ou de l'assassinat : telles sont les diverses matières que nous devons traiter dans cette section.

Symptômes quelconques d'empoisonnement.

§. 929. Lorsque aux symptômes décrits (§. 812), survenus tout à coup, et qui vont en augmentant, au lieu de diminuer d'intensité, qu'il ne règne aucune maladie épidémique ou sporadique qui commence par ces accidens, et que le malade ajoute la plainte d'une mauvaise odeur et saveur des substances qu'il rejette, ou de celles qu'il a dans l'estomac, on est porté à soupçonner l'introduction d'un poison.

Le premier devoir d'un médecin mandé en pareil cas est de s'informer soigneusement des forces, du genre de vie, de la sensibilité du sujet qu'il va examiner; s'il était sain ou malade; en quel temps et à quelle heure du jour

on présume qu'il a pris le poison; combien de temps il l'a gardé dans le corps; quel temps s'est écoulé jusqu'à l'apparition des symptômes; sous quelle forme il peut avoir pris ce poison; s'il a avalé quelque chose par-dessus, ce que c'était; quelle espèce de remèdes ou de médicamens il a pris; dans quel véhicule le poison a été mêlé. Un autre ordre de considérations consiste à savoir si le sujet est pléthorique, colérique, cacochyme; si, lorsqu'il a pris le poison, il était ému ou tranquille; si, avant ou après l'avoir pris, il était affecté ou frappé de crainte, de douleur, de colère, par des causes étrangères au poison; quelle espèce de régime ou de conduite il a observée après; s'il était sujet à commettre, ou s'il aurait commis des fautes dans le régime avant le poison soupçonné; s'il a vomi, ce qu'il a vomi, en quelle quantité; s'il a été secouru par un médecin expérimenté ou par des ignorans (1).

Quoique d'une part il soit très-utile que le médecin soit instruit des circonstances morales accessoires aux accidens physiques dont il est témoin, il faut pourtant d'une autre part qu'il se garde de ne point établir comme faits les présomptions qui pourraient lui être suggérées par d'autres personnes, sans même en excepter les magistrats, afin que sa décision soit indépendante de toute influence autre que celle de son propre jugement (2). Soit dit également pour lorsque le sujet est mort.

---

(1) *Mahon*, médecine légale, tom. 2, pag. 266.
(2) M. *Rose*, manuel d'autopsie cadavérique.

Application des symptômes particuliers à chaque classe de poisons.

§. 930. Il s'agit actuellement de décider à quelle classe de poisons l'espèce actuelle appartient, et, après avoir déterminé la classe, à quelle sorte de substance vénéneuse est dû l'empoisonnement.

En avouant que la plupart des symptômes causés par les poisons sont équivoques et conviennent à des causes très-variées lorsqu'on les considère séparément dans ceux qu'on soupçonne avoir été empoisonnés ; en avouant de même que les poisons produisent différens effets, suivant les individus et quelques circonstances qui ont accompagné ou suivi l'empoisonnement, nous devons convenir aussi que la réunion ou l'ensemble des symptômes appartenant à chacune des classes de poisons que nous avons décrites forme un témoignage très-respectable, et que les lésions déterminées par les deux classes de poisons qu'on peut appeler les deux extrêmes, savoir les poisons âcres ou les corrosifs, et les poisons narcotiques, sont ordinairement si bien tranchées, que ces indices portent avec eux la force de l'évidence.

Par exemple, *ce sera un poison âcre ou corrosif que nous pourrons être autorisés à regarder comme l'auteur des phénomènes suivans :* si le malade a senti que l'aliment ou la boisson qui a servi de véhicule au poison n'avait pas son goût naturel ; s'il a éprouvé une ardeur, une irritation ou une sécheresse extraordinaire et subite au fond de la bouche et dans l'œsophage, une constriction ou sentiment d'étranglement dans ces parties ; s'il a eu ensuite des envies de vomir opiniâtres, accompagnées d'angoisses,

de douleurs vives d'estomac, de sentiment de feu, de rongement ou corrosion; si de pareilles douleurs se font sentir dans les intestins; si la soif est ardente; s'il y a des déjections énormes de haut et de bas, accompagnées de tranchées, d'épreintes, de ténesme, suivies du hoquet, de constriction ou de resserrement extraordinaire du diaphragme, de la difficulté de respirer, ou d'étouffement de la respiration, de douleurs de reins insupportables, d'ischurie, de strangurie, de convulsions, de contractions des doigts, de tremblemens des lèvres, d'extinction de la voix, de défaillance et de sueurs froides, de pouls petit, serré, irrégulier, etc., et tout cela *avec la conservation des facultés intellectuelles, et l'aveu du malade lui-même qui se déclare empoisonné, et qui articule la plus grande partie des circonstances qui prouvent qu'il l'a été.*

Les phénomènes suivans annonceront au contraire un poison narcotique: la promptitude et pour ainsi dire l'instantanéité du changement de la manière d'être, les renvois fétides, les syncopes fréquentes, le roidissement et le refroidissement extrêmes des membres, la sueur froide, ou gluante ou fétide; l'enflure du cou et de la face, la saillie des yeux, le visage défiguré, l'œil hagard, le pouls faible, abattu, irrégulier, inégal, très-lent, intermittent; l'enflure de la langue, la rougeur de la bouche et du gosier, quelquefois avec des aphthes gangréneux; les vertiges fréquens, la vue éteinte ou présentant des objets fantastiques; le coma, le délire, les convulsions, l'affaissement général des forces, le tremblement du cœur et des

parties, la paralysie, l'étourdissement, ou la stupeur générale des organes et de l'esprit, la noirceur, l'enflure, la rétraction ou l'inversion des lèvres; des efflorescences ou éruptions livides, pourprées, etc.; la dilatation des veines et l'enflure générale du corps, etc. (§. 823)(1).

Confusion des symptômes produits par les poisons âcres, organiques et inorganiques.

§. 931. La classe assignée, tout n'est pas fait; il faut encore, après avoir découvert que l'empoisonnement est l'effet d'une substance âcre, caustique, déterminant par son activité les mouvemens fluxionnaires; il faut encore, dis-je, spécifier si le poison appartenait aux substances organiques ou inorganiques; ce qui n'est pas toujours facile lorsque le malade n'a pas la conscience de ce qu'il a pris. En effet, les cantharides, les poisons végétaux âcres, et les minéraux caustiques produisent à peu près les mêmes symptômes, ainsi qu'on a pu le remarquer dans la précédente section: les uns et les autres produisent également un sentiment d'ardeur et de constriction à la langue, à la bouche, à l'œsophage, à l'estomac et aux intestins; la cardialgie, un vomissement douloureux, opiniâtre et quelquefois sanguin, des déjections abondantes, sanguinolentes, le pissement de sang, la dysurie, la strangurie, l'ischurie, etc., etc.; et quoique les substances métalliques aient une saveur qui leur est propre, les sensations du malade sont tellement confuses, qu'il les confond les unes avec les autres.

Il faut même convenir qu'à supposer que l'on

(1) Alberti *systema jurisprud. medic. venena.*

découvrît que les symptômes portent le caractère d'empoisonnement par une substance minérale, il n'est pas aisé d'assigner l'espèce d'après la seule inspection des effets ; nous avons vu que les éruptions ou efflorescences cutanées, que *Salin* considérait comme un des indices des poisons arsenicaux, appartiennent également à d'autres poisons caustiques (§. 883 et 895), et même aux narcotiques.

Puis n'oublions pas (et je réserve la cinquième section pour insister particulièrement sur cette vérité), n'oublions pas que tous les premiers symptômes des poisons âcres peuvent être produits par des causes très-ordinaires et très-innocentes. Il peut arriver qu'une personne, dans l'espace des deux ou trois jours qui ont précédé l'apparition de ces symptômes, ait fait usage d'alimens de difficile digestion et qu'elle se trouve tout à coup très-mal sans raison apparente. Les champignons, par exemple, quoique réputés non vénéneux, ont assez fréquemment produit cet effet. J'ai vu chez une vieille femme une châtaigne rôtie, qu'elle avait avalée toute entière deux jours auparavant, donner tous les signes d'un empoisonnement dont le tartre émétique fit bientôt reconnaître la cause. Les substances glutineuses, telles que les têtes et les pieds d'animaux, les écrevisses, les huîtres, les escargots, les moules, ne produisent pas moins quelquefois de semblables accidens. Le même tartre émétique que je fis prendre à une autre femme qui se croyait aussi empoisonnée lui découvrit qu'elle n'était malade que pour avoir trop mangé de limaces dans un de ses repas précédens. Les vins nouveaux,

verts, troubles, avariés, ont très-souvent aussi produit cet effet, ainsi que ceux frelatés, même avec des substances végétales, telles que les baies de sureau et les sommités de sauge crispée, etc., etc.

Évidence des symptômes des poisons narcotiques et astringens.

§. 932. Il me paraît qu'il y a plus de ressources pour l'analyse de l'empoisonnement par les symptômes seuls, 1° avec les poisons narcotiques, *froids* des anciens; 2° avec les poisons astringens, *secs* des anciens; 3° avec les poisons narcotico-âcres, *humides* des anciens. Ces poisons en effet produisent une série de symptômes qui leur sont particuliers et qui les distinguent de tous les autres. Dans le *narcotisme:* stupeur, étourdissement; ivresse, sommeil, vertiges, tremblemens, spasmes, délire; et si la dose du poison a été forte, respiration laborieuse, visage bouffi, jaune, livide, hideux à voir; sueurs froides, hémorragies, taches livides, sommeil apoplectique, pouls faible, inégal, intermittent; mort, avec l'absence constante des signes d'inflammation communs à tous les poisons âcres et caustiques. Certes, souvent ces symptômes seuls, que rien autre qu'un poison narcotique ne peut produire, pourront souvent indiquer qu'on a pris ce poison.

Dans les poisons *astringens* et surtout *saturnins*. Cet empoisonnement n'a pas moins ses symptômes particuliers et qui lui sont propres (§. 920), aisés à observer longuement, parce qu'ils causent la mort beaucoup plus tard, cependant moins distincts de toute autre cause que dans les poisons narcotiques. Ici le

malade ne cesse (sans aucune raison apparente) d'éprouver à la langue et au gosier une sécheresse extrême, une grande soif, un sentiment de constriction très-douloureux dans les viscères du bas-ventre; on sent même, en explorant cette région, que ces viscères se dessèchent et se rapetissent; l'appétit se perd, ainsi que l'activité; une toux sèche stomacale fatigue jour et nuit, les urines ne coulent qu'avec peine, le visage devient pâle, décomposé; enfin, pour ne pas répéter, suivent tous les symptômes que nous avons dit être propres à cette classe, et qui sont plus ou moins précipités, plus ou moins saillans, suivant la quantité du poison.

Dans les *narcotico-âcres* on a, indépendamment de plusieurs symptômes propres aux poisons âcres, tels que la douleur d'entrailles, le vomissement, etc., quelques-uns des symptômes propres au narcotisme, tels que la stupeur, les vertiges, le délire, etc., qui n'ont pas lieu ordinairement avec les poisons simplement âcres ou corrosifs, lesquels tiennent au contraire les malades très-éveillés, et leur laissent l'usage de la raison jusqu'au moment de l'agonie.

Il sera même quelquefois possible, dans le cas de poisons narcotiques et narcotico-âcres, de distinguer par les symptômes l'espèce et la quantité, depuis ces gestes et ces grimaces risibles qui, donnant aux actions et aux paroles l'apparence de la passion, avaient fait croire à la puissance des philtres ou breuvages, jusqu'au *carus* ou au coma apoplectique.

Ainsi, une gaieté insolite chez un homme

souffrant et mélancolique, ou un sommeil de plusieurs heures, accompagné de songes ou de visions, pourront faire soupçonner l'effet consolateur et souvent divin de l'opium, donné à petite dose; mais une incitation excessive, suivie d'un relâchement absolu, un sommeil soporeux, accompagné de la respiration stertoreuse, d'un visage enflé, rouge-violet, des yeux à moitié ouverts, d'un pouls plein, dur, rénitent; une agonie marquée par de violentes commotions convulsives, etc., indiqueront l'opium à grande dose, poison dont on connaît particulièrement l'action, *sédative* du système nerveux, *incitante* du système vasculaire. Ainsi on pourra quelquefois reconnaître *la pomme épineuse* et *la morelle*, à la propension invincible au sommeil, et à la très-grande dilatation des pupilles; *la jusquiame*, à une espèce d'ivresse, au regard farouche, au ris sardonique; *la bella-done*, au délire gai et aux actions extravagantes auxquelles elle porte.

Variations des symptômes suivant les individus, et suivant qu'ils ont ou n'ont pas vomi.

§. 933. Indépendamment de l'identité de symptômes produits par les poisons âcres et les poisons corrosifs, il est nécessaire aussi de savoir que ces symptômes eux-mêmes varient infiniment suivant les individus, et qu'ils ne se succèdent pas toujours suivant l'ordre énoncé; pareillement, les accidens de l'empoisonnement sont différens, suivant que le malade a ou n'a pas vomi.

Ainsi, M. *Marc* a excité la salivation dans un chien avec une forte dose d'opium, au lieu de le faire dormir. Nous avons vu ci-devant (§. 895) que cette fille qui s'était empoison-

née avec une forte dose d'arsenic n'avait presque point témoigné de douleurs, quoiqu'il soit très-ordinaire qu'il en produise, ainsi que des convulsions; et déjà *Morgagni* en avait rapporté plusieurs observations, une entre autres d'une femme de soixante ans, qui, ayant mangé des pastilles préparées pour les rats avec des amandes et de l'arsenic, périt au bout de douze heures, sans de vives douleurs et sans convulsions, quoiqu'on lui eût trouvé, après sa mort, l'estomac rongé (1).

Relativement au vomissement, il y a une très-grande différence d'avoir vomi ou de n'avoir pas vomi. On n'ignore pas qu'il est des personnes qui vomissent avec la plus grande facilité, et d'autres qui ne peuvent jamais vomir, quelque dose de vomitif qu'on leur donne : or, les premières se débarrassent très-promptement de tous les poisons, quels qu'ils soient, tandis que les secondes sont assurées de périr. On en a fait également l'expérience sur les animaux; après leur avoir fait prendre du poison, aux uns on a lié les mâchoires pour les empêcher de vomir, à d'autres on a donné des vomitifs; les premiers ont péri, les seconds se sont rétablis. Or, l'on conçoit que la personne qui se sera débarrassée du poison par les vomissemens et par les selles ne présentera plus la même gravité de symptômes que celle qui n'aura pas vomi.

Je remarquerai même ici, par anticipation de ce que nous aurons occasion de considérer plus bas, que le vomissement et les autres acci-

(1) *De sedib. et causis morbor. epist.* 59, n° 3.

dens dépendent souvent, abstraction faite de la disposition de la personne, de la quantité du poison et de la forme sous laquelle il est administré. M. *Petit*, de Lyon, rapporte dans une observation communiquée à la société de médecine de cette ville le fait d'une personne qui avait pris une demi-once d'arsenic, et qui néanmoins fut sauvée; ce qu'on attribua autant aux énormes vomissemens qu'elle avait d'abord éprouvés qu'à la dissolution alcaline de cendres de sarment qu'on lui administra pour combattre l'effet de la partie du poison qu'elle n'avait point rendue; également, une demoiselle, citée par M. *Deschamps* aîné, a survécu à deux gros de tartre émétique dont elle vomit la plus grande partie, et dont l'activité fut d'ailleurs réprimée par des secours appropriés, tandis qu'une autre jeune personne fut empoisonnée au moyen de onze grains de ce sel qu'elle s'était procuré par petites doses chez plusieurs pharmacopoles. N'est-il pas raisonnable de conclure de ces observations que l'action meurtrière des poisons n'est pas toujours en raison directe de leur quantité introduite dans les premières voies, et que les vomissemens qui surviennent dans ces circonstances, pouvant en évacuer une bonne partie, limitent par-là leur énergie, tandis qu'une plus petite dose, ne soulevant pas violemment l'estomac, a le temps de l'attaquer sans être détournée, et de produire toute la série de symptômes que nous avons énumérés (1).

---

(1) Procès-verbal de la séance publ. de la société de médecine de Lyon, 1810, pag. 16 et 17.

Une autre source de variétés dans la présentation des symptômes est dans la forme sous laquelle le poison est administré; il est croyable que ceux qui sont avalés sous forme sèche peuvent agir plus lentement que s'ils sont sous forme fluide, et plus tôt ou plus tard, suivant qu'ils adhèrent plus ou moins promptement aux parties, ou bien enfin, suivant qu'ils se dissolvent plus ou moins aisément dans l'estomac. Nous avons un exemple familier dans l'émétique donné en substance ou en solution; en général, il en faut dans le premier cas de plus fortes doses, et il fait vomir beaucoup plus tard que lorsqu'on le présente à l'estomac dissous et étendu d'eau.

§. 934. Il y aura donc un très-grand nombre de cas où, du vivant d'un individu, les symptômes seuls ne pourront pas suffire pour établir une preuve positive ou négative d'empoisonnement. Cependant il faut poursuivre le crime, s'il a été commis, jusque dans ses derniers retranchemens, ou mettre au jour l'innocence et détruire des impressions fâcheuses, s'il n'y a pas eu de crime; et comment y parvenir? en ajoutant à l'analyse des symptômes celle des restes de la matière qu'on suppose les avoir produits, ou, à défaut, les matières rendues par le vomissement.

Examen du poison soupçonné, et des matières rendues par le vomissement.

§. 935. Il est du premier intérêt, dès qu'on est appelé chez une personne qui se croit empoisonnée, de faire des recherches dans son domicile et de mettre à part, pour être livré à la justice et ensuite examiné, tout ce qu'on

trouvera de suspect, soit dans des fioles, dans des boîtes, dans du papier ou tout autre part. Le cas le plus heureux, c'est lorsque le malade a la conscience de son état et qu'il peut nous donner les renseignemens nécessaires; et bien mieux, lorsqu'il peut encore présenter le reste du breuvage ou de la substance vénéneuse qu'il n'avait pas achevé d'avaler.

Au défaut de l'échantillon de ce qu'on croit avoir fait mal, il faut recueillir avec soin les matières rendues par le vomissement, et même, si ces matières n'ont pas d'abord été reçues dans des vases, il faut rassembler tout ce qui aura pu rester dans les linges, ou torchons, ou éponges qui auront servi à étancher les matières vomies sur le sol de la chambre du malade.

On peut commencer d'abord par faire avaler à un chien ou à un chat une portion de ces matières vomies, mélangée avec des alimens, pour en épier les effets; le restant doit être enfermé dans des vases scellés du sceau du magistrat, pour être soumis ensuite à l'analyse chimique, exécutée soit par le médecin lui-même, soit par des experts chimistes nommés à cet effet.

Précautions préliminaires de l'analyse des matières suspectes ou vomies.

§. 936. Les précautions suivantes sont nécessaires pour procéder avec tout le fruit possible à l'analyse des substances suspectes, ou rendues par le vomissement, ou trouvées dans les selles, ou découvertes dans les voies alimentaires à l'ouverture du cadavre.

La première est de ne jamais tenter aucune expérience sur la substance inconnue sans en faire en même temps une parfaitement sem-

blable sur des ingrédiens dont la composition soit bien connue et les doses bien déterminées. On prépare, à cet effet, plusieurs liqueurs analogues à la liqueur suspecte et composées des substances que l'on présume constituer le poison qu'on a à examiner, lesquelles liqueurs servent d'objet de comparaison.

La seconde précaution consiste à ne jamais commencer l'analyse qu'après avoir préparé d'avance tout l'appareil dont on a besoin et tous les réactifs qu'on se propose d'employer, les uns et les autres dans le meilleur état possible. Si, en effet, on commençait les épreuves avant d'avoir établi l'ordre dans lequel on doit procéder et sans avoir préparé tout ce qu'on présumera devoir être nécessaire, on s'exposerait à perdre une partie de la matière qu'on doit analyser, ou à lui faire subir, si elle est mélangée à des liqueurs animales, un commencement de fermentation putride.

Enfin la troisième précaution est de diviser, lorsque la quantité le permet, la matière en plusieurs lots, afin qu'en l'examinant par tous les procédés on puisse acquérir sur sa nature toute la certitude possible : si au contraire l'on n'en a qu'une petite quantité à analyser, il ne faudra pas la prodiguer pour des épreuves imparfaites, mais on donnera de suite la préférence aux procédés qu'on jugera les plus concluans d'après les présomptions qu'on aura déjà sur la qualité du poison et les expériences indiquées dans la section précédente.

Dans des recherches aussi importantes, on ne doit admettre aucune estimation vague sur la nature du poison ; on doit au contraire la

faire toucher aux doigts ; le cas est différent pour sa quantité : et quoique des auteurs recommandables veuillent qu'on l'assigne aussi juste qu'il est possible, je dis qu'on est louable quand on le fait, mais que ce soin est superflu, et qu'il suffit, pour constater l'empoisonnement, d'avoir découvert une substance vénéneuse et d'avoir pu en assigner la nature.

Difficulté de reconnaître la nature des poisons végétaux.

§. 937. L'analyse chimique remplira toujours le but désiré lorsqu'il s'agira d'un poison minéral ; mais il n'en sera pas de même si c'est un poison végétal : seulement on reconnaîtra par les diverses épreuves, comparées d'ailleurs avec la nature des symptômes, à laquelle de ces deux classes, minérale ou végétale, appartient le poison ; et si c'est à la dernière, on découvrira par l'examen du résidu de l'évaporation si le végétal était riche en résine ou en extractif, et réciproquement.

Quant à pouvoir assigner l'espèce du végétal, la chose est impossible, la botanique ne pouvant avoir aucune prise sur des matières mâchées et mélangées avec d'autres alimens, à moins que le poison ne fût ligneux ou d'une nature coriace, comme le sont les champignons, ou qu'il consistât en baies ou en graines, vomies, comme cela arrive assez souvent, telles qu'elles ont été avalées.

Quelquefois aussi, lorsque le malade a fait usage de végétaux à ses derniers repas, il sera possible de découvrir la source du mal en faisant des recherches dans les lieux où l'on a ramassé les débris de la cuisine, ou bien en se transportant dans ceux où on les a cueillis. Il

est arrivé souvent qu'on a trouvé la jusquiame, l'aconit, le napel ou la ciguë, à côté de l'herbe potagère, et que la cause des accidens n'a plus été un problème : souvent aussi il en a été de même en jetant un coup-d'œil sur les ustensiles de cuisine dont on s'est servi ; un vase de cuivre mal étamé, un pot de terre mal vernissé, etc., ont été reconnus les seuls coupables du crime de l'empoisonnement.

Il faut au surplus prendre garde d'être induit en erreur par la couleur verte des choses vomies, qui pourrait les faire prendre pour le produit d'un poison végétal, tandis que ce serait un minéral qu'on aurait employé : cette couleur, en effet, peut dépendre du vert-de-gris, ou même de la bile qui aura pris cette teinte par un effet de la grande irritation causée dans la région épigastrique par de l'arsenic ou du sublimé. On évitera l'erreur en procédant toujours à l'analyse chimique ainsi que nous l'avons dit.

Expériences sur les animaux.

§. 938. La grande difficulté, et même l'impossibilité qu'il y a, pour les poisons végétaux, à obtenir un résultat satisfaisant avec l'analyse chimique, ont créé l'usage extrêmement ancien de mêler les matières vomies ou suspectes avec d'autres alimens et de les faire ensuite avaler à des animaux, pour, d'après les résultats, conclure si ces matières sont ou non empoisonnées. Cet usage peut être continué, et même on doit s'en servir comparativement à l'analyse chimique, pourvu qu'on en estime les résultats à leur juste valeur, qu'on ne précipite pas les inductions qu'on pourrait en tirer en bien ou en

mal, et qu'on sache que l'organisme humain et celui des animaux peuvent fort bien présenter des particularités exclusives qui rendent souvent l'expérience fautive.

Nous avons déjà considéré, en commençant ce chapitre (§. 822), grand nombre d'anomalies que présentent l'homme et les animaux ; il en existe un plus grand nombre encore : ainsi, la noix vomique, qui est funeste à la plupart des animaux, ne l'est pas toujours pour l'homme. L'aloës, dont nous nous servons impunément, est un poison pour les chiens et les renards. La doronique, poison pour l'homme et pour les chiens, nourrit les chamois et les hirondelles. L'ache tue les oiseaux, et le poivre les cochons. Les amandes douces et amères dont l'homme fait usage sont un poison pour les renards, les chats, les fouines et les poules ; les étourneaux se nourrissent de la graine de ciguë puante, les faisans de celle de stramonium, les cochons de la racine de jusquiame ; des poulets sont morts pour avoir mangé du son pétri avec de l'eau sulfureuse (§. 837), tandis que non-seulement l'homme fait impunément usage de ces eaux, mais qu'il se sert encore, comme médicamens internes, des sulfures calcaire et alcalin, en substance, etc., etc.

Le chien, qui est l'animal employé le plus fréquemment à ces épreuves, et qui, à dire vrai, paraît être le plus incommodé de tout ce qui nuit à son maître ; le chien, dis-je, ne présente pas lui-même une analogie exacte avec notre organisme. Il digère parfaitement les os les plus durs, la viande crue, la viande putréfiée, qui nous incommoderaient ; il se purge, par un

instinct naturel, avec les feuilles de certaines graminées qui ne produisent certainement pas le même effet sur nous ; plus d'une fois ce compagnon de l'homme n'a pas été incommodé de doses très-considérables de sublimé corrosif, avalées avec un appât, etc.

Ajoutons que rien ne répugne que les sucs de l'homme puissent acquérir une acrimonie telle que de devenir funestes aux animaux à qui on les donnerait dans leurs alimens. *Morgagni* en cite un exemple remarquable : un enfant, dit-il, mourut d'une fièvre tierce qui, après l'avoir exténué, le conduisit à la mort au milieu de terribles convulsions. On trouva dans son estomac beaucoup de bile verte qui teignait le scalpel de couleur violette. Ayant trempé la pointe du scalpel dans cette bile, on en blessa deux pigeons qui périrent presqu'à l'instant dans de violentes convulsions. On mêla cette bile avec du pain, et on en donna à un coq qui périt aussi promptement que les pigeons, avec les mêmes symptômes et un tremblement universel (1).

Il pourrait donc arriver dans ces expériences qu'un animal mourût pour avoir avalé une substance qui ne fait aucun mal à l'homme, pour avoir reçu avec des alimens des sucs viciés, suites de maladies spontanées indépendantes de tout poison ; et que le même animal n'éprouvât aucune incommodité pour s'être repu de ce qui est pour l'homme un poison mortel.

Cependant ces expériences ne sont pas pour

---

(1) *De sedib. et causis morbor. epist.* 59, n° 18.

cela à rejeter, et l'ancienneté de cet usage, qui n'a jamais été abandonné, en prouve assez l'utilité : il y a à redresser partout, et l'analyse chimique n'est pas toujours non plus sans défauts; je ne sais même pas comment on pourrait la suppléer dans l'empoisonnement par des végétaux; mais il faut y mettre toute l'attention convenable; et lorsqu'une personne que nous sommes assurés s'être bien portée une heure auparavant est tourmentée de tous les symptômes d'empoisonnement; que les matières qu'elle vomit, données à un animal, produisent chez lui les mêmes symptômes et ensuite la mort; que l'autopsie cadavérique de cet animal montre les voies alimentaires phlogosées, etc; je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas conclure de ces faits que leur cause est due uniquement à un poison? Il y a à cet égard plusieurs exemples incontestables, et nous en avons cité un dans la section précédente (§. 873).

Empoisonnement dans la maladie.

§. 939. Si des symptômes fâcheux qui arrivent subitement durant le cours de la santé présentent assez souvent un caractère obscur qui ne permet pas de débrouiller avec facilité s'ils sont dus au poison ou à une maladie naissante, il sera bien plus difficile de faire cette distinction dans le cours d'une maladie; temps opportun, il est vrai, pour les méchans, mais aussi temps où plusieurs effets se confondent, où surviennent naturellement des symptômes auxquels on ne s'attendait pas, et où l'estomac, affaibli par les remèdes et par la maladie, peut devenir un centre de concentration vicieuse de toutes les forces enlevées subitement à l'éco-

nomie, comme nous en avons déjà donné des exemples (§. 830).

Plusieurs considérations, coïncidant parfaitement les unes avec les autres, pourront souvent faire entrevoir la vérité, et même nous la faire saisir : telles sont,

1° L'apparition subite de symptômes inattendus et non conformes à la maladie, tels que nausées, vomissemens, hoquet, défaillances, froid universel, coliques, tranchées, flux de sang; ou si le malade est pris tout à coup d'un état soporeux, avec stertor, délire, suivi, à son réveil, du dérangement de la raison, etc.

2° Les circonstances morales suivantes : s'il y a haine, inimitié entre le malade et la personne qui le sert; si cette dernière a un intérêt majeur à la mort du malade; s'il a été acheté des substances vénéneuses, et si l'on en trouve encore dans la maison; si les accidens sont survenus après avoir pris un bouillon, un verre de tisane, et autre chose semblable innocente de sa nature; si, sans l'ordre d'aucun médecin, il a été donné au malade, et du propre chef d'une personne étrangère à l'art, une potion, un breuvage, un médicament quelconque qui ait été aussitôt suivi d'accidens, etc., etc. (1); et je ne dois pas laisser ignorer que durant le cours d'une maladie un médecin connaît très-bien si l'assistant d'un malade est son ami ou son ennemi.

3° Enfin la circonstance la plus heureuse et

(1) *Bonhius* et *Freder. Hoffmann.*

la plus concluante est la présentation ou la découverte du poison.

Eclaircissons cette doctrine par des exemples.

§. 940. Un particulier de cinquante-cinq ans environ, très-emporté et sujet aux vents, étant sur le point de faire un voyage, déjeuna avec une tasse de chocolat au lait, préparée par sa propre fille. Il ne fut pas plutôt en route qu'il fut pris par des nausées, vomissemens et autres symptômes fâcheux qui l'obligèrent de revenir chez lui sept heures après en être parti, et qui le firent périr deux heures après son retour, ou neuf heures après avoir pris le chocolat. Son corps ne présenta aucune enflure, et le visage était dans l'état naturel; seulement on trouva que les ongles étaient bleuâtres, et que les épaules ainsi que la poitrine avaient plusieurs taches de la même couleur. On se décida à croire que cet homme avait péri d'un *cholera-morbus*; mais *Frédéric Hoffmann*, de qui je tire cette histoire, considérant, 1° les symptômes qui eurent lieu, tels qu'une grande nausée après avoir pris le chocolat, des vomissemens énormes accompagnés de la pâleur cadavéreuse du visage, le refroidissement des extrémités, et la prostration subite des forces; les douleurs cruelles, poignantes, lancinantes des entrailles; la cessation des pulsations artérielles et les convulsions qui ont précédé la mort, et qui se sont succédées avec infiniment plus de rapidité que dans le *cholera-morbus* ordinaire; 2° que la fille qui avait préparé le chocolat haïssait son père autant qu'elle le craignait, parce qu'elle vivait un peu trop familiè- Exemples.

rement avec un valet, et qu'on savait qu'elle avait acheté de l'arsenic; notre auteur, dis-je, en conclut qu'il n'a aucun doute que ce particulier ne soit plutôt mort d'empoisonnement par l'arsenic que du *cholera - morbus*, et il se fortifie, à cet égard, de l'autorité de *Bohnius* (1).

Hoffmann en jugea au contraire différemment dans le cas suivant : un particulier d'une mauvaise santé, ayant pris une potion ou extrait de miel que sa femme lui avait donnée pour apaiser des coliques, éprouva de suite des nausées, se trouva mal, respira difficilement, eut les liquides en aversion, souffrit de grandes douleurs d'estomac, vomit péniblement de la bile verte, et mourut au bout de deux jours. Il ne fut enseveli que trois jours après sa mort, et même on l'exhuma un jour après, à cause qu'on soupçonnait qu'il avait été empoisonné. Déjà le cadavre répandait une grande puanteur; il était enflé de toute part; l'intestin *jejunum*, le mésentère, le foie et les poumons furent trouvés sphacélés; le cœur était flasque et rempli d'un sang noir comme de l'encre ; le ventricule, enflammé de toute part, était en outre gangréné proche du pylore, et il contenait une matière verdâtre dont on ne désigne pas la nature (ce qui est très-défectueux). On jugea par ces indices que cet homme avait été empoisonné par sa femme dans la potion; mais Hoffmann pensa autrement, considérant que depuis

(1) *Freder. Hoffmann oper. tom.* 3, *sect.* 2, *c.* 8 *observ.* 1.
Bonhius, *de off. med. dupl. pag.* 652.

un an le mort avait eu une mauvaise santé, une mauvaise couleur, et avait manqué d'appétit; que particulièrement la veille du jour qu'il avait pris la potion il s'était plaint de grandes coliques qui avaient été la suite d'un violent accès de colère, après lequel le malade avait bu un grand verre d'esprit-de-vin; que c'était dans ces souffrances que sa femme avait cru pouvoir le soulager avec la potion miellée, sur laquelle, comme étant sans effet, le malade lui-même avait ajouté un nouveau verre d'esprit-de-vin, du philonium, de la teinture de succin et autres choses échauffantes qui avaient aggravé le mal; considérant en outre qu'il n'y avait aucune circonstance morale qui pût faire soupçonner l'empoisonnement, et d'autant plus qu'on n'avait reconnu aucun poison; Hoffmann, dis-je, fut d'avis qu'il y avait eu une cause suffisante de mort sans en accuser un poison, et que cette cause était dans une bile âcre, développée dans un corps impur, et devenue un véritable poison interne (1).

Morgagni soignait un homme robuste d'une fièvre qui tendait tellement à sa fin, que le malade se levait déjà une demi-heure après son souper, qui avait consisté en une panade très-légère; cet homme fut pris d'un vomissement qui redoublait d'un moment à l'autre. On alla chercher Morgagni, qui, jugeant la chose légère, ne sortit pas, et ordonna quelques petits remèdes pour calmer le vomissement. Enfin, l'opium même étant inutile, Morgagni se déter-

(1) *Frederici Hoffmann, loco citato, observ. 2.*

mina à aller voir son malade. Chemin faisant, il méditait sur cet événement dont il était surpris, et il questionnait le domestique du malade qui l'accompagnait, pour savoir si son maître n'avait point commis quelque erreur dans le régime. « Aucune, répondit celui-ci; mon maître n'a pris qu'une panade sur laquelle NN a mis la poudre que vous aviez prescrite. » Morgagni, qui savait qu'il n'avait prescrit aucune poudre, et qui connaissait l'humeur de la personne qui avait saupoudré la panade, comprit tout de suite ce qu'il avait à faire, ce qu'il fallait éviter. Arrivé auprès du malade qui ne vomissait plus, mais qui avait le hoquet et qui était très faible, respirant difficilement, avec un pouls petit et très-fréquent : « Courage, lui dit-il, voilà que vous avez vomi beaucoup de mauvaises humeurs qui vous fatiguaient, et vous allez être bientôt réparé ! » (Il y avait en effet dans le vase beaucoup de matières visqueuses au fond desquelles était la panade). Morgagni fit avaler au malade une mesure de lait de vache dont il fut incontinent soulagé. Ce lait, administré pendant deux à trois jours en boisson et en lavement, joint au petit-lait et aux crèmes de riz, acheva de sauver le malade, qui vécut encore plusieurs années, heureux d'avoir beaucoup vomi, d'avoir été un homme abondant en humeurs, et d'avoir eu Morgagni pour médecin, qui connut aussitôt la cause de ces accidens, et y appliqua les remèdes convenables. Cette histoire est terminée par des remarques sur le danger que courent quelquefois le médecin et son malade; le premier, s'il ne sait pas dissimuler ce qu'il comprend, et le second, s'il

à un médecin imprudent; car, de la manière que Morgagni s'est conduit dans cette délicate conjoncture, il a empêché que le malade ne fût de nouveau empoisonné, et il s'est garanti de la vengeance de l'empoisonneur, qui n'eût pas manqué d'éclater s'il eût su que le médecin était instruit de son forfait, et qu'il travaillait pour s'y opposer (1).

Quoique dans ce fait le poison n'ait pas été à découvert, le crime d'empoisonnement n'est pas moins prouvé, 1° par le caractère reconnu du particulier qui a mis la poudre dans la panade; 2° par l'acte d'avoir mis cette poudre sans ordre du médecin; 3° par les symptômes survenus, étrangers à la maladie, et même par le traitement auquel ces symptômes ont cédé, et qui n'auraient pas convenu s'ils eussent été l'effet d'une simple cause interne.

Voici un événement dont j'ai été le témoin. Appelé en toute hâte, il y a une douzaine d'années, vers le minuit, pour visiter une jeune femme qui se mourait, j'arrive auprès d'elle, où je ne trouvai que le chirurgien qui la soignait, et son mari; je la jugeai, à l'état du pouls, de la respiration, de la chaleur du corps, du gonflement des yeux, du visage, de la langue, et à la bave qui sortait de la bouche, empoisonnée par un poison narcotique. Ayant tiré le chirurgien à part dans une autre chambre, j'appris de lui « que cette femme était haïe de son mari qui avait une autre maîtresse; que le chirurgien ordinaire de la malade lui avait con-

(1) *De sedib. et causis morbor. epist.* 59, n° 6.

seillé la veille une médecine pour quelque légère incommodité, et qu'elle lui avait recommandé de lui apporter le remède, parce que dans une autre occasion son époux l'ayant été chercher lui-même, elle avait eu sommeil tout le jour, au lieu d'en avoir été purgée; qu'effectivement il avait porté le matin à la malade une solution de sel d'epsom, mais qu'il s'était trouvé prévenu par le mari qui avait déjà donné la médecine à sa femme, et qu'au lieu de produire un effet évacuant, le remède avait opéré l'effet que je voyais. » Je revins de suite après ce discours auprès de la malade pour lui administrer les secours convenables; mais je la trouvai expirante, et elle expira en effet tandis que j'avais la main sur son cœur, dont les derniers mouvemens furent extrêmement convulsifs; la chaleur, au lieu d'avoir diminué, me paraissait au contraire augmentée. Le mari, présent à cette scène d'horreur, ne détournait pas les yeux de dessus moi. Je feignis pourtant ne rien savoir, et je me hâtai de me retirer.

Quoique je n'aie pas vu le poison, je ne puis cependant douter qu'il n'ait eu lieu; la mauvaise conduite du mari et ses mauvais traitemens, ainsi que ses épreuves antérieures, et le soin qu'il avait eu de prévenir le chirurgien et de s'adresser à une autre personne pour la médecine, annonçaient suffisamment de mauvaises intentions; le *carus*, le *stertor*, la plénitude et la dureté du pouls, les convulsions et les autres symptômes indiquaient de reste que cette malheureuse avait été empoisonnée par l'opium. J'en eus le lendemain une nouvelle

certitude, car, malgré mes recommandations de ne pas se hâter d'ensevelir le corps, à dix heures du matin il n'était déjà plus dans la maison.

Conclusions de ces exemples.

§. 941. L'autopsie cadavérique, la présence du poison et la découverte de sa nature ajoutent sans doute beaucoup aux indices tirés des symptômes et des circonstances morales; mais ce n'est qu'une perfection de plus ajoutée à la connaissance d'un fait évident par lui-même. Contribuerons-nous au triomphe du crime parce que ces surpreuves nous auront manqué, quoique d'ailleurs notre conscience nous en témoigne l'existence? Je ne suis pas de cet avis, et je pense que dans des circonstances pareilles aux exemples que je viens de rapporter, lorsque nous en sommes requis par les ministres de la justice, l'analyse des symptômes, la comparaison des phénomènes qui peuvent être produits par la maladie avec ceux actuels que nous observons, et les différentes circonstances morales favorables à la présomption d'un empoisonnement, peuvent autoriser le médecin judicieux, après avoir tout pesé et compensé, à porter un jugement affirmatif fondé sur la réunion de toutes ces choses. Je dis *sur la réunion*, car s'il n'y a que les symptômes sans les circonstances morales, ces symptômes, quelque identiques qu'ils paraissent avec les effets des poisons, pourront très-bien n'appartenir qu'à une cause interne. La deuxième observation du paragraphe précédent en fournit un exemple; nous en avions déjà présenté un autre que *Belloc* nous avait fourni (§. 830), et nous

allons en rapporter un troisième très-analogue à ce dernier, et d'une nature assez inextricable.

Cas malheureux dont un chirurgien a failli être la victime.

§. 942. Dans le mois d'août 1806, un cultivateur estimé est atteint d'une fièvre bilieuse dont le type n'est pas déterminé. Au huitième jour son médecin lui prescrit une médecine composée de deux gros de séné, deux gros de rhubarbe concassée, et trois gros de sel d'epsom; son chirurgien achète les médicamens chez un épicier, et prépare cette médecine. Il l'apporte au malade, mais il répugne à la lui donner, lui trouvant de la fièvre. Cependant le malade insistant fortement, la médecine est prise : elle est presque aussitôt rejetée, un vomissement de sang ne tarde pas à paraître, et vingt-sept heures après le malade succombe.

Avant la médecine le malade avait pris deux verres de tisane; dans la médecine on a mis une cuillerée d'eau de fleurs d'orange.

On soupçonne que le malade est mort empoisonné; le chirurgien est accusé de ce crime. Traduit devant un tribunal criminel, il est condamné à mort : la cour de cassation annule cet arrêt. Traduit devant un nouveau jury d'accusation, il est acquitté et mis en liberté. Les premiers jurés, et par suite les juges, l'avaient condamné d'après le rapport ci-après des médecins et chirurgiens chargés de leur exposer les faits à charge et à décharge. Ce rapport portait en substance :

« Que M. G*** (le mort) avait été attaqué vers le 7 août d'une fièvre connue vulgairement

sous le nom de *fièvre bilieuse*, qui avait été accompagnée, pendant les huit premiers jours, de céphalalgie, de redoublemens irréguliers vers le soir, et de quelques autres symptômes familiers à cette sorte de fièvre ; que le traitement avait consisté dans douze grains d'ipécacuana comme vomitifs, dans les délayans oxymellés, les chicoracées ; que la convalescence s'était manifestée le 12, et qu'elle avait été bonne et franche jusqu'au 16, époque à laquelle il lui fut administré un purgatif composé comme dessus, lequel avait été prescrit par M. R***, médecin, et ensuite préparé et administré par M. F***, chirurgien.

« Qu'aussitôt la purgation prise, le malade s'est écrié *qu'il était empoisonné*, qu'il se plaignit d'un sentiment très-douloureux qu'il rapportait au larynx, qui fut le prélude de la difficulté d'avaler, de la toux, et ensuite de vomissemens de sang, de déjections sanguines, puis sanguinolentes.

« Qu'à partir de dix heures du matin de ce jour, la face était hippocratique, la langue extrêmement blanche, muqueuse au toucher, et très-rouge à son pourtour ; que la soif n'avait point paru extraordinaire ; que le pouls était misérable ; qu'il existait des sueurs froides et partielles aux extrémités, des faiblesses fréquentes, accompagnées d'envies de vomir, symptômes qui ont persisté jusqu'au moment de la mort, qui a eu lieu vingt-sept heures après le purgatif pris.

« Que tous les moyens employés dans ces dernières et déplorables circonstances ont consisté dans quelques cuillerées d'huile, dans

une boisson abondante de lait et de mucilagineux, et dans l'application de quatre sangsues, dans l'intention de diminuer l'inflammation apparente ou réelle du larynx.

« Que l'autopsie cadavérique a présenté les phénomènes suivans :

« *Extérieur.* Face et habitude du corps jaunes, côté droit de la face injecté, la partie supérieure du thorax, les cuisses et les jambes ecchymosées, les parties latérales du tronc et les postérieures dénuées d'épiderme, l'abdomen météorisé, les jugulaires externes avaient fourni une grande quantité de sang lors de leur première section (car le cadavre avait déjà été ouvert, et on l'avait fait exhumer pour une seconde autopsie environ trente-six heures après la mort).

« *Intérieur.* Membrane externe (muqueuse) du larynx de couleur livide, et cependant ayant celle naturelle partout où elle était adossée au cartilage thyroïde; membrane interne de l'œsophage d'un rouge cerise, et perforée, de son origine à l'orifice cardiaque, de vingt-deux points, chaque trou ou *érosion* pouvant recevoir l'extrémité boutonnée d'un stylet ordinaire ou la tête d'une moyenne épingle, et aboutissant à la membrane externe, lesquelles vingt-deux perforations étaient presque toutes à la partie postérieure de ce conduit, presque toutes parallèles, et formant trois colonnes ou rangées, dont la moyenne était la moins longue; estomac tellement distendu par des gaz, qu'il refoulait toute la partie gauche diaphragmatique; sa face péritonéale de couleur brun foncé, et contenant (il y a ici erreur de

rédaction; une face externe ne peut pas contenir) environ une once et demie d'un fluide fort épais d'une couleur brunâtre (la petite quantité de ce fluide indique qu'il était contenu dans et non hors l'estomac); la membrane interne de l'estomac (nerveuse sans doute) d'une couleur livide foncé; la membrane muqueuse ou veloutée se déchirant et se séparant facilement dans les doigts; le foie jaune, surtout à sa face diaphragmatique; la vésicule du fiel contenant une certaine quantité de bile très-noire; tout le canal intestinal, ainsi que les autres organes des diverses capacités, sains et dans un état naturel.

« Deux femmes, continuent les auteurs du rapport, chargées de vider un plat d'étain dans lequel le sang et les autres matières rejetées de l'estomac du malade avaient été reçues, témoignèrent qu'elles avaient été frappées de la couleur noire qu'il avait prise, et qui avait résisté au frottement des doigts et du linge, et nécessité un grattement ou écurement. Le médecin du mort témoigna aussi qu'ayant fait la dégustation de ce qui restait dans la fiole à médecine, il avait aussitôt ressenti une impression vive d'astriction sur la langue, même après s'être plusieurs fois rincé la bouche.

« L'analyse chimique, faite par un pharmacien-chimiste, de quelques gouttes restantes du purgatif coté n° I, et d'une cuillerée et demie de la liqueur extraite du ventricule, n° II, donna les résultats suivans:

« N° I. Contenant vingt-deux grains de liquide, et, dans la paroi intérieure de la fiole, une légère incrustation d'un jaune foncé du

poids de huit grains; total trente grains. *Couleur :* trouble, d'un jaune clair. *Odeur :* celle de rhubarbe. *Saveur :* une seule goutte de liquide appliquée sur la langue a produit sur-le-champ une stipticité métallique bien prononcée, et dans le même temps une forte astriction *au larynx*. (On peut être surpris que le pharmacien ait dit au larynx plutôt qu'au osier.)

« Les huit grains, dit le pharmacien expert, n'ont pas permis d'y découvrir de parcelles métalliques, rouges, bleues ou vertes; quatre grains de cette poudre jetés sur un charbon ardent ont brûlé à la manière des substances végétales en général, et n'ont produit dans leur combustion ni vapeur blanche ni odeur d'ail; les quatre autres grains, traités par l'acide nitrique et par l'ammoniac, n'ont pas donné la plus légère teinte bleue (ils ne contenaient par conséquent ni cuivre, ni arsenic, ni mercure).

« Les vingt-deux grains de liquide étendus de quatre onces deux gros d'eau distillée (plus bas le pharmacien dit qu'il a ajouté dans la bouteille une demi-once d'eau distillée, ce qui ferait quatre onces six gros) ont donné par les réactifs les résultats suivans: *Teinture de tournesol;* couleur rosée. *Sirop de violette :* couleur verte. *Ammoniac :* léger précipité blanc. *Eau chargée de gaz hydrogène sulfuré :* couleur noire de la solution. *Eau de chaux :* précipité d'un jaune foncé. *Carbonate de soude :* précipité rouge. *Acide sulfurique concentré :* aucun précipité. *Une lame de cuivre rouge bien décapée* ayant trempé dans cette solution a été

au bout de quelque temps couverte d'un précipité blanc qui y adhérait assez pour, à l'aide d'un frottement, lui donner l'apparence argentée.

« N° II. Soit liqueur contenue dans le ventricule, noire et d'une fétidité insupportable. Sa solution dans l'eau distillée a légérement rougi par l'infusion de tournesol; par le sirop de violette, a légèrement verdi; par l'ammoniac, n'a éprouvé aucun changement; par l'eau de chaux, a laissé déposer un peu de précipité d'un jaune clair; par le carbonate de soude, n'a point éprouvé de décomposition; par l'acide sulfurique, a laissé déposer un léger précipité d'un blanc sale; l'eau chargée de gaz hydrogène sulfuré, a laissé apercevoir un léger nuage d'une couleur brun foncé; une lame de cuivre décapée au vif, ayant trempé dans cette solution pendant douze heures, a conservé son brillant métallique.

« Il résulte, a conclu le pharmacien expert, des diverses expériences précitées, que ce qui était contenu dans la bouteille n° I ne contenait ni cuivre, soit à l'état métallique, de combinaison saline ou d'oxide, ni arsenic, soit à l'état métallique, de sulfure, d'acide arsenieux, d'acide arsenique, mais bien de sublimé ou muriate de mercure suroxygéné, et que la bouteille n° II contenait aussi une petite quantité de sublimé corrosif. »

Telles ont été aussi les conclusions des auteurs du rapport; après avoir établi que M. G... n'avait pu mourir par l'effet de sa maladie ni par l'effet du purgatif qu'il avait pris, quelque intempestif qu'il fût, si ce purgatif avait été

simple, il ont conclu « que le malade avait avalé un poison corrosif, qui probablement n'avait point été dissous; que le poison était contenu dans le purgatif administré le 16, qu'il était de la classe des minéraux, du sublimé corrosif, et que leur décision, appuyée sur les faits précédens et sur l'analyse chimique, ne pouvait laisser aucun doute. »

Dans un examen critique de ce rapport, fait par M. *Edouard Petit*, médecin à Corbeil, inséré dans le bulletin des sciences médicales de la société médicale d'émulation de Paris, d'où j'ai extrait ce fait intéressant, l'auteur fait les observations suivantes, qui sont très-judicieuses et qui font beaucoup d'honneur à son discernement; je n'en copie que la substance.

1° Qu'il y a tout lieu de présumer que le malade avait encore la fièvre lorsqu'il a pris la médecine, le type des fièvres bilieuses étant plus long que ce qui est dit dans le rapport; qu'il est possible que le purgatif administré le 16 l'ait été mal à propos, ou qu'après son ingestion le génie malin de la maladie, qui était resté caché jusqu'alors, se soit déclaré, ou encore, chose peu rare, que les accès, que les redoublemens qui auraient pu le dénoter au médecin se soient passés pendant son absence. A cette époque, observe M. Petit, il existait plusieurs fièvres pernicieuses qui ont eu des suites analogues à celles de M. G... desquelles il cite quelques exemples tirés de son journal.

2° Que les mots prononcés par un malade en prenant un remède ne doivent pas être pris au pied de la lettre, plusieurs malades se plaignant non-seulement du mauvais goût, mais

encore du malaise que procure une médecine; ce qui a dû être encore plus saillant dans la circonstance actuelle, le médicament ayant été donné dans un moment dangereux; qu'au surplus il était inexact de faire percevoir une sensation au larynx, laquelle devait plutôt être perçue par les autres parties de la bouche et l'arrière-bouche, et que les symptômes décrits ne coïncidaient pas avec les symptômes ordinaires de l'empoisonnement.

3° Que l'autopsie cadavérique ayant été faite dans un temps chaud et sur un corps qui avait déjà été ouvert, on pouvait rapporter à la putréfaction la plupart des phénomènes remarqués par les auteurs du rapport, tels que les ecchymoses, les injections, la chute de l'épiderme des côtés et du tronc, la couleur livide foncée des membranes de l'estomac et la facilité qu'avait la membrane muqueuse de se déchirer et de se séparer dans les doigts, d'autant plus que cette dernière membrane ne contenait point d'escarre, accident ordinaire avec les poisons corrosifs.

4° Qu'il était plus que probable que les vingt-deux trous observés dans l'œsophage, qualifiés d'érosions et attribués au poison, n'étaient autre chose que les orifices des cryptes muqueux, connus de tous les anatomistes, qui versent dans ce canal une humeur qui le lubrifie; et que leur égalité, leur parallélisme ne seraient pas si complets, si réguliers, s'ils étaient produits par un poison, qui toujours donne lieu à des escarres dont la situation, la grandeur, la figure, la profondeur, varient à l'infini.

5° Que le tube intestinal aurait dû participer des mêmes lésions, surtout après des déjections sanguinolentes et après vingt-sept heures de séjour du poison présumé, tandis qu'au contraire il était dans l'état sain; et qu'également il y aurait eu de l'altération dans l'état de la bouche, de la gorge et du pharynx, ainsi qu'il arrive avec les poisons corrosifs; altérations pourtant dont on ne parle pas; que quant à la couleur jaune du foie et à la nature de la bile contenue dans la vésicule, ces accidens sont souvent la suite d'une infinité d'états pathologiques.

6° Que les sens de la vue et du goût des femmes dont parle le rapport du médecin, et même du pharmacien, avaient pu être obscurcis et altérés dans leurs fonctions par l'esprit de prévention qui leur avait fait croire à la possibilité d'un si grand crime; qu'un plat d'étain peut être noirci par une infinité de choses, et qu'au surplus, lui, M. Petit, avait vu ce plat, qui était fort propre, quoiqu'il eût été simplement frotté et non gratté.

7° Que l'analyse chimique de la liqueur n° II est insignifiante et que celle de la liqueur n° I est imparfaite, puisqu'à supposer qu'elle contînt du sublimé corrosif, la quantité de ce sel contenue dans vingt-deux grains de liquide était trop petite pour toutes les expériences nécessaires, vingt-deux grains d'eau ne pouvant dissoudre qu'un fort grain de sublimé (l'once d'eau, de quatre cent quatre-vingts grains, ne dissout que trente grains de ce sel); que les couleurs des précipités obtenus par les réactifs ne sont pas les mêmes que celles qu'on obtient ordinai-

rement quand on agit sur le sublimé (*voyez* pour la comparaison le §. 903 de cet ouvrage); indépendamment que le liquide sur lequel on agissait étant déjà coloré par un peu de rhubarbe, il y avait une plus grande difficulté à préciser les couleurs; qu'il est bien surprenant que les huit grains de solide séparés du liquide n'aient fourni aucune trace de minéral, tandis qu'il auraient dû en donner plutôt que le liquide, s'il y en avait eu dans ce restant de la potion; qu'enfin, pour prouver ses assertions, le pharmacien eût dû révivifier le mercure, en traitant par la voie sèche les précipités qu'il dit avoir obtenus (§. 898 de cet ouvrage), et que ne l'ayant pas fait, étant tombé, au contraire, dans des contradictions insignes, son analyse n'est rien moins que probatoire.

8° Enfin que les parties les plus essentielles du rapport manquent des formes et des conditions voulues par la loi; 1° en ce qu'un juge doit être témoin des ouvertures légales de cadavres, et que le rapport ne spécifie pas que cette formalité ait été remplie; 2° en ce que les gens de l'art commis aux rapports n'ont pas le droit d'entendre des témoins, et que la loi n'autorise pas les magistrats à leur déléguer ce pouvoir; 3° en ce que toutes les expériences faites par le pharmacien sont nulles en justice, parce qu'il a opéré seul, d'après l'axiome *testis unus, testis nullus*, et d'après le vœu de la loi qui prescrit que toutes ces expériences seront faites en présence d'un magistrat.

D'où M. Petit a conclu que le rapport ci-dessus pèche en tous points; que M. G..... n'a pas été empoisonné, et qu'il a plutôt suc-

combé à un accès de fièvre pernicieuse, dont le principal symptôme était un hématémèse (1).

Remarques sur l'observation précédente.

§. 943. Pour dire mon avis sur le sujet de ce rapport, dont l'extrication ne me paraît pas si facile, je remarquerai avec M. Petit, 1° qu'il n'y a point de fait plus avéré que celui de pouvoir périr après avoir pris un simple purgatif administré inconsidérément et mal à propos. Un malade que j'avais traité à l'hôpital des Martigues de la fièvre maligne, et que j'avais laissé en convalescence, périt de cette manière presque subitement, après avoir pris, contre mes ordres, une médecine de précaution qu'on lui donna durant mon absence. J'en rapporterai un autre exemple sur la fin de la section suivante. Il est aussi très-certain qu'il est plusieurs maladies qui donnent pendant quelques jours un répit insidieux, et qui font périr ensuite le malade au moment où l'on s'y attend le moins; on doit toujours se méfier des fièvres qui cessent en peu de jours sans jugement apparent: ainsi une marchande de tabac, dans la rue de la Charité, aux Martigues, qui paraissait être entrée en convalescence d'une fièvre bilieuse, mais chez laquelle je n'avais encore aperçu aucune crise, périt subitement d'un abcès qui se manifesta à l'intérieur de la glotte, et qui la suffoqua. Si dans le même temps elle avait pris une médecine ou tout autre médica-

(1) Bulletin des sciences méd. de la société d'émulat. de Paris, mai 1806, pag. 95 et suiv.; et juillet 1808, pag. 223 et suiv.

ment, n'aurait-on pas été porté à les accuser de sa mort, plutôt qu'une cause interne ?

2° Je ne reconnais pas dans l'autopsie cadavérique les phénomènes produits ordinairement par le sublimé (§. 902); j'y vois la possibilité d'une mort occasionée par le *mœlena*, dont j'ai recueilli quatre observations; ou par le *typhus ictérodes*, qui a offert souvent des phénomènes cadavériques semblables.

Mais, d'une autre part, je suis arrêté, 1° par les qualités sensibles de la liqueur restant dans la fiole à médecine, et par ces substances solides du poids de huit grains, qui n'auraient pas dû exister dans une potion purgative ordinaire bien préparée; 2° par l'expérience de la lame de cuivre qui s'est recouverte d'une poudre blanche, expérience décisive, si le pharmacien a bien vu le tout, quoiqu'il soit vrai de dire que les solutions mercurielles ne sont pas les seules qui font blanchir le cuivre en vertu des affinités réciproques. 3° Enfin je suis arrêté par la nature même du traitement que le médecin et le chirurgien du malade ont opposé aux symptômes survenus après le purgatif, traitement indiqué contre tout empoisonnement, et par lequel le médecin et le chirurgien prouvaient qu'ils croyaient à ce malheur.

Il n'est donc pas bien clair que la médecine ne contînt que ce qui avait été prescrit; il n'est pas clair non plus qu'à supposer qu'on y eût ajouté du poison, c'eût été du sublimé, ou tel autre sel mercuriel : ce sont là de ces cas douteux sur lesquels on peut argumenter longuement pour et contre. Ce qui est clair pour moi (autant que je puis en juger par ce que j'ai lu

dans le journal cité), c'est que le chirurgien n'était point coupable, et qu'on a bien jugé en le déchargeant d'accusation : toutes les raisons morales parlent en sa faveur ; et il était hors de toute vraisemblance qu'un homme de l'art eût préparé lui-même le poison ; qu'il l'eût administré sciemment ; qu'il eût été témoin des angoisses de sa victime, et qu'il l'eût assistée jusqu'à son dernier soupir. Non, quel que soit le degré d'atrocité auquel la perversité humaine peut parvenir, un crime pareil n'est pas possible ; du moins je ne puis le concevoir.

Seulement ce chirurgien a été répréhensible d'avoir acheté les drogues chez un épicier, d'avoir préparé la potion, et de l'avoir portée lui-même chez le malade, ainsi que presque tous les chirurgiens qui exercent la médecine et plusieurs soi-disant médecins en ont l'habitude. Il est à désirer que le danger qu'a couru un de leurs confrères leur serve de leçon.

Poisons lents.

§. 944. S'il est souvent impossible de découvrir la vérité lorsque la mort a été le résultat rapide d'un accident ou d'une substance vénéneuse, à plus forte raison l'est-il lorsque l'on suppose que le poison qui a été administré a agi lentement et insensiblement.

On ne peut ajouter aucune foi aux récits de nos anciens, qui croyaient bonnement qu'il pouvait dépendre de la volonté de certains scélérats de faire périr une personne quand bon leur semblerait (1) : en effet, la force de la vie varie

(1) *Voyez* Cardan. Scaliger et Schenkius, *observ. medic. lib.* 7, *de venenis*, *pag.* 812.

tellement chez tous les individus, qu'il n'est même aucun poison qu'on puisse regarder comme absolument capable de faire périr une personne sur-le-champ; que très-souvent même elle résiste aux poisons les plus actifs, les chassant hors du corps par toutes les voies connues et inconnues; ce qui est bien éloigné de permettre de donner des limites et des règles à ce qui doit en couper la trame. Mais d'une autre part, il est presque certain qu'il est dans la classe des poisons astringens des substances qui portent un trouble mortel dans les fonctions digestives et nutritives, trouble qui ne se manifeste que peu à peu lorsque la substance a été prise à petite dose, et qu'il est aisé de confondre avec l'effet d'une cause interne. Il est croyable aussi que les poisons âcres, corrosifs, et même narcotiques, lorsqu'ils n'ont pas donné la mort en très-peu de temps, ont pu laisser, les premiers, des dérangemens notables dans les systèmes digestif, vasculaire, nutritif, et lymphatique, qu'ils ont pu occasioner dans les viscères des inflammations lentes auxquelles le malade succombera nécessairement avant le terme naturel; également les seconds ont pu affecter, vicier tellement le système sensitif, qu'à la diminution de l'énergie connue des facultés intellectuelles s'ajoutera l'affaiblissement successif des sens et des autres fonctions subordonnées à la sensibilité. Il n'est pas non plus sans vraisemblance que des poisons âcres, corrosifs, mêlés chaque jour en petite quantité avec les alimens, ne puissent donner lentement la mort. L'expérience nous apporte tous les jours de pareils exemples, et ce sont là des

effets de substances malfaisantes qu'on peut qualifier du titre de poisons lents.

J'ai déjà eu dans une autre occasion (§. 827) une opinion opposée à celle de *Zacchias*, relativement à une accusation d'empoisonnement; je ne partagerai pas non plus son avis dans le cas suivant, qui me paraît appartenir évidemment aux lésions consécutives des substances vénéneuses, et je mettrai au nombre des cas douteux celui que je rapporterai ensuite d'après le même médecin-légiste.

« Au sortir d'un souper avec sa propre sœur, *Nicolas Copernis* tomba dans un sommeil profond, accompagné de râle, duquel il ne put être tiré que vingt-quatre heures après, mais brisé de tous ses membres, déraisonnant et ne reconnaissant même plus les personnes qui lui étaient les plus familières. Cette affection soporeuse ne fut cependant suivie d'aucune paralysie; seulement *Copernis* ne reprit plus son bon sens, et mourut enfin apoplectique un an après.

« Le ministère public, instruit de cet événement, découvrit que *Lucie*, sœur de Copernis, était une jeune veuve qui menait une vie licencieuse, et qui, demeurant avec son frère qui la gênait beaucoup, aurait pu chercher à l'endormir pour introduire plus facilement son amant dans la maison; parmi plusieurs indices de cette possibilité, le suivant était d'une grande valeur : des témoins déposaient que dans une autre occasion Copernis s'était plaint que sa sœur avait voulu l'endormir; qu'il avait senti dans le vin une saveur ingrate et inusitée qui l'avait détourné d'en boire à son ordinaire; que

cependant il avait feint de dormir, et que s'étant réveillé il avait empêché pour cette nuit l'amant de *Lucie* d'entrer dans la maison; qu'il en avait été quitte pour un grand mal de tête qui avait duré toute cette nuit et tout le jour suivant, et qui avait enfin été dissipé par un grand vomissement. Quatre témoins déposaient encore qu'il était vrai que Lucie s'était procuré différentes plantes, parmi lesquelles était *la racine de mandragore*. Un des témoins disait que Lucie ne s'était procuré cette racine que pour noircir ses cheveux; l'autre au contraire soutenait qu'elle avait voulu s'en servir pour frauder le vin et endormir son argus. Ces raisons déterminaient le ministère public à regarder *Lucie* coupable, d'abord de l'état comateux de *Nicolas*, puis de son imbécillité, et ensuite de sa mort apoplectique consécutive; sur quoi les médecins ayant été consultés, les uns partagèrent l'avis du fisc, et *Zacchias* fut d'une opinion contraire. »

Les raisons de Zacchias pour la défense de sa cliente étaient, « 1° que Nicolas étant de sa nature bavard et présomptueux, on ne pouvait pas prendre au sérieux ce qu'il avait dit des piéges que sa sœur avait voulu lui tendre, mais seulement comme les propos de table d'un homme qui veut vanter sa prudence, et se glorifier d'avoir empêché sa sœur d'introduire l'amant dans la maison; 2° qu'il n'y avait aucune preuve suffisante que Lucie eût mis rien de vénéneux dans le vin; 3° que Nicolas aimait la boisson et s'enivrait quelquefois, et que le soir de ce souper il avait bu plus qu'à l'ordinaire, et de différens vins, entre autres une bouteille

de vin de *Montpolitiano* et de vin muscat; 4° que sa sœur avait bu du même vin, et que même elle avait engagé son frère à ne pas boire autant, crainte que cela ne lui fît mal; 5° qu'en conséquence l'affection soporeuse de Nicolas avait été un simple effet de l'ivresse, laquelle avait produit un état apoplectique suivi de la démence, et par la suite un nouveau paroxisme d'apoplexie auquel le malade avait succombé; qu'ainsi rien ne prouvait que Lucie fût coupable du crime dont on l'accusait, lequel ne devait être considéré que comme un effet très-ordinaire de l'ivresse. »

La partie adverse objectait au contraire, outre les circonstances morales déduites ci-dessus, « 1° que Nicolas jouissait d'une bonne santé lorsqu'il s'est mis à table; qu'il menait une vie réglée; qu'on ne pouvait pas dire que sa maladie eût été une suite de la crapule ni de mauvais alimens, puisque dans ce repas même il n'était pas sorti des règles de la sobriété, et qu'il n'avait usé que d'alimens sains, accoutumés; 2° que durant son état soporeux Nicolas avait eu le visage pâle, presque livide, couleur qu'il avait conservée jusqu'à la mort, tandis que, si cet état avait été un simple effet de l'ivresse, le visage eût été rouge, enluminé; et que du moins, si la couleur avait dépendu de l'ivresse, elle aurait cessé au bout de trois jours avec sa cause, d'après l'aphorisme 5 d'Hippocrate, fortifié de l'autorité de *Galien*, de *Houlier* et des autres commentateurs; 3° qu'à supposer même que cette sopeur fût l'unique effet du vin, la raison et l'expérience s'opposaient à ce qu'on pût en faire dépendre la fatuité; qu'il était bien

vrai que l'ivresse répétée, ou l'ivrognerie, amenait des maladies nerveuses ou de faiblesse, mais qu'on ne pouvait rien en arguer pour Nicolas, qui, étant sobre de sa nature, n'aurait pas encouru ces maladies, quand même il se serait enivré cette fois-là; 4° que l'état soporeux dans lequel Nicolas était tombé ne devait point être considéré comme une apoplexie, laquelle se termine ordinairement en paralysie, mais bien comme un *carus*, une léthargie de laquelle le malade se réveille plus fatigué qu'auparavant, comme il arrive toutes les fois qu'on a pris un somnifère, et dans un état de démence, lorsque ce somnifère a été un solanum, la mandragore, etc., dont il était prouvé que *Lucie* avait fait provision et qu'elle avait mélangée avec le vin (1).

Il n'est pas parlé de l'issue de cette cause, et le lecteur judicieux, en pesant toutes les raisons pour et contre, pourra facilement prendre un parti; pour moi, après avoir été de l'avis de Zacchias dans la première édition de cet ouvrage (tom. 2, p. 235); y ayant plus mûrement réfléchi, ayant égard aux circonstances morales et aux effets ordinaires des poisons narcotiques, et après tant d'expériences que j'ai eues depuis vingt ans du délire effréné des passions, je ne regarde plus cette consultation du médecin romain que comme une simple défense officieuse à laquelle les juges auront eu tel égard que de raison.

Le cas est moins concluant, et je le verrai plu-

---

(1) *Quæst. med. legal.*, *consilium* 25.

tôt en faveur de la négative, dans la circonstance suivante : « Un barbier jouissant d'une bonne santé dîne en festin avec un de ses amis. Quelques jours après il prend insensiblement une teinte jaune, et par le laps du temps tout son corps est coloré en vert. N'y ayant fait aucun remède, ce barbier tomba dans la fatuité et dans la démence, état qui se termina enfin par la mort. A l'ouverture du cadavre on trouve les intestins tuméfiés et de couleur citrine; le péricarde sans humidité, le sang coagulé dans les ventricules du cœur, le cœur lui-même d'une mauvaise couleur; la tête enflée, les lèvres très-tuméfiées, les poumons de couleur citrine, noirs sur les côtés, adhérens à la plèvre et au médiastin; la rate molle et en dissolution; enfin plusieurs autres lésions qu'on regarde comme des indices de poison. Sur le soupçon que l'ami avec lequel le barbier avait dîné aurait pu être cause de sa mort, le ministère public le fit mettre en prison et consulta Zacchias pour savoir si ces indices appartenaient à l'effet d'un poison donné ou à une cause interne, à une maladie développée indépendamment de tout poison.

« L'on n'a pas tort, répondit Zacchias, de mettre des doutes sur la cause de la mort de cet homme, et l'on serait tenté de l'attribuer au poison, en considérant l'état du cadavre, et que ce particulier, auparavant sain et robuste, ne commettant aucun excès, est tombé, après le festin où l'on présume qu'il a été empoisonné, dans une maladie grave qui s'est terminée par la mort; en considérant aussi que l'ictère est souvent amené par les poisons, et

que cet homme, dit-on, a été sans fièvre; ce qui n'aurait pas eu lieu s'il n'était mort que de maladie.

« Mais quelle preuve a-t-on qu'un poison ait été administré; et à supposer même qu'il en eût été donné un, de quelle nature était-il? Ici l'auteur analysant les effets des poisons qu'il divise en pourissans, en exsiccans, en corrosifs, en rubéfians et en congelans, il démontre que les phénomènes observés sur le cadavre n'appartiennent proprement à aucun de ces poisons.

« On doit observer, ajoute-t-il, que, si cet homme eût été empoisonné, il eût éprouvé bientôt après des symptômes violens; qu'au contraire ce n'avait été qu'au bout de quelques jours qu'il était devenu jaune, et que sa maladie s'était passée tellement sans douleur, qu'il avait continué son régime de vie ordinaire; que, quant à ce qui regardait l'absence de la fièvre, personne ne pouvait l'attester, puisque le malade n'avait été vu par aucun médecin.

« Zacchias conclut qu'il était plus vraisemblable que cet homme était mort de l'ictère, soit de la bile répandue dans les humeurs, laquelle, étant portée jusque dans le cerveau, produit la mélancolie, la fatuité et autres espèces de délire.

« La naissance spontanée de cette maladie est très-souvent déterminée dans l'homme le plus sain par la boisson de liqueurs spiritueuses, par une trop grande quantité d'alimens, par des courses, par des travaux rudes, et par tel autre exercice violent; et tel a été le sort de ce barbier, qui a succombé enfin à sa

maladie parce qu'il n'y a fait nulle attention et qu'il n'a pris aucun moyen pour s'en débarrasser; cause de mort bien plus naturelle, bien plus évidente que celle qu'on attribue au poison, qui n'a pour lui ni série de circonstances, ni effets correspondans à une cause aussi extraordinaire et aussi violente (1). »

Ce qui parlait en effet pour le prévenu, c'est que, 1° il n'y avait aucune circonstance morale qui lui fût défavorable; 2° que personne ne pouvait attester qu'il y eût eu du poison dans le repas; 3° que l'ictère n'était survenu que plusieurs jours après le repas, et qu'il était plus conséquent de l'attribuer à un accident interne très-commun qu'à une cause aussi extraordinaire que le poison.

Conditions pour conclure à un poison lent.

§. 945. Je dirai donc que, malgré l'obscurité de cette matière, il ne sera pas impossible quelquefois de reconnaître l'action d'un poison lent dans la mort d'un individu précédée de longues angoisses et de symptômes extraordinaires qu'on ne saurait attribuer ni à sa constitution physique, ni à son genre de vie, ni à une maladie d'une cause connue, que ce poison ait été l'effet d'un cas fortuit, d'une erreur, d'un médicament, ou d'un attentat criminel; mais il faut pour cela, 1° que les effets correspondent à une cause qu'on puisse entrevoir. Je m'explique. Si l'on présume un poison narcotique, comme dans le cas de *Copernis*, il faut qu'on voie se développer et se succéder

(1) *Quæst. méd. leg. consil.* 15 *et* 16.

dans l'ordre ordinaire les phénomènes produits communément par le narcotisme depuis l'instant où la personne qui se portait bien auparavant a commencé à être malade après tel ou tel événement; si c'est un poison astringent, il faut que l'appétit se déprave, qu'il cesse peu à peu, que les forces manquent, et que l'individu se plaise au repos, contre son naturel, qu'il devienne triste, qu'il se dessèche, qu'il tombe dans le marasme, et sans douleur, du moins aiguë, car tel est l'effet de ces poisons (1) : si c'est un poison âcre ou corrosif, les mêmes effets auront lieu, mais il y aura une fièvre étique avec des douleurs aiguës en commençant, qui se calmeront pour reparaître de temps à autre; le malade, quoique se desséchant, sera moins triste et moins inquiet, il aura même quelques instans d'activité et de bonheur, des bouffées de chaleur fréquentes succéderont à des frissons, etc., et, malheureusement pour la conviction du crime, les phénomènes cadavériques seront à peu de chose près les mêmes qu'à la suite des phlegmasies lentes des viscères.

2° Il faut qu'un médecin instruit ait suivi le malade depuis le moment où il a commencé à se plaindre jusqu'à la mort, autrement il aura pu arriver dans le décours d'une longue maladie qu'on ait omis plusieurs précautions essentielles, ou qu'on ait commis des erreurs de régime et de traitement qui auront produit les effets attribués à la cause vénéneuse soupçonnée.

---

(1) *Cardanus, lib.* 1, *de venenis, cap.* 22, *et alibi.*

3° Il faut faire l'ouverture du corps, et que les phénomènes cadavériques correspondent à la cause vénéneuse présumée, suivant ce que nous avons noté dans la section précédente à chaque classe de poison, et suivant ce que nous noterons encore dans la section suivante.

C'est parce que l'effet ne correspondait pas entièrement à la cause supposée par plusieurs, et que la cause apparente de la mort était des plus plausibles et des plus communes, que l'on a pu taxer de frivoles les opinions d'empoisonnement du défunt prince royal de Suède, dont j'ai déjà parlé (§. 585 et 597), et qui a été jugé mort apoplectique par déclaration du roi du 23 novembre 1810 (1). Dans le recueil de pièces publiées sur la mort de ce prince par M. *Philipson*, secrétaire du collége de médecine de Stockholm, on lit que l'opinion de M. *Lodin*, professeur de médecine à Lynkoping, était que le prince avait pu être empoisonné par un poison lent, tel que l'*aquatophana*, qu'il croit être une composition végétale, lequel aurait donné lieu à l'apoplexie subséquente. Il se fonde, 1° sur ce que le prince avait été toujours bien portant avant son arrivée en Suède, et qu'il n'avait été malade que depuis un pâté froid servi à l'auberge à l'Illaby, dont il avait éprouvé des vomissemens violens, tandis que les autres convives ne ressentirent aucun accident; 2° sur ce que ce prince était naturellement sobre, ennemi du repos et de la mollesse; 3° sur ce que depuis

(1) Journal de l'Empire, 21 décembre 1810.

son entrée en Suède il avait fréquemment éprouvé un manque d'appétit, des coliques et des diarrhées ; 4° sur ce qu'à l'ouverture du corps, indépendamment des matières contenues dans l'estomac, on avait trouvé la rate de couleur noire et dans un état de décomposition, le foie extrêmement grossi et d'une couleur foncée, sans que durant la vie il y eût eu des symptômes marqués d'obstruction (1).

On ne peut nier que ces raisons n'aient quelque fondement, et que l'empoisonnement n'ait pu précéder l'apoplexie ; mais elles ne suffiront jamais pour prouver que l'apoplexie ait été produite par un poison lent, ce qui ne s'est pas encore vu, que je sache. On peut voir dans les œuvres de Morgagni plusieurs ouvertures de cadavres d'apoplectiques où ces lésions se sont rencontrées sans qu'il y eût eu soupçon d'empoisonnement. L'apoplexie frappe l'homme sobre, actif, comme le crapuleux et l'indolent, les constitutions maigres comme les replètes. Tous les jours nous voyons des particuliers tomber en apoplexie sans aucune maladie antérieure, et tous les jours aussi nous en voyons qui ont éprouvé les mêmes infirmités antérieurement à leur accident que celles du prince dont il s'agit, sans qu'on ait jamais songé à l'empoisonnement.

§. 946. La perplexité d'un médecin honnête, Conclusions sur les poisons lents.

(1) Journal de l'Empire, 6 octobre 1810, et Stockholm, 18 septembre.

jaloux d'une part de faire triompher l'innocence, et de l'autre de porter les derniers coups à ce qui est le comble de la perversité humaine, sera toujours grande lorsqu'il sera chargé de faire des recherches sur une présomption d'empoisonnement. S'il est douloureux d'affliger par d'injustes soupçons des âmes sensibles et vertueuses, il est on ne peut plus dangereux pour l'ordre social de n'avoir pu parvenir à prouver un pareil crime lorsque cependant il a été commis. Ce premier pas franchi heureusement ouvre une carrière immense à la perversité ; car ce n'est pas ici du sang versé, qui inspire toujours un peu d'horreur ou de pitié, quelque accoutumé qu'on soit à le répandre, mais c'est un assassinat obscur dont la victime expire en se traînant loin des yeux de son lâche bourreau... ! Combien les médecins sont coupables lorsqu'ils font servir leurs talens à obscurcir encore ce qui peut percer d'un crime aussi ténébreux, et combien je voudrais faire partager à tous l'horreur que m'inspire le nom seul d'un si grand forfait !

Mais efforçons-nous d'être justes et ne soyons jamais extrêmes. Si par défaut du corps de délit, qu'il est bien rare de pouvoir se procurer à la suite des poisons lents ; si même les phénomènes cadavériques se confondent avec les effets des causes internes de destruction ; si, dis-je, par défaut de ces preuves principales il ne nous reste pour entrevoir la vérité que le dépouillement des symptômes et des circonstances morales, lisons dans ces indices avec des yeux pénétrans, et voyons s'ils se rapportent exactement l'un avec l'autre ; car souvent tous les

deux réunis peuvent être mensongers, et à plus forte raison le sont-ils quand ils sont isolés. Dépositaires en ce moment de la balance de Thémis, pesons alternativement et les symptômes et les circonstances morales, pour nous éclairer réciproquement l'un par l'autre; et quoique des auteurs et moi-même ayons écrit que les circonstances morales ne sont pas le fait du médecin, je suis aujourd'hui très-convaincu que sans elles il ne pourra souvent pas apprécier la valeur des symptômes.

Observons, pour ces derniers, s'ils ne sont point l'effet de la mauvaise constitution du sujet, d'une maladie organique préparée depuis longtemps, d'une erreur dans le régime, d'une passion d'âme, d'un exercice violent, de la constitution de l'air, des maladies régnantes, endémiques, épidémiques, ou de telle autre cause naturelle, comme d'une indigestion, d'un mets auquel on répugnait, d'une négligence dans le choix ou la propreté des ustensiles, d'un médicament pris mal à propos, ou d'une habitude de se droguer inconsidérément et sans nécessité, etc. Pour les circonstances morales, ayons présent cet esprit de prévention qui nourrit la populace et même les gens instruits du désir de trouver un crime; rappelons-nous que beaucoup de gens haïssent et aiment sans sujet; que les hypocondriaques, les mélancoliques, les vieillards, les valétudinaires, les avares, les jaloux, les ambitieux, se méfient de tout le monde; qu'ils peignent des couleurs les plus noires les meilleures intentions; qu'ils croient toujours qu'on en veut à leur argent, à leur honneur, à leur vie.....

Si, après avoir examiné tous ces cas possibles, on ne trouve rien de semblable au fait présent, mais qu'au contraire les symptômes avec les circonstances (§. 941) s'accordent à exclure toute autre possibilité que celle de l'empoisonement; que la bouche s'ouvre hardiment au cri que la conscience a déjà prononcé!

Plusieurs personnes empoisonnées à la fois.

§. 947. C'est un accident assez ordinaire que de plusieurs personnes qui se sont trouvées à un repas où étaient des mets empoisonnés, soit par mégarde ou autrement, les unes sont accablées de symptômes si violens, qu'elles en perdent la vie; les autres sont moins incommodées, et les autres enfin se portent bien: ce qui arrive, soit lorsque les convives ont mangé des mêmes plats, soit lorsque la chose s'est passée différemment. Ces cas donnent lieu à des recherches très-importantes et souvent très-embrouillées, où il s'agit de rendre raison des contradictions apparentes qui se présentent. Nous allons en rapporter quelques histoires extraites des œuvres de *Morgagni* et de *Frédéric Hoffmann*, d'après lesquelles il sera facile de poser des corollaires bons à consulter en pareil cas.

Histoire première. En 1709 Morgagni fut appelé dans l'intervalle de peu de jours pour soigner plusieurs de ses concitoyens. Comme il savait que ces diverses personnes étaient amies et qu'elles avaient coutume de faire souvent des repas ensemble, il conjectura, non sans raison, qu'elles pourraient bien être malades d'une cause commune, et il apprit en

effet que c'était depuis leur repas qu'elles étaient incommodées, et que même il y en avait eu d'autres que celles qui l'avaient appelé, sans que cependant personne eût mangé plus qu'à l'ordinaire, et qu'il y eût dans la ville aucune maladie épidémique. Morgagni en tira donc la conséquence qu'il fallait qu'il y eût eu quelque chose de vénéneux dans les mets ou dans les boissons. Mais autant il était facile de généraliser cette conjecture, autant il était difficile de remonter à la source et de découvrir l'exacte vérité, soit par l'analyse des symptômes, soit par les perquisitions. Les symptômes variaient suivant l'âge, le tempérament et la disposition des malades; les uns avaient la diarrhée et des coliques, les autres rendaient du sang pur, et sans tranchées; les premiers se rétablirent au bout de deux mois, il en fallut quatre pour les autres; un des malades périt le vingt-unième jour avec le hoquet, des mouvemens convulsifs et d'autres mauvais symptômes. Le traiteur et une domestique qui avaient mangé les restes du repas furent également malades, et Morgagni voulut les soigner pour rien, dans l'espoir d'en obtenir de plus grands éclaircissemens; mais ils répondirent toujours que plus ils faisaient des efforts pour découvrir la source de tant de maux, moins ils pouvaient y parvenir. Morgagni se contenta donc de faire la médecine des symptômes, et il crut prudent de cesser toute recherche, même de ne pas faire l'ouverture du corps de la personne qui avait péri (1).

(1) *De sed. et causis morb. epist.* 59, n° 21.

Dans un repas de noces de personnes de ma connaissance, plusieurs individus furent aussi très-incommodés, sans qu'il fût jamais possible d'en découvrir la cause, et ces histoires prouvent combien de graves accidens sont souvent enveloppés de la plus grande obscurité.

Histoire deuxième. Dans le mois de mai 1711, quatre personnes, savoir, un prêtre, deux femmes, dont l'une était la belle-sœur du prêtre, et un autre individu, tous bien portans et en voyage, s'arrêtèrent à une auberge pour dîner. S'étant remis en route après le repas, bientôt le prêtre se sentit si mal au ventre, qu'on fut obligé de le descendre de cheval. Malgré des déjections abondantes de haut et de bas, les douleurs augmentaient d'un instant à l'autre, et il fallut ramener le malade à *Cesenne*, lieu où l'on avait dîné, et où le prêtre arriva à demi mort. Un médecin qu'on envoya chercher, croyant n'avoir affaire qu'à une colique ordinaire, employa beaucoup de fomentations, de lavemens, de potions purgatives, anodines, etc.; quoiqu'il vît que l'une des femmes avait aussi de fortes évacuations avec des douleurs et des faiblesses, et que l'autre individu se plaignait de douleurs et d'un poids à l'estomac, il ne soupçonna jamais qu'il y eût du poison, parce que l'autre femme n'avait aucun mal, et que l'hôte assurait avec imprécations qu'il n'y avait eu rien de dangereux dans ses mets. Mais les évacuations sauvèrent les malades, et, ayant un peu diminué le lendemain au matin, elles leur permirent de se faire transporter à la proximité de Morgagni qu'ils appelèrent aussitôt.

Ce grand médecin, s'étant informé s'il y avait eu dans le repas quelque plat dont la femme qui se portait bien n'avait pas mangé, apprit que oui, et que c'était un grand plat de riz qui avait été servi le premier; d'où il conclut que c'était ce plat qui avait été empoisonné. La difficulté était que le prêtre, qui en avait le moins mangé, et qui avait été très-sobre en tout, était précisément celui qui avait le plus tôt et le plus souffert; que la femme, qui en avait mangé plus que le prêtre, avait été moins malade que lui, et que l'autre individu, qui en avait mangé plus que tous les autres, était celui qui avait été le moins incommodé. — N'y avait-il pas du fromage râpé sur ce riz, demanda Morgagni? — Oui, répondit-on, et le prêtre, qui était dégoûté, ne mangea presque que du fromage; la femme prit du fromage et du riz, et l'homme prit beaucoup de riz et peu de fromage. — Dans ce cas, vous comprenez déjà, dit Morgagni, qu'il y avait de l'arsenic parmi ce fromage; que probablement on l'avait préparé pour tuer les rats, et que, n'ayant pas été mis suffisamment à l'écart, quelqu'un l'a pris pour servir sur votre riz pendant le temps que vous pressiez l'hôte de hâter le moment de votre dîner. — Ces conjectures se trouvèrent vérifiées par l'aveu de l'hôte, qui, ayant appris que les malades étaient hors de danger, ne craignit plus de confesser que telle avait été la cause de ce malheureux accident. Morgagni fut seulement étonné que l'on n'eût trouvé aucun mauvais goût dans ce fromage; et il parvint à guérir heureusement ses trois malades par l'usage du lait, du petit-lait, et de l'huile d'amandes douces;

mais il survint au prêtre divers symptômes dont il est inutile de parler ici.

Histoire troisième. On lit dans la même lettre que, plusieurs personnes étant à un banquet, on apporta au dessert un plat où l'on avait mis de l'arsenic à la place de farine; ceux des convives qui jusqu'alors avaient peu bu et peu mangé en périrent sur-le-champ; ceux au contraire qui avaient déjà l'estomac plein furent sauvés par le vomissement, de manière cependant qu'étant morts au bout de quelques années, on trouva encore dans leur estomac *les cicatrices des ulcères larges et profonds qu'y avait faits le poison.*

Histoire quatrième. On lit encore que trois enfans, un mâle âgé de deux ans, qui avait été malade, et deux filles adultes, mangèrent d'une soupe dans laquelle il y avait de l'arsenic. Le garçon n'en avait pris que deux cuillerées, et les filles avaient mangé le reste, mais à la différence que celles-ci avaient l'estomac plein, et que le garçon était à jeun. Celui-ci ne vomit pas; les filles, au contraire, vomirent beaucoup; aussi furent-elles sauvées, tandis que le garçon périt, avec l'estomac ulcéré, et les poumons livides.

Histoire cinquième. On y voit également deux enfans empoisonnés par l'arsenic, qui se rétablirent au moyen de vomissemens copieux, et un chat, qui fut très-mal pour avoir pris de l'arsenic, récupérer la santé après qu'on l'eut fait vomir abondamment, en lui faisant avaler

un morceau de tabac mélangé avec les alimens (1).

Histoire sixième. La famille d'un tailleur, composée du père, de la mère et de deux enfans, fit usage de pastilles dans lesquelles entrait l'arsenic, et qui, ayant été essayées sur un chien, le firent périr en trois heures de temps. Nausées, vomissemens et déjections énormes, serrement de poitrine, tranchées horribles, syncopes, tremblement, grande prostration de forces, tels furent les symptômes qui s'annoncèrent de suite et qui se succédèrent rapidement; des potions sudorifiques volatiles, mêlées avec la thériaque, firent cesser le vomissement et le flux de ventre, mais les autres symptômes devinrent plus atroces, et il s'y joignit une grande difficulté de respirer. L'aîné des enfans, âgé de douze ans, tomba dans des convulsions horribles, et mourut dans les vingt-quatre heures. Son cadavre était tout bouffi et teint d'une couleur bleue tirant sur le vert; les ongles étaient livides; l'hypocondre droit était gangréné, et le gosier enflammé; on trouva les poumons de couleur cendrée et sphacélés; l'estomac très-enflé, dépourvu de sa tunique veloutée, mince, presque transparent, et parsemé de taches livides; il renfermait une lie d'un brun tirant sur le noir, très-fétide, et dans laquelle était un ver mort: la vésicule du fiel contenait de la bile verte, et le reste des vis-

(1) Morgagni, *de sed. et causis morbor*, *epist.* 59, n°s 4 et 7.

cères était dans l'état naturel, excepté que les intestins étaient enflés comme le ventricule. Après cet enfant, la mère fut celle qui souffrit le plus; enfin tout son corps se couvrit d'une efflorescence pourprée, accompagnée d'une grande démangeaison, et elle se rétablit à la longue : le mari et le fils cadet furent les premiers guéris et ceux qui souffrirent le moins. *Hoffmann*, qui a recueilli cette histoire, pense que ces derniers avaient le moins mangé de pastilles ; que le fils aîné, qui était mort, en avait mangé le plus, et après lui la mère, ce sexe étant ordinairement très-friand de tout ce qui porte le nom de douceurs (1).

Il est très-simple de tirer de ces histoires les corollaires suivans :

1° Qu'en pareilles circonstances, le médecin doit entrer dans les détails les plus minutieux de ce qui s'est passé dans le repas; savoir si chacun a mangé de tous les plats, en quelle quantité, et de quelle partie des plats on s'est servi, de quoi les mets étaient composés, de quels vins on a bu, etc., etc. ;

2° Qu'autre chose est de prendre le poison avec l'estomac plein, et autre chose de le prendre avec l'estomac vide ; aussi *Baccius* conseille-t-il dans son livre *des préservatifs des poisons* que, quand l'on ne peut faire autrement que d'assister à un festin où l'on craint d'être empoisonné, il ne faut jamais y aller ni avec la soif ni avec la faim, mais qu'il faut se remplir

---

(1) *Frederici Hoffmann oper. tom.* 3, *sect.* 2, *c.* 8, *observ.* 4.

auparavant de lait et d'alimens gras et visqueux. Il cite l'exemple d'une famille qui eut le malheur d'être empoisonnée dans un repas, et dont il n'y eut que le chef qui périt, parce qu'il s'était mis à table avec l'estomac vide, tandis que tous les autres avaient déjà mangé. Si cette précaution ne nous défend pas tout-à-fait de l'action des poisons, elle en diminue au moins l'activité, en protégeant jusqu'à un certain point le ventricule, et en facilitant le vomissement. Les charlatans qui vendent des prétendus contre-poisons connaissent très-bien l'efficacité de cette méthode, car ils commencent toujours par se remplir l'estomac de lait et de substances grasses, puis ils vont en public avaler de l'arsenic, etc., qu'ils ont soin de vomir bientôt en secret; et néanmoins l'on en a vu périr, parce qu'ils avaient été obligés de retarder le vomissement. L'histoire nous en fournit aussi un exemple ancien dans ces trente-deux sénateurs de Capoue, qui, au rapport de Tite-Live, avaient été empoisonnés; le poison eut un effet plus lent, parce qu'on ne le leur donna qu'après qu'ils étaient déjà remplis de vins et de viandes;

3° Qu'il n'est pas inutile de tirer des conjectures sur le genre d'alimens dont les personnes empoisonnées étaient les plus friandes, parce que c'est sur celui-là que les scélérats ont coutume de fonder l'espoir de la réussite de leur crime; on peut encore se fonder sur l'âge et sur le sexe pour juger de la quantité qu'on aura mangé de certains mets; les femmes et les enfans étant, par exemple, ordinairement plus gloutons de sucrerie, pâtisseries, confitures, etc., que les hommes faits en général;

4° Que ce n'est pas toujours une raison pour justifier la qualité d'un aliment ou d'une boisson qui auront fait mal, de ce que les personnes qui en ont usé davantage auront été les moins incommodées ; parce que, comme nous l'avons déjà dit (§. 933), le vomissement et les déjections alvines étant le principal contre-poison, une dose un peu plus forte de la substance vénéneuse procurera plus facilement et plus promptement le vomissement qu'une dose plus faible (§. 933), laquelle, séjournant davantage dans l'estomac, fait souvent périr celui que l'on croyait le plus à l'abri. Il sera donc surtout de la plus grande importance de faire attention à ceux qui ont vomi ou qui n'ont pas vomi, et d'examiner les matières rendues par le vomissement, pour pouvoir statuer sur la nature du poison ; car, quant à son existence, le seul fait de plusieurs personnes bien portantes qui prennent mal, après un repas, suffit pour autoriser à l'admettre.

Empoisonnement par suicide, ou par homicide.

§. 948. Le poison est assez ordinairement la voie par laquelle cherchent à sortir de la vie les personnes que des chagrins violens ou des affections tristes et mélancoliques conduisent à cette fatale résolution, et qui en même temps n'ont pas le courage de la terminer par des moyens plus prompts et plus directs : leur pusillanimité éclate donc jusque dans le moyen employé pour éviter de souffrir davantage. Mais comment distinguer ici le suicide d'avec l'homicide ? Je n'en vois pas d'autre moyen que dans l'examen attentif des diverses circonstances morales ; car, même sur le cadavre, les traces de

ces lésions anciennes qui amènent le dégoût de la vie, et que j'ai dit, à l'occasion des blessures, pouvoir quelquefois servir d'indices, se confondent ici avec les effets des poisons. On examinera donc attentivement,

1° Si le sujet avait été affecté depuis quelque temps d'un délire mélancolique, s'il a fait des pertes, si ses espérances ont été trompées, s'il a essuyé quelque chagrin cuisant, etc.;

2° Si aucune des personnes avec lesquelles il vivait, ou qu'il fréquentait, ou avec lesquelles il avait un rapport quelconque, n'avait intérêt à ce qu'il cessât de vivre;

3° La saison de l'année pourra aussi être considérée, car j'ai observé, et sans pouvoir trop en donner la raison, que les suicides étaient plus fréquens dans le temps des solstices et des équinoxes;

4° Si le malade, au lieu de se plaindre, reste tranquille, cherche la solitude et refuse le secours des médecins et des remèdes;

5° Un écrit quelconque, comme le font ordinairement ceux qui se suicident, avant de commencer, pour exprimer leurs derniers sentimens ou leur dernière volonté, est une des preuves les plus certaines qu'ils sont seuls coupables de leur destruction. Des restes de poison trouvés dans leurs poches ou dans l'appartement sont un indice très-équivoque, et qui peut appartenir autant à l'homicide qu'au suicide.

Dans le courant de 1808, un médecin, ayant assisté à l'ouverture forcée de la porte de la chambre d'un particulier, trouva celui-ci expirant sur un lit, avec tous les symptômes pro-

duits ordinairement par les poisons narcotiques. Il y avait en même temps sur la table du malade un écrit ainsi conçu : « Je ne dois rien ; j'ai payé hier telle et telle personne, etc. » Ce médecin en conclut pour le suicide par un poison narcotique (1), et il eut raison ; l'absence des plaintes du particulier, la solitude qu'il chercha, la fermeture des portes et son testament de mort ne pouvaient indiquer rien autre chose.

J'en conclus autrement du cas suivant rapporté par *Belloc* : « Un homme, jouissant d'une bonne santé, soupe de bon appétit ; un quart d'heure après il se plaint de cruelles coliques d'estomac, avec des efforts impuissans pour vomir ; une soif extraordinaire l'oblige à boire abondamment de l'eau tiède, qui lui procure enfin quelques vomissemens, par lesquels il rend des matières très-vertes mêlées de sang, ce qui l'oblige d'envoyer prier un officier de santé de venir lui donner des secours. Il meurt une heure après, nonobstant une grande quantité d'huile et autres drogues qu'on lui avait fait prendre. L'autopsie cadavérique met à découvert plusieurs taches noires de différente grandeur dans l'estomac, et plusieurs autres places enflammées, principalement dans le grand cul-de-sac. Les intestins étaient dans leur état à peu près naturel ; l'œsophage, depuis environ son tiers inférieur jusqu'à l'estomac, était enflammé ; les alimens pris dans le dernier re-

(1) Aperçu général sur la médecine légale, par M. Bressy, Lyon, 1810, pag. 77.

as, ayant été évacués en grande partie par le omissement, étaient réduits à peu de chose et nêlés d'une eau verdâtre, et l'on y trouva encore quelques fragmens d'arsenic. Ayant fouillé ans les poches du mort, on trouva dans le ousset gauche un papier plié qui contenait uelques restes de ce poison. De cette dernière irconstance et de ce qu'une personne ajouta ue depuis quelques jours le défunt paraissait agrin et qu'il avait quelque grande peine, les uteurs du rapport conclurent *qu'il s'était empoisonné lui-même* (1). »

Il me paraît évident que cette conclusion qui ouvait être fondée, comme ne pas l'être, a été rise un peu légèrement. Les circonstances de bonne santé antécédente, du bon appétit au ernier repas, de l'empressement à demander ssitôt du secours, et de la soumission au traiment, ne sont certainement pas des indices suicide, et ce n'est pas ainsi qu'on se conduit dinairement quand on médite le projet de se truire et qu'on a eu la ferme volonté de l'exéter.

Empoisonnement feint.

§. 949. Des particuliers dans l'état de déence, et d'autres par des vues presque aussi iminelles que celles des empoisonneurs, se aignent quelquefois qu'on leur a donné du ison, et feignent plusieurs des symptômes l'empoisonnement. S'ils viennent à tomber alades et à mourir après des plaintes de cette

(1) Cours de médecine légale, par Belloc, pag. 192 193.

nature, ils donnent lieu à des préventions qui sont toujours fâcheuses pour ceux qui en sont l'objet. Si les plaignans sont dans la démence, la chose ne tire pas à conséquence; mais autrement il convient toujours de faire dresser un rapport par des médecins du véritable état de ces personnes; ce qui ne sera pas difficile, en se conformant à tout ce que nous avons dit dans la section des maladies feintes, et en comparant les symptômes que présentent les prétendus empoisonnés avec ceux qui sont particuliers à chaque classe de poisons et qui ont été décrits dans la section précédente.

§. 950. Nous allons passer à la partie pour laquelle les médecins sont le plus fréquemment requis, à l'une des branches les plus essentielles de la recherche de l'existence de l'empoisonnement, et celle qui, après la découverte du poison, complète davantage les preuves déjà obtenues en ce genre; à l'autopsie cadavérique.

SECTION IV.

De la recherche médico-légale de l'empoisonnement sur le corps mort.

Division de cette section.

§. 951. Il est heureux pour le médecin d'avoir pu suivre le sujet dans sa maladie, d'avoir entendu tout ce qui se disait de relatif à son événement, et de pouvoir ensuite comparer les phénomènes cadavériques avec les différens symptômes qu'il avait observés lui-même. Son rapport en sera beaucoup plus facile à faire, et ses inductions infiniment plus lumineuses

plus satisfaisantes. A défaut de ces moyens qui manquent dans la plupart des occasions, le médecin, seulement appelé après la mort, n'en doit pas moins, avant tout, prendre les mêmes informations des personnes qui auront été témoins des accidens qui ont précédé la mort, fin de s'en éclairer. Les indices tirés de ces informations auront d'autant plus de poids, qu'ils se trouveront conformes avec les recherches qu'il va faire; sinon il n'aura aucun égard à ces indices.

Après ces préliminaires, il rappellera à son esprit les caractères dont se trouvent frappés en général les corps éteints par les différentes classes de poisons; il recherchera ces caractères tant au dehors qu'au dedans du sujet qu'il examine; il aura égard aux anomalies qui peuvent se présenter; il ne négligera aucun moyen pour découvrir des vestiges de poison dans les voies alimentaires; il fera toute la différence requise d'un cadavre frais à un cadavre exhumé; il observera si l'usage, durant la vie, de certaines substances innocentes, n'aurait point donné aux parties une apparence suspecte; il verra aussi si par méchanceté on n'aurait point introduit, après la mort, dans l'une des ouvertures du corps, quelque substance corrosive pour faire croire à l'empoisonnement.

Toutes ces recherches seront faites, à peine de nullité, conformément à la loi, en présence d'un ministre de la justice, et les faits seront décrits au fur et à mesure qu'on les observera, crainte qu'en renvoyant après l'opération finie, on ne puisse oublier quelque circonstance et détail intéressans, ou que, dans l'intervalle entre

l'examen et le rapport, quelques personnes ne suggèrent de nouvelles idées qui fassent voir les choses d'une couleur différente de ce qu'on les avait vues en disséquant le cadavre. Ce rapport contiendra les détails les plus circonstanciés de l'ouverture, afin que, si les tribunaux jugent à propos de nommer d'autres experts, ceux-ci trouvent un chemin ouvert dans leur contre-visite, ou qu'ils puissent juger du mérite des premiers rapporteurs, dans le cas où ils ne puissent plus reconnaître sur le cadavre les dérangemens existans, déjà dénaturés par la pouriture.

Tels sont les principaux articles qui vont composer cette section.

Analyse des phénomènes cadavériques suivant les poisons.

§. 952. *Sallin*, dans ses réflexions sur les phénomènes qu'a présentés le cadavre du sieur de Lamotte fils, empoisonné par Desrues, nous donne un modèle à suivre pour explorer pas à pas la chaîne des accidens et des désordres que présentent les maladies naturelles ou occasionées par des poisons, et pour ôter aux scélérats jusqu'à l'espoir que les traces de leurs crimes seront confondues avec les écarts de la nature.

Après avoir visité le cadavre, il passa en revue toutes les maladies dont les parties qu'il trouva lésées peuvent être susceptibles, et bien persuadé qu'aucune de ces maladies ne peut causer des effets pareils à ceux qu'il observa sur ce cadavre, il conclut qu'ils ne pouvaient être produits que par un poison. Afin de parvenir à la connaissance de l'espèce de ce poison, il étudia les effets des poisons végétaux et minéraux

raux, et, en les comparant avec ce qui était apparent sur le cadavre, il parvint (ou il crut être parvenu), par le moyen de cette méthode exclusive, à connaître que ce malheureux jeune homme avait été empoisonné avec le sublimé corrosif. Revoyez les phénomènes cadavériques présentés par ce sujet (§. 902).

« L'arsenic, est-il dit, pris à médiocre dose, enflamme les organes de l'estomac et excite une éruption à la peau; pris à plus forte dose, il le gangrène sous forme sèche, il cautérise et perfore ce viscère.

« Les *ranunculi* enflamment la totalité de l'estomac, la mandragore étend son inflammation à la gorge, l'opium à la bouche, et, comme l'arsenic, il excite une éruption à la peau plus prompte et très-différente.

« La bella-done, la ciguë, portent une impression plus marquée sur le fond du grand cul-de-sac de l'estomac, et le rein gauche est plus ou moins affecté.

« Les acides minéraux, la pierre à cautère, les substances cornées (le nitrate d'argent) brûlent depuis la bouche jusqu'à l'estomac et aux intestins, que l'on trouve en partie dissous et réduits en forme de pâte. Nous n'avons point observé les effets d'aucune de ces substances sur le cadavre du sieur Lamotte; il n'a donc point été empoisonné avec ces substances.

« Mais en considérant la manière d'agir du sublimé corrosif sur les corps vivans, tant par l'expérience journalière que nous fournit la chirurgie, en l'employant comme escarotique, que par ses effets comme antivénérien (§. 900 et 901), j'ai été conduit à soupçonner que ce

pourrait être ce sel métallique qui aurait produit les phénomènes que nous avons rapportés (§. 903), et dont nous cherchons la cause.

« L'arsenic produit à la vérité des effets assez analogues à ceux du sublimé, cependant il y a des différences notables, en ce qu'il gangrène et perfore quelquefois l'estomac, en ce qu'il porte son action sur la totalité de ce viscère, sur la bouche et tout le long de l'œsophage, et qu'il excite une éruption à la peau ; ces phénomènes n'ayant pas lieu dans l'espèce actuelle, l'arsenic n'est donc point le poison donné au sieur de Lamotte.

« On nous demandera peut-être comment le sublimé peut détruire et brûler la membrane veloutée de l'estomac sans altérer la nerveuse, ainsi que nous l'avons observé ; s'il peut étendre ses traces jusqu'à l'extrémité de l'iléum, et pourquoi en cela il diffère de l'arsenic? Nous croyons que les réflexions suivantes donnent la solution de toutes ces questions.

« L'arsenic, moins soluble, se précipite entre les houpes nerveuses de l'estomac, y adhère et agit vigoureusement et continuellement, tant qu'il y a de la vie et de la réaction dans cet organe.

« Le sublimé, plus soluble, et nageant dans un véhicule quelconque, flotte avec son menstrue, qui, augmentant par la sécrétion continuelle des glandes et des vaisseaux exhalans, se trouve plus étendu, se redissout, et, agissant presque superficiellement, il portera, où son véhicule l'entraînera, les traces de sa présence et de ses effets délétères; aussi avons-nous trouvé ses vestiges jusqu'auprès du cœcum ; ce

que ne fait pas l'arsenic, mais ce que font toutes les substances vénéneuses très-solubles, telles que le plomb, le cuivre, etc. (1). »

§. 953. Cette méthode, si ingénieusement démontrée par l'habile médecin-légiste que nous venons de citer, est celle que tout médecin doit suivre, surtout quand il ignore les antécédens, et qu'il ne peut prononcer que d'après les phénomènes cadavériques qu'il a sous les yeux; elle va donc nous servir de guide, en observant cependant que Sallin l'a trop généralisée, ainsi que nous le ferons voir, et qu'on pourrait souvent être induit en erreur, si on voulait se tenir à la lettre aux caractères exclusifs donnés par cet auteur.

Phénomènes cadaveriques par les poisons narcotiques.

§. 954. Il est naturel de faire précéder l'ouverture d'un corps de l'examen attentif de toutes ses parties extérieures. Indépendamment que dans le corps humain tout concourt, et que la peau présente souvent une partie des impressions qu'on découvrira dans les viscères, la face, étant le miroir où se peignent tous les mouvemens de l'homme intérieur, conserve encore après la mort l'empreinte des douleurs cuisantes et du feu qui dévoraient les entrailles, lors des poisons âcres et corrosifs, ou bien des mouvemens convulsifs et désordonnés qu'avaient produits à l'insçu de l'homme les poisons narcotiques.

---

(1) Recueil périodique de la société de médecine de Paris, tom. 7, pag. 352.

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer (§. 823, 824 et 825), un des principaux caractères qui indiquent l'action des poisons narcotiques (comme des poisons septiques), c'est la tendance rapide à la putréfaction, dont les effets les plus saillans sont de larges plaques sur la peau, rouges, violettes, livides; une face bouffie, rouge, brune, livide; le trajet des vaisseaux veineux distinctement marqué sur tous les membres; l'estomac et les intestins distendus extraordinairement.

Un second caractère extérieur des poisons narcotiques, ce sont les traits horriblement contrefaits, et les yeux à moitié ouverts.

L'effet naturel de la putréfaction est d'entretenir aussi les membres flexibles et un certain degré de chaleur; par la même raison on trouve la masse entière du sang décomposée et totalement liquéfiée, ce qui produit de grandes effusions de sang à mesure qu'on avance dans la dissection.

C'est une règle assez générale que les narcotiques agissent en débilitant, et qu'ils frappent de gangrène et de sphacèle l'estomac et les intestins, qu'ils les détruisent même par places, sans produire d'inflammation. Cependant, eu égard aux différences qui se rencontrent dans la force de réaction, il pourra se présenter quelquefois des traces d'inflammation dans les voies alimentaires, mais traces toujours légères. La dilatation et la réplétion sanguine de leurs vaisseaux, et l'accumulation d'un gaz très-puant dans ces cavités, sont également des phénomènes de règle dans le narcotisme.

Le foie, la rate et l'épiploon sont commu-

nément aussi atteints des premiers par la putréfaction, ou du moins ils sont mollasses et frappés de sphacèle, phénomènes qui s'observent souvent dans les viscères même de la poitrine, quoique cela soit moins de règle, et dans tout le tissu musculaire; ce qui rend ces sortes de cadavres très-peu propres aux démonstrations anatomiques.

§. 955. Les phénomènes produits par les poisons narcotico-âcres sont moins tranchans, et peut-être les moins caractéristiques de tous les autres poisons; ils devraient en effet susciter des phénomènes communs aux poisons narcotiques et aux poisons âcres, et souvent, au contraire, les traces qu'ils laissent n'appartiennent qu'à l'une ou à l'autre de ces classes, et souvent même elles sont très-légères, suivant le degré de réaction de l'individu qui a éprouvé l'action de ces poisons. Par les poisons narcotico-âcres.

Le laurier-rose, par exemple, a été considéré par tous les anciens comme un poison qui, en même temps qu'il altère la raison et produit des syncopes comme les narcotiques, fait enfler l'estomac, excite de vives douleurs, et laisse des traces marquées d'inflammation dans tout le tube alimentaire. Ces caractères n'ont cependant pas eu lieu dans l'exemple suivant.

« Une pauvre femme âgée de soixante ans, ennuyée de la vie, et qui avait déjà voulu se noyer, avala une assez grande quantité de suc de feuilles de laurier-rose dans du vin. Trois heures après, vomissemens énormes, syncopes, perte de la parole, lèvres noires, pouls petit, faible, tendu; mort à la neuvième heure. Le

cadavre, ouvert par Morgagni, présenta les choses suivantes: violet par-derrière, depuis la tête jusqu'aux pieds; par-devant, dans l'état naturel, et point de météorisme; un reste de chaleur dans la poitrine et dans le ventre, quoiqu'il se fût déjà écoulé dix-sept heures depuis la mort; les vaisseaux sanguins de l'estomac, des intestins et de l'épiploon très-distendus; point de boursoufflement. Il y avait dans l'estomac et dans le duodenum une liqueur verte en médiocre quantité, mais rien d'extraordinaire dans leurs membranes; la face postérieure du poumon droit était rouge et adhérente, et le poumon gauche était flétri; mais d'ailleurs tous les autres viscères de la poitrine et du bas-ventre étaient dans l'état naturel (1). »

Au contraire, nous avons vu (§. 855) que plusieurs poisons de cette classe ont produit des phlegmasies marquées, et même des érosions dans le canal alimentaire, et que des baies et des pepins de solanum ont été trouvés attachés à la membrane muqueuse de l'estomac, qu'ils avaient percée.

On s'en rapportera donc aux indices généraux indiqués en parlant de cette classe (§. 852), comme étant le plus souvent remarqués, regardant même comme un caractère qui n'est pour ainsi dire propre qu'à ces poisons, lorsque des lésions plus saillantes que celles observées dans la femme ci-devant ne se rencontrent pas, surtout lorsqu'on a d'ailleurs d'autres preuves

(1) Morgagni, *de sed. et caus. morb. epist.* 59, n° 12.

que telle a été la matière de l'empoisonnement.

§. 956. Les cruelles douleurs que les poisons âcres excitent durant la vie laissent ordinairement après la mort des traces manifestes de la cause qui les a produites. La bouche, l'œsophage, l'estomac et tout le tube intestinal sont plus ou moins frappés d'inflammation, et même de sphacèle en quelques endroits, et la membrane interne de l'estomac est fort souvent excoriée ou ulcérée; mais elle n'est pas détachée et pour ainsi dire flottante comme avec les poisons corrosifs. Avec les poisons âcres.

Les autres viscères, tels que le foie, la rate et les poumons, ont très-souvent aussi des points phlogosés et sphacélés; le sang renfermé dans le cœur et les principales branches vasculaires est ordinairement coagulé et d'un noir moins intense qu'avec les poisons précédens (§. 876).

Cet homme dont parle Morgagni, à qui l'on avait donné une demi-dragme d'extrait d'ellébore noir dans l'hôpital de Padoue en 1747, et qui mourut huit heures après, avec des douleurs et des vomissemens, et dont le cadavre était encore flexible quarante-deux heures après sa mort, avait des traces d'inflammation par places tout le long du canal alimentaire, depuis l'œsophage jusqu'à l'intestin rectum, et plus encore dans les gros intestins que dans les petits; ces derniers étaient en différens endroits dans un état alternatif de constriction et de relâchement; du reste il n'y avait point de

gangrène, quoique la mort eût été assez prompte (1).

Avec les poisons corrosifs.

§. 957. L'état inflammatoire des premières voies et les constrictions du tube intestinal sont bien plus considérables encore avec les poisons corrosifs (§. 884 et suivans), et la phlogose est plus ordinairement suivie avec une grande rapidité de symptômes de gangrène et de sphacèle.

Ces poisons ont en général ceci de particulier, et qui les distingue des poisons âcres, c'est la séparation du velouté de l'estomac ou de la membrane muqueuse d'avec la membrane dite nerveuse. Ce signe est regardé par *Hebenstreet* et *Mahon* (on peut dire aussi par *Sallin* pour le sublimé) comme une des preuves les plus infaillibles du poison. « En effet, disent ces auteurs, si l'on suppose un expert appelé pour examiner le cadavre d'un homme après un vomissement de sang, accompagné d'autres symptômes suspects, il est clair que, si ce vomissement vient de cause intérieure ou naturelle, on ne trouvera dans l'estomac d'autre vestige de lésion que des vaisseaux dilatés ou rompus, des inflammations, des points gangréneux, etc.; mais si l'on trouve l'intérieur de ce viscère comme écorché, qu'on reconnaisse des fragmens de velouté parmi les matières contenues, il paraît assez naturel de conclure qu'une pareille séparation n'a pu avoir lieu que

(1) *De sed. et caus. morb. epist.* 60, n° 15.

par l'application de quelque substance corrosive ou brûlante sur la surface interne de l'estomac; il n'est même guère possible de supposer que la seule putréfaction puisse opérer sur ce velouté les mêmes effets qu'elle produit sur l'épiderme des cadavres; car les rugosités ou les plis de cette membrane interne du ventricule ne permettent pas cette séparation subite, et d'ailleurs les fréquentes ouvertures de l'estomac des cadavres ne présentent jamais de séparation du velouté produite par la putréfaction, lors même que cette putréfaction est très-avancée dans toutes ses parties (1). »

Un troisième caractère des poisons corrosifs est qu'ordinairement ils ne bornent pas aux premières voies leur puissance désorganisatrice, mais qu'ils l'étendent sur tous les viscères, et que la peau se recouvre assez promptement de taches ou plaques gangréneuses. Il est peu d'histoires de ces sortes d'empoisonnemens dans lesquelles on ne remarque ces phénomènes cadavériques, surtout avec l'arsenic, dont la propriété semble être à la fois corrosive et pourissante.

Deveaux fait le rapport de l'ouverture du corps d'une dame à qui l'on avait donné immédiatement après son accouchement, qui avait été très-heureux, de la poudre blanche dans un œuf, et un verre d'eau rose par-dessus, dans lequel il y avait de cette poudre: à l'instant elle avait senti une chaleur brûlante à la bouche et au gosier, et une douleur mordante à l'esto-

---

(1) Mahon, médec. légale, tom. 2, pag. 289.

mac, accompagnée de grandes angoisses, dans lesquelles elle était morte une heure après. L'autopsie cadavérique fit voir les dents décolorées, la chair des gencives noircie et rongée, la langue épaisse d'un pouce et sortant de la bouche, l'œsophage d'une couleur livide, la tunique interne de l'estomac livide, noire, toute rongée en plusieurs endroits, et friable au toucher, l'intestin duodenum et le jejunum affectés de la même manière.

Dans une autre occasion il dit avoir trouvé le fond de l'estomac et l'intestin duodenum attaqués d'une disposition gangréneuse dans leurs parties extérieures, l'estomac contenant un verre ou environ d'une liqueur rouge, briquetée, semblable à du vin melangé avec sa lie; la membrane interne de l'estomac rongée, ulcérée, et se séparant des autres tuniques comme si elle avait été brûlée; l'intestin duodenum noir et altéré dans toute sa substance, et le reste des intestins grêles, frappé d'inflammation et cautérisé par places. Cet habile chirurgien-légiste n'hésite pas d'attribuer ces désordres à un poison chaud et très-corrosif. Il paraît, par un rapport qui suit, et où il s'agit de l'examen de quatre paquets de poudre, que ces crimes avaient été commis avec de l'arsenic; dans le premier cas avec de l'arsenic blanc, et dans le second avec de l'arsenic mélangé avec du tabac d'Espagne (1).

Dans une femme dont parle Morgagni, qui

(1) L'art de faire les rapports en chirurgie, pag. 397 et suiv.

s'était empoisonnée avec de l'arsenic, et qui avait très-peu souffert, on trouva néanmoins après sa mort la face postérieure du corps entièrement noire de la tête aux pieds, le ventricule rongé auprès du pylore, la membrane muqueuse comme friable, et l'arsenic encore enchâssé dans ses plis, le duodenum également rongé, les poumons gangrénés, le sang fluide et rouge écarlate. Tout cela s'était fait en très-peu de temps.

Hoffmann rapporte qu'un homme âgé de vingt-six ans, sain et robuste, ayant pris un bouillon de la main de sa femme, fut attaqué au même instant d'un vomissement violent, suivi de vives douleurs dans le bas-ventre, sans déjections alvines, de cardialgie, d'angoisses insupportables, de soif inextinguible, et enfin de la mort au bout de trente heures. L'ouverture du cadavre fit voir le ventricule enflammé vers son orifice gauche, la tunique veloutée rongée, détruite, les intestins en partie gangrénés et en partie roulés et tordus. L'estomac contenait plus de trois mesures d'une sérosité verdâtre, bilieuse, mêlée avec une poudre blanche et une grande quantité de mercure coulant. La femme soutenait qu'elle n'avait donné à son mari que ce dernier métal, dans l'intention seulement de lui procurer quelques douleurs de ventre. Le médecin qui rapportait pensait au contraire que l'on avait donné au mort du sublimé, lequel s'était révivifié en partie dans l'estomac, à cause de la chaleur du lieu; ce qui avait fait qu'on avait trouvé une poudre blanche et du mercure coulant. Hoffmann prouva ensuite que cette poudre blanche

était de l'arsenic, ce que la femme confessa ensuite à la question, ajoutant qu'elle avait fait prendre après du mercure coulant à son mari pour donner le change (1).

Ajoutez à ces histoires tout ce que nous avons déjà dit ci-devant des diverses espèces de poisons corrosifs, et il ne sera pas difficile de reconnaître dans l'occasion les lésions occasionées par cette classe de poisons et d'indiquer si la mort de l'individu lui appartient.

Lavement empoisonné.

Remarquons pourtant qu'il est possible que le poison soit administré en lavement; alors ce serait vainement qu'on chercherait les preuves matérielles du délit dans l'estomac et les premiers intestins; ce qui prouve qu'il est de toute nécessité, lorsqu'on a des présomptions fondées d'empoisonnement et qu'on ne trouve rien dans le commencement du tube alimentaire, de poursuivre l'inspection anatomique jusqu'à la terminaison des intestins.

L'épouse d'un receveur principal des droits réunis du département de l'Arriège a donné, il y a peu d'années, une triste preuve de cette possibilité. Cette dame, attaquée d'une légère incommodité, tombe rapidement dans l'état le plus grave et meurt. On découvre, à l'ouverture du cadavre, une violente inflammation d'entrailles. La domestique est arrêtée; on instruit son procès, et la justice découvre qu'en trois jours cette fille a fait prendre à sa maîtresse vingt-quatre grains d'émétique fondu dans le bouillon

(1) *Freder. Hoffmann*, tom. 3, *sect.* 2, *cap.* 8, *observ.* 2 *et* 3.

et la tisane, et qu'elle avait fait bouillir une once d'arsenic dans les liquides administrés en lavement. Cette malheureuse dame, mère de six enfans, mourut le 5 août 1807. La domestique fut condamnée à la peine capitale par le tribunal de Foix, et elle avoua dans son testament de mort que le tartre stibié n'étant pas assez actif, elle avait eu recours aux lavemens d'arsenic, qui n'avaient que trop bien rempli ses criminelles et horribles intentions (1).

Avec les poisons astringens.

§. 958. Lorsque les symptômes décrits (§. 920) auront précédé la mort d'un individu, et qu'on soupçonnera l'action du plomb ou de tel autre poison astringent, on examinera sur le cadavre, après l'avoir inspecté extérieurement, si l'on observe les phénomènes notés (§. 921), et il sera même essentiel de se convaincre, par des injections mercurielles (2), si l'obstruction des vaisseaux chilifères est réelle ou seulement apparente. Du reste, ce genre d'empoisonnement me paraît très-difficile à constater d'après la seule inspection du cadavre, lorsque les premières voies ne recèlent plus aucune trace de poison, parce que les phénomènes produits par un grand nombre de maladies sont absolument les mêmes que ceux occasionés par les poisons astringens; ce ne sera donc que lorsque les antécédens au-

(1) Extrait d'une lettre que m'a écrite à ce sujet M. le docteur Lafont-Gouzi de Toulouse, du 27 mars 1811.

(2) Manuel de M. *Rose*.

ront déjà fourni de grandes lumières qu'on pourra retirer des inductions concluantes de l'inspection cadavérique.

Avec les poisons lents.

§. 959. Il en est de même des lésions occasionées par les poisons lents, dont plusieurs rentrent dans la classe précédente, et produisent les mêmes effets (§. 944). Les constrictions du tube intestinal, l'obstruction des glandes, le desséchement des viscères qui ressemblent à du parchemin qui aurait été exposé au feu, ainsi que s'expriment les auteurs, l'émaciation générale, le vide des vaisseaux sanguins, et autres phénomènes attribués exclusivement aux poisons lents, ne sont pas plus exclusifs que tout autre genre de lésion. Il pourra cependant arriver qu'on observe dans l'estomac et dans quelques places des intestins les cicatrices d'anciens ulcères à ces organes, qui annonceraient l'action antérieure d'un poison actif (§. 947, histoire troisième). Or, en se transportant aux époques où la santé du sujet a commencé à être altérée, et en comparant toutes les circonstances antécédentes avec ce que présente l'autopsie cadavérique (§. 944), on s'écartera moins de la vérité en attribuant ces cicatrices à l'action corrosive d'une cause externe.

Attentions dans l'examen cadavérique.

§. 960. L'inspection anatomique doit se faire, non-seulement dans le ventricule, mais encore tout le long du canal alimentaire, depuis la bouche jusqu'à la terminaison des gros intestins; et non-seulement dans tout ce canal, mais encore sur tous les viscères du bas-ventre et de la poitrine; cet examen est nécessaire, et

pour constater les effets immédiats et consécutifs des poisons, et pour rechercher les causes de mort lorsque l'état des premières voies n'en présente pas de suffisantes; même dans ce dernier cas, l'ouverture du crâne devient aussi indispensable. Un rapport qui ne spécifie pas que toutes ces précautions ont été prises doit être frappé de nullité, parce qu'effectivement il est impossible, sans entrer dans tous ces détails, de pouvoir conclure rien de positif de l'autopsie cadavérique.

Baillou observe sagement qu'il est arrivé plusieurs fois qu'on a attribué injustement des morts subites à l'action d'un poison parce que la partie gauche du fond de l'estomac avait des taches noires à l'extérieur et à l'intérieur; ces traces, dit-il, ne devant pas être attribuées à une cause externe, mais bien au sang qui séjourne dans les veines qui appartiennent au rameau qu'on appelle *vaisseau court;* d'une autre part, il prévient que les plus petites taches de l'estomac ne sont pas à mépriser; et je ne saurai trop recommander, avec cet illustre écrivain, l'attention la plus scrupuleuse à examiner ce viscère, en plaçant toute l'étendue de ses parois entre les yeux et la lumière; l'expérience a prouvé en effet qu'après n'avoir rien pu voir dans ce viscère tant qu'il était encore en place, on y a découvert plusieurs petits trous dès qu'on l'a examiné à travers la lumière.

Anomalies dans les phénomènes cadavériques produits par les poisons.

§. 961. De même qu'en parlant des symptômes nous avons trouvé dans leur production plusieurs anomalies, de même en trouverons-nous dans les phénomènes cadavériques pro-

duits par les diverses espèces de poisons. On ne peut décrire que ce qui s'observe ordinairement, et les exceptions aux règles sont nombreuses dans tous les sujets.

D'abord on a dû voir combien le mémoire d'ailleurs si méthodique de *Sallin* est en défaut dans les différences qu'il cherche à établir entre les signes de l'empoisonnement par l'arsenic et ceux de l'empoisonnement par le sublimé. On a rendu évident par nombre d'exemples,

1° Que tous les poisons corrosifs peuvent indistinctement enflammer et corroder, non-seulement le ventricule, mais encore l'œsophage et tout le tube intestinal;

2° Que la membrane muqueuse du ventricule peut être également attaquée, détruite, détachée par tous les poisons de cette classe, et même par les poisons âcres;

3° Que les lésions consécutives des viscères du bas-ventre et de la poitrine, ainsi que les éruptions cutanées et les plaques gangréneuses des tégumens sont indifféremment l'effet de tous les poisons qui agissent avec une très-grande activité, quoiqu'on ne disconvienne pas que l'arsenic ne puisse les produire plus promptement.

On ne peut considérer que comme le fruit d'un trop petit nombre d'observations cette assertion « que le sublimé n'enflamme point la totalité des membranes comme fait l'arsenic; » et les différences que Sallin a observées entre ces deux poisons ne peuvent tenir qu'à ce que le sublimé, plus soluble, est ordinairement pris en boisson, et qu'il est rare qu'on fasse fondre l'arsenic pour l'avaler; or, il est à croire qu'alors

quelque fragment ou molécule de ce métal se niche dans les replis de la tunique villeuse et la perfore par une action chimique et mécanique, au lieu que le sublimé, étendu dans un liquide et mêlé avec des substances qui se trouvent dans l'estomac, étend son action partout sans s'attacher à un point particulier; mais il n'en sera pas de même si le sublimé est donné en poudre; et si, au contraire, l'arsenic est donné en dissolution ou sous la forme liquide d'acide arsenique, il produira alors les effets que *Sallin* attribue au sublimé, et celui-ci ceux qu'il attribue à l'arsenic. Il n'y a point de raison pour que la chose se passe différemment.

En second lieu, les poisons âcres et narcotico-âcres peuvent quelquefois produire les mêmes effets que les corrosifs, et ces derniers opèrer des lésions différentes de celles qu'ils produisent ordinairement; ainsi M. *Marc* ajoute en note à la traduction du manuel de M. *Rose* (1) qu'au lieu de l'état d'érosion des membranes de l'estomac, il peut arriver de les trouver épaissies, et que ce phénomène avait été observé nouvellement à la suite d'un empoisonnement par l'oxide d'arsenic. Il est au surplus digne de remarque que l'état de constriction du tube intestinal, que nous avons donné comme un caractère de l'empoisonnement par les exsiccatifs, et qui l'est réellement, se rencontre aussi avec les poisons âcres et corrosifs, avec cette différence cependant, qu'avec ces derniers doit se rencontrer, dans la règle, un

(1) Page 66.

état inflammatoire beaucoup mieux prononcé.

Enfin, et malgré la présence certaine des poisons âcres et corrosifs, il est arrivé quelquefois de ne rencontrer dans le ventricule et dans les intestins aucune trace d'érosion ni d'inflammation, ce qui avait fait dire à Morgagni, qui a observé ces phénomènes, que les poisons donnent souvent la mort sans laisser aucune trace de leur action. *Heydius*, *Sproegel*, *Wepfer*, *Brunner*, et autres, ont fait à ce sujet diverses expériences sur les chiens et sur les chats avec la noix vomique, le napel, et divers autres poisons végétaux; et tantôt il y a eu des traces d'inflammation dans le ventricule, tantôt on n'y a trouvé rien d'extraordinaire. Dans un cas d'empoisonnement par des baies de sumac (*rhus myrtifolia monspeliaca*), rapporté par l'illustre nosologiste *Sauvages*, où une mort prompte suivit de près un paroxisme terrible d'épilepsie, de quinze baies de cette plante que la personne avait avalées, dix furent rendues par le vomissement, et cinq étaient restées dans l'estomac, où on les trouva après la mort. Cependant, à l'ouverture du cadavre, on n'observa aucune lésion ni dans ce viscère, ni dans aucune autre partie du corps (1). Il en a été de même dans le cas suivant, qui est très-remarquable, recueilli par *Ettmuller* fils : « Une jeune fille, ayant pris de l'arsenic, vomit beaucoup pendant la nuit, et fut trouvée morte le

(1) Mémoires de l'académie royale des sciences de Paris, année 1739.

lendemain. Il ne se présenta cependant dans le cadavre rien qui indiquât l'effet de ce poison, excepté que la peau avait une teinte livide et bleuâtre ; point d'inflammation, de gangrène, ni de fétidité dans l'estomac et les intestins, quoiqu'on eût retiré du ventricule une poudre blanche, qui, ayant été jetée sur les charbons, exhala une fumée épaisse avec l'odeur arsenicale, et quoiqu'on eût découvert dans la maison des paquets de la même poudre ; on en donna à un chien et à un chat, qui périrent tous les deux, le premier au bout de trois heures, et le second dans une demi-heure, après des vomissemens énormes, et présentant l'un et l'autre, dans la dissection, de larges taches d'inflammation et de gangrène dans l'estomac. Comme l'arsenic s'était trouvé dans l'estomac de la jeune fille mélangé avec beaucoup d'alimens et beaucoup de glaires, on en induisit que c'était cette circonstance qui l'avait empêché de ronger, au lieu que les animaux s'étaient trouvés avec l'estomac vide (§. 947) (1).

Il y aura donc des cas où les phénomènes cadavériques ne seront pas suffisans pour éclairer sur la nature du poison, et des cas où l'absence de ces phénomènes devra interdire tout prononcé au médecin, à moins qu'il ne trouve encore la substance vénéneuse renfermée dans les viscères, comme dans les deux observations que je viens de rapporter.

---

(1) *Ephemerid. nat. curios. centur. 3 et 4, observat.* 126, *cum scholio.*

Recherche du poison dans les entrailles.

§. 962. La recherche du poison dans l'estomac et dans les intestins grêles, lorsqu'on n'aura rien découvert dans le premier viscère, est une des conditions des plus essentielles de l'ouverture du cadavre des personnes soupçonnées mortes empoisonnées. La découverte du corps de délit forme le complément de toutes les preuves; il est même souvent l'unique indice sur lequel on puisse se baser, ainsi que nous venons de le dire plus haut. C'est pour avoir négligé ce point essentiel que les rapports des anciens médecins et chirurgiens-légistes sont presque tous imparfaits, et que le mémoire même de *Sallin*, si justement estimé, ne porte pas la conviction, parce qu'il passe entièrement sous silence la nature de la substance liquide qu'il trouva dans l'estomac du jeune *Lamotte*.

Il sera presque toujours possible dans la plupart des cas de découvrir encore des traces de poison, surtout lorsque son intromission est l'effet d'un attentat, parce que les empoisonneurs sont plutôt prodigues sur les doses, à moins qu'on n'ait vomi abondamment, et que le vomissement ainsi que les selles n'aient été favorisés par de copieuses boissons de liquides. Mais les malades ne vomissent pas toujours; d'autres ne vomissent que long-temps après avoir pris le poison; et s'il s'agit d'un poison solide, il séjourne ordinairement long-temps dans les plis de la tunique veloutée du canal intestinal. Les faits nombreux que j'ai cités, et plusieurs autres recueillis par Morgagni, attestent qu'il n'est pas si rare de réussir à faire cette découverte.

On fera donc une attention toute particulière aux contenus du canal digestif, et on retirera avec soin et précaution de l'estomac et des intestins grêles les matières solides et liquides qui y seront contenues, pour les enfermer dans un vase propre qu'on mettra à part pour les analyses subséquentes, après l'avoir scellé, afin qu'on n'en retranche ou qu'on n'y ajoute rien. On ne se bornera pas là; mais, après avoir constaté l'état pathologique de l'estomac et des intestins, on en lavera la tunique villeuse dans l'eau distillée, et même on ratissera cette tunique; le tout sera mis proprement dans un second vase, fermé comme le premier, pour être examiné séparément. Les liqueurs aqueuses, sanguinolentes, vertes, jaunes, noires, etc., trouvées dans le canal alimentaire, doivent être recueillies avec soin, quoique paraissant n'appartenir qu'aux humeurs animales, parce que l'analyse chimique peut faire reconnaître dans ces humeurs quelque substance vénéneuse en dissolution.

Mais, comme nous l'avons dit pour les matières rendues par le vomissement (§. 937), l'analyse chimique est de peu d'utilité si c'est un poison végétal; on en examinera néanmoins la forme, la couleur, l'odeur, etc.; on déterminera autant que possible ces divers caractères, et l'on tâchera de découvrir par ce moyen si les effets mortels ont été produits par une de ces plantes qui appartiennent plus ou moins à la classe des poisons âcres ou des poisons narcotiques. On peut trouver quelquefois dans l'estomac des restes de poison assez peu altérés pour que, par leur couleur, leur odeur, leur

forme et leur consistance, joint à ce qu'on sait des circonstances qui ont accompagné la maladie et la mort, on puisse déterminer avec certitude le genre de celle-ci ; si l'on n'est pas soi-même très-expert dans la connaissance des plantes, on a recours à l'aide d'un botaniste, comme on a recours à un chimiste pour l'analyse des substances minérales ou suspectées telles ; car un seul homme est rarement parfait dans les divers genres, et le médecin-légiste a rempli son devoir quand il a fait son inspection anatomique telle qu'elle doit être, et qu'il s'est emparé de toutes les substances solides ou liquides qui pourraient fournir quelques éclaircissemens, pour les examiner conjointement avec des hommes dont il apprécie la probité et les lumières.

Dans tous les cas, il convient toujours de faire les premiers essais sur des animaux qui soient à jeun, un chien ou un chat, et peut-être de préférence sur ce dernier, comme étant plus impressionnable, et donnant plus tôt des signes de la lésion qu'il éprouve des substances vénéneuses ; il convient ensuite d'en faire l'ouverture, pour voir si les altérations que l'animal a essuyées correspondent aux phénomènes qu'on observe sur le corps soumis à l'examen. Cet essai doit à plus forte raison s'effectuer lorsque les contenus du canal alimentaire sont trop altérés pour pouvoir en reconnaître la nature de toute autre manière, et que l'on ignore les détails qui ont précédé la mort.

Nous avons parlé à la fin de notre première partie de l'emploi du galvanisme pour constater les décès, et essayer de déterminer le temps

écoulé depuis la perte de la vie. On pourrait également tenter ce moyen, ainsi que M. *Rose* le conseille (1), pour déterminer la classe du poison végétal. On sait que l'opium et le suc des diverses plantes narcotiques étendus sur les muscles d'un animal récemment tué leur enlevent toute la susceptibilité galvanique. On pourrait donc appliquer de la substance suspecte trouvée dans l'estomac, sur un ou plusieurs nerfs et muscles d'un animal vivant ou nouvellement tué, et rechercher ainsi, par l'irritant galvanique, quels sont les changemens qu'elle aura fait subir à l'excitabilité de ces organes; changemens que l'on jugera comparativement aux phénomènes qu'offriront les autres nerfs et muscles du même animal, sur lesquels on n'aura pas appliqué de la substance prétendue vénéneuse. Néanmoins, comme les liquides du tube intestinal peuvent, dans l'état pathologique, produire des effets analogues aux substances vénéneuses, on devrait, afin d'obtenir des résultats certains, faire en même temps des expériences comparatives avec ces liquides, afin de connaître tous les effets qu'ils sont susceptibles de produire sur les nerfs ainsi que sur les muscles.

Autopsie des cadavres corrompus, ou exhumés.

§. 963. Il ne faut qu'une très-faible expérience pour concevoir que, plus les recherches dont il s'agit dans cette section se rapprocheront du moment où le corps a perdu la vie, plus elles seront fructueuses et concluantes, et

(1) Manuel d'autopsie cadav. pag. 84.

réciproquement. Il n'est pas douteux que la dissolution putride, commençant ordinairement par les viscères du bas ventre, peut se communiquer très-vite au ventricule et à l'œsophage, d'où il serait facile de prendre les taches qui en sont le produit pour des signes d'empoisonnement, à moins que l'on ne trouvât encore le poison. Il est donc de la plus haute importance de relire attentivement dans de semblables occasions ce que nous avons exposé à ce sujet dans le pénultième chapitre de notre première partie, et dans la première section du premier chapitre de cette seconde partie, surtout au §, 596, et d'avoir égard aux circonstances du temps, de la saison, de la sécheresse ou de l'humidité; le printemps, l'été, l'automne, les temps pluvieux, les vents d'est, d'ouest et du sud, sont en général les circonstances les moins favorables à l'ouverture des cadavres; et l'expérience, ainsi que la raison attestent qu'une seconde ouverture offre déjà bien moins de lumières qu'une première dissection; ce qui prouve combien les juges devraient apporter de soins dans le choix des gens de l'art chargés de la première visite.

Mais il ne faut pas croire que l'ouverture des cadavres exhumés, après avoir fait un plus ou moins long séjour dans les entrailles de la terre, soit toujours sans utilité, et se servir indifféremment de ce moyen de défense pour annuler ou pour affaiblir le prononcé d'un rapport; je tiens en effet que l'expérience et la raison sont également d'accord pour prouver qu'en général les corps se conservent davantage et se dissolvent plus lentement dans les entrailles de

la terre, à une profondeur de cinq à six pieds, que lorsqu'ils restent exposés à l'action dévorante de l'air, de la lumière et des divers fluides élastiques qui composent notre atmosphère.

Le cadavre du jeune *Lamotte* a été examiné par *Sallin*, après avoir été déposé soixante-sept jours dans la terre; cependant il n'était pas encore putréfié; les traits étaient reconnaissables, on observait des vestiges d'une sueur cardialgique sur le visage, le cou et la poitrine (Sallin désigne comme tels des points vermineux), alors ce ne pouvait être une sueur cardialgique, qui est une maladie de faiblesse analogue à la *suette*, et que *Cœlius Aurelianus* a décrit en ces termes : *Articulorum frigidus torpor, aliquandò etiàm omnium crurum, vel manuum, aut totius corporis : pulsus densus, celer, parvus, imbecillis, inanis et quasi fluens; etiam demersus, obscurus, tremulus, et formicabilis, et inordinàtus ac deficiens : cum hallucinatione, animi desponsione, vigiliis jugibus, et quibusdam repentino atque coacervato per totum corpus sudore; quibusdam verò primum cervice tenùs et vultum, parvus, tenuis, aquatus, dehinc per totum corpus, plurimus, ac tunc crassus et tractuosus, atque viscosus, vel malè redolens, tanquàm lotura carnis : respiratio parva atque anhela, et insustentabilis, et per morbi progressum rara loquatio ac tremula*; etc. (1). Je ne vois pas l'analogie que Sallin a pu trouver entre cette

(1) *Acutor. morb. lib.* 2, *caput* 32, *pag.* 168, *ed. Halleri.*

maladie et l'empoisonnement par le sublimé, car, au contraire, dans la passion cardiaque de Cœlius Aurelianus, le cadavre ne se serait pas conservé. Ces points vermineux n'étaient donc qu'un commencement de putréfaction.

Il y avait dans les tégumens de légers degrés de momification, un commencement de putréfaction de l'épiderme, des corps papillaires et muqueux de la face, du cou et du haut de la poitrine et des épaules; d'ailleurs les viscères du bas-ventre, si on en excepte les désordres antérieurement décrits (§. 902), étaient comme ils sont ordinairement vingt-quatre heures après la mort.

Cette conservation du cadavre soixante-sept jours après sa déposition dans la terre est-elle extraordinaire? Sallin, pour répondre à cette queston, fait connaître, 1° la saison qui comprenait le mois de mars qui fut sec et beau, et celui d'avril, qui fut froid, variable, et pendant lequel soufflèrent les vents du nord-ouest, accompagnés de pluies orageuses; 2° la position et l'état du cimetière situé sur une hauteur à mi-côte, exposé au nord-ouest, abrité du midi par une colline et une forêt, et formé par des couches de sable mêlées à une petite quantité de glaise (1).

Il est par conséquent des temps, des saisons et des terres conservateurs des corps, comme il en est qui les détruisent très-promptement; tels sont, pour la conservation, le cimetière de

(1) Recueil périod. de la société de médecine de Paris, tom. 7, pag. 344 et suiv.

la paroisse des cordeliers de Toulouse et celui des cordeliers de Paris, où l'on a trouvé une femme morte depuis un siècle de la petite-vérole, qui était si parfaitement conservée, que les pustules n'étaient pas effacées, et qu'avec la substance de ces pustules on a inoculé des singes (1); tel est pour la prompte destruction, le cimetière de Pise, dont la terre, suivant la tradition, a été transportée du Levant du temps des croisades. Il ne manque certainement pas des terres et des conditions analogues, propres en tout pays à hâter ou à retarder la putréfaction (§. 453).

Il n'est pas non plus hors de vraisemblance que, parmi les causes de mort, il n'y en ait de plus favorables à hâter la décomposition, et que parmi les poisons il n'y en ait qui garantissent de cette dernière manière d'être des corps organisés: peut-être les poisons dessiccatifs et le sublimé sont-ils dans cette classe. Est-il probable que, si le jeune *Lamotte* eût perdu la vie par l'effet des poisons pourissans (§. 954), et même de l'arsenic, son corps eût pu être conservé aussi longtemps?

L'on ne peut donc révoquer en doute que l'ouverture des cadavres exhumés ne puisse quelquefois être encore opportune et utile: mais pour prévenir tout sujet de reproche qu'on peut faire par la suite à cette opération, à cause du préjugé qui lui est contraire, à l'imitation de Sallin, le médecin-légiste doit exposer dans son

(1) Recueil périod. de la société de méd. de Paris, tom. 7, pag. 346.

rapport non-seulement l'état du cadavre, mais encore les raisons tirées des temps, des lieux et des autres circonstances, qui expliquent comment les recherches anatomiques ont pu encore être fructueuses et non contrariées par les effets de la putréfaction.

Coloration du tube alimentaire, étrangère à l'effet du poison.

§. 964. « Un particulier de Châlons-sur-Marne, qui entrait en convalescence après une maladie qu'il venait d'éprouver, prit un léger purgatif à la suite duquel il mourut subitement. On le crut empoisonné par l'effet d'un *quipro quo* de l'apothicaire, et pour s'en assurer on fit l'ouverture du cadavre. On trouva en effet l'œsophage et l'estomac rouges et comme livides en différens endroits, c'est-à-dire dans un état apparent de gangrène. On s'en tint d'abord là et le mort fut regardé comme évidemment empoisonné. Cependant M. *Varnier*, médecin de Châlons, qui n'était pas le médecin qui avait soigné le particulier durant sa maladie, connaissant l'exactitude et la prudence du pharmacien qui avait préparé la purgation, fit de réflexions ultérieures, et parvint à prouver que la mort n'était que l'effet de la maladie, et que la convalescence apparente n'était qu'un répit insidieux (§. 943); mais il fallait rendre raison de l'état de l'œsophage et de l'estomac, et ayant appris que le défunt usait habituellement d'une forte infusion de coquelicots, il lui vint dans l'idée que la couleur extraordinaire de ces organes pourrait bien dépendre de cette infusion. Pour s'en assurer il fit avaler à un chien pendant quelque temps une pareille infusion; ensuite l'ayant ouvert, il trouva que les mêmes parties

de cet animal avaient pris la même couleur qu'on avait observée dans le mort dont il s'agit, et cette couleur rouge-violet était si solide, qu'elle résista à beaucoup de lotions répétées (1). »

Cette observation est d'un très-grand intérêt en médecine légale, en ce qu'elle nous rappelle que les solides et les fluides du corps humain peuvent être colorés par plusieurs substances alimentaires ou médicamenteuses dont on aura fait un long usage, et qu'on pourrait être induit en erreur par ces couleurs suspectes, si on ne remontait aux antécédens, et si, oubliant que l'on ne peut motiver un jugement que sur la collection de tous les faits, on se déterminait par la présence d'un simple phénomène.

Corrosifs introduits après la mort.

§. 965. Resserrons en un cadre plus petit tous les corps de la nature qui peuvent agir comme poisons, et considérons d'une manière générale en quoi consiste leur fatale puissance, et le mode avec lequel elle s'exerce; il nous sera facile ensuite de distinguer si la mort d'un individu est l'effet immédiat de leur action, ou si elle doit être attribuée à toute autre cause, si l'introduction des poisons n'a été effectuée que par artifice sur le cadavre, ainsi que la chose est possible dans le calcul de toutes les horreurs dont une âme criminelle est capable.

Ils sont ou septiques et stupéfians, ou âcres, ou corrosifs.

Les premiers, parmi lesquels on peut placer,

(1) Journal de médecine, tom. 7, page 333.

jusqu'à un certain point, quelques astringens, tels que les saturnins, agissent en neutralisant pour ainsi dire, en annihilant le principe de vie, d'une manière directe, sans provoquer aucune réaction ; ils produisent cependant avant d'amener la mort, un changement dans les formes, une altération dans les traits, qui ne sauraient avoir lieu si on ne les a appliqués que sur le cadavre ; seulement alors ils privent l'organe soumis à leur contact du reste d'excitabilité qui servait à la vie, mais ils n'en privent pas les organes éloignés, parce que la chaîne de correspondance est rompue ; au lieu qu'introduits dans l'estomac pendant l'intégrité de cette chaîne, le corps entier perd toute susceptibilité galvanique.

Les poisons âcres agissent directement sur les organes digestifs, en irritant, en y établissant un centre de fluxion, caractérisé par la rougeur inflammatoire, qui peut passer à la gangrène, mais qui porte toujours le caractère du phlegmon : ils agissent indirectement et consécutivement sur les viscères éloignés du centre fluxionnaire, soit par le consensus nerveux, soit par la voie des absorbans. Tout cela est vital ; rien de tout cela ne peut avoir lieu sur le cadavre, quelque âcre que soit le poison : les cantharides, que j'ai placées parmi les corrosifs, parce qu'elles sont les plus âcres des poisons de cette classe ; la renoncule scélérate, l'euphorbe, le *rhus toxicodendron*, etc., sont appliqués en vain sur le cadavre : l'existence ou l'absence de l'inflammation forme un signe positif ou négatif, absolu, de l'introduction de ces poisons pendant la vie.

Les poisons corrosifs, ceux surtout qui sont d'une nature saline, ont deux manières d'agir qui les distinguent des deux autres classes : le mode chimique, et le mode vital. Par leur mode chimique, ils désorganisent, ils détruisent, ils brûlent, ils produisent des escarres ; mais, durant la vie, ils excitent en même temps le mouvement fluxionnaire ; l'escarre, la gangrène, le sphacèle, quelque étendus qu'ils soient, sont entourés d'un cercle rouge, témoin irréfragable qu'il a existé une réaction, qu'ils ont été appliqués durant la vie ; en même temps, ainsi que nous l'avons dit des poisons âcres, tous les viscères du bas-ventre, ainsi que de la poitrine, portent l'empreinte d'une lésion consécutive. Appliqués après la mort, ils n'exercent et ne peuvent plus exercer que leur action chimique. Donc la simultanéité des phénomènes chimiques et vitaux dans le premier cas, la présence des phénomènes chimiques et l'absence des désordres vitaux dans le second, serviront de fondement à la distinction importante de savoir s'ils ont été introduits durant la vie ou après la mort.

Empruntons de M. *Tartra* un exemple pris dans l'acide nitrique. Sur le mort comme dans le vivant il produit la couleur jaune ou orangée du bord libre des lèvres, qui paraît comme brûlé ; un état analogue de la membrane interne de la bouche et du pharynx ; à la surface de l'œsophage on voit un enduit de matière jaune, grasse au toucher, et d'une apparence savonneuse ; l'estomac, le pylore et l'intestin duodenum présentent des surfaces brûlées ; quelques points de ces organes sont comme dissous, prêts

à se déchirer au plus léger contact, et souvent même percés, etc. : mais toutes ces altérations sont accompagnées d'une inflammation plus ou moins violente, qui n'existe que lorsqu'elles ont commencé sur le vivant. Il en est de même pour tous les autres poisons corrosifs, dont la manière d'agir a été exposée à la deuxième section.

J'excepte de la facilité de faire cette distinction ces cas rares où l'arsenic lui-même a agi d'une manière secrète, sans laisser dans l'estomac aucune trace de lésion (§. 961).

SECTION V.

Des accidens naturels qu'on peut confondre tant sur le vivant que sur le mort avec les effets de l'empoisonnement. — Conclusion de ce chapitre.

Division de cette section, et conclusion de tout ce chapitre.

§. 966. « Le 25 mars 1808, miss B. mourut à Lancastre avec des symptômes qui semblaient annoncer qu'elle avait été empoisonnée. M. A. qui demeurait avec elle, fut soupçonné de ce meurtre, et mis en jugement. L'ouverture du cadavre présenta des apparences équivoques; mais l'on ne put découvrir ni arsenic, ni mercure dans l'estomac et dans les intestins. Les médecins appelés à prononcer sur ce cas furent d'un avis différent. Les uns affirmèrent qu'il y avait des preuves d'empoisonnement; les autres le nièrent. Enfin le 2 septembre le jury acquitta le prévenu. Mais les médecins consultés continuèrent à débattre contradictoirement leur opi

nion dans des brochures pour et contre (1). Des circonstances analogues auront vraisemblablement la même terminaison dans tous les pays où la civilisation a fait des progrès rapides, d'après le principe heureusement adopté dans la législation actuelle, *qu'il vaut mieux sauver cent coupables que de perdre un innocent.* Ainsi les déjections de haut et de bas qui auront entraîné le poison hors du corps, et même, comme cela arrive avec les poisons végétaux, les forces digestives qui auront dénaturé le poison et l'auront fait passer dans les secondes voies, seront toujours (si la présence du poison est indispensable pour compléter la preuve du délit) les défenseurs les plus efficaces d'un prévenu, quelque immoral qu'il soit, quelque fortes que soient les autres présomptions de sa culpabilité! Extrême tout aussi dangereux que celui qui était en vigueur avant que les philosophes du dix-huitième siècle eussent réformé la législation (§. 946), et qui prouve que, dans toutes les branches possibles des connaissances humaines, la perfection n'est pas faite pour nous!..

Mais il importait à la restauration de la morale, que je regarde comme la première des sciences, de faire des efforts pour ne pas tomber sur un écueil lorsque nous voulons en éviter un autre; et nous avons cherché à démontrer que, quoique la perfection de toute preuve en ce genre soit dans la présence du poison, que cependant dans beaucoup de cas, et dans l'état actuel de nos connaissances, nous pouvons, en

(1) Extrait de la biblioth. britan. 1809.

suivant pas à pas la chaîne des accidens et des désordres occasionés par les maladies, parvenir à dévoiler si elles ont été produites par des causes externes, lors même que ces causes sont parvenues à échapper à la recherche de nos sens.

Ce sont là les conclusions auxquelles nous ont amenés des méditations de plusieurs années sur un sujet aussi important et aussi délicat et qui ont pris racine dans l'expérience des choses et dans la connaissance des hommes.

Je me suis particulièrement appuyé, dans mes preuves mises à la place de la présence du poison, sur la réunion de ces trois conditions:

1° Celle des symptômes rapides et inusités qui ont précédé la mort et qui conviennent à l'effet de tel ou tel poison;

2° Celle des phénomènes cadavériques répondant aux symptômes et aux lésions connues occasionées par le poison présumé;

3° Celle des circonstances morales.

J'ai dit aussi que chacune de ces conditions isolées, et non liées d'une manière non interrompue, ne pouvait suffire pour admettre la réalité d'un délit. Déjà nous avons saisi plusieurs fois l'occasion de faire remarquer les erreurs dans lesquelles ces conditions pouvaient nous induire; il est de notre devoir de terminer ce chapitre par les considérer encore hors du cas d'empoisonnement, afin de prévenir toute fausse interprétation, et afin qu'en cherchant à éclairer les ministres de la justice, on ne nous accuse jamais de l'avoir fait au préjudice de l'humanité.

§. 967. Des symptômes analogues à ceux de l'empoisonnement peuvent être occasionés par l'idiosyncrasie, l'indigestion, et des maladies promptes. Les symptômes.

§. 968. Quoique la chose soit inexplicable, il n'en est pas moins vrai que plusieurs personnes ont naturellement pour certains alimens une antipathie si marquée, qu'elles se trouvent mal seulement de les voir, et qu'elles offrent tous les symptômes du poison, si par hasard elles mangent de ces substances sans le savoir: telle est par exemple l'horreur pour le fromage, dont la vue et l'odeur font vomir plusieurs personnes de ma connaissance; et pour moi, le thon me répugne tellement, que, s'il m'arrive de me servir pour couper du pain d'un couteau qui a touché à ce poisson, je suis assuré de vomir et de me trouver mal, etc., etc. Le même effet peut avoir lieu chez les individus qui usent pour la première fois d'un mets ou d'une nourriture à laquelle ils ne sont pas accoutumés. J'ai été fort surpris, dans la première année de mon séjour aux Martigues, ville presque entièrement peuplée de pêcheurs, et dont les trois quarts des habitans ne vivent que de poisson et de coquillages, de voir que mes malades avaient une répugnance invincible pour les bouillons de viande, de manière qu'ils vomissaient et se trouvaient plus mal quand je voulais insister à ce qu'ils en fissent usage. Ils m'apprirent, presque tous, que c'était pour la première fois qu'ils mettaient dans leur estomac un semblable aliment. L'idiosyncrasie et l'indigestion.

En second lieu, il arrive aux personnes les

plus robustes d'être quelquefois disposées de telle manière que d'avoir une indigestion sans aucune cause bien évidente; ce qui paraît dépendre de l'état de la bile, qui, dans quelques circonstances, étant mêlée avec les alimens, acquiert une acrimonie qui irrite l'estomac et les intestins grêles, et produit des constrictions spasmodiques, suivies de tous les symptômes communs au poison, sans en excepter le mauvais goût et la couleur verte des matières vomies, lesquels dépendent entièrement du changement qui s'est opéré dans la bile. Ces indigestions seront à plus forte raison très-familières chez les personnes faibles, surtout si elles ont usé d'alimens de difficile coction. Les champignons, quoique d'une bonne qualité, et les truffes, sont fort souvent suivis de cet effet. J'ai vu une châtaigne rôtie, qu'on avait avalée toute entière, donner tous les signes d'empoisonnement jusqu'à ôter la parole. Les substances glutineuses, visqueuses, telles que les pieds de mouton, de veau, etc.; les huîtres, les moules, les limaces (dont j'ai vu une indigestion qui a été mortelle), ne produisent pas moins quelquefois les mêmes symptômes. Tel est aussi l'effet des boissons avariées, frelatées, quelquefois du miel, etc. (1).

---

(1) L'usage du miel pourrait quelquefois être nuisible, et il ne serait pas impossible qu'il y eût des miels qualifiés vénéneux. Le miel est l'extrait du nectaire des fleurs qui a subi très-peu d'élaboration par l'intermède des abeilles. Cette substance varie à l'infini, suivant les plantes et suivant les climats. J'ai souvent éprouvé que celui qu'on récolte dans les lieux humides a un goût marécageux. Ætius, parlant du miel de la ville

Mais, ainsi que *Schenkius* et *Zacchias* (1) ont soin de nous en avertir, il peut arriver des symptômes fâcheux, à la suite d'un repas, produits par l'une de ces causes; le médecin doit donc être instruit de la possibilité de ces accidens et faire les recherches convenables, afin de ne pas confondre avec l'empoisonnement ce qui n'est que l'effet d'un accident naturel.

§. 969. Des circonstances particulières, surtout lorsqu'il s'agit de grands personnages ou d'individus dont l'existence occupe le public, ont souvent fait attribuer à l'empoisonnement des accidens mortels qu'on eût vus sans conséquence dans toute autre occasion. Rien n'est plus commun que de voir mourir subitement, à l'instant où l'on s'y attend le moins, des personnes qui paraissaient jouir d'une bonne santé. Ferons-nous l'énumération des diverses causes de morts subites dont le germe était en nous, telles que les polypes, les anévrismes, les abcès intérieurs, les conjections sanguines dans l'un des principaux viscères, les hémorragies internes, etc.? Eh! qui n'a pas lu, à ce sujet, les recherches de *Lancisi*, auxquelles on peut ajouter tous les faits d'anatomie pathologique recueillis depuis; tels que l'effusion de sang

Les maladies, morts subites.

---

d'Héraclée de Pont, dit qu'il produit les mêmes effets que l'aconit dans ceux qui en font usage; parce que l'aconit croît abondamment à l'entour de cette ville. *Ætii, tetrabibli* 4, *sermo primus, cap.* 60.

(1) *Quæst. med. leg. l.* 2, *tit.* 2, *quæst.* 7.

dans le péricarde (1), des congestions subites dans les poumons, dans les gros vaisseaux et dans le cœur, et la rupture même de ce viscère, à la suite de contractions spasmodiques violentes et de passions d'âme extraordinaires, etc., etc. (2).

Mais ces accidens ne pourront jamais induire en erreur les gens de l'art; ils n'ont point été précédés ni accompagnés des symptômes ordinaires de l'empoisonnement, tels que vomissemens violens, douleur cardialgique, hoquets, etc., et l'autopsie cadavérique fait bientôt découvrir dans l'une des trois cavités la véritable cause de mort. Que si cette cause ne se rencontre pas, et qu'au contraire tous les viscères soient dans l'état naturel, ce seul point (absence de toute lésion) suffira pour exclure l'idée d'un poison administré et pour faire attribuer la mort à une affection spasmodique extraordinaire, soit à une exaltation des plus fortes de la sensibilité, laquelle a été suivie de la chute rapide de toutes les forces vitales. L'on n'a que trop d'exemples d'événemens analogues, et il s'est rarement rencontré rien de remarquable dans les corps de ceux qui sont morts d'un excès de douleur ou d'un excès de plaisir (3).

---

(1) Journal des découvertes, etc., par Fourcroy, 1791, tom. 2, pag. 146.

(2) Mémoires de la société de médecine de Lyon, an 6.

(3) Tel peut encore être le cas des morts promptes survenues à la suite de l'angine de poitrine, dont mon confrère et compatriote M. Carron d'Annecy a donné d'utiles observations dans le quarante-deuxième volume de l'ouvrage cité plus haut.

Poisons internes, la bile, les vers, etc.

§. 970. La chose est bien différente lorsqu'une maladie naît ou paraît naître tout à coup, accompagnée des symptômes communs à l'empoisonnement, faisant des progrès rapides, et laissant sur le cadavre des traces qu'on considère ordinairement comme des effets d'un poison. Une certaine dégénération de nos humeurs, un point fluxionnaire sur le ventricule, une éruption rentrée, la goutte et les affections arthritiques qui ont abandonné les extrémités, le vice psorique répercuté sur le tube intestinal (dont je viens de voir deux exemples où l'application d'un large vésicatoire sur l'abdomen a ramené au dehors l'humeur psorique), la bile devenue âcre dans sa vésicule, et qui regorge dans le duodenum et dans le ventricule, enfin les vers, etc., causent souvent des douleurs énormes, des vomissemens et des anxiétés qui, survenant tout à coup, paraissent être de prime-abord les résultats de l'empoisonnement.

Galien, Cœlius Aurelianus, Averroës, etc., parmi les anciens; *Paul Zacchias, Morgagni, Boerhaave, Fréderic Hoffmann, Van-Swietten*, etc., parmi les modernes, ont très-bien remarqué que nos humeurs sont susceptibles d'acquérir une corruption spontanée et une acrimonie telle, que d'exciter tous les symptômes occasionés ordinairement par un poison externe. Ainsi j'ai vu plusieurs personnes des deux sexes, au teint fleuri, qui avaient fait peu auparavant les délices de leur société, être emportées par cette dégénération spontanée dont la cause était entièrement inconnue. Il leur survenait une tache noire à la lèvre supérieure, ou

à telle autre partie du visage, qui s'étendait rapidement, faisant périr en trente-six heures et laissant le corps noir et enflé, avec tous les signes de la plus grande corruption. Ces cas sont les mêmes que ceux de la gangrène spontanée (non point la gangrène sénile) qui prend aux extrémités inférieures après de grandes douleurs, maladie dont j'ai aussi vu de tristes exemples, mais qui tue moins rapidement, parce que la crise se fait beaucoup plus loin des viscères essentiels à la vie. Qui peut méconnaître dans ces faits une dégénération vénéneuse des humeurs animales analogue à celle de la rage, etc., etc.?

Les fluxions sanguines à l'encéphale ou dans les viscères de la poitrine ont des caractères qui les distinguent de toute autre affection; au contraire, celles qui se font sur l'estomac ou les intestins produisent plusieurs symptômes communs à l'empoisonnement : tels que douleurs atroces, sueur froide, vomissemens violens, hoquet, défaillances, etc.; après la mort, on trouve l'estomac ou les intestins enflammés et gangrénés par places. Or, il ne faut souvent qu'une petite cause pour déterminer promptement ces accidens, telle qu'une course rapide ou tel autre exercice forcé, la boisson froide quand on a chaud, un accès de colère, un mouvement de frayeur subite, etc. Souvent aussi ces symptômes trompeurs sont causés par des lésions qui naissent subitement et qu'on ne peut apprécier qu'après la mort; telles qu'un intestin pincé dans une hernie commençante, une introsusception intestinale, l'étranglement d'un intestin par l'ap-

pendice vermiculaire du cœcum, long outre mesure, dont M. le docteur Martin jeune, de Lyon, a fourni en 1810 une observation à notre société de Marseille.

Les symptômes vraiment alarmans que la bile peut occasioner lorsqu'elle a acquis une exaltation et une âcreté insolite se font particulièrement remarquer dans le *choléra-morbus* et dans le *melœna;* c'est là une de nos humeurs qui ressemblent le plus aux poisons : extrêmement utile dans son état naturel en qualité et en quantité pour assimiler à notre substance les choses qui nous servent de nourriture et pour stimuler le tube intestinal; extrêmement nuisible lorsqu'elle est exubérante ou qu'elle est dégénérée. Comme les poisons, elle change la couleur de la peau, elle l'altère par des taches, des élevures, des éruptions de toute sorte. Qui ne connaît les accidens si variés et souvent si terribles des fièvres bilieuses, si bien décrites par l'illustre *Stoll?* J'ai été témoin aux Martigues de l'accident suivant, qui eût bien pu avoir l'air d'un empoisonnement, si le sujet eût été placé hors des causes naturelles. Un tonnelier de mes voisins, homme robuste, mais à teint jaune et bilieux, était à dormir, suivant son usage, dans l'après-midi du 27 juin 1807, jour où le thermomètre de Réaumur placé à l'ombre marquait vingt-deux degrés de chaleur; il fut tout à coup éveillé par un grand mal de cœur, et il se trouva couvert d'une sorte de *pemphigus* (1) de la grosseur d'une noisette.

---

(1) *Voyez* monographie du pemphigus, ou traité de la maladie vésiculaire, par Stanislas Gilibert fils,

Bientôt ces tumeurs disparurent, son visage pâlit, il eut froid, des tranchées le prirent, et il rendit deux vers morts enveloppés d'une grande quantité de glaires et de bile. Cet homme fut aussitôt soulagé, il se rendormit, et il reprit gaiement ses occupations après son réveil.

Cette observation a ceci de remarquable en médecine légale, que les vers avaient été tués par la bile, et qu'ainsi, lorsqu'on trouve de ces insectes morts dans les cadavres, ils n'indiquent pas toujours qu'il y ait eu empoisonnement, comme plusieurs des anciens et des modernes l'ont enseigné.

Enfin les vers peuvent enflammer et gangréner le ventricule et les intestins, causer des coliques violentes et tous les signes apparens de poison. J'ai ouvert un soldat mort subitement que j'avais traité d'un bubon vénérien, et qui un instant auparavant avait été vu en bonne santé. Comme il avait pris du sublimé, je redoutais les effets de cette substance; mais tout fut trouvé dans l'état naturel, et le ventricule était entièrement sain. En ouvrant le duodenum, il en sortit une quantité de vers lombrics qui avaient piqué en plusieurs endroits cet intestin près du pylore, et l'un d'eux entre autres fut saisi tout vivant, ayant sa tête nichée entre la tunique veloutée et la tunique musculaire. Ces accidens, déjà notés par *Cœlius*

---

docteur médecin, de Lyon; Paris, 1813, chez Pankoucke; ouvrage *ex professo* sur une maladie jusqu'à présent peu connue.

Aurelianus, si communs et si funestes dans le bas âge, ont été remarqués plusieurs fois dans les adultes par Morgagni, qui les range parmi les causes de douleurs d'estomac qui peuvent simuler le poison (1). *Heister* parle également d'une grande cardialgie occasionée par un peloton de lombrics nichés vers l'orifice gauche de l'estomac d'une femme adulte, qu'ils avaient tellement lésé, qu'il était tout sanglant et presque rongé (2).

§. 971. Arrêtés par ces considérations, les médecins ont cherché dans tous les temps à différencier les effets des poisons internes d'avec ceux des poisons externes. Trois principaux préceptes ont été donnés pour faire cette différence,

Distinction des symptômes, suivant qu'ils sont produits par cause interne ou par cause externe.

1° De faire attention à la saison de l'année et aux maladies qui règnent; car le choléra-morbus, par exemple, règne ordinairement dans les mois d'été qui s'approchent de l'automne et dans l'automne même; également il y a telle constitution médicale où les coliques et les vomissemens sont comme épidémiques;

2° De bien étudier les habitudes et la vie antérieure du sujet, surtout de s'informer s'il était valétudinaire, ou s'il avait éprouvé quelque maladie mal jugée, ou s'il n'avait point quelque vice caché (ce qui arrive fréquemment), étant moins présumable qu'un homme qui jouit d'ailleurs d'une santé parfaite soit tout à coup

(1) *De sedib. et causis morbor. epist.* 29, n° 22.
(2) *Ephemerid. nat. curios. cent.* 5, *observ.* 86.

attaqué de symptômes violens par cause interne, ou du moins qu'il en périsse; la nature seule, ou aidée par l'art, prenant ordinairement le dessus quand le sujet est sain et robuste;

3° D'observer s'il y a fièvre ou si la maladie est sans fièvre, parce qu'il est rare que les accidens occasionés par cause interne soient sans fièvre, au lieu que cela est très-commun avec les poisons, du moins dans les premiers temps de leur action (1).

Il n'est pas douteux qu'on ne parvienne souvent par ces précautions à obtenir la distinction désirée. D'une autre part, il n'y a rien d'absolument constant dans ces assertions, et la véritable cause du mal fuit souvent avec la vie. Cependant il faut convenir qu'en général plusieurs exemples donnés par les auteurs comme des preuves de la difficulté qu'il y a à juger de cette cause prouvent souvent tout le contraire. Je vais en citer trois, les deux premiers tirés de *Morgagni*, et le troisième de *Deveaux*, où il me semble qu'il n'était pas si aisé de se méprendre.

« Un Vénitien, âgé de quarante ans, robuste, mais accablé de chagrins et de soucis, avait ressenti depuis quelques jours des douleurs de tête et des ardeurs d'urine. Tout à coup, après un souper léger et salubre, il éprouve de vives douleurs d'estomac qui vont en augmentant, avec des déjections poracées de haut et de bas, dont il meurt le troisième jour, 15 juillet 1707. On trouve, à l'ouverture du cadavre, la partie

(1) *Cardan. Sennert, Forestus, Zacchias*; etc.

droite du ventricule dans l'état sain, à part une quantité de petites glandes de la grosseur d'une lentille; dans le fond de la partie gauche, plusieurs taches rouges mêlées de noir. De toute part on pouvait facilement exprimer des gouttes de sang. Le duodène et les autres intestins étaient sains; les poumons adhéraient, et ils étaient rouges à leur face postérieure, couleur qui leur était commune avec le dos et la face postérieure des bras; le reste des viscères était dans l'état naturel. »

« Une pauvre femme, âgée de cinquante ans environ, sujette à la difficulté de respirer et à des palpitations qui la faisaient recourir de temps en temps à l'hôpital, est subitement attaquée de douleurs cardialgiques dont elle périt dans vingt-quatre heures, sur la fin de janvier 1737. A l'ouverture du cadavre on trouve l'estomac distendu et à moité plein (on ne dit pas de quoi), couvert d'érosions et d'ulcères qui paraissaient récens, très-larges au fond du ventricule, commençant à passer à l'état de gangrène, très-multipliés vers le pylore et vers le cardia, d'où ils s'étendaient de part et d'autre jusque dans le duodène et dans l'œsophage. Le foie et la rate, ainsi que les viscères de la poitrine, étaient dans un état pathologique dont la descripton serait inutile ici. Les matières de l'estomac n'ont pas été examinées (1). »

---

(1) Morgagni, *de sed. et caus. morb. epistol.* 29, nos 13 et. 20. *Vide etiam epistolas* 14, n° 34; et 69, n° 21.

« Un seigneur de la cour, mort d'une esquinancie maligne, ayant été ouvert, on trouva que le corps était tout boursoufflé, qu'il était sorti du sang par le nez et par les oreilles en grande abondance ; que le cou et le haut de la poitrine étaient livides et sphacélés, les glandes thyroïdes comme gangrénées et sphacélées. Le commencement de l'œsophage était dans une semblable disposition ; les poumons étaient noirs dans toute leur étendue, et pleins d'un sang noir et grumelé; le diaphragme était enflammé et altéré dans sa partie cave qui regarde l'estomac.

« Il y avait épanchement de deux palettes ou environ de sang noir dans l'estomac, et il y avait sur sa membrane interne une place noire, longue de cinq pouces sur trois de large, qui s'enlevait aisément.

« Le foie était noir extérieurement, et altéré dans sa partie concave qui touchait l'estomac (1).

« On conviendra, continue Deveaux, que ces impressions trouvées dans l'ouverture d'un corps que l'on soupçonnerait avoir été empoisonné seraient *décisives*, au lieu que, dans le corps dont il s'agit, elles n'étaient que des marques d'une inflammation très-maligne qui s'était communiquée du pharynx à l'estomac et aux parties voisines, comme les médecins et chirurgiens très-habiles qui étaient présens à cette ouverture, après avoir vu le malade dans la maladie dont il était décédé, en jugèrent sa-

(1) *Deveaux*, rapports en chirurgie, pag. 395.

gement, joignant aux impressions trouvées dans le cadavre les circonstances qu'ils avaient observées pendant la maladie de ce seigneur. »

Je pense, au contraire, qu'à supposer qu'on n'eût point de renseignemens sur la maladie, ces impressions cadavériques seules ne seraient rien moins que décisives pour prouver l'empoisonnement, et qu'on les attribuerait plutôt à l'effet d'une cause interne très-maligne, qui aurait occasioné un état gangréneux analogue à celui dont j'ai parlé à l'article précédent.

Dans l'histoire du Vénitien, il est facile de remarquer l'état pathologique occasioné par le chagrin, lequel a coutume de produire une concentration vicieuse sur l'estomac et sur les organes biliaires ; la saison était propice au développement du choléra-morbus, et l'estomac, déjà affecté depuis long-temps, comme le prouvaient ces glandes dont la présence est extraordinaire, a pu devenir facilement un point de fluxion sanguine, par la plus légère des causes (§. 831). Pour expliquer comment l'œsophage participait de l'état inflammatoire et gangréneux de l'estomac, Morgagni est obligé de recourir à la supposition du vomissement dans la pauvre femme de cinquante ans, lequel vomissement aurait appliqué sur ce canal les matières âcres contenues dans l'estomac : mais ce vomissement n'est que supposé ; il est étonné lui-même de la plénitude de l'estomac, si le vomissement a eu lieu ; et n'ayant pas examiné la nature des matières contenues, il reste indécis, savoir si cet état des voies alimentaires est l'effet d'un poison externe ou interne. Je dirai qu'un poison interne capable de produire

aussi promptement ces lésions aurait bientôt déterminé un état gangréneux de tout le corps, qui se serait opposé à l'examen minutieux que Morgagni a pu faire de toutes les parties ; il est plutôt à présumer que cet état de l'œsophage et de l'estomac provenait d'un poison externe, reçu accidentellement par cette malheureuse femme, ou qu'elle avait pris à dessein pour se débarrasser tout à la fois d'une vie pénible et douloureuse. Cette conjecture était d'autant plus fondée, que les lésions organiques de la poitrine, qui avaient donné lieu à la dyspnée et à la palpitation, n'avaient aucun rapport avec les lésions trouvées dans l'estomac.

Phénomènes cadavériques.

§. 972. Nous venons de voir que plusieurs maladies de cause interne produisent des phénomènes cadavériques fort analogues à ceux des poisons ; ajoutons-y, pour tenir continuellement en garde contre les équivoques, de nouveaux exemples produits par la rétrocession des exanthèmes et de la goutte : ainsi Morgagni rapporte, d'après *Baillou* et *Riolan*, que, dans un cas où l'on soupçonnait l'empoisonnement, les médecins étaient prêts à être de ce sentiment, parce qu'ils voyaient le ventricule couvert d'exanthèmes, si on ne les eût avertis que ces taches dépendaient de la rougeole qui, ayant commencé à sortir sur la peau, et n'ayant pas continué à cause de la faiblesse du sujet, s'était portée sur l'estomac (1).

Belloc cite l'observation suivante, qui est

(1) *De sedib. et causis morbor. epist.* 59, n° 20.

rès-remarquable et très-instructive : « Un homme, dit-il, très-respectable de notre ville, sujet à de fréquens accès de goutte, âgé d'environ soixante-dix ans, d'une forte complexion et d'un embonpoint très-avantageux, après avoir pris le soir vers les neuf heures une croûte dans une maison amie et très-intéressée à sa conservation, en sortit vers minuit (gai et siflant un air) pour se rendre chez lui. Il se coucha peu de temps après. Vers deux heures après minuit, il clocha : son domestique se rendit aussitôt auprès de lui, et le trouva sans parole et comme frappé d'apoplexie. L'alarme se met dans la maison; on tâche de lui donner les secours ordinaires, en attendant les officiers de santé qu'on se hâta de mander. Ceux-ci arrivent au plus tôt, mais inutilement; le malade était mort. On fit l'ouverture du corps, et on ne trouva d'autre dérangement qu'environ huit pouces de l'intestin *iléon* livide et comme gangréné. On observera que ce particulier se plaignait depuis long-temps, et par momens, d'une douleur au bas-ventre qui répondait à cette région. D'ailleurs, si c'eût été l'effet de quelque chose qu'il eût avalé, il aurait paru quelque impression ou dérangement à l'estomac et aux intestins plus supérieurs. On attribua donc la mort à l'humeur goutteuse qui avait frappé précipitamment de gangrène cet intestin (1). »

Ce jugement était très-légitime, car c'est ainsi que se comportent les métastases goutteu-

(1) Cours de médecine légale, pag. 179.

ses, d'après les observations de *Musgrave* et celles de *Barthez*. Tout récemment encore, un individu de Marseille eut une pareille métastase à la tête; aussitôt il survint un violent paroxisme d'épilepsie, qui se termina par la mort : on l'ouvrit, et l'on trouva un hémisphère du cerveau frappé de sphacèle. Il n'y avait d'ailleurs aucune raison pour supposer l'empoisonnement du particulier d'Agen. Mais si cette gangrène eût été à l'estomac, et que l'ignorance et la prévention eussent présidé à cette ouverture, n'aurait-on pas pu penser que c'était là l'effet de quelque substance vénéneuse? Avis aux gens de l'art qui se chargent de faire des ouvertures, pour bien connaître auparavant les effets de toutes les maladies.

Nous avons assigné (§. 957), comme un des principaux caractères de l'action des poisons corrosifs, la séparation de la tunique veloutée de l'estomac d'avec la tunique dite nerveuse; il pourrait cependant se faire qu'on obtînt des effets analogues, 1° avec ces poisons internes qui portent la dégénération gangréneuse partout où ils frappent; ainsi nous avons vu à l'article précédent que la plaque gangréneuse de la tunique interne du ventricule de ce seigneur dont parle Deveaux s'enlevait aisément; 2° dans le reflux de certaines matières atrabilaires chez ceux qui sont attaqués depuis long-temps de la maladie noire. Il est vrai que, dans ces cas, on aurait à justifier l'existence de ces maladies, soit par les autres vestiges qu'elles auraient laissés, soit par les considérations prises du tempérament des sujets et de leurs maladies antécédentes.

3° Lorsqu'il s'agit du soupçon de poison

lent, il faut bien se garder d'attribuer exclusivement à ce poison les lésions intestinales qui sont souvent observées à la suite de la fièvre étique lente, stomacale, ou intestinale, si bien décrite par *Frédéric Hoffmann*, et dans laquelle, outre les lésions de ces organes, on en observe encore plusieurs autres dans les différentes cavités, surtout dans la poitrine (1). Souvent à la suite de cette fièvre, les intestins grêles offrent à l'extérieur un assez grand nombre de taches noires, couleur d'ardoise foncée, et, à leur surface interne, des ulcérations de la largeur d'une lentille, d'un pois, et même d'un ongle; souvent aussi, en divers endroits, leur membrane interne est épaissie, garnie de tubercules durs, etc.: phénomènes auxquels le cœcum et le colon participent aussi plus ou moins.

Il est vrai que cette fièvre et ces désordres peuvent être l'effet d'un poison lent; mais ils peuvent être aussi l'effet de tant d'autres causes, telles que du choléra-morbus, de la dyssenterie, d'une passion d'âme violente, d'un émétique ou d'un purgatif administrés mal à propos, etc.; et la réminiscence des accidens antérieurs est souvent si vague et si confuse, qu'il ne faut pas moins qu'un prodige de sagacité et une liasion des plus continues des effets avec les causes pour obtenir une distinction entièrement satisfaisante.

4° Enfin, quoique la chose soit vraisemblablement très-rare, on ne doit pas oublier en

(1) *Medic. ration. systemat. pars* 1, *tom.* 4, *sect.* 2, *cap.* 13, §. 15, 16.

pareille occurrence l'observation de *John Hunter* relative à la destruction de l'estomac par l'activité seule de ses sucs. Cet illustre anatomiste anglais avait souvent observé, dans l'ouverture des cadavres, que la grande extrémité de l'estomac était sensiblement dissoute, quelquefois rompue, et qu'elle montrait sur les bords de la déchirure cette mollesse, cette dissolution qu'on obtient dans les chairs à demi digérées par l'estomac vivant. Les alimens contenus dans l'estomac tombaient dans l'abdomen par l'ouverture. L'auteur observe qu'il ne pouvait croire que ce vice préexistât à la mort, parce qu'il n'avait aucun rapport avec la maladie, et qu'il était plus commun chez les hommes qui mouraient en santé de mort violente. Pour découvrir la cause de ce phénomène, il n'épargna pas ses observations sur les estomacs de différens animaux, observés tantôt immédiatement après leur mort, et tantôt quelque temps après. Il observa quelquefois ce phénomène. Il crut alors pouvoir l'expliquer par l'action du suc gastrique qui digérait, qui dissolvait l'estomac lui-même privé du principe vital. Il expliqua successivement aussi par cette acrimonie du suc gastrique, qui a besoin de s'exercer sur quelque chose, les douleurs d'estomac de certaines personnes, qui ne peuvent s'apaiser qu'en mangeant (1).

Le célèbre abbé *Spalanzani* faisait alors ses expériences sur la digestion, et il n'oublia pas de suivre les observations de Hunter, non point

(1) Transactions philosophiques de Londres, 1772.

ur des cadavres humains, qu'il avoue n'avoir as à sa disposition, mais sur ceux des animaux qu'il ouvrit en divers temps, plus tôt et lus tard après leur mort. Les observations de e naturaliste, quoique se rapprochant de celles e l'anatomiste, n'ont cependant eu qu'en très-etite partie le même résultat. Cependant, omme Spalanzani l'avoue lui-même, étant lair que mille faits négatifs ne peuvent détruire n fait positif en supposant qu'il est sûr (1); et assertion de John Hunter, étant une des aurités les plus respectables dans les sciences nédicales, il ne paraît guère possible de pouoir révoquer en doute la vérité de ce fait.

On lit dans la réponse du professeur de Pavie l'anatomiste anglais une lettre du docteur *Pratolongo*, médecin de Gênes, du 7 mai 1788, lans laquelle il est dit que ce médecin a trouvé, l'ouverture du corps d'un de ses porteurs, livers ulcères à l'estomac, très-anciens, et qui, endant la vie, n'avaient pas été suivis de sympômes très-graves, excepté quelques douleurs u'il éprouvait de temps en temps, et qui ne empêchaient pas de faire son métier. *Grimaud*, llustre professeur de l'école de Montpellier, vait fait aussi diverses observations et expéiences favorables à l'opinion de Hunter; et lernièrement M. *Gohier*, savant vétérinaire, lans un mémoire adressé à la société de médeine de Lyon, sur l'altération des sucs gastriques léterminée par de mauvais alimens, pardes pas-

(1) Œuvres de M. l'abbé *Spalanzani*, tom. 2, Expériences sur la digestion, §. 224.

sions subversives de l'âme, par un exercice violent, par une chaleur immodérée, etc., a démontré que l'action caustique de ces sucs sur les propres tuniques de l'estomac des animaux est très analogue à celle d'un poison introduit dans cet organe; et il a conclu avec *Hunter* et *Grimaud* qu'il peut arriver des phlogoses et des érosions dans l'estomac, soit par la perversité spontanée des sucs digestifs, soit par l'irritabilité excessive dont l'estomac peut jouir pendant la vie, et dont quelquefois même il éprouve l'effet désorganisant plusieurs instans après la mort (1).

Quelque rare que soit ce phénomène analogue à l'action des poisons corrosifs, il peut néanmoins se présenter, surtout à la suite de certaines maladies gastriques et adynamiques et non-seulement alors il pourrait donner le change en se présentant comme effet de l'empoisonnement, mais encore les liquides contenus, ordinairement poracés, étant donnés à des animaux pourraient, comme il a déjà été dit (§. 938), leur faire éprouver des symptômes mortels et analogues à ceux d'un poison; nouvelle preuve de la nécessité que les experts chargés des ouvertures de cadavres soient instruits de tous les cas possibles, ainsi que de la constitution, de la vie, des habitudes et des maladies du sujet qu'ils examinent après la mort.

Circonstances morales.

973. Les circonstances morales sont la troisième condition sur laquelle nous nous sommes

(1) Procès-verbal de la séance publique de la société de médecine de Lyon, 1810, pag. 19.

ppuyés pour servir de preuve au crime d'em-
oisonnement, lorsqu'on ne découvre pas le
oison, et qui est même nécessaire lorsqu'on
st parvenu à le découvrir, puisque, loin de
upposer un crime de la part d'un ennemi, il
eut être l'effet du suicide, du hasard, d'une
méprise ou de tel autre accident, sans mauvaise
ntention.

Mais ce genre de preuves, entièrement du
omaine de l'esprit et du cœur, est encore plus
ujet à erreur que celui qu'on retire des cir-
onstances physiques. Fugace, variable, ex-
ansible, compressible, comme le plus incons-
ant des élémens; souple, altière, pliante comme
e plus léger des roseaux, l'opinion, dont les
reuves morales se composent en grande partie,
st le plus infidèle et souvent le plus inique des
ges; d'ailleurs elle prend les couleurs du ca-
actère et de l'éducation des peuples et des in-
ividus : couleurs toujours riantes chez les uns,
oujours sombres chez les autres; puis elle ne
orme ordinairement qu'un même corps avec
amour-propre, lequel pardonne difficilement
e s'être trompé, et revient rarement sur ses
as, excepté chez ces belles âmes dont le si
etit nombre prouve assez que ce retour est le
lus beau triomphe auquel la raison humaine
uisse aspirer!

Les circonstances morales seront donc bien
loignées de pouvoir former elles seules une
reuve d'empoisonnement; le médecin devra
même s'en méfier, et ne les appeler à l'appui que
orsque toutes les autres circonstances physiques
e trouveront liées avec ces preuves par un en-
haînement suivi et naturel. Nous avons fait nos

efforts jusqu'à présent pour garantir ceux qui nous liront des écueils de la prévention, et nous ne pouvons mieux éclairer ce que nous avons déjà dit (§. 816 et 946) qu'en rapportant l'observation suivante, qui nous a été communiquée dans une lettre très-détaillée, du 1 février 1811 par M. le docteur *Giraud-Saint-Rome*, ancien professeur de chirurgie, et l'un des chirurgiens les plus distingués de la ville de Marseille, sur les lumières et l'exactitude duquel je puis entièrement compter.

« Il y a environ une douzaine d'années qu'une dame, habitant la campagne au voisinage d'une petite ville du Dauphiné, et qui paraissait jouir d'une bonne santé, s'étant mise à table pour souper, et après avoir avalé deux ou trois bouchées, se plaignit tout à coup d'un mal de cœur, se renversa contre le dossier de sa chaise, et ne donna plus aucun signe de vie. On crut d'abord que ce n'était qu'un simple évanouissement; on appela du secours; mais la dame était complètement morte.

« Plusieurs scènes désagréables avaient dévoilé au public la mauvaise intelligence qui régnait dans ce ménage, et l'on croyait généralement que le tort était complètement du côté du mari, qui passait pour vivre en concubinage avec une domestique dans sa propre maison; on murmurait même que plusieurs fois il s'était porté à des voies de fait envers sa femme, au point qu'elle avait été obligée d'appeler du secours. On ajoutait que, pour forcer son mari à changer de conduite, elle le prévenait en tout et qu'elle avait même fait son testament en sa faveur deux mois auparavant.

« La domestique en question fut vivement soupçonnée d'avoir empoisonné sa maîtresse ; elle fut mise en arrestation, et on trouva un paquet de poudre sur sa personne ; ce qui épouvanta tellement le mari, qu'il offrit à la famille de la défunte, pour faire cesser toute poursuite, d'annuler le testament olographe que la défunte avait fait en sa faveur.

« Ce fut dans des circonstances aussi favorables à faire croire à la possibilité d'un crime que trois chirurgiens furent commis par le juge de paix du canton pour faire l'ouverture du cadavre, à laquelle il assista. Ces chirurgiens, après avoir fait une simple incision cruciale peu étendue à la paroi antérieure du bas-ventre, qui mit les intestins et l'épiploon à découvert, s'étant aperçus des taches qu'*imprime aux parties qui avoisinent la vésicule du fiel la bile qui transsude de ce réservoir*, ne passèrent pas outre ; l'un d'eux (le plus savant sans doute) s'étant écrié « que c'était des taches gangréneuses qui prove-« naient d'une manière non équivoque de l'effet « du poison corrosif qui avait évidemment causé « la mort dans ce cas, et qu'il était inutile de « chercher ailleurs. » Le rapport fut donc dressé en conséquence de ces principes, et il fut connu dans tous les environs qu'une dame venait de mourir des suites d'*un empoisonnement constaté* ; qu'on lui avait trouvé l'estomac gangréné, etc.

« Cependant le juge de paix (c'était un homme de sens), frappé du peu d'attention qu'avaient paru mettre à l'ouverture du cadavre, et à l'examen des parties, les chirurgiens qui y avaient procédé, ainsi que des expressions vagues et

de la rédaction vicieuse du rapport, ne voulut pas encore permettre l'inhumation, et se décida d'écrire à l'autorité supérieure du chef-lieu, pour qu'elle eût à envoyer d'autres gens de l'art sur les lieux, si elle le jugeait comme lui nécessaire, pour dissiper toute espèce de crainte d'erreur dans ce cas.

« M. Giraud-Saint-Rome et un autre chirurgien furent chargés de cette nouvelle visite, et après s'être adjoint les trois premiers experts et deux autres chirurgiens, ils procédèrent tous les sept à l'autopsie cadavérique. Quel fut l'étonnement des nouveaux experts de voir que les anciens avaient prononcé avec tant de légèreté sans avoir fait d'autre ouverture que celle des tégumens communs! Pour cette fois l'examen du cadavre se fit dans les règles, et les experts se convainquirent, 1° que l'estomac, ouvert alors pour la première fois, ne contenait qu'une très-petite quantité d'alimens dont la digestion n'était pas même commencée; 2° qu'il était complètement dans son état naturel; sa tunique interne, parfaitement intacte dans tous les points de son étendue, était sans la plus petite trace d'altération, soit dans sa couleur, soit dans sa texture, etc.; 3° que le duodenum et les autres intestins, qui furent pareillement examinés et ouverts, étaient dans le même état naturel; 4° que les autres capacités ayant été ouvertes, et après avoir examiné avec soin tous les organes et viscères dont quelque lésion organique eût pu faire découvrir la cause de mort, ils ne trouvèrent rien qui pût les satisfaire à cet égard.

« Il fut fait quelques expériences, telles que l'essai des animaux et des charbons ardens,

pour s'assurer si les matières de l'estomac ne contenaient rien de vénéneux, lesquelles n'annoncèrent rien d'analogue ; l'on fut également convaincu par les mêmes expériences que la poudre pliée dans du papier, saisie sur la personne la plus vivement soupçonnée dans cette affaire, n'était que du sucre et ne contenait rien de vénéneux.

« Les experts conclurent en conséquence que cette dame avait dû mourir d'un spasme ou de toute autre affection nerveuse extrême et de cause interne, qui avait détruit subitement la vie, sans qu'aucun poison ni autre agent extérieur eussent contribué à sa mort ; ce que signèrent non-seulement les nouveaux experts, mais encore les anciens, lesquels confessèrent avoir usé la première fois de trop de précipitation, et d'avoir été trompés par les taches extérieures des parties qui environnent la vésicule du fiel.

« On ne s'en tint pourtant pas là ; le chirurgien qui avait dirigé le premier rapport, honteux de l'affront qu'il s'était attiré, sema dans le public qu'il n'était pas encore convaincu, que ses doutes n'étaient pas dissipés, et qu'il n'avait signé le rapport que parce qu'il avait jugé son opposition inutile. Ces propos méchans donnèrent lieu, deux jours après, à un nouveau accédit de la justice, à l'exhumation du cadavre, à un nouvel examen et à un autre rapport juridique, opération qui n'eut et ne pouvait avoir d'autres résultats que ceux de la seconde. Cette affaire fut par conséquent terminée pour la justice, mais non pour l'opinion ; on s'était si fort attendu à trouver les preuves d'un crime, que, malgré qu'il eût été

constaté publiquement à deux reprises différentes qu'il n'y avait pas le moindre indice de poison, encore aujourd'hui, douze ans après, plusieurs personnes ne peuvent parvenir à se persuader que les seconds experts n'avaient pas été gagnés. »

L'on a dû remarquer dans cet événement, d'un côté, de fortes présomptions morales, de l'autre, l'absence totale de tout indice tiré des symptômes et de l'autopsie cadavérique, laquelle mettait au néant les présomptions morales. Quel est en effet le poison qui fait périr subitement sans autre symptôme que la mort? et quel est celui qui, après avoir exercé une telle puissance, ne laisse dans les viscères aucune trace de lésion? L'on n'en connaît guère d'autre applicable ici que le choc violent de l'étincelle électrique, et les affections d'âme très-vives, telles que la jalousie et les mauvais traitemens de la part d'un époux ingrat; mais ce genre de sévices n'est pas encore du ressort des médecins, et il a même toujours échappé aux moyens imaginés de tous les temps pour le réprimer.

Les magistrats y trouveront un exemple à suivre dans la personne du juge de paix, qui s'est montré aussi sage que clairvoyant, et les médecins et chirurgiens un exemple à éviter dans celle des premiers experts.

§. 974. Il est temps de terminer ce long chapitre. J'ai invoqué, pour jeter quelque jour dans ce qu'il y a de plus obscur en médecine légale, l'autorité des faits, des hommes célèbres, de la raison, des sciences les moins équi-

voques; j'ai tâché d'être juste autant que possible en proposant les moyens de découvrir un grand crime, sans cependant faire gémir l'humanité; puissé-je faire partager à mes lecteurs les sentimens qui m'inspirent: celui d'empêcher l'impunité du coupable, celui de prévenir le supplice de l'innocent!

« mortel auteur de l'Esprit des lois, lorsque « les lois criminelles tirent chaque peine de la « nature particulière du crime. Tout l'arbitraire « cesse ; la peine ne dépend point du caprice « du législateur, mais de la nature de la chose ; « et ce n'est point l'homme qui fait violence à « l'homme. Il y a quatre sortes de crimes.... « La seconde classe est des crimes qui sont « contre les mœurs. Telles sont la violation de « la continence publique ou particulière, c'est-« à-dire, de la police sur la manière dont on « doit jouir des plaisirs attachés à l'usage des « sens et à l'union des corps. Les peines de « ces crimes doivent encore être tirées de la « nature de la chose..... Enfin toutes les « peines qui sont du ressort de la juridiction cor-« rectionnelle suffisent pour réprimer la témé-« rité des deux sexes. En effet, ces choses sont « moins fondées sur la méchanceté que sur « l'oubli ou le mépris de soi-même. Il n'est ici « question que des crimes qui intéressent uni-« quement les mœurs, non de ceux qui cho-« quent aussi la sûreté publique, tels que « l'enlèvement et le viol, qui sont de la qua-« trième espèce (1). »

Cette distinction, si bien établie par Montesquieu, a été suivie dans le Code pénal actuel (2), et je ne doute pas qu'il ne résulte de ces sages dispositions du Code une améliora-

---

(1) Esprit des lois, liv. 12, chap. 4.

(2) Code pénal, liv. 3, tit. 2, ch. 1, sect. 4; et motifs de ce livre, §. *Attentats aux mœurs.*

tion notable dans nos mœurs actuelles, ou bien il faut renoncer à tous les calculs de l'expérience et de la raison.

Enlèvement et séduction.

§. 977. Cette juste proportion des peines aux délits n'éclate pas moins dans nos lois criminelles sur l'enlèvement; et quoiqu'elles aient exercé une juste sévérité contre un crime qui présente un des plus dangereux attentats contre la faiblesse et l'inexpérience, elles n'en portent pas moins l'empreinte de cette philosophie humaine qui ne punit que l'intention bien formelle qu'on a eue de commettre le mal. Une comparaison entre les lois anciennes et les lois nouvelles fera mieux apprécier les avantages réels que la civilisation a apportés dans la vie sociale.

Les anciens codes des premiers empereurs romains qui avaient embrassé le christianisme condamnaient indistinctement aux flammes et aux bêtes féroces tout ravisseur quelconque de fille ou de veuve. Si la fille avouait avoir consenti à son enlèvement, elle ne faisait que s'exposer à partager la cruelle destinée de son amant. Ses parens étaient tenus de poursuivre en justice le ravisseur, et si, cédant aux sentimens naturels et au désir de cacher la honte de leur fille par la voie d'une légitime union, ils s'abstenaient de dénoncer le coupable, ils étaient eux-mêmes condamnés à l'exil et à la confiscation des biens. Les esclaves de l'un et de l'autre sexe, convaincus d'avoir favorisé le rapt ou la séduction, étaient brûlés vifs, ou expiraient sous l'horrible tourment du plomb fondu. Il n'y avait aucune prescription pour

ce genre de délit, et les suites du jugement s'étendaient jusqu'aux fruits innocens de ces unions réprouvées (1). Telles furent les lois de sang dictées par la férocité du caractère, réunie à l'ignorance, au fanatisme et à la fausse interprétation d'une religion sainte, donnée pour adoucir les mœurs, et non pour en augmenter la barbarie; et cependant, malgré le progrès des lumières, ces lois, à quelques modifications près, étaient encore en vigueur sur la fin du dix-huitième siècle, et l'on sait que la constitution de Charles-Quint et les ordonnances des rois de France punissaient encore de mort le simple rapt de séduction, sans établir aucune des distinctions voulues par la nature des choses.

La législation actuelle ne considérant, avec raison, comme de véritables délits, que les actes de l'homme, faits avec le concours plein et entier de la volonté; envisageant que l'enlèvement d'une fille ou femme majeure est bien rarement l'effet de la violence, et qu'il est le plus souvent plutôt l'effet du concours de la volonté de la personne ravie avec celle de son ravisseur, n'a conservé, après avoir mitigé la dureté des anciennes lois, que la rigueur nécessaire et suffisante pour prévenir un délit qui est contre l'ordre des familles, et qui tend à soustraire une jeune personne, encore sans discernement, à l'autorité paternelle, ou à celle

---

(1) *Jacob. Gothofred. ad cod. Theodos. leg. 2, tit. de raptu virg. Vide etiam cod. Justinian. ad tit. de raptu virgin. seu viduarum, etc.*

des personnes chargées par la loi de la surveiller; en même temps, elle n'a dirigé ces peines que contre l'enlèvement des mineurs de vingt-un ans; elle a eu égard au degré de discernement des coupables, et à d'autres circonstances sur lesquelles les anciennes lois avaient gardé le silence, par un respect trop aveugle pour des institutions qui n'étaient recommandables que par leur ancienneté.

« Quiconque, dit la loi de 1810, aura, par fraude ou violence, enlevé ou fait enlever des mineurs, ou les aura entraînés, détournés ou déplacés, ou les aura fait entraîner, détourner ou déplacer des lieux où ils étaient mis par ceux à l'autorité ou à la direction desquels ils étaient soumis ou confiés, subira la peine de la réclusion.

« Si la personne ainsi enlevée ou détournée est une fille au-dessous de seize ans accomplis, la peine sera celle des travaux forcés à temps.

« Quand la fille au-dessous de seize ans aurait consenti à son enlèvement, ou suivi volontairement le ravisseur, si celui-ci était majeur de vingt-un ans ou au-dessus, il sera condamné aux travaux forcés à temps : si le ravisseur n'avait pas encore vingt-un ans, il sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

« Dans le cas où le ravisseur aurait épousé la fille qu'il a enlevée, il ne pourra être poursuivi que sur la plainte des personnes qui, d'après le Code Napoléon, ont le droit de demander la nullite du mariage, ni condamné qu'après que la nullité du mariage aura eté prononcée (1). »

(1) Code pénal, liv. 3, tit. 2, chap. 1, sect. 6, art. 2.

Ainsi le Code porte la réclusion contre celui qui se sera rendu coupable de l'enlèvement de mineurs indistinctement, et si la personne enlevée ou détournée est une fille au-dessous de seize ans accomplis, le crime étant plus grave, puisqu'il suppose l'intention d'abuser de la personne ou de forcer les parens à consentir au mariage, la peine est plus forte. Il ne prononce cependant que des peines de police correctionnelle contre le mineur de vingt-un ans, parce qu'il ne le suppose pas encore capable de sentir toutes les conséquences de son crime ; et dans le cas où le ravisseur aurait épousé la personne enlevée, et que le mariage ne pourrait plus être attaqué, conséquemment à l'article 183 et à la seconde condition de l'article 185 du Code Napoléon, la loi veut que la conduite de l'époux ne soit plus recherchée, « car si l'intérêt de la société est qu'aucun crime ne reste impuni, son plus grand intérêt, en cette occasion, est de se montrer indulgente, et de ne pas sacrifier à une vengeance tardive le bonheur d'une famille entière (1). »

Ainsi l'on peut dire avec vérité que le Code de 1810 est encore plus parfait sur cette matière que celui de 1791, lequel, se trouvant encore trop rapproché des idées reçues à cet égard, s'était contenté de prononcer la peine de douze années de fer « contre quiconque serait convaincu d'avoir par violence, et à l'effet d'en abuser ou de la prostituer, enlevé une fille

(1) Motifs du Code pénal, liv. 3, tit. 2, chap. 1, *Enlèvement de mineurs.*

au-dessous de quatorze ans accomplis, hors de la maison où elle est en puissance de quelqu'un, ou dans laquelle elle est elevée. »

Cette loi, bien différente de celle des Athéniens, qui punissait la séduction de peines plus graves que la violence, parce que la première corrompt le cœur et l'esprit, tandis que la seconde ne corrompt que le corps; cette loi, dis-je, n'avait eu en vue que la violence; elle ne s'était attachée qu'aux mineurs du sexe féminin, tandis que les mineurs de l'autre sexe peuvent également être séduits, détournés ou enlevés par une fille ou femme majeure, ou autrement, comme nous le dirons du viol; elle avait donné des limites trop étroites à l'âge de puberté et de discernement; enfin elle n'avait fait aucune distinction ni de l'âge du ravisseur, ni des autres circonstances mentionnées, et qui sont d'un si grand intérêt pour la société; en quoi il est évident qu'elle se trouve très-inférieure à la loi de 1810.

Observations médico-légales.

§. 978. La loi ayant laissé une latitude aux juges pour l'application des peines soit de police correctionnelle, soit afflictives et infamantes, c'est-à-dire, pour la durée de ces peines, suivant la nature des circonstances, les défenseurs des prévenus pourront trouver dans le premier chapitre de la première partie de cet ouvrage des motifs d'excuse dans le degré de discernement de leurs cliens, relativement au sexe, à l'age, au climat et à l'éducation.

Quoiqu'en effet la loi ait eu raison d'en décider autrement, il est cependant possible que quelquefois la faute soit toute entière du côté

de la femme. Nous avons vu en effet (§. 18) que ce sexe est beaucoup plus précoce que le nôtre, non-seulement dans le développement des facultés physiques, mais encore dans le genre de connaissances relatives à ses besoins et à ses sensations. On peut donc témoigner quelque étonnement de ce qu'on ne s'était pas avisé de faire aucune loi contre les femmes séductrices, comme si elles ne pouvaient pas être coupables du même crime, et qu'en amour elles n'eussent pas autant de discernement que le sexe mâle !

En second lieu, je conçois que si le rapt a été commis par un majeur sur une jeune fille qui n'a pas encore seize ans accomplis, ou même qui les aurait passés, dans un pays froid, dans des montagnes ou des hameaux écartés, où la malice est extrêmement tardive, je conçois, dis-je, que ce crime serait entièrement le fait du ravisseur : mais si la fille ravie était de celles qui ont acquis de bonne heure un grand degré de développement au physique et au moral ; que le fait se soit passé dans une contrée méridionale, dans une ville, dans une famille où l'opulence et une éducation dépravée ont fait germer avant le temps le goût des voluptés ; que le ravisseur soit de ces espèces de niais, ou de ces hommes grossiers plus riches en matière qu'en intelligence (et nous avons des exemples de ces sortes d'enlèvemens) ; alors je conçois, au contraire, que la fille est le véritable ravisseur, ou que du moins cet attentat a été une action très-libre de part et d'autre. Et si la loi, qui ne peut être que positive, gouverne entièrement les juges pour la désignation du coupable et le

prononcé de la peine, du moins ils trouveront un motif pour en mitiger la rigueur dans la considération des personnes et des circonstances concomitantes du crime ; ainsi déjà dans les républiques grecques on distinguait le rapt d'une prostituée d'avec celui d'une fille ou d'une femme honnête.

§. 979. Le crime du viol était puni de mort chez les Athéniens, qui avaient porté la rigueur à un tel excès, qu'un baiser pris de force était expié par la perte de la vie. Législation du viol.

Les lois romaines prononçaient aussi cette peine, même contre ceux qui avaient échoué et contre leurs complices. Les parens qui négligeaient de poursuivre cet outrage étaient déchus du droit de citoyen et bannis. Elles faisaient cependant une distinction entre la fille ou la femme honnête et la prostituée, la plainte de cette dernière n'étant point accueillie (1); distinction que ne fait pas la loi anglaise, qui frappe indistinctement ce crime de la même peine (2). *Filangiéri* trouve, avec raison, à redire à l'une et à l'autre loi ; en effet, la loi romaine avait tort de ne pas punir la violence exercée envers une fille publique, parce que c'est toujours un attentat contre les droits de la propriété personnelle; et la loi anglaise fait mal d'être uniforme pour deux délits de qualité différente, puisque dans le premier cas il y a,

(1) *Vide l.* 21, *c. ad l. Jul. de adult.*
(2) *Vide Blakstone.* Code criminel d'Angleterre, chap. 15.

non-seulement attentat contre le droit de propriété, mais encore contre l'ordre des familles, contre l'intégrité de l'état de la fille ou femme violée, contre son bonheur à venir et contre la pudeur; circonstances qui, ne se rencontrant pas dans la prostituée, rendent moins grave le délit exercé contre sa personne (1).

La constitution de Charles-Quint établissait la même rigueur contre le viol. L'édit de François Ier, recueilli par *Coquille*, ainsi que les ordonnances d'Orléans et de Blois, défendaient de demander grâce contre ce crime. Henri II, par son ordonnance de 1557, condamne *celui qui forcera femme ou fille à être pendu et étranglé*. Tel est aussi le texte de la déclaration de Louis XV, de 1730, et les lois des différens états d'Italie ne faisaient pas plus de grâce au viol lorsqu'il était prouvé et évident. Aussi les anciens parlemens, justement indignés contre un crime qui choque les lois naturelles et sociales, mais, d'une autre part, trop prompts à admettre des accusations de cette nature, envoyèrent-ils assez souvent à l'échafaud, dans les seizième et dix-septième siècles, et au commencement du dix-huitième, des individus accusés de ce crime, non-seulement envers des impubères, mais encore envers des filles nubiles et âgées de vingt-un ans; exemples qui sont devenus beaucoup plus rares à mesure que les mœurs se sont adoucies et qu'on est devenu plus difficile sur le genre de preuves nécessaires

(1) *La scienza della legislaz. parte 4, tit. 6, cap. 1, sesta classe.*

pour faire admettre un crime suivi de la peine capitale.

On a pas tardé en effet à remarquer, dès les premiers temps qu'on a osé adopter une certaine liberté de penser (ce qui date d'environ le milieu du siècle dernier), qu'il fallait être très-circonspect à admettre de semblables accusations, parce qu'en les admettant trop facilement il y avait toujours des femmes violées, et qu'il ne manquait pas de filles assez perverses pour oser dire qu'on les avait prises de force lorsqu'elles s'étaient rendues volontairement. Il s'établit successivement parmi les jurisconsultes la règle suivante, que je crois être celle qu'on suit généralement aujourd'hui dans toutes les cours de justice, savoir, que quand la jeunesse de la victime et des marques non équivoques ne permettent pas de douter du crime du viol, l'accusation ne peut être accueillie qu'autant qu'elle est appuyée de la preuve des quatre faits suivans : 1° qu'il y a eu une résistance constante et toujours égale de la part de la personne prétendue violée; 2° qu'il y avait une inégalité évidente de ses forces avec celles du prétendu violateur; 3° qu'elle ait poussé des cris; 4° qu'il soit resté sur elle quelques traces de la violence qui lui aurait été faite (1). Telles avaient été les maximes déjà adoptées, il y a environ trente ans, par la législation napolitaine, qui défendait à tous juges de recevoir aucune plainte de viol, à moins qu'il ne fût évident et réel; elles se trouvent d'ailleurs con-

(1) *Boërius, decis.* 247.

formes à la très-ancienne loi du législateur des Hébreux, laquelle voulait que, si une fille ou une femme prétextait avoir été violée dans une ville ou lieu habité, qu'elle périt avec son violateur, parce qu'elle n'a pas crié pour demander du secours; qu'au contraire elle fût déclarée non coupable si la chose s'était passée à la campagne, parce que *sola erat in agro: clamavit, et nullus affuit qui liberaret eam* (1). Il était déjà connu de Moïse que le viol est une chose très-difficile dans un lieu habité.

Législation actuelle.

§. 980. Le Code de 1791, considérant plutôt les hommes tels qu'ils sont que tels qu'ils devraient être, et renonçant aux idées abstruses de perfection chimérique qui ont fait faire tant de mauvaises lois, a beaucoup modéré la rigueur des anciennes peines décernées contre le viol, sans user pourtant de cette indulgence qui peut devenir funeste. Il prononce la peine « de six années de fers pour le viol pur et simple, et celle de douze années de fers lorsqu'il a été commis dans la personne d'une fille âgée de moins de quatorze ans accomplis, ou lorsque le coupable a été aidé dans son crime par la violence ou les efforts d'un ou de plusieurs complices. » En effet, il y a une telle différence entre ces gradations du crime, que la première est à peine croyable.

Le coupable, dans cette législation intermédiaire, n'aurait pas moins encouru la peine du viol, quoiqu'il ne l'eût pas consommé, si la vio-

(1) *Deuteronomii cap.* 22, *vers.* 24, 25 et 26.

ence était accompagnée de signes qui manifestassent l'intention de violer. La loi du 2 prairial an 4 punit la tentative du crime manifestée par des actes extérieurs et suivie d'un commencement d'exécution comme le crime même, si elle n'a été suspendue que par des circonstances fortuites, indépendantes de la volonté du prévenu.

L'esprit de la législation actuelle est à peu de chose près le même, établissant pourtant un plus grand nombre de gradations dans la nature de ce délit. « Quiconque, dit le Code de 1810, aura commis le crime de viol ou sera coupable de tout autre attentat à la pudeur, consommé ou tenté avec violence, contre des individus de l'un ou de l'autre sexe, sera puni de la réclusion.

« Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis, le coupable subira la peine des travaux forcés à temps.

« La peine sera celle des travaux forcés à perpétuité, si les coupables sont de la classe de ceux qui ont autorité sur la personne envers laquelle ils ont commis l'attentat, s'ils sont ses instituteurs ou ses serviteurs à gages, ou s'ils sont fonctionnaires publics ou ministres d'un culte, ou si le coupable, quel qu'il soit, a été aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes (1). »

Ainsi la loi de 1810 a non-seulement gradué les peines suivant que les circonstances réunies

(1) Code pénal, liv. 3, tit. 2, chap. 1, sect. 4.

au crime le rendent plus ou moins odieux, mais encore en étendant ces peines sur d'autres crimes qui n'offensent pas moins les mœurs (la pédérastie, par exemple), elle a rempli une lacune de la loi de 1791, laquelle n'avait parlé que du viol sur des personnes du sexe.

Comment le viol peut être de la compétence de la médecine légale.

§. 981. Le mot de *viol* vient de violence, et peut être défini, d'après le sens commun et le sens sous lequel il est reçu par les lois, *un effort fait pour abuser d'une personne contre sa volonté, ou pour abuser de l'innocence d'une personne qui n'a encore point de volonté.*

En exprimant dans cette définition *contre la volonté*, mon but est de faire entendre qu'il y a eu violence toutes les fois que la volonté de la personne plaignante a été comprimée, ou par le dol, ou par une puissance physique. Ainsi la jouissance paisible d'une personne du sexe après un mariage simulé est aussi-bien, selon moi, un viol que si l'on a employé la force ou si on lui a fait perdre la raison par le moyen de quelque boisson narcotique. Il est en effet à présumer que le coupable ne s'est porté à cette feinte que parce qu'il n'avait pu maîtriser autrement la volonté de sa victime. Mais cette espèce de violence n'est pas du ressort des médecins; à eux appartient exclusivement l'examen de l'espèce à laquelle on a fait concourir une puissance physique quelconque.

Une violence peut être exercée envers une femme sans dessein d'en abuser, et cette femme crier au viol; il faut donc spécifier le genre de violence par lequel ce crime peut-être caractérisé. Une femme aussi peut feindre d'avoir été

violée, et s'être fait elle-même des signes de violence qu'il faut savoir distinguer d'avec les résultats réels d'une tentative criminelle.

En troisième lieu, les signes de la défloration peuvent être les mêmes que ceux du viol, et cependant ces deux genres de délits sont bien différens, surtout à présent que dans nos lois actuelles la défloration pure et simple, sans enlèvement, et qui s'est opérée par le concours des deux volontés, ne produit plus les mêmes effets qu'avant l'époque mémorable du Code de 1791. On conçoit néanmoins qu'il sera essentiel dans la plupart des cas de distinguer ce qui peut n'être que l'effet d'un abandon volontaire d'avec ce qui n'a été pris que par force et au milieu de toutes les résistances.

Les moyens nécessaires à la solution de ces questions se tirent de la connaissance de l'état naturel des vierges ou des personnes du sexe qui vivent dans la continence, ainsi que de la comparaison des forces respectives de l'accusé et de la plaignante, comme aussi de la connaissance des moyens naturels que la femme peut opposer aux tentatives de la brutalité.

§. 982. Quoique le viol soit toujours un crime, et quoique les juges ne puissent s'écarter du texte de la loi pour l'application de la peine, il peut, indépendamment des gradations de culpabilité spécifiées par la loi, il peut, dis-je, être encore susceptible d'une infinité de nuances qui tiennent aux motifs de celui qui l'a commis, et qui rendent son action plus ou moins criminelle, qui par conséquent mettent les juges dans le cas d'user de la latitude que la

Degré de culpabilité.

loi leur a laissée de prolonger ou d'abréger la peine d'après le principe reçu, *pœna debet commensurari delicto.*

Ainsi, par exemple, ayant égard à ce besoin impérieux dont j'ai parlé dans une autre occasion (§ 172), qui produit un véritable délire, lequel s'irrite par la résistance, et qui fait de la mort même une idée agréable, pourvu qu'elle soit précédée de la possession de l'objet aimé, je punirais toujours cet attentat, parce qu'il serait dangereux de ne pas accoutumer les hommes à dompter leurs passions; mais je rendrais la peine plus courte pour le crime de l'amour que pour celui de la passion brutale, du libertinage, et de ces *Lovelaces* qui se font un jeu des larmes de l'innocence et du désespoir de leurs victimes. Je serais surtout autant indulgent que me le permettrait le respect pour la loi, si cet amant coupable, mais dédaigné, ne s'était porté à cette extrémité que dans l'intention d'expier par une union légitime et par tous les sacrifices possibles l'égarement auquel ses sens l'ont entraîné, au mépris des lois, de sa raison, et du respect qu'on a ordinairement pour l'objet aimé....

SECTION II.

Des signes de la Virginité et de la Continence.

Définition de la virginité dans le sens médical.

§. 983. La virginité dans le sens ordinaire est l'état d'une fille qui n'a pas encore reçu les approches de l'homme; mais dans le sens médical, c'est-à-dire pour que les médecins puissent déclarer son existence, la virginité consiste

dans un système de signes qui n'ont pas encore été détruits par aucune cause ni externe ni interne. Ces signes se tirent,

1° De l'état de situation générale des parties sexuelles relatif aux dimensions, à la consistance et à la couleur;

2° Dans l'existence de la membrane *hymen*, ou du moins dans la présence de petits corps appelés *caroncules myrtiformes*.

§. 984. On a particulièrement à examiner, lorsqu'on soupçonne la défloration ou le viol, l'état des grandes et des petites lèvres, de la fourchette, de la fosse naviculaire, celui de l'orifice du vagin et de l'intérieur de ce canal. État virginal des parties.

Les grandes lèvres sont, comme l'on sait, les deux replis cutanés qui bornent latéralement la vulve, et qui recouvrent toutes les autres parties génitales externes, se perdant par leur extrémité antérieure dans le mont de Vénus, et se terminant par leur extrémité postérieure en une pointe qui s'unit derrière la fosse naviculaire avec celle du côté opposé, formant l'espèce de bride qu'on nomme la fourchette. Il est aisé de voir, chez les filles impubères et chez celles qui sont chastes, que l'orifice du *pudendum* est entièrement recouvert par les bords libres des grandes lèvres, appliqués l'un sur l'autre comme les feuillets d'un livre; qu'au contraire, chez les filles ou femmes déjà accoutumées aux jouissances, les bords de ces replis sont béans, et annoncent l'habitude de les écarter. En outre, leur face interne est vermeille chez les vierges et chez les femmes qui

ont peu joui; elle est au contraire d'une couleur blafarde chez les autres.

Les petites lèvres ou *nymphes* sont deux replis membraneux, ayant la forme d'une crête de coq, qui s'étendent depuis le prépuce du *clitoris* jusque vis-à-vis le milieu de l'orifice du vagin. Ces replis sont lisses et vermeils chez les jeunes vierges, doués d'assez d'elasticité pour diriger le cours des urines et les ecarter de l'entrée du *pudendum*; au contraire, chez les filles qui ont joui, ils sont flétris et d'un rouge brun : ce qui devient plus saillant à mesure qu'on avance en âge, surtout si la femme a eu des enfans.

La fourchette est une espèce de bride formée, comme nous venons de le dire, par la commissure postérieure des grandes lèvres, ressemblant à un croissant de lune dont le bord concave est tourné en avant. Il est rare de la trouver chez les femmes qui ont eu plusieurs enfans, et elle est même susceptible de se déchirer lorsqu'on emploie la violence ou qu'il y a trop de disproportion dans les organes respectifs, suivant les circonstances de l'action.

La fosse naviculaire est un petit espace renfermé entre la fourchette et la partie postérieure de l'orifice du vagin, et qui ne se remarque par conséquent plus chez les femmes en qui la fourchette a été déchirée.

L'orifice du vagin, situé à la partie inférieure du *pudendum*, au-dessous du méat urinaire, au-dessus et au-devant de la fourchette, est très-étroit chez les petites filles, plus étroit chez les vierges pubères que chez les filles qui

ont joui des plaisirs de l'amour, et très-large chez celles qui ont eu des enfans. Il est fermé par une membrane appelée l'*hymen*, dont nous parlerons tout à l'heure, qu'on trouve dans le plus grand nombre des sujets, et qui se conserve dans toute son intégrité jusqu'à ce qu'elle soit déchirée par l'approche de l'homme ou par quelque autre cause violente.

L'âge de puberté, sans créer des organes nouveaux, donne à ceux qui existaient déjà dans la jeune fille de plus grands développemens : les mouvemens fluxionnaires déterminés vers ces parties produisent dans les vaisseaux, dans le tissu cellulaire, dans le corps muqueux et dans les glandes qui y abondent, un gonflement, une tuméfaction qui augmente le volume de chaque pièce, qui fait que ces parties se serrent mutuellement, qu'elles s'attachent pour ainsi dire les unes aux autres dans tous les points où elles se touchent. Le vagin lui-même, canal dont la face interne est parsemée de rides transversales très-rapprochées, très-saillantes dans les vierges, moins nombreuses dans les femmes, et presque effacées après plusieurs accouchemens; le vagin, dis-je, ayant acquis plus d'accroissement dans ses parois, présente plus de résistance à être pénétré, et son orifice surtout est devenu plus resserré par la turgescence du cercle veineux dont il est entouré. Ces phénomènes sont amenés par la nature pour la fin qu'elle se propose; et ils ont lieu également dans les femelles des quadrupèdes parvenues au terme de pouvoir être fécondées.

§. 985. La membrane *hymen* peut, avec L'hymen.

juste raison, être considérée comme le signe spécial de la virginité physique, malgré les cas particuliers dont nous parlerons bientôt, et qui ne font pas règle. Cette membrane se présente tantôt sous la forme d'un cercle membraneux, inégalement large dans les différens points de sa circonférence; tantôt sous la forme d'un croissant dont la convexité répond au périnée, et dont les extrémités se terminent sur les côtés de l'orifice du vagin. Elle paraît formée par une plicature de la membrane qui tapisse ce conduit et de celle qui couvre l'intérieur des grandes lèvres; il entre dans sa composition des vaisseaux qui fournissent le sang qui coule presque toujours lors de son déchirement, et probablement aussi quelques filets de nerfs, comme l'annoncent sa sensibilité et les douleurs que les femmes ressentent aux premières approches de l'homme.

Il a été beaucoup écrit sur cette membrane, objet des primautés dont les hommes civilisés se sont toujours montrés extrêmement jaloux (1). Elle est admise par plusieurs anatomistes; elle ne l'est pas par d'autres. On compte parmi ceux qui l'admettent, *Achillinus*, *Zerbus*, *Fabricius*, *Riolan*, *Higmore*, *Albinus*, *Ruisch*, *Morgagni*, *Winslow*, *Haller* (2), *De-*

---

(1) *Voyez* à ce sujet J. G. Tollberg, *de varietate hymenum*; Hall. 1791.

(2) Il est heureux pour moi de pouvoir fortifier ma faible autorité sur l'existence de l'hymen, comme preuve physique de la virginité, de l'assertion du grand Haller, qui assure positivement l'avoir toujours rencontré dans tous les âges, et qui s'appuie du témoignage de quatre-

sault, Gavard, MM. *Sabatier, Cuvier*, etc. (1); parmi les médecins ou chirurgiens-légistes,

---

vingt-douze anatomistes, qui ont écrit depuis le quinzième siècle jusqu'au milieu du dix-huitième. Voici comme il s'exprime : *Ego quidem in omnibus virginibus reperi (hymœnem), quarum aliquæ adultæ erant ætatis, neque unquam desideravi, neque credo à purâ virgine abesse. Vidi bis in fetu, sexies in recèns natâ, bis in puellâ aliquot septimanarum, ter in annuâ, semel in mense* 18, *semel in bimulâ, bis in sexenni, semel in decenni, semel in* 14 *annorum puellâ, semel in aliâ* 17 *annorum, semel in vetulâ.*

Répondant ensuite aux objections plus spécieuses que vraies, plus galantes que justes, faites par divers auteurs, et répétées par l'éloquent comte de Buffon, le prince des anatomistes et des physiologistes ajoute, pour confirmer la réalité des signes d'une vie chaste et intacte : *Vix tamen dubites, cùm solo in homine sit repertus, etiam ad morales fines ei esse concessum signum pudicitiæ, quo et vitium illarum cognoscatur, et pura virgo decus suum possit tueri, et ipse maritus de castitate sponsæ facilè convincatur, eò faciliùs, quòd præterea in illibatâ virgine vagina angusta sit; etsi enim possit fieri ut laxus, ut parvus sit hymen, atque prima venus aliquandò absque sanguine absolvatur, neque hymen rumpatur : etsi artificio porrò in parùm pudicâ feminâ sanguis possit elici; etsi teneræ virgines aliquandò etiam in altero coitu sanguinem reddant, et menses fluentes vaginam laxant; tamen in universum debet prima venus cruenta esse, eoque signo pudor virgineus adseri, cùm vix possit plena venus obtineri, quin superior margo partis majoris hymenis laceretur. Quarè et mosaicæ leges, et multorum populorum consuetudo, hoc signum servatæ castitatis et requirunt et ostentant, et de exemplis in virginibus etiam penè trigenariis certus sum, quæ insignem in primâ venere sanguinis jacturam sunt passæ.* Elementa physiol. corpor. human., tomus 7, lib. 28, pag. 91, et sequent. ad pag. 98.

(1) M. Cuvier a non-seulement trouvé l'hymen chez

nous comptons, *Zacchias*, *Brendel*, *Teichmeier*, *Mayer*, *Belloc*, etc. : cette membrane est formellement niée, ou n'a pas toujours été vue par *Dulaurens*, *Bohn*, *Dionis*, *La Mothe*, *Buffon*, *Palfin*, *Fallope*, *Vésale*, *Colomb*, *Mahon*, etc. D'où vient qu'une chose de fait a pu être si souvent un sujet de controverse ? de ce que l'hymen ne se rencontre pas toujours ; que ceux qui ne l'ont pas rencontré, mus par les opinions de leur siècle, ou par des opinions particulières, sont portés à en nier l'existence. Ainsi j'ai dit moi-même, dans la première édition de cet ouvrage (§. 168), que je l'avais recherché en vain sur les cadavres de deux petites filles de quelques mois ; et depuis lors, dans les démonstrations anatomiques que j'ai faites tant à Marseille qu'à Nice, je l'ai toujours observé. Il me paraît qu'en cela, comme en bien d'autres choses, il faut prendre pour règle le plus grand nombre de faits, et l'autorité des hommes qui ont le plus vu. En partant de ce principe, nous trouvons que *Morgagni*, *Haller*, *Diemerbroeck*, *Riolan*, *Bertolin*, *Heister* et *Ruisch*, hommes justement célèbres et qui ont beaucoup observé, assurent avoir toujours

---

l'homme, mais encore dans la plupart des mammifères. En convenant avec cet auteur que l'existence de l'hymen chez les animaux ne peut avoir un but moral, cette existence prouve du moins que nous avons un moyen physique de reconnaître chez les uns et les autres que les parties sexuelles des femelles ont, ou n'ont pas encore souffert les approches du mâle. (Voyez *leçons d'anatomie comparée*, *tom.* 5, *vingt-neuvième leçon*, Génération.)

rencontré cette membrane chez les jeunes filles. Le grand Haller assure même l'avoir également observée chez les jeunes femelles des animaux : observation partagée par M. Cuvier, comme on vient de le voir par la note précédente.

Feu M. Gavard, dont j'ai connu toute la véracité et l'exactitude dans les recherches auxquelles il se livrait, s'exprime comme il suit à cet égard : « Dans les recherches que j'ai faites là-dessus, tant à l'Hôtel-Dieu et dans l'hospice de la Salpétrière, que dans la salle de dissection de Desault et ailleurs, j'ai constamment trouvé l'hymen dans les fœtus et dans les enfans nouveau-nés ; je l'ai constamment trouvé dans les filles trop jeunes pour être déflorées, je l'ai trouvé sur plusieurs d'un âge plus avancé, et notamment sur deux, dont une était âgée de vingt-trois ans et l'autre de vingt-cinq. Appelé pour sonder une fille de cinquante ans, qui est morte d'un ulcère dans la vessie, je pus m'assurer qu'elle avait conservé cette membrane très-intacte ; une autre âgée de quarante-quatre ans, à laquelle je donnais des soins conjointement avec le professeur Dubois, était dans le même cas. Plusieurs autres ont trouvé l'hymen sur des filles bien plus âgées encore, d'où je conclus qu'il existe constamment, tant qu'il n'a pas été déchiré (1). » Un bon chirurgien-anatomiste de Marseille, M. *Bennach*, qui a ouvert beaucoup de cadavres, m'a assuré avoir aussi toujours trouvé l'hymen lorsqu'il n'avait pas été détruit, et l'avoir trouvé dans une fille de soixante ans.

(1) Traité de splanchnolog., pag. 514 ; Paris, 1801.

§. 986. Il faut convenir aussi que la présence de l'hymen peut n'être pas toujours une preuve que la pudeur n'a pas été attaquée. Une fille peut s'être prêtée plus d'une fois aux embrassemens d'un homme, ou s'être elle-même corrompue par différens moyens, et conserver encore l'hymen. Le même auteur, M. Gavard, ajoute qu'il a traité une fille de treize ans qui avait pris la maladie vénérienne dans un lieu public, et qui était décorée de ce signe physique de sa virginité; que le professeur Baudelocque citait dans ses leçons l'observation d'une femme qu'il accoucha, et dont l'hymen, parfaitement conservé, fut rompu par la tête de l'enfant au moment où il se disposait à en faire l'incision. Nous avons cité au chapitre de la grossesse plusieurs observations de *Mauriceau*, relatives aux femmes qui étaient devenues enceintes malgré l'intégrité de cette membrane. *Ruisch* donne l'observation d'une femme grosse qui souffrait les plus grandes douleurs pour accoucher, dont elle était empêchée non-seulement par un seul hymen qui était intact, mais encore par une membrane *contre nature*, placée plus profondément dans le vagin. Il divisa l'une et l'autre membrane avec des ciseaux soutenus par le moyen d'une sonde cannelée, pour ne pas blesser la tête de l'enfant, et aussitôt la femme se délivra heureusement (1). *Meckel* et *Walter* citent des faits analogues. *Séverin Pineau*, qui a donné un traité des signes de la virginité, et qui admet l'existence de l'hy-

(1) *Observ. anatom. chirurg.* 22.

men, rapporte deux observations dans lesquelles on voit que cette membrane a pu s'amollir, s'humecter, et prêter assez, dans le temps des règles, pour admettre facilement un homme sans se rompre; et qu'ensuite, passé ce temps, elle reprend sa force contractive, et ne peut plus souffrir aucun effort sans se rompre, sans effusion de sang, enfin sans produire les signes d'une défloration complète. *Teichmeier* et *Brendel*, qui ont profité de ces observations, pensent que cela doit être lorsque l'ouverture laissée par l'hymen pour l'écoulement des règles est assez grande pour pouvoir admettre un membre fort petit, ou lorsque le coït ayant lieu immédiatement après l'excrétion menstruelle, l'hymen, de forme semi-lunaire, cède et s'applique aux parois internes du vagin, sans éprouver de rupture (1). Lorsqu'en effet l'hymen est circulaire et entier, et que l'entrée du vagin est entièrement fermée, je doute qu'on puisse heurter contre un peu violemment sans le déchirer; il n'est pas non plus vraisemblable que dans cette situation la femme puisse devenir enceinte; qu'au contraire le sang menstruel ne pouvant pas sortir si la membrane est trop résistante, on est obligé d'avoir recours à l'art pour la diviser.

D'une autre part, l'effort de la première menstruation peut seul diviser l'hymen lorsqu'il était entier et peu résistant; il peut se trouver déchiré par un caillot de sang plus gros que

(1) Brendel, *prælect. in Teichmeieri instit. med. leg. ed. p.* 9. *Mayer*, Hanov. 1789, pag. 91, §. 3.

l'ouverture ; il peut l'avoir été par un saut ou par tel autre événement innocent ; il peut avoir été détruit par un ulcère, etc.

Voilà donc un signe qui manque quelquefois naturellement, qui peut exister quoique la virginité morale ait disparu, qui peut avoir été détruit sans qu'il ait jamais été porté atteinte à la pudeur : en conclurons-nous qu'il n'est d'aucune utilité en médecine légale ? Je suis très-éloigné de cette pensée, et je dis, 1° que ce voile virginal, existant dans le plus grand nombre de cas, et étant remplacé lorsqu'il manque naturellement par un autre signe dont nous parlerons incessamment, son existence ou son absence méritent toute notre attention, nonobstant les assertions contraires, à moins que, flottant continuellement dans une incertitude stérile, nous ne voulions rejeter jusqu'aux moyens les plus constans que la nature nous offre pour nous éclairer ;

2° Que le médecin doit être instruit de tous les cas rares, de toutes les exceptions que le hasard fournit aux règles générales, afin d'en éclairer son jugement dans l'occasion ; mais que ces cas fortuits ne doivent pas le détourner des principes posés par la règle, lorsque ces mêmes cas ne trouvent pas dans l'espèce une juste application ;

3° Que la présence ou l'absence de l'hymen, considérée abstractivement, ne devront pas toujours former une preuve affirmative ou négative de virginité, mais qu'on devra y joindre le concours de toutes les autres circonstances physiques et morales auxquelles se rattache l'idée d'une pudicité intacte ou violée.

§. 987. A la place de l'hymen on remarque autour de l'entrée du vagin, principalement en bas ou postérieurement, quelquefois trois, ordinairement quatre, rarement cinq tubercules rougeâtres, épais, obtus à leur extrémité, auxquels on a donné le nom de *caroncules myrtiformes*, parce qu'on a cru que leur figure ressemblait à celle d'une feuille de myrte. Elles s'effacent à mesure que le vagin se distend en livrant passage aux corps qui le forcent, tels que la tête d'un enfant ou tel autre corps disproportionné, ou par le fréquent usage des plaisirs de l'amour; elles disparaissent tout-à-fait après plusieurs accouchemens. Caroncules myrtiformes.

Ces tubercules peuvent être les lambeaux irréguliers de la membrane hymen, ou exister *à priori* et naturellement à la place de l'hymen qui manquait. *Tollberg*, que j'ai cité précédemment, rapporte un exemple dans lequel on voit que l'hymen était primitivement conformé de manière à ressembler aux caroncules myrtiformes; et *Belloc* assure avoir des observations où les choses se passaient réellement ainsi naturellement (1). Dans ce dernier cas, les caroncules sont arrondies et sans cicatrice, tandis que celles qui sont l'effet du déchirement de la membrane sont plus ou moins pointues ou en pyramide, avec des bords irréguliers.

§. 988. L'existence des signes que nous venons de rapporter, fortifiée du concours de ceux dont nous parlerons plus bas, forme une Conséquences de la conformation ci-dessus, et observations pour les cas particuliers.

(1) Cours de médecine légale, pag. 122.

preuve irréfragable de virginité, et il résulte nécessairement de cette conformation naturelle trois effets que l'on regarde communément comme les caractères de la fleur que l'on croit avoir cueillie, savoir, la résistance dans les premiers congrés, la douleur et l'effusion de sang; caractères dont l'immortel M. de Buffon a si bien démontré l'inconstance, quoique d'une manière trop générale.

La conformation naturelle du sein virginal et l'expérience de tous les temps ne peuvent laisser aucun doute qu'en général les premiers congrès ne soient accompagnés d'une plus grande résistance; cependant cela doit varier à raison de l'âge, du tempérament plus ou moins humide, du temps qui s'est écoulé depuis le dernier flux menstruel; à raison des maladies auxquelles la fille est sujette, telles que les fleurs blanches, la chlorose et autres dispositions asthéniques; à raison de la conformation sexuelle plus ou moins évasée, et enfin à raison du volume respectif des organes des deux sexes.

On a vu en effet dans l'article précédent que le congrès devient plus facile immédiatement après l'évacuation périodique, et même sans blesser l'hymen, tandis qu'il est plus difficile, et tel qu'il doit être quelque temps après, de sorte que dans l'espace d'un mois lunaire une fille peut ne pas paraître pucelle et ensuite l'être réellement. L'on sait aussi que l'hymen peut être plus ou moins facilement déchiré; que l'amplitude des parties varie suivant les individus; qu'il est des conformations (vicieuses pour l'enfantement) qui sont toujours très-

resserrées ; qu'une femme, suivant qu'elle se fait du congrès un plaisir ou un simple devoir, peut opérer sur l'homme une constriction plus ou moins grande, par les effets du muscle constricteur de l'entrée du vagin et de la fluxion sanguine et humorale que la volupté attire dans ces parties ; enfin l'on n'ignore pas que les dimensions des organes virils varient singulièrement, et qu'à raison de cela une fille peut très-injustement ne pas paraître vierge aux yeux d'un homme, et le paraître aux yeux d'un autre, qu'elle le soit ou ne le soit pas. Telles sont les véritables raisons (joint à ce qu'il a pu y avoir des privautés sans forcer *le claustrum virginale*) pour lesquelles des filles qui ont eu plus d'une faiblesse n'ont pas laissé de donner ensuite à leurs maris des preuves de virginité, sans autre artifice que celui d'avoir renoncé pendant quelque temps à leur commerce illégitime ; plusieurs même, après avoir été mères, ont pu donner à leurs époux bonne opinion de leur sagesse ; mais ici le cas est différent ; les médecins ne s'y seraient pas trompés, et l'on ne peut imputer cette illusion qu'à la bonne foi et à l'égarement des sens.

Disons-en de même de la douleur et de l'effusion de sang : nul doute qu'une jeune vierge bien constituée ne doive éprouver l'un et l'autre lorsque l'hymen est intact ; mais si cette membrane n'existe pas naturellement, si elle cède dans le premier congrès, au lieu de se déchirer, ou si elle a été détruite par une de ces causes innocentes qui n'ont rien de commun avec les attentats contre la pudeur, ces signes de virginité paraîtront ou ne paraîtront pas,

suivant la nature des circonstances énoncées précédemment.

On ne peut ignorer au surplus que les femmes, connaissant quelle est l'idole favorite des hommes, ont toujours mille ruses à employer pour écarter les soupçons. Elles savent au besoin mettre en usage les astringens, simuler la douleur, amener, s'il faut du sang, l'époque du mariage à celle de la menstruation, et employer nombre d'autres stratagèmes par lesquels la fille la moins pudique paraîtra beaucoup plus sage que la fille simple et timide qui ne s'est jamais écartée du sentier de la vertu. D'ailleurs ces marques de virginité, lorsque l'hymen n'existe plus, ne peuvent guère être données que jusqu'à la vingtième année de la vie, plus ou moins, suivant les pays et les tempéramens. Dans un âge plus avancé, l'abondance et le retour fréquent des règles, les fleurs blanches, et mille autres causes, peuvent avoir tellement relâché et élargi les parties, qu'une fille peut être pucelle, dans le sens moral, sans le paraître aux premières approches. Aussi l'épreuve du linge teint de sang, donnée par la loi de Moïse comme la preuve de virginité des filles d'Israel, avait-elle toujours son effet, parce qu'on avait soin de les marier de bonne heure; et eût-elle souvent manqué, si, comme parmi nous, ce peuple naissant eût pu épouser des filles déjà avancées en âge.

Réfutation des maximes de M. de Buffon contre les preuves de la virginité.

§. 989. Concluons-nous de ces différens écarts de la nature, de ces variétés amenées par diverses circonstances, comme l'a fait M. de Buffon, que rien n'est plus chimérique que les

préjugés des hommes à cet égard, que rien n'est plus incertain que les prétendus signes de virginité du corps? Que cela soit pour la tranquillité des époux, et pour qu'ils ne se livrent pas à des soupçons injustes, je l'accorde; mais les médecins doivent avoir une autre règle que les maximes tracées par le célèbre peintre de l'histoire naturelle, et, si je l'ai suivi dans ma première édition, je ne puis assez m'étonner que le professeur Mahon, qui avait plus d'expérience que moi, se soit aussi laissé entraîner par le même torrent (1).

Il est à remarquer que le grand homme dont nous osons attaquer le sentiment écrivait à une époque où les mœurs étaient très-déréglées, où l'on était méprisé si l'on n'était pas galant, et où l'on n'était pas galant si l'on n'accablait des armes du ridicule quiconque s'avisait de gloser sur la faiblesse du beau sexe. Tous les écrits du milieu du dix-huitième siècle respirent cette aimable et facile morale, à laquelle Buffon a donné tant de force par son éloquence persuasive. Mais en médecine, comme dans le sanctuaire de la justice, l'éloquence est souvent dangereuse, et, pour parvenir à la vérité, il faut des faits et non pas des paroles.

Or, si Buffon eût eu occasion, comme ceux qui se livrent à l'anatomie, ou à qui la pratique offre souvent à examiner des filles vivantes, de voir les choses par lui-même sur un grand nombre de sujets, il n'aurait pas établi comme une règle générale « qu'une jeune personne peut

(1) Médecine légale, tom. 1, pag. 129.

ne donner aucune marque de virginité avant l'âge de puberté, et ensuite en donner tous les signes lorsqu'elle sera arrivée à la puberté, après quelque temps d'interruption d'un commerce illégitime. » Je soutiens, en effet, qu'en suivant la nature des choses, il aurait dû dire entièrement le contraire, à quelques exceptions près. Toutes les filles impubères que j'ai eu occasion d'examiner, soit après la mort, soit durant la vie, étaient conformées de manière que l'introduction du doigt ne pouvait avoir lieu sans violence ; ce qui n'est pas la même chose après l'âge de puberté, quoique la fille soit très-sage. Il est facile de concevoir, à moins d'être aveuglé par l'opinion du jour,

1° Que le développement des parties sexuelles qui a lieu à l'âge nubile, se faisant en tout sens, ces parties doivent acquérir le degré d'ampleur nécessité pour le nouvel usage auquel elles vont être destinées. La longueur du vagin dans une fille de neuf à dix ans n'est guère que de quatre pouces, et sa largeur de huit à neuf lignes, mesurée à l'extrémité inférieure où il y a une espèce de tissu caverneux ; sa longueur ordinaire est de cinq pouces, et sa largeur d'un pouce seulement chez les sujets entièrement nubiles ; et ce conduit devient beaucoup plus long et beaucoup plus large chez les femmes, surtout quand elles ont eu des enfans.

2° Que le sang de la menstruation qui vient humecter ces parties doit les rendre beaucoup plus lâches, et que depuis cette époque il peut s'offrir un bien plus grand nombre d'accidens naturels propres à la destruction de l'hymen ; qu'ainsi la fille qui aurait présenté de la résis-

tance avant l'âge de la puberté, et donné du sang par le déchirement de l'hymen, pourrait bien ne plus présenter ces signes passé cet âge, n'y ayant aucune raison d'hémorragie lorsque l'hymen n'existe plus, à moins d'une très-grande disproportion dans les organes respectifs.

3° L'on peut aussi entrevoir que Buffon a pu être induit en erreur par l'embonpoint que prennent les filles parvenues à l'âge critique, et qu'il a peut-être rendu commun aux organes intimes de la génération ; mais la graisse qui se dépose dans le panicule charnu des muscles, ne se dépose pas dans le tissu cellulaire du sein virginal, et l'on voit telle femme très-grasse dont les parties sexuelles sont beaucoup plus amples que celles d'une femme qui est très-maigre.

Nous conclurons donc, contre le sentiment de M. de Buffon, que plus une fille sera éloignée de l'âge de la puberté, et surtout de celui des passions, plus elle sera fournie des marques de virginité désignées ci-devant (§. 984 et suiv.); qu'elle pourra et devra même en fournir des preuves lors des premiers congrès, à moins d'un état maladif ou de quelques circonstances rares, non-seulement avant la puberté, mais encore dans les premières années qui suivront cette époque, si elle s'est gardée de toute corruption. Et certes, la loi de Moïse, encore observée de nos jours par ses sectateurs, était fondée sur une connaissance profonde de la nature humaine, et n'eût pas été imposée, si son auteur ne l'avait pas crue d'une exécution généralement possible. Enfin, sans nous écarter du sujet de ce chapitre, j'estime que les marques

de virginité seront toujours assez saillantes pour les médecins instruits, pour pouvoir les reconnaître lorsqu'elles existeront, et prononcer sur la défloration lorsque des ruines encore conservées annonceront qu'elle a existé.

Signes de continence.

§. 990. A la place de l'hymen et des caroncules qui le suppléaient *a priori*, qui formaient la perfection de la preuve physique de virginité, et qui ont pu être détruites par des causes naturelles, nous avons du moins les signes de continence et de pudicité, moins sujets à l'empire des accidens, qui équivalent aux autres signes; qui, dis-je, doivent même les accompagner pour qu'ils soient eux-mêmes des témoins irréprochables d'une pudeur intacte.

Les poëtes ne s'écartent pas de la vérité dans leur comparaison des agrémens et des charmes d'une fille ingénue à la fleur du matin : en effet, cette fille, lorsqu'elle se porte bien et qu'elle est dans le bel âge de douze à vingt ans, porte dans toutes ses parties l'empreinte de cette fraîcheur et de cette élasticité à laquelle l'instinct seul distingue une vierge d'avec une fille fanée par divers genres d'attouchemens. Emprunterais-je les expressions de ce sage roi d'Israel pour peindre la pudeur, la pudeur encore intacte, dans tout son éclat? Je dirai seulement qu'elle brille par tout le corps d'un vif incarnat; que ses chairs sont fermes, que ses seins se soutiennent par leur propre force; que son cou se remarque davantage par sa longueur que par sa grosseur; que sa voix est douce et timide; que ses regards sont modestes; que

ses joues se couvrent de rougeur à la moindre parole ou au moindre geste un peu équivoques. . . . . au contraire, les attouchemens lascifs, l'onanisme, l'usage, même peu répété, des plaisirs de l'amour, et les pollutions involontaires provoquées par des désirs criminels ou par un tempérament érotique, diminuent l'élasticité des muscles, affaiblissent le ton du tissu cellulaire, font pâlir les couleurs de la fleur printanière, altèrent la douceur et la flexibilité de la voix, etc. . . . . J'ai dit une fille ingénue, car la continence gît autant dans la pureté du cœur que dans celle du corps, et elle ne saurait exister si les apparences de l'une ne sont pas soutenues par les apparences de l'autre. Les images licencieuses occupent l'esprit de la fille immodeste, la flétrissent et la consument autant que des jouissances physiques répétées.

Ainsi donc, supposons l'examen d'une jeune personne qui ne soit sujette à aucune des maladies qui détruisent le ressort des parties solides, si l'on remarque, 1° un bon état, une résistance, une fraîcheur dans toutes les parties du corps; 2° une couleur rougeâtre, jointe à l'épaisseur et à l'élasticité dans les grandes et petites lèvres; 3° la fourchette dans son intégrité; 4° les caroncules primitives ou secondaires (§. 986) saillantes et assez rapprochées; 5° l'entrée du vagin se prêtant difficilement à l'introduction du doigt; 6° dans le cas où cette entrée serait plus libre, l'orifice de l'utérus entièrement fermé et présentant une fente transversale; 7° si enfin dans cette visite, qui est

elle-même une atteinte à la pudeur, on voit d'une manière non équivoque les effets de cette vertu offensée, on ne pourra, ce me semble, s'empêcher de conclure, en observant toutes ces choses, pour la preuve physique d'une continence non interrompue; conclusion qui pourra encore être fortifiée des considérations tirées du caractère et des mœurs de la personne, de son âge, de sa conduite, de ses occupations, de l'éducation qu'elle a reçue, des mœurs des individus qu'elle fréquente, etc., etc.

Quand, au contraire, en faisant un pareil examen, on remarque, 1° les chairs molles et pendantes dans la fraîcheur de l'âge; 2° les parties sexuelles externes pâles et affaissées, les caroncules et la fourchette effacées ou peu marquées, le vagin dilaté, l'orifice utérin ouvert, et ayant même une fente circulaire; 3° une voix presque mâle, des manières déhontées, ou une feinte pudeur; 4° quand enfin à cette preuve physique se joignent une réputation équivoque et une vertu suspecte, je ne vois pas pourquoi l'on ne prononcerait point que cette personne n'est ni vierge, ni pudique, et, dans certains cas, qu'elle pourrait même avoir déjà été mère. A force, en effet, de ne voir pas l'évidence dans des choses qui ne peuvent pas être plus claires, l'on finit par confondre la fille chaste avec la libertine, et l'on enhardit le vice à se jouer de la vigilance des magistrats commis à la garde des mœurs. Pour moi, ayant été plusieurs fois commis à de semblables examens, les douleurs de l'enfantement, survenues quelques mois après, ont très-souvent justifié des

jugemens que j'avois portés, d'après ces principes, et qu'on avait trouvés d'abord trop sévères.

Mais qu'on fasse attention que je ne parle ici que du jeune âge et de personnes bien portantes; passé vingt à vingt-cinq ans, suivant les pays, les indices tirés de l'habitude du corps et de l'état des parties sont moins certains, et les délabremens observés peuvent être autant l'effet des maladies que de l'usage des plaisirs; les fleurs blanches surtout, si communes aujourd'hui, que j'ai vues endémiques dans quelques pays, et déjà habituelles chez des petites filles de trois à quatre ans, peuvent mettre à ces règles beaucoup de restrictions.

§. 991. L'on a souvent besoin dans ces sortes de visites, non-seulement du secours du toucher, mais encore de celui des yeux bien éclairés; en cherchant toutefois à instruire la justice, on doit proceder avec autant de décence et de ménagement qu'il se peut, et surtout prendre garde de ne pas produire soi-même, par des recherches maladroites, le mal qu'on croirait ensuite avoir trouvé. Circonspection dans les visites.

SECTION III.

Des signes de la défloration et du viol.

§. 992. Les signes du viol se confondent en très-grande partie avec ceux de la défloration, c'est pourquoi il convient de commencer par parler de celle-ci, pour pouvoir dire ensuite

comment l'on pourra distinguer si cette défloration a été forcée ou volontaire.

Défloration ancienne.

§. 993. L'absence des signes de virginité ou de continence dont nous avons parlé ci-dessus peut bien prouver que la personne soumise à la visite a eu un commerce charnel, surtout si l'état du col de l'utérus (§. 990) annonce non-seulement l'incontinence, mais encore la maternité, et si aux indices locaux se joignent des indices généraux, tels que les yeux cernés et dont le blanc est terni, le visage marqueté, l'appétit mauvais, la gorge plus forte et moins soutenue, le mamelon d'un rouge tanné, et autres indices que nous avons relatés à la section des signes de la grossesse; mais tous ces indices réunis ne disent pas l'époque où ce commerce a commencé, ni par qui ou comment il a eu lieu : une fois que les caractères de la virginité ont disparu, il ne reste plus de traces des nouvelles violations de la pudeur, à moins d'une grande disproportion dans les parties respectives, ou d'une jouissance arrachée de force, après de longs débats. Hors de ces deux circonstances, c'est bien le cas d'appliquer à la femme qui se plaint d'un *fourvoiement dans une route battue* ces belles paroles de Salomon : *Tria sunt difficilia mihi, et quartum penitùs ignoro; viam aquilæ in cœlo, viam colubri super petram, viam navis in medio mari, et viam viri in adolescentiâ; talis est et via mulieris adulteræ, quæ comedit, et tergens os suum dicit : non sum operata malum* (1).

(1) *Liber proverb. cap.* 30, *v.* 18, 19 *et* 20.

§. 994. La défloration récente, c'est-à-dire le premier commerce charnel, est nécessairement accompagnée, chez les filles impubères, et chez celles qui, jeunes encore, étaient décorées des marques de virginité ou de continence intacte, de la rupture ou déchirure de l'hymen, s'il existait, et de ses lambeaux encore sanglans; de l'écartement, de l'attrition et de la meurtrissure des caroncules myrtiformes; de l'enflure, de l'inflammation et de la rougeur de toutes les parties, avec douleur, effusion de sang, et sensibilité extrême lorsqu'on les touche. Défloration récente.

Sans doute tous ces symptômes n'auront pas lieu dans les filles d'un certain âge, qui, quoique chastes, auront cependant déjà perdu l'hymen par l'effet de quelque cause naturelle; dont les parties sont continuellement abreuvées, ou sont naturellement très-larges, surtout lorsqu'il n'y a pas eu de disproportion entre les organes respectifs. Les signes de fécondation pourront seuls suppléer ici aux signes de défloration; autrement, soit dans ce cas, soit dans celui où l'hymen se trouverait encore intact par une de ces circonstances énoncées ci-devant (§. 986), ce serait nous écarter de notre devoir et des limites de l'art que de prononcer pour la défloration, malgré quelques apparences et des assertions contraires.

§. 995. Deveaux nous a conservé un rapport de défloration basé sur les signes que je viens de décrire, fait le 8 septembre 1672, à l'occasion d'une fille de douze ans ou environ, à laquelle on a trouvé : « Les caroncules myrtiformes dilacerées, sanglantes et beaucoup écar-

tées, *et les fibriles membraneuses qui, joignant ces caroncules entre elles forment le pucelage, totalement rompues et déchirées* (il est vraisemblable que c'était là les lambeaux de la membrane hymen); de plus, les grandes lèvres contuses et livides : d'où le chirurgien a conclu que cette fille avait été déflorée de force et de violence (1). » Si l'on peut dire que la défloration avait pu être consentie, à ne juger de ce cas que par ce qui est rapporté, d'une autre part, on ne peut contester qu'un pareil état des choses ne soit une preuve des plus évidentes de la défloration.

Défloration sans commerce charnel.

On peut objecter, il est vrai, que, quoiqu'on doive conclure de cet état que l'introduction d'un corps quelconque en a été la cause, cette cause peut être toute autre que le commerce d'un homme; on n'ignore pas, en effet, que, dans l'âge des passions, une fille ardente, qui craint de se compromettre, ne met que trop en usage le triste onanisme; des observations dignes de foi ne confirment pas moins que des jeunes personnes du sexe ont été obligées d'appeler des gens de l'art pour extraire du vagin des corps considérables qu'elles y avaient imprudemment introduits : mais, d'une autre part, on doit avouer que, si les déchirures sont récentes et sanglantes, il n'est guère présumable que la personne même se soit permis ces introductions contre nature assez forcément pour causer ces déchiremens, qui sont toujours

(1) Rapports en chirurgie, pag. 430.

plus ou moins douloureux, et qu'il est moins présumable encore qu'il soit résulté de ces égaremens une visite médico-légale assez prompte pour en observer les effets. L'âge de la personne, le bruit public sur sa conduite et sur ses mœurs, et les autres circonstances qui viennent à l'appui, empêcheront toujours de pouvoir prendre le change sur la véritable cause de ces signes de défloration (1).

§. 996. Au surplus, les visites faites en conséquence des plaintes de défloration portées par une personne adulte doivent avoir lieu au moins dans les trois jours depuis l'action, autrement il ne restera plus dans les parties aucune trace des violences reçues, comme le savent très-bien les nouvelles mariées, et l'on pourra regarder la rougeur et l'inflammation que la personne voudrait faire attribuer à un commerce qui a eu lieu depuis près de trois jours comme l'effet de toute autre cause.

Temps opportun pour ces visites.

§. 997. Il est naturel d'estimer que le viol doit produire les effets de la défloration simple et consentie, mais encore un bien plus grand dérangement aux parties, à cause de la résistance qui a été opposée à l'attaque et au débat plus ou moins long et violent qui a dû précéder. A raison de ces mêmes débats, il y aura non-seulement des meurtrissures au-delà de la vulve, aux grandes lèvres, entre les nymphes vers le

Viol; différence des signes du viol d'avec ceux de la simple défloration.

(1) Belloc, cours de médecine légale, pag. 120 et 121.

méat urinaire, à la fourchette et à l'hymen, mais encore aux cuisses, aux bras, aux seins et à plusieurs autres parties du corps. Or, ces violences, étrangères ordinairement dans un commerce amical, établiront déjà naturellement une forte présomption en faveur du viol.

Cependant, vu encore la possibilité que les délabremens des parties sexuelles ne soient que le résultat de la pétulance d'amans maladroits, quoique parfaitement d'accord, et que la plainte ne soit que l'accent du désespoir d'une amante ensuite délaissée; vu aussi que les meurtrissures accessoires à la perte de la virginité peuvent bien être la suite d'une résistance, mais d'une résistance qui ne s'est pas soutenue (§. 979.), et qui a toujours été en s'affaiblissant, comme cela arrive quand le violateur n'est pas tout-à-fait haï, et qu'ainsi l'acte a pu être forcé au commencement, et volontaire sur la fin, ce qui met une différence dans la nature du délit; il est clair qu'on ne doit pas s'en tenir uniquement à ces signes physiques pour convertir la défloration en viol, conséquemment à la définition de ce crime (§. 981), mais qu'il faut encore avoir égard à d'autres circonstances dont je vais parler incessamment.

L'on m'accordera d'autant plus facilement la nécessité des considérations accessoires aux preuves locales, que personne n'ignore l'impossibilité presque entière où est un homme seul de forcer une femme à recevoir ses caresses, à moins qu'il n'use de quelque artifice, tel que celui d'avoir fait prendre auparavant des narcotiques. Indépendamment de l'arme que la loi met dans la main de la femme pour repousser

l'injure (1), elle a infiniment plus de moyens pour se défendre que l'homme n'en a pour attaquer, ne fût-ce que le mouvement continuel. « Pour les filles artificieuses, a dit M. de Voltaire, qui se plaindraient d'avoir été violées, il n'y aurait, ce me semble, qu'à leur conter comment une reine éluda autrefois l'accusation d'une plaignante : elle prit un fourreau d'épée, et, le remuant toujours, elle fit voir à la dame qu'il n'était pas possible de mettre l'épée dans le fourreau. »

Conditions accessoires aux preuves locales.

§. 998. Les circonstances qui changent les présomptions tirées des preuves locales en jugement affirmatif ou négatif du viol appartiennent aux considérations de l'âge et des forces respectives des deux parties, du degré de discernement de la plaignante, du caractère et de l'autorité de l'accusé, de la nature des temps et des lieux où le délit s'est commis, et d'autres circonstances aggravantes; enfin il faut ajouter la comparaison de l'organe offensant avec l'organe offensé; car, ainsi que dans les autres blessures, il n'est pas indifférent ici de présenter l'instrument à la plaie dont on le suppose coupable, d'autant plus qu'une fille ou femme peut attribuer à un innocent la violence dont elle-même ou tout autre homme s'est rendu coupable.

L'âge, les forces et le discernement.

§. 999. Passé l'âge de puberté, la disproportion d'âge entre l'accusé et la plaignante ne peut guère, ce me semble, servir de règle qu'au-

(1) Code pénal. Crimes et délits excusables, §. 325.

tant qu'elle serait considérable, comme de douze ans pour la fille, et de vingt-cinq à trente et au-delà pour le prévenu. J'estime qu'une personne du sexe qui a atteint l'âge de dix-huit à vingt ans ne peut plus être prise par force par un homme seul, quel qu'il soit, à moins de la menace d'une arme meurtrière, et que la crainte de la mort ne soit plus forte que celle de perdre l'honneur. Il en est tout autrement quand la preuve locale regarde une fille impubère (1). Cette seule circonstance porte avec soi la conviction du crime; car non-seulement la plaignante n'aura pas eu assez de force pour résister, mais encore, manquant de raison et de cette pudeur qui tient lieu de raison, et qui ne se manifeste qu'avec la puberté, loin de faire de la résistance, elle aura facilement succombé par crainte ou par suggestion.

Je tiens fort à la considération du degré de discernement des personnes du sexe dans les accusations de viol, d'après la définition que j'ai donnée de ce crime (§. 981); c'est ce qui fait que je qualifierai de ce nom tout attentat aux mœurs contre une fille déjà âgée, mais imbécille, mais incapable de juger de la moralité des actions, tandis que la défloration d'une fille de onze à douze ans, pubère et intelligente, peut souvent n'avoir été qu'une action très-libre de part et d'autre.

---

(1) Il faut pourtant avoir égard qu'il est des filles impubères qui sont déjà prostituées, ayant été mises de bonne heure à l'école du libertinage. J'en citerai un exemple ci-après.

Les forces physiques vont avec l'âge, et nous venons d'en parler; il n'y a aucune présomption, nous le répétons encore, qu'à forces égales un homme ait pu venir à bout d'une femme bien portante, contre son absolue volonté, à moins que l'homme n'ait été aidé, ce qui forme alors un délit pour lequel l'avis des médecins est inutile. Mais on peut supposer d'une part un homme vigoureux, et de l'autre une femme dans un état morbide ; alors l'accusation serait recevable : elle serait au contraire inadmissible dans le sens inverse, et l'on aurait raison de regarder comme malicieuse la plainte d'une femme jeune et bien portante contre un vieillard ou un homme cacochyme et valétudinaire.

Comparaison des organes sexuels.

§. 1000. L'on n'ignore pas que l'organe viril varie beaucoup chez tous les individus en longueur et en grosseur, depuis une extrême ténuité jusqu'à une ampleur souvent dangereuse pour l'autre sexe ; l'on sait aussi qu'à une certaine époque de la vie, et quelquefois depuis soixante ans, on est, avec encore un beau physique, dépouillé de la puissance génératrice : tels individus n'ont éprouvé durant toute leur vie qu'une demi-érection, et il n'est personne qui, ayant traversé la mer orageuse des passions, n'ait éprouvé souvent que ce n'est pas au moment qu'on peut saisir le bien après lequel on a beaucoup couru, qu'on se trouve le plus en puissance d'en jouir.

Ces considératons, qui résultent de la connaissance physique et morale qu'ont les médécins de l'homme et de la femme, doivent entrer

pour beaucoup dans l'examen de la possibilité du crime de viol. Pourrait-elle en effet être admissible la plainte de cette fille qui accuserait de la perte de sa virginité, dont les débris sanglans s'observeraient encore, un individu qui parviendrait à prouver son impuissance ou sa nullité? ou la plainte de cette femme dont les cavités amples et sans cesse humectées auraient à peine senti l'organe accusé, à cause de son exiguité?

Nouvelles considérations.

§. 1001. Cette dernière circonstance, la disproportion entre les organes des deux sexes, fera toujours dans toute la défloration simple, et même dans le viol, que la preuve physique ne pourra être acquise, si la plaignante, quoique vierge, a les parties très-dilatées, respectivement à ce qu'a pu faire l'organe de la personne qu'elle accuse; si l'hymen est très-flasque, si ces endroits sont continuellement abreuvés de fleurs blanches, ou s'il ne s'est pas écoulé beaucoup de temps depuis la dernière menstruation. En vain observerait-on de la rougeur et quelques excoriations; en vain y aurait-il sur les autres parties du corps des signes de meurtrissure; ces indices ne suffisent pas pour établir le crime du viol, il faut la réunion de la preuve locale (§. 997) aux conditions accessoires.

Les femmes qui ont déjà eu plusieurs enfans pourront encore moins fournir cette preuve, à moins qu'on n'ait usé d'une très-grande violence, que plusieurs personnes ne se soient succédées, et que le crime ne soit très-récent.

Il n'est pas inutile non plus de faire attention que rarement une vierge bien portante et bien

constituée est déflorée complètement au premier congrès, surtout si elle fait quelque résistance; on pourrait donc induire quelquefois que les congrès ont été répétés, ce qui exclurait absolument le crime de viol commis un à un, et supposerait une connivence opposée à la nature de ce crime.

Il n'est pas moins nécessaire de s'enquérir de l'époque de la dernière menstruation, pour ne pas prendre des parties ensanglantées par le flux périodique pour des indices non équivoques d'une défloration récente.

Dans quel temps on peut obtenir la preuve locale du viol.

§. 1002. Comme nous l'avons dit de cette dernière, il faut se hâter dans la recherche de la preuve locale, et encore plus ici que dans la défloration simple; la différence, en effet, que nous avons établie entre le viol et l'acte volontaire ne peut être saisie qu'autant que la visite aura lieu peu de temps après, et qu'on ne donnera pas aux parties maltraitées le temps de se remettre de leur dérangement extraordinaire.

Exemples tirés de Zacchias.

§. 1003. Tels furent les moyens de défense employés par *Zacchias* dans les deux causes suivantes :

Un particulier nommé *Pierre Nocetti* fut jeté dans les cachots, accusé d'avoir violé une fille vierge. Les sages-femmes nommées d'office pour visiter la plaignante avaient déclaré avoir trouvé ses parties très-rouges, avec certains signes de viol. Zacchias prouva au contraire par l'exiguité et l'état flasque de l'organe du prévenu, et par l'ampleur des parties génitales

de la plaignante, lesquelles étaient abreuvées d'un flux blanc continuel, qu'il n'y avait aucun rapport entre les parties de l'un et celles de l'autre, et qu'à supposer qu'il y eût eu défloration récente, ce qui n'était pas, il y aurait en même temps impossibilité absolue que Nocetti en eût été l'auteur.

Un autre particulier, nommé *Erminio*, fut aussi emprisonné sur l'accusation d'avoir violé une certaine *Virginie*. De trois sages-femmes commises pour la visite, deux avaient rapporté avoir trouvé une dilatation, avec d'autres signes de viol; la troisième avait au contraire déclaré n'avoir reconnu aucune dilatation contre nature, que les nymphes étaient dans leur état ordinaire, et que les parties étaient très-sèches et n'annonçaient aucune défloration. Dans ce partage d'opinions, les juges soumirent la question au jugement de Zacchias et d'un autre médecin versé dans l'anatomie.

L'avis de ces médecins fut pour la négative, d'après les motifs suivans :

1° Que la visite des sages-femmes avait eu lieu trop tard pour pouvoir être de quelque utilité, puisqu'elle s'était faite le vingtième jour seulement depuis le délit présumé, qu'ainsi leur rapport était nul par cela même ;

2° Que si la plaignante avait été réellement vierge au moment qu'on supposait qu'elle avait été déflorée, elle n'aurait pu l'être complètement par *Erminio* pendant le court espace de temps qu'on disait qu'elle avait été en son pouvoir, et qui, d'après la procédure, avait été à peine l'espace d'une heure ;

3° Que, comparaison faite des organes res-

pectifs, l'état chétif de celui de l'accusé ne coïncidait nullement avec la dilatation annoncée des organes de Virginie;

4° Qu'à supposer même cette dilatation, elle était si peu concluante pour former dans l'espèce une preuve de viol, qu'elle pouvait être naturellement plus considérable dans une fille encore intacte que dans une femme mariée, et que, pour les autres signes rapportés par les sages-femmes, ils étaient plutôt superstitieux que fondés sur la raison (1).

Infection vénérienne.

§. 1004. Si dans la visite, parmi les indices de violence, on apercevait encore des marques l'infection vénérienne, ces marques, coïncidant avec un délabrement récent (ce qui est assez rare, vu que les symptômes de l'infection restent communément au moins trois jours avant de se manifester), ajouteraient à la preuve de défloration ou à celle du viol, suivant les circonstances. Mais si les symptômes d'infection ne coïncidaient pas avec ceux d'une défloration récente, la personne ne pourrait en tirer aucun avantage en faveur de sa plainte, puisqu'ils peuvent avoir une origine antérieure ou postérieure à l'époque où elle prétend avoir été déflorée ou violée. Tel est aussi l'avis que *Deveaux* a consigné dans un rapport (2).

Le 11 décembre 1811 j'ai été commis par le procureur impérial près le tribunal de Trévoux pour visiter la fille N...., âgée de onze à

(1) *Quæst. med. legal. consilia* 34 et 41.
(2) Rapports en chirurgie, pag. 297.

douze ans, portant plainte de viol contre un homme de cinquante ans, d'une haute stature. Le crime aurait eu lieu dans la journée du 26 du mois précédent. Je trouvai cette fille, encore impubère, ayant les nymphes enflammées et les alentours du méat urinaire fournissant un flux gonorrhoïque très-âcre; l'hymen rompu, l'entrée du vagin permettant l'introduction facile du doigt : cependant la fourchette intacte, et le tout ne produisant aucun signe de grande violence, ce qui aurait eu lieu, vu la grande disproportion des organes respectifs, s'il y avait eu une introduction entière faite avec violence. Je conclus, après avoir décrit ce que j'avais remarqué, que la maladie vénérienne de cette fille était une preuve incontestable qu'elle avait eu commerce avec un homme, mais qu'il n'y avait pas d'indice manifeste de viol. Je fus induit à cette conclusion par l'absence, comme je viens de le dire, de preuves physiques d'une défloration forcée, et par le peu de pudeur que manifesta la fille lors de la visite; ce qui me fit présumer que la chose avait pu se passer de gré à gré.

L'acte d'accusation fut néanmoins dressé contre le prévenu, et cette cause fut jugée à la cour d'assises du département de l'Ain le 15 avril 1812. Il fut établi aux débats que la plaignante avait été placée par ses parens chez une femme qui se prostituait, et qu'elle était fortement soupçonnée d'une vie licencieuse. On fut d'autant plus convaincu qu'elle s'était prêtée à un acte honteux qui n'était pas nouveau pour elle, qu'on avait la preuve qu'elle n'avait porté aucune plainte à ses parens que plusieurs jours

après, et lorsqu'ils avaient découvert qu'elle était atteinte de l'infection vénérienne. Le jury déclara en conséquence que le crime du viol n'était pas constant (1).

Cette cause nous trace la conduite à tenir envers une fille ou femme publique qui se plaindrait de viol. Des femmes de ce genre peuvent aussi-bien être violées que des femmes vertueuses, et leur plainte doit être admise, si elles portent des traces de la violence qu'on a exercée contre elles; mais si elles n'apportent pas ces traces, on ne saurait raisonnablement leur ajouter foi. Le virus siphilitique, la dilatation des organes et leur état maladif pourront être regardés plutôt comme une preuve de leur incontinence habituelle que comme des signes qu'on leur a enlevé par force ce qu'on sait qu'il leur est familier d'accorder.

Défloration dans l'état de narcotisme, et dans celui du sommeil.

§. 1005. Une personne du sexe peut avoir été abusée, ainsi que nous n'en connaissons que trop d'exemples, après qu'on lui aura fait prendre dans ses alimens ou dans sa boisson une drogue stupéfiante : ce crime doit, comme

(1) Il y aurait eu, pour l'avantage des mœurs, plusieurs coupables à punir dans cette affaire; le père et la mère de l'enfant, la femme qui l'avait prostituée, et le libertin de cinquante ans qui avait porté un germe cruel dans les parties de cette jeune fille. L'on a gémi de les absoudre; mais c'est là une lacune de notre législation qui n'admet point de punition intermédiaire. Il fallait ou condamner à la peine portée contre le viol, ou absoudre. Le viol n'existant pas, on a dû absoudre. Sans doute que ces lacunes se rempliront.

nous l'avons déjà dit, être qualifié de viol, d'attentat contre la pudeur, exécuté avec violence. Une femme dans cet état, ou n'a point de volonté, si elle veille, ou ne peut être retirée de son assoupissement par l'acte même de la violence, si ses sens sont entièrement engourdis. Ce crime se prouve, 1° par l'inspection des parties, si la personne revient assez tôt à elle-même pour pouvoir encore s'apercevoir de l'offense qu'elle a reçue; 2° par les recherches d'empoisonnement provoquées par l'apparition de symptômes inusités, et faites suivant les règles établies au chapitre des poisons. Que s'il n'y a pas lieu d'abord aux perquisitions sur le viol, parce que ce crime est resté ignoré, on pourra dans la suite reprendre cette recherche, s'il y a grossesse, et que son terme, coïncidant avec l'époque du narcotisme qui avait été constaté et avec toutes les circonstances morales, on ne peut en attribuer le commencement qu'à cette fatale époque. Et qu'on ne dise pas que la femme avait pu s'apercevoir de la violence qu'on lui faisait. Si des exemples ont prouvé qu'une femme dans cet état n'est pas même éveillée par les rigueurs de l'enfantement (§. 329), à plus forte raison ne le sera-t-elle pas par celles de la défloration, et moins encore par le simple coït, lorsqu'elle est déjà déflorée.

Qu'on ne confonde pas le sommeil, qui est une fonction de la vie, avec la sopeur amenée artificiellement, qui est une maladie. Je dis que, dans un sommeil profond et avec certaine position du corps, une femme dont les parties seraient très-dilatées pourrait être abusée jus-

qu'à un certain point sans s'éveiller; mais je soutiens qu'une fille dans son état virginal ne saurait être complètement déflorée sans sortir bientôt de son sommeil.

Si le viol peut être suivi de la grossesse.

§. 1006. Dans le temps où l'on croyait qu'il ne pouvait y avoir de fécondation si la femme n'avait pas partagé la jouissance, la grossesse pouvait être regardée comme une circonstance qui excluait le viol; et, lorsque cet état avait lieu malgré que la femme soutînt que le congrès avait été forcé, cette contradiction apparente était expliquée suivant l'opinion particulière de ceux que l'on consultait. Il existe un arrêt du parlement de Toulouse qui décida qu'une femme violée pouvait concevoir, d'après un avis des médecins, qui rapportèrent « *Posse quidem voluntatem cogi, sed non naturam, quæ semel irritata pensi voluptate fervescit, rationis et voluntatis sensum amittens.* »

Mais cette raison des médecins de Toulouse est fort mauvaise, personne n'ayant jamais su au juste ce qu'une femme a éprouvé lorsqu'elle a été violée: il est plus sûr de s'en tenir à ce qui est connu. Or l'expérience nous enseigne qu'une femme asphyxiée, qu'une femme hors de sens par l'effet du narcotisme, peut devenir féconde sans le savoir (§. 309), et que la jouissance n'est pas strictement nécessaire au but que s'est proposé la nature en nous la donnant pour appât (§. 310). Cette même expérience nous apprend aussi que le système générateur de la femme est jusqu'à un certain point indépendant des autres systèmes; il se développe, à

l'âge de puberté, à l'insçu de la femme ; les premières règles coulent sans en avoir la conscience ; il se passe pour la conception, pour l'accroissement et pour la conservation du germe humain, des mouvemens intérieurs, des développemens, des greffes, etc., dont la mère n'a aucune idée. Au temps précis, l'utérus se débarrasse tout seul, sans y être engagé par rien de connu; et enfin, à l'époque déterminée, l'évacuation périodique cesse tout-à-fait avec le même silence qu'elle avait commencé à paraître. . . . La femme violée pourra donc indifféremment concevoir ou ne pas concevoir, suivant que le système générateur, par une condition qui restera toujours inconnue, sera ou ne sera pas disposé, sans qu'on puisse arguer de cet événement aucune preuve affirmative ou négative du viol, excepté dans le cas prévu à l'article précédent (§. 1005), et sans qu'on puisse en inférer qu'elle a partagé où non, volontairement ou involontairement, une jouissance criminelle.

Fausse accusation du viol.

§. 1007. Il est fâcheux que le meilleur des sexes, lorsqu'il est bon, soit aussi le plus pervers lorsqu'il est méchant. Il n'est que trop vrai que nous devons toujours être en garde contre les ruses des femmes, et que souvent les désordres récens qu'on a reconnus aux parties de la génération n'ont été que l'effet des manœuvres d'une femme malintentionnée envers laquelle l'accusé n'était coupable que d'un refus. N'a-t-on pas vu des filles se mutiler les parties en y introduisant un corps étranger ou autrement;

ensuite crier au viol, dans l'intention de se venger d'un amant timide ou de se défaire de celui pour qui elles n'avaient aucune inclination (1)? C'est ce qui fait que, tout en donnant la plus grande attention aux signes physiques, on ne doit pas négliger les circonstances morales (§. 989), sans lesquelles souvent les premiers n'apporteraient que trouble et confusion.

Deveaux paraît n'avoir pas ignoré ces ruses. Chargé par l'official de Paris de visiter une fille de quinze ans qu'on supposait violée, il rapporta, le 12 avril 1665, « qu'il avait trouvé le tout en bon état, à l'exception du clitoris et des environs de l'urètre qui étaient légèrement excoriés, ce qui avait été apparemment causé par quelque friction faite avec du linge un peu rude ou autre chose semblable; qu'en outre il avait remarqué quelques petites bubes aux environs de ces parties, telles qu'on les peut exciter en se grattant ou en se frottant trop rudement; d'où il jugeait qu'aucun effort n'avait été fait à dessein de la déflorer (2). »

J'ai dû porter un pareil jugement aux Martigues en 1808. Une méchante femme, espérant retirer un grand avantage d'accuser huit à dix des principaux de l'endroit d'avoir violé dans une auberge sa petite-fille, âgée alors de neuf ans et demi, porta sa plainte au juge de paix, disant qu'elle la retirerait si les prévenus

(1) *Baudelocque*, art des accouchemens, §. 310.
(2) Rapports en chirurgie, pag. 430.

voulaient s'accommoder. Elle avait suborné un des fils de l'aubergiste, âgé de seize ans, à demi imbécille, pour servir de témoin, et elle soutenait son imposture avec un sang-froid et une audace incroyables. Je fus commis, avec deux officiers de santé, pour accéder à la visite de la petite-fille, en présence du juge de paix et de son greffier. Je commençai à avoir des soupçons, parce qu'on nous fit attendre long-temps à la porte avant de nous ouvrir. Ayant examiné cette pauvre innocente, qui ne comprenait rien aux desseins de son aïeule, je trouvai les parties dans une si parfaite intégrité, que l'hymen était intact et que mon petit doigt ne pouvait pas entrer dans le vagin; mais il y avait au pubis et à la partie supérieure de la vulve un cercle rouge de la largeur d'un écu de six francs qui paraissait avoir été fait récemment; ce qui était vrai, car nous pûmes tous observer, pendant environ demi-heure que nous restâmes dans la chambre, que le cercle diminuait insensiblement de grandeur, et que l'intensité de sa couleur s'effaçait. Le rapport fut dressé en conséquence à la honte de l'accusatrice, qui fut mise en prison, et ensuite chassée de la ville.

Autopsie cadavérique des femmes violées.

§. 1008. Il y a des exemples de mort arrivée à la suite de viol, ou parce que la violence employée a été très grande, ou parce que plusieurs hommes se sont succédés, ou parce que seulement l'injure reçue a suffi pour étouffer le principe de la vie.

Indépendamment des perquisitions générales

que nous avons recommandé de faire dans l'examen des cadavres, au premier chapitre de cette deuxième partie de notre ouvrage, il conviendra d'examiner particulièrement ici, non-seulement l'état des parties sexuelles externes et internes, mais encore s'il n'y a point de traces de ces violences qui auront été mises en œuvre pour consommer le crime du viol : telles que des corps étrangers introduits dans la bouche pour empêcher de crier, la luxation ou la fracture des cuisses, des bras, etc. En outre, comme il convient de statuer si la personne était vierge ou déjà déflorée, on examinera l'état du ventre, s'il est tendu et dilaté, ou convenablement voûté, si la peau est flasque, plissée, et s'il s'y trouve des rides qui ressemblent à des cicatrices; on fera aussi attention à l'état des mamelles, à leur couleur, grosseur, consistance, etc.

Pour les parties génitales, on examinera si les lèvres externes de la vulve sont dilatées et flasques; si elles sont tuméfiées et comme infiltrées, ou si elles sont rapprochées et fermes; quel est l'état de l'hymen, des nymphes, du clitoris, des caroncules; si le frein existe, ou s'il est rompu ou effacé; si le périnée est intact; s'il n'y a aucune trace d'infection vénérienne; quel est l'état du vagin; s'il renferme quelque liquide sanguin, muqueux, purulent; s'il est tuméfié; s'il est retourné et descendu; s'il est déchiré; s'il est étroit, ferme, ridé, ou s'il est large, flasque et lisse.

A dessein de constater si la femme avait été mère, ou si elle est morte dans un état actuel

de conception ou de grossesse, on examinera la manière d'être de l'orifice de la matrice, savoir s'il avance beaucoup dans le vagin, ou s'il est situé très-haut; si le col est mou, court, épais, bouffi, et si l'orifice est entièrement fermé ou non; s'il est mou, lâche, tuméfié, ridé ou non; si la fente transversale qu'il forme naturellement est devenue circulaire ou non.

On recherchera sur le corps de la matrice quel est son degré de dilatation; si sa cavité est triangulaire et si alors les bords se trouvent convexes sur leur face externe ou sur celle interne; la première circonstance prouvant que la femme n'avait pas encore conçu, et la seconde étant ordinaire à celles qui ont été mères. Ayant ouvert ce viscère, on examinera ce qu'il contient. On examinera aussi en quel état se trouvent les trompes de fallope et les ovaires; si ces parties sont enflammées, purulentes ou sphacélées; si elles contiennent quelque germe; si elles sont squirreuses, infiltrées, ou si elles présentent quelque autre phénomène morbide (1).

Sodomie. §. 1009. Que ne puis-je éviter de salir ma plume de l'infâme turpitude des pédérastes! Mais l'histoire des égaremens des sens, comme de ceux de l'esprit, est aussi ancienne que l'homme, et se répète chaque jour; le crime de Sodome et de Gomorrhe retentit encore dans

(1) Manuel d'autopsie cadavérique, par le docteur *Rose*, pag. 59 et 52.

nos tribunaux, et les médecins sont, plus souvent qu'on ne le croirait, requis pour constater l'état de ceux qui s'y sont prêtés de gré ou de force.

Les accidens communs aux violences de cette nature sont l'échauffement, l'inflammation, les contusions, les excoriations, etc., qui peuvent, il est vrai, aussi appartenir à d'autres maladies, mais qui doivent être attribués à la cause honteuse dont je parle, lorsque ces maladies n'existent pas, et qu'il s'agit d'un adolescent qui se plaint d'avoir été pris de force. Notez qu'ici il ne peut y avoir aucune de ces excuses dont il a été parlé à l'occasion des personnes de l'autre sexe; la volonté du plaignant n'a pu nullement y concourir, à moins qu'il ne s'agisse de ces infâmes rivaux des prostituées, qui se vendent pour de l'argent, et qui doivent, lorsqu'ils sont reconnus, porter la même peine que leurs champions. L'extrême dilatation du sphincter interne de l'anus caractérise ordinairement ces misérables, et établit une différence entre eux et la victime innocente d'une passion brutale.

Les déchiremens, les rhagades, les exulcérations, les excroissances de différente espèce, telles que les verrues, les crêtes, etc., achèvent de caractériser la nature de l'outrage, et (quoi qu'en ait dit Mahon (1) peuvent difficilement se confondre avec les effets ordinaires de la maladie vénérienne inoculée par les lieux accoutumés. Lorsque d'ailleurs ils coïncident

(1) *Mahon*, médecine légale, tom. 1, pag. 139.

avec les indices fournis par les autres circonstances de l'instruction juridique, ils forment la preuve complète d'un crime qui outrage à la fois la nature et les élémens de la société, et qu'on ne saurait assez se hâter de réprimer.

CHAPITRE Vme ET DERNIER,

DE LA MÉDECINE LÉGALE CRIMINELLE.

De l'Avortement. — De la Suppression, et de la Supposition de part. — De l'Infanticide.

§. 1010. Ce chapitre sera divisé en quatre sections : Division de ce chapitre.

Première section ; exposé de la législation actuelle sur ces matières.

Deuxième section ; de l'avortement.

Troisième section ; de la suppression et de la supposition de part.

Quatrième section ; de l'infanticide et de l'examen médico-légal des corps des nouveau-nés.

SECTION PREMIÈRE.

Législation sur l'avortement, la suppression et la supposition de part, et l'infanticide.

Vestra quid effoditis subjectis viscera telis,
Et nondùm natis dira venena datis?
Quæ prima instituit teneros convellere fœtus,
Malitiâ fuerat digna perire suâ.

Hoc neque in Armeniis tigres fecère latebris,
Perdere nec fœtus ausa leœna suos.
At teneræ faciunt, sed non impunè, puellæ,
Sæpè suos utero quæ necat, ipsa perit.

OVID.

Amélioration de la jurisprudence sur ces matières.

§. 1011. Le premier mouvement des femelles des animaux féroces, comme des animaux domestiques, lorsqu'elles viennent de mettre bas, est celui de lécher leurs petits, de les contempler avec satisfaction, de les entourer de toute leur existence. Quelle vigilance, quels efforts pour les défendre! quel désespoir lorsqu'ils deviennent la proie d'un agresseur! Tout dans la nature publie avec éclat cette première loi, de propager les espèces et de les conserver.

Aussi dans l'espèce humaine voit-on un très-grand nombre de mères tendres qui, loin de le céder aux animaux, les surpassent encore par la vivacité des sentimens : mais on voit aussi un très-grand nombre de femmes qui, obéissant à l'attrait du plaisir en même temps qu'elles en redoutent les suites, mettent en œuvre mille moyens pour limiter la population (à leur grand préjudice, comme je le ferai voir lorsque je publierai mes observations sur les maladies de matrice); d'autres, plus criminelles, cherchent à détruire le fruit innocent qu'elles n'ont pu empêcher de germer dans leur sein; d'autres, plus coupables encore et plus cruelles, attendent d'arracher la vie à leur enfant après qu'il aura vu le jour, soit qu'elles n'aient pu réussir à se procurer l'avortement désiré, soit que par la crainte de succomber, elles aient man-

qué de détermination pour en faire la tentative !

On ne trouve aucun exemple de cette atrocité ni parmi les animaux, ni chez les peuples sauvages : elle est donc un effet de l'état de civilisation, lequel a créé un sentiment plus fort, *celui de la crainte de l'infamie*. Le point d'honneur dans l'état social est continuellement en contradiction avec la nature ; il étouffe même souvent les sentimens naturels ; et l'on peut dire que plus d'une fille ou femme coupables ne l'ont été que par le vice de nos institutions. De là vient que ces malheureuses victimes de la séduction, d'une part, et de l'autre, du respect humain, deux puissans mobiles auxquels il faudrait souvent une force presque divine pour ne pas succomber, que ces malheureuses victimes, dis-je, ont trouvé de nombreux défenseurs parmi toutes les âmes sensibles, et que, quoique coupables, il est devenu plus difficile de les faire paraître telles que de les faire déclarer innocentes.

Cependant il n'y aurait plus de délits, si le délire des passions devait les excuser, et les maux auxquels cette indulgence nous entraînerait seraient incalculables. Si l'on favorisait d'une part les unions illégitimes, et que de l'autre, sous prétexte de la tyrannie des préjugés, l'on ne punissait pas les attentats portés contre les lois naturelles, le mariage deviendrait bientôt un joug odieux, et l'état le plus florissant ne tarderait pas d'être dépeuplé. On s'est donc empressé de tous les temps à mettre des bornes à ce torrent.

Mais cette législation n'était pas aisée ; il ne

fallait aller ni en-deçà ni au-delà, et c'est ce que plusieurs législateurs n'ont pas su faire, s'appuyant plutôt d'opinions vagues que d'observations constantes. Il fallait prendre en considération les mouvemens naturels d'un côté, et le pouvoir des institutions humaines de l'autre ; et la plupart des lois ont fait abstraction de l'un ou de l'autre, et n'ont considéré que le crime seul, sans en examiner les motifs. Il fallait enfin faire une gradation dans le délit et dans la peine, et c'est ce que je ne vois pas non plus qu'elles aient fait ; ou trop sévères, et par conséquent étant rarement exécutées ; ou trop douces, et favorisant par-là ce qu'elles voulaient empêcher. La plupart de ces écueils ont été évités par la législation actuelle ; on y voit que le législateur est entré avec sagesse dans la nature des délits, et qu'il en a apprécié la gravité ; je me sens allégé d'un grand fardeau quand je la compare avec les anciennes lois, et je m'estime heureux d'avoir assez vécu pour pouvoir arriver jusqu'à elle.

Définition du crime d'avortement.

§. 1012. L'emploi de moyens quelconques mis en usage dans l'intention de faire périr un fœtus dans le sein de sa mère, ou de l'en chasser avant terme, constitue le crime de provocation à l'avortement, d'*aborticidium*, *embryoctonia*. Cette définition exclut, comme l'on voit, de la classe des délits l'avortement qui serait survenu à la suite de médicamens et d'actions qui n'auraient pas été accompagnés de l'intention de le provoquer, et elle ne place pas au même degré de culpabilité l'avortement arrivé après des coups ou des injures reçus

dans une rixe, où l'agresseur n'avait nulle intention de commettre un crime semblable.

Législation ancienne et intermédiaire à ce sujet.

§. 1013. Parmi les peuples policés de l'antiquité, l'avortement a été regardé comme crime ou non crime, suivant l'opinion des sectes dominantes que l'embryon et le fœtus étaient où n'étaient pas animés *d'une âme pensante et rationnelle.* Dans les œuvres attribuées à Hippocrate on observe à cet égard une contradiction manifeste; dans les livres *du part de sept et de huit mois*, l'auteur se vante d'avoir fait avorter une femme esclave dont le métier était de chanter, et dont la grossesse eût été nuisible au profit que sa profession donnait à sa maîtresse; au contraire, dans les livres *du serment et des devoirs du médecin*, l'auteur défend expressément, et avec juste raison, de se mêler de la provocation à l'avortement; ce qui prouve que ces livres ont été écrits par des auteurs de différentes sectes et de différens âges. Mais la législation des républiques grecques, subordonnée aux limites d'une petite population, et à la distinction d'esclaves et d'hommes libres, et qui avait dû permettre quelquefois l'exposition des enfans, ne peut servir de règle à cet égard dans l'état présent des sociétés.

De toutes les opinions philosophiques, celles des stoïques paraissent avoir été les plus généralement adoptées par les jurisconsultes romains(1): or, les philosophes stoïques croyaient

(1) *Voyez* les œuvres de *Ciceron, de legib. lib.* 1 *et* 2, *et de officiis. Voyez* le précis historique et chronologique sur le droit romain, par *Schomberg*, pag. 194.

que l'âme ne s'unissait au corps que dans l'acte de la respiration, et que par conséquent le fœtus n'était pas doué d'une âme pensante tant qu'il restait dans l'utérus (1). Les jurisconsultes de cette secte, appliquant donc ce principe abstrus et erroné à la législation criminelle, ne trouvèrent plus ni parricide, ni homicide dans l'avortement provoqué, et refusèrent au fœtus le titre de fils et d'homme, l'appelant seulement *pars ventris* ou *portio viscerum* (2). Et voilà comment des subtilités qui n'ont pour elles ni le sens, ni la raison, ni l'expérience, ont souvent servi à gouverner le monde, et à favoriser les mauvaises mœurs, trop communes sous les premiers empereurs romains. Cette façon de penser fut modifiée sous les empereurs *Sévère* et *Antonin*, lorsque la secte de l'*Académie*, qui voulait que le fœtus fût animé à une certaine époque de la gestation, commençait à l'emporter sur celle de *Zénon*. On distingua (ce qui était une autre absurdité) le fœtus encore *inanimé* d'avec le fœtus déjà *animé*, et l'avortement du premier ne méritait qu'une peine *extraordinaire*, tandis que celui du fœtus animé était puni du dernier supplice (3).

Le christianisme, qui a opéré de si grands

---

(1) *Voyez* Plutarque dans son traité : *De placitis philosoph. lib.* 5, *cap.* 15.

(2) *Voyez* la loi 1, §. 1. *D. de inspiciend. ventr.*; et la loi 9, *D. ad leg. Falcid. Voyez* aussi Filangiéri, *scienza della legislazione*, *tom.* 3, *part.* 4.

(3) *Voyez* la glose sur la loi *Divus*, et sur la loi *Si quis necandi*.

changemens dans les lois romaines, en opéra surtout de très-grands dans tout ce qui avait rapport aux mœurs. Les successeurs de Constantin développèrent la plus grande sévérité contre l'avortement, et ne distinguèrent même pas si les remèdes dont il avait été précédé avaient été donnés à bonne ou mauvaise intention. Dégagés des opinions de l'école, plusieurs pères de l'église avaient observé que le fœtus, tout informe qu'on le suppose, vit, puisqu'il croît, et que, l'empêcher de naître à terme, c'est le faire périr avant qu'il naisse : *Homicidii festinatio est,* disait Tertullien, *prohibere nasci; nec refert natam quis eripiat animam, aut nascentem disturbet. Homo est et qui futurus est* (1). Le même auteur ajoutait qu'autrefois une dame milésienne avait été punie de mort pour s'être fait avorter. Aussi le concile assemblé à Constantinople, l'an 692, dans le palais de l'empereur, voulut-il que ceux qui se rendraient coupables de ce crime fussent traités avec la même rigueur que les homicides. Cependant, soit indulgence pour les faiblesses humaines, soit effet de l'empire qu'a eu pendant long-temps sur les pères de l'église la doctrine de *Platon*, le droit canon fut moins sévère que le droit romain réformé par les empereurs d'Orient, et il distingua si l'enfant est formé ou s'il ne l'est pas, et déclara que, s'il n'est point formé, ce n'est pas être homicide que d'en procurer la sortie (2) ; distinction ennemie de la morale

(1) *Apol. cap.* 9.
(2) Zacchias, *quæst med. leg., lib.* 9, *tit.* 1.

et de l'humanité, digne de l'ignorance et des préjugés de ses auteurs!

La rigueur du droit romain réformé a été adoptée en France et dans presque tous les pays de droit écrit. L'avortement provoqué a été communément puni de mort. Des parlemens ont condamné des sages-femmes à être pendues pour avoir procuré l'avortement à des filles; et, en général, les médecins, chirurgiens, et autres individus, coupables d'un avortement volontaire, devaient subir la même peine. Il a même fallu quelquefois des lettres de grâce à l'égard de ceux qui, par ignorance des règles de l'art et sans mauvaise intention, avaient donné des remèdes qui avaient été suivis de l'avortement, ou qui avaient été obligés de recourir à ce moyen pour sauver la mère en péril.

Législation actuelle.

§. 1014. Nous devons cependant convenir que, quelque atroce que soit ce crime, il le paraît moins que celui de l'infanticide; que, quelque parité qu'il y ait, en principe, entre celui *qui est* et celui *qui sera*, le cœur, l'esprit et les sentimens y mettent une différence. En effet, quoique je connaisse des femmes en qui l'amour maternel se développe déjà pour le tendre fruit qui commence à germer dans leur sein, et qui se soumettent à toutes les privations pour le conserver, en général, le sentiment naturel est plus fort pour ce que l'on voit que pour ce que l'on ne voit pas encore; pour ce qui est né, pour ce qui commence à souffrir comme nous, que pour ce qui est encore à naître, pour ce qui est censé ne pas souffrir. Aussi le crime

d'infanticide est-il beaucoup plus odieux, beaucoup plus incroyable, et, par les mêmes raisons, beaucoup plus rare que celui de la provocation à l'avortement.

L'ancienne législation, en frappant les deux crimes de la même peine, avait supposé la même perversité; et c'est ainsi que l'esprit des lois de *Dracon*, qui a influé si long-temps sur les lois criminelles de tous les pays qui ont reçu le droit romain, était parvenu à tout confondre, jusqu'à l'époque glorieuse de laquelle date réellement la vraie liberté civile des citoyens.

Le Code de 1791 a décerné la peine capitale pour l'infanticide, et celle de vingt années de fers contre le crime d'avortement; celui de 1810, beaucoup plus perfectionné, beaucoup plus basé sur la nature de l'homme civilisé, et sur la progression des délits, a conservé la peine de mort pour l'infanticide, et n'a ordonné que la réclusion contre le crime de provocation à l'avortement; décernant des peines plus graves contre les gens de l'art qui n'ont pas honte de se déshonorer et de déshonorer leur profession, en prêtant leur ministère à l'accomplissement de ce crime, en favorisant les filles impudiques et les femmes adultères.

« Quiconque, dit la loi, par alimens, breuvages, médicamens, violences, ou par tout autre moyen, aura procuré l'avortement d'une femme enceinte, soit qu'elle y ait consenti ou non, sera puni de la réclusion.

« La même peine sera prononcée contre la femme qui se sera procuré l'avortement à elle-même, ou qui aura consenti à faire usage des

moyens à elle indiqués ou administrés à cet effet, si l'avortement s'en est ensuivi.

« Les médecins, chirurgiens et autres officiers de santé, ainsi que les pharmaciens, qui auront indiqué ou administré ces moyens, seront condamnés à la peine des travaux forcés à temps, dans le cas où l'avortement aurait eu lieu (1). »

Ainsi la loi punit plus rigoureusement, et avec juste raison, les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, sages-femmes et herboristes qui se prêtent au crime de l'avortement, que la femme elle-même qui se fait avorter. La femme, en effet, plus facile à errer, moins susceptible de combinaisons, troublée par les conséquences de sa faiblesse, épouvantée du retour d'un époux outragé, craignant le courroux d'un père justement indigné, ou se voyant à la veille de perdre pour jamais tout le prix d'une vertu intacte pendant plusieurs années, pour avoir cédé un instant aux promesses d'un amant bien plus coupable qu'elle; la femme, dis-je, a eu de terribles combats à livrer, de puissans intérêts à ménager!... L'homme de l'art, au contraire, a commis un crime froidement, et il n'y a été porté que par l'unique et vil appât de l'or! Sacrifiant au sordide intérêt sa propre dignité et celle de son état, il a fait servir, pour détruire, l'art tutélaire qu'il ne devait employer qu'à conserver! Que ne puis-je avoir des expressions assez vives pour dépeindre tout ce qu'une

(1) Code pénal, §. 317.

action aussi infâme me fait éprouver d'odieux et de repoussant!

Il était temps, et je le dis avec douleur, parce que c'est au grand déshonneur de ma profession, déjà, il est vrai, trop avilie par le peu de soin que les gouvernemens en prennent; il était temps de voir reparaître une loi contre les *embryoticides*, que le Code de 1791 avait à tort oubliés. Depuis un grand nombre d'années, le déréglement des mœurs, l'état de guerre qui prive beaucoup de femmes de leurs maris, et la soif de l'or, unique sentiment, unique divinité qui règnent aujourd'hui dans cette belle Europe si bien civilisée, ont ramené le siècle de *Juvénal*, et ont rendu, surtout dans les grandes villes, l'horrible talent de faire avorter un art très-repandu. Les médicamens étant la plupart du temps sans succès, l'arsenal de chirurgie s'est enrichi d'un instrument meurtrier qui, introduit dans l'utérus, porte des coups sûrs sur le fruit innocent qu'il renferme, très-souvent aussi sur la mère coupable qui se prête à ces manœuvres. La France, je ne crois pas, n'a point produit cette infernale invention, mais elle y a été portée des pays étrangers. M. *Duncan* l'aîné, d'Edimbourg, en avait déjà parlé, avec l'horreur qu'il inspire, dans un mémoire présenté en 1798 aux patrons de l'université de cette ville, tendant à prouver la nécessité de l'établissement de chaires de médecine légale dans la Grande-Bretagne, suivant un journal anglais dont mon collègue, M. Valentin, a bien voulu me donner lecture... Pourquoi l'esprit humain est-il plus industrieux pour faire le mal que pour faire le bien?

Mais la loi salutaire de 1810, pourvu qu'elle soit rigoureusement exécutée, rendra plus rare le crime d'avortement, parce qu'elle préviendra la facilité qu'il y a à le commettre : « En effet, a dit l'orateur du gouvernement, si la femme ne trouvait pas tant de facilité à se procurer les moyens d'avortement, la crainte d'exposer sa propre vie, en faisant usage de médicamens qu'elle ne connaîtrait pas, l'obligerait souvent de différer son crime, et elle pourrait ensuite être arrêtée par ses remords (1).

Je dois pourtant dire, à la gloire de la médecine, qu'il n'y a que la plus vile classe de ceux qui en exercent quelque branche qui se livre à cet abominable trafic. Il est peu de mes confrères, dignes, par leur probité et leurs conaissances, de l'estime publique, que quelque femme n'ait cherché à séduire par ses larmes et par son or, et qui, ou ne l'ait détournée de son dessein, ou ne l'ait amusée, crainte d'un plus grand mal, par des remèdes insignifians jusqu'au terme ordinaire de l'accouchement. La loi ne pourra par conséquent frapper que sur cette crasse immonde qui surcharge le temple d'Epidaure, avec grand danger de le voir s'écrouler sur l'humanité.

Distinction nécessaire dans le fait d'avortement.

§. 1015. Comme néanmoins le mal est toujours à côté du bien, il faut prendre garde qu'on n'abuse pas d'une loi aussi salutaire pour accuser un homme de l'art d'un événement dont il ne serait pas coupable, et qui aurait eu lieu

(1) Motifs du Code pénal, liv. 3, tit. 2, chap. 1.

durant le cours d'une maladie, ou après l'emploi de moyens administrés pour secourir la mère. L'ignorance et la malignité des malades ou de leurs parens, charmés d'avoir une occasion de retenir un juste honoraire, aidés encore par l'envie et la jalousie qui règnent parmi les médecins, ont pu et peuvent encore intenter de semblables accusations.

Pour obvier à cet inconvénient qui s'était présenté plus d'une fois dans l'ancienne jurisprudence, les jurisconsultes et les casuistes avaient distingué la provocation à l'avortement en *directe* et en *indirecte*. On appelle directe celle qui est l'effet d'une mauvaise intention, et indirecte celle qui est attachée au traitement indispensable des maladies de la mère; cette dernière a toujours été regardée comme excusable, pourvu toutefois que les moyens suivis de l'avortement aient été mis en usage pour des motifs graves dûment constatés, et par un homme de l'art reconnu pour tel et compétent dans ces sortes de cas (1). Un pharmacien ou un herboriste qui aurait délivré un médicament de son chef, duquel l'avortement s'en serait suivi, pourrait être poursuivi comme coupable en vertu des lois sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie, tandis qu'il ne serait nullement responsable de l'événement s'il ne l'avait fait que sur ordonnance de qui de droit.

§. 1016. Ici se présente de nouveau la ques- Cas où l'avortement peut être considéré comme licite.

(1) Sikora, *conspect. med. legal.*, *pars* 4, *cap.* 6.

tion que nous avons déjà traitée en parlant de l'opération césarienne (§. 344), savoir, s'il est permis de s'exposer à l'avortement et même de l'exciter pour sauver la mère? Qui pourrait révoquer en doute que, dans le cas d'un poison où il convient de mettre en usage les vomitifs répétés et les autres évacuans, on ne doit pas être arrêté par l'état de grossesse, y eût-il même disposition à l'avortement, d'autant plus que par une conduite contraire on verrait périr à la fois et la mère et le fœtus. Et dans le cas d'une pleurésie ou d'une péripneumonie inflammatoire, ou dans telle autre phlegmasie grave, quel est le médecin qui hésitera de pratiquer les évacuations sanguines nécessaires, lorsque d'ailleurs la mère et l'enfant, livrés à la nature, succomberaient vraisemblablement sans l'emploi de ces moyens? Un autre cas très-ordinaire, c'est lorsque la femme grosse est prise de convulsions ou d'une hémorragie si considérable, qu'on ne peut les faire cesser qu'en tirant le fœtus et l'arrière-faix, pratique reconnue par tous les accoucheurs comme la meilleure; d'ailleurs il est bien prouvé que le fœtus périt nécessairement dans ces circonstances, et que dans la dernière, qui est le résultat du décollement du placenta, il n'y a aucun moyen pour le recoller à la matrice; qu'ainsi la mère et l'enfant sont dans le plus grand danger tant que dure l'hémorragie. Cette pratique, condamnée on ne sait pourquoi par *Albe ti*, était déjà mise en usage par *Deveaux* en 1674 (1), c'est-

(1) Rapports en chirurgie, pag. 448.

à-dire dans un temps où il était toujours dangereux d'avoir participé à une provocation d'avortement (§. 1013); preuve que même alors le premier devoir était déjà de conserver la mère par tous les moyens possibles.

Le plus délicat est sans doute lorsqu'il ne s'agit pas d'un danger présent, mais seulement d'un danger à venir; lorsque le vice de conformation d'une femme enceinte est extrême et que la mort est évidente pour la mère et pour l'enfant si l'on attend le terme de l'accouchement naturel. Dirons-nous avec un auteur moderne « que la nature ou le principe de vie a dans l'homme des ressources dont on n'a point d'idée; que si l'on juge du danger à venir par les mauvaises grossesses, les avortemens antérieurs par la difformité ou conformation vicieuse des parties, on est alors autorisé à conseiller à une femme de ne point habiter désormais avec son mari, mais qu'il n'est jamais permis d'exciter l'avortement par aucun motif, et moins encore si le fœtus est déjà avancé (1). » Mais que peut la nature ou le principe de vie contre les décisions du pelvimètre? Un médecin pourra bien donner les conseils voulus par l'auteur, lorsque la femme n'est pas enceinte; mais si elle ne les suit pas, ou si déjà la cause existe lorsque l'on nous consulte, abandonnerons-nous cette femme à son malheureux sort? Mais, objectera-t-on, il y a la ressource de l'opération césarienne ou de la section de la symphyse; nous avons répondu suffisamment à

(1) *Mahon*, médecine légale, tom. 1, pag. 232.

cette objection dans la sixième section du chapitre concernant la grossesse et l'accouchement, où nous avons examiné la question sous tous les points de vue ; nous y renvoyons par conséquent nos lecteurs. Nous nous contenterons de faire observer ici que, précisément contre l'énoncé de l'auteur que nous avons cité, nous croyons que c'est au contraire quand le fœtus est déjà avancé que se trouve le temps d'élection pour hâter sa sortie. Quel est en effet notre but dans une action d'ailleurs réprouvée par la nature et la morale ? de faire un bien et de chercher à éviter un plus grand mal ; le bien est dans la conservation de la mère. Mais il est bien plus grand encore si nous pouvons parvenir aussi à conserver l'enfant ; et c'est ce que l'expérience et la raison nous disent qu'on peut obtenir quelquefois, en permettant au fœtus de prendre un accroissement suffisant pour pouvoir conserver sa vie, et pas assez considérable pour détruire presque inévitablement celle de sa mère.

D'ailleurs, dans des choses d'une aussi grande conséquence que celle dont nous traitons ici, le médecin sage et prudent ne prendra jamais de décision sans avoir appelé une consultation nombreuse composée des gens de l'art les plus éclairés : c'est à ce tribunal seul qu'il doit en référer, la médecine ne pouvant pas toujours être régie par des règles générales. Celui, au contraire, qui voudra compter sur ses propres lumières, s'exposera toujours à être répréhensible, sinon aux yeux de la loi, du moins à ceux de l'opinion.

§. 1017. Un délit quelconque perdant le caractère spécifique de crime, lorsqu'il n'y a pas eu l'intention de le commettre, l'on sent qu'indépendamment des cas de maladies il se présentera nombre de circonstances où l'avortement pourra suivre des actions qui n'avaient été nullement dirigées pour le provoquer. Tel est par exemple le cas où une femme grosse se blesserait après avoir reçu des injures ou des coups qu'elle aurait provoqués, l'accusé ayant ignoré l'existence de la grossesse, ou même n'ayant pas été maître de ses mouvemens dans le premier moment de la provocation, quoiqu'il ne pût ignorer que la femme était enceinte.

Application de ces principes à d'autres cas d'avortement involontaire.

En second lieu, il faut appliquer à ce genre de délit les mêmes règles que nous avons exposées pour les blessures, c'est-à-dire examiner, 1° si les violences qui ont été suivies de l'avortement étaient assez graves pour pouvoir en être considérées comme l'unique cause ; 2° si la femme n'avait point déjà de disposition à s'avorter, et si elle n'a point commis d'imprudence ou manqué aux précautions que son état exigeait.

Je trouve dans l'ouvrage de *Belloc* deux rapports applicables à ces deux cas : dans le premier, il s'agit d'une femme grosse de trois mois ou environ, qui avait reçu plusieurs coups de pied et coups de poing de la part d'un homme violent et robuste, dont elle portait encore les marques bien évidentes. Nonobstant qu'elle se fût mise au lit dont elle n'avait pas bougé depuis l'accident, qu'elle eût été saignée, et qu'elle eût usé d'autres remèdes prescrits par un chirur-

gien, elle n'en eut pas moins une perte de sang, avec des douleurs tant aux reins qu'au ventre, qui furent suivies le lendemain de l'avortement. Belloc n'hésita pas à déclarer que cet accident avait été occasioné par les excès, coups et violences qui avaient eu lieu dans cette occasion... Il s'agit dans l'autre rapport d'une femme accouchée d'un fœtus mort, d'environ quatre mois, deux jours après avoir été, disait-elle, maltraitée par son mari dans une rixe. Or, au lieu d'avoir appelé du secours et de s'être mise au lit tout de suite, ou au moins d'être restée tranquille, cette femme avait fait une course de près d'une lieue pour aller chercher du bois d'un poids très-pesant, qu'elle avait porté chez elle; et le lendemain, malgré quelques douleurs graves qu'elle disait éprouver aux reins, elle était encore allée à un gros quart de lieue de chez elle pour moissonner, et ce n'avait été qu'à son arrivée qu'elle avait été forcée de se mettre au lit; d'où notre auteur conclut « qu'il était très-possible que, si cette femme avait appelé du secours et s'était tenue tranquille, elle eût pu éviter cet avortement, d'autant plus qu'elle n'avait éprouvé qu'une impulsion qui l'avait jetée à terre en pleine rue (1) »

Suppression de part. Infanticide. Législation ancienne.

§. 1018. On conçoit que la rigueur des lois contre l'avortement devait, à plus forte raison, être la même contre l'infanticide; mais ces lois, n'admettant aucune gradation dans la nature des délits, et ne faisant aucune distinction ni des

(1) Cours de médecine légale, pag. 67, 68 et 69.

choses, ni des événemens, ni des motifs, furent appelées, à juste titre, injustes, inhumaines et pernicieuses : injustes, parce qu'elles ne distinguaient pas entre la mère qui tue son enfant et celle qui l'abandonne; inhumaines, en ce qu'elles faisaient périr cruellement une infortunée à qui on ne pouvait reprocher que sa faiblesse et son empressement à cacher son malheur; pernicieuses, en ce qu'elles ravissaient à la société des citoyennes qui pouvaient n'avoir cessé qu'un instant d'être vertueuses, et qui auraient donné des sujets à l'état.

En effet, l'édit de Henri II, de 1556, qui a fait règle en France jusqu'au Code de 1791, condamnait au dernier supplice *toute femme ou fille convaincue d'avoir celé sa grossesse et fait mourir son fruit, né par moyens déshonnêtes*.... Par une conséquence de cette loi, les personnes du sexe étaient obligées, sous les mêmes peines, de déclarer leur grossesse, c'est-à-dire leur honte et leur déshonneur; moyen presque sûr pour qu'elles ne le fissent pas, un très-grand nombre de femmes ayant souvent préféré la perte de la vie à celle de leur réputation.

Il est vrai que les criminalistes avaient observé que cette peine ne pouvait avoir lieu qu'au cas où il fût prouvé que les femmes ou filles, après avoir celé leur grossesse, ont fait périr leur fruit, et qu'elles ne pourraient y être sujettes s'il paraissait, par le rapport des chirurgiens, que l'enfant n'était pas venu à terme, ou était né mort (1). Il est vrai aussi que l'ancienne juris-

(1) *Lacombe*, matière crimin., sect. 1, dist. 2, p. 16.

prudence mettait une grande différence entre l'enfant venu à terme et celui qui ne l'est pas; que ce n'était seulement que dans le premier cas qu'elle sévissait de toute sa rigueur, présumant toujours dans le second que l'enfant était né mort : de là un arrêt de règlement du parlement de Paris, qui enjoignait aux chirurgiens appelés pour visiter les cadavres des enfans dont les femmes et filles seraient accouchées, de déclarer dans leur rapport si ces enfans étaient venus à terme ou non (1); maximes conformes à la disposition du Code de Charles V, qui voulait qu'on ne condamnât la mère au supplice qu'au cas que l'enfant fût venu au monde en vie; et à la loi d'Angleterre, qui veut que la mère échappe à la peine, si elle trouve un seul témoin qui dépose qu'elle est accouchée d'un enfant mort (2).

Ces restrictions mises à la loi trop vague de Henri II n'empêchaient pas qu'une fille qui avait eu une faiblesse était obligée de la déceler; que si elle ne le faisait pas, et qu'il fût connu qu'elle était enceinte et qu'elle accouchât ensuite clandestinement sans faire sa déclaration, et que cet accouchement clandestin vînt à être connu, elle s'exposait à périr sur l'échafaud, quoiqu'elle eût mis au monde un enfant mort, si, cachant cet enfant, parce qu'elle aurait cru inutile alors de rendre sa honte publique, elle ne pouvait en justifier lorsqu'on

(1) Journal des audiences, tom. 6.

(2) *Blakstone*, Code criminel d'Angleterre. *Infanticide*.

serait venu lui demander compte du résultat de sa fécondité. Cette pure et simple suppression de part, quoique toujours blâmable, n'est cependant pas le crime d'infanticide avec lequel la loi la confondait; et il me semble qu'il était plus juste et plus humain de donner créance à l'assertion de la mère, que de supposer un crime dont on n'avait point de preuve, et qui est si fort contre l'ordre naturel, qu'il peut paraître incroyable jusqu'au moment où l'on en a acquis une entière conviction.

En second lieu, si le fruit d'un accouchement clandestin a été un enfant vivant, sans supposer que la mère lui a donné impitoyablement la mort, il est plus naturel de penser qu'elle a pu le faire porter à un établissement public, ou l'exposer à la pitié des passans; c'est ce qui arrive le plus communément; et l'on voit tous les jours des mères, très-coupables il est vrai, combattues entre la honte et la nature, céder à la première, et faire exposer le malheureux fruit de leur faiblesse, mais en l'accompagnant d'un certain degré de tendresse, et en faisant des vœux pour que des mains secourables donnent à leur enfant les soins qu'elles n'ont pas eu le courage de lui prodiguer. Or, l'on voit que l'exposition est déjà un délit moindre que la suppression (lorsque l'exposition est prouvée); et que par conséquent il y a une très-grande différence entre ces crimes et l'infanticide, avec lequel cependant ils étaient confondus dans l'ancienne législation.

On entend en effet, par infanticide, *la mort violente et méditée d'un enfant né vivant;* et ce crime, comme nous le dirons à la quatrième

section, a été distingué par les jurisconsultes en deux classes : infanticide par *omission*, et infanticide par *commission*. Mais si l'enfant a été exposé dans un lieu public où il ait été bientôt recueilli, si l'on avait eu soin de le préserver de l'action du froid, on ne peut remarquer dans ce délit aucune intention de lui donner la mort.

Législation actuelle.

§. 1019. L'assemblée constituante fit disparaître tous ces édits et ces déclarations relatifs aux recélés de grossesse, dont l'humanité eut si long-temps à gémir; mais, par un excès opposé, elle laissa beaucoup de vague sur les délits relatifs à la suppression et à l'exposition des enfans : matière cependant du plus grand intérêt, tant pour les mœurs que pour la conservation de la vie et de l'état civil des citoyens. Le Code de 1810, en remplissant les lacunes de celui de 1791, a donné le complément à cette législation si peu réfléchie jusqu'à présent.

« Est qualifié infanticide, dit-il, le meurtre d'un enfant nouveau-né.

« Tout coupable d'assassinat, de parricide, d'infanticide et d'empoisonnement, sera puni de mort, sans préjudice de la disposition, etc. (1). »

« Les coupables d'enlèvement, de recélé ou de suppression d'un enfant, de substitution d'un enfant à un autre, ou de supposition d'un enfant à une femme qui ne s'est pas accouchée, seront punis de la réclusion. La même peine aura lieu contre ceux qui, étant chargés d'un

(1) Code pénal, §. 300 et 302.

enfant, ne le représenteront point aux personnes qui ont droit de le réclamer (1). »

« Ceux qui auront exposé et délaissé *en un lieu solitaire* un enfant au-dessous de l'âge de sept ans accomplis ; ceux qui auront donné l'ordre de l'exposer ainsi, si cet ordre a été exécuté, seront, pour ce seul fait, condamnés à un emprisonnement de six mois à deux ans, et à une amende de seize à deux cents francs.

« La peine portée au précédent article sera de deux ans à cinq ans, et l'amende de cinquante à quatre cents francs, contre les tuteurs ou tutrices, instituteurs ou institutrices de l'enfant exposé et délaissé par eux ou par leur ordre (2). »

« Si, par suite de l'exposition et du délaissement, l'enfant est demeuré mutilé ou estropié, l'action sera considérée comme blessures volontaires à lui faites par la personne qui l'a exposé et délaissé ; et si la mort s'en est ensuivie, l'action sera considérée comme *meurtre :* au premier cas, les coupables subiront la peine applicable aux blessures volontaires ; et, au second cas, celle du meurtre (3). »

« Ceux qui auront exposé et délaissé en un lieu *non solitaire* un enfant au-dessous de l'âge de sept ans accomplis seront punis d'un emprisonnement de trois mois à un an, et d'une amende de seize francs à cent francs.

« Ce délit sera puni d'un emprisonnement

(1) Code pénal, §. 345.
(2) *Ibid.*, §. 349 et 350.
(3) *Ibid.*, §. 351.

de six mois à deux ans, et d'une amende de vingt-cinq francs à deux cents francs, s'il a été commis par les tuteurs ou tutrices, instituteurs ou institutrices de l'enfant (1). »

Ainsi la loi conservatrice de l'espèce et protectrice des mœurs a assimilé, à juste titre, à l'assassinat, le meurtre prémédité d'un enfant nouveau-né : il est en effet impossible « qu'il soit l'effet subit de la colère ou de la haine, puisqu'un enfant, loin d'exciter de tels sentimens, ne peut inspirer que celui de la pitié. Il est hors d'état de se défendre, hors d'état de demander du secours ; et par cela seul il est plus spécialement sous la protection de la loi. Des hospices sont établis pour recevoir ceux dont les mères ne peuvent prendre soin. L'infanticide est donc, sous tous les rapports, un acte de barbarie atroce (2). » Cependant la mort d'un nouveau-né est bien loin de pouvoir toujours être attribuée à l'homicide volontaire, et il appartient aux médecins de spécifier quand elle est ou non le fruit de la préméditation.

« Suivant l'échelle des délits, la loi punit de la peine de réclusion *la suppression d'un enfant*. Elle décerne des peines plus ou moins fortes de police correctionnelle pour *l'exposition d'enfant*, suivant le danger qu'on lui a fait courir, » et ce danger est plus ou moins grand suivant que le lieu de l'exposition est ou n'est pas solitaire. Il était impossible que la loi donnât une explication précise à cet égard ; elle

(1) Cod. pénal, §. 352 et 353.
(2) Motifs du Code pénal, liv. 3, tit. 2, chap. 1.

s'en rapporte aux juges ; car le lieu le plus fréquenté peut quelquefois être solitaire, et le lieu le plus solitaire être très-fréquenté ; cela dépend des circonstances.

« Si l'enfant exposé dans un lieu solitaire a été mutilé ou estropié, ou si la mort est résultée de l'exposition, le coupable est puni comme s'il l'avait lui-même mutilé ou estropié, ou comme s'il lui avait lui-même donné la mort ; car il ne pouvait se dissimuler que la privation absolue où il laissait l'enfant de toute sorte de secours l'exposait à cet événement, et il ne tenait qu'à lui de l'en préserver ; dès qu'il ne l'a pas fait, la loi déclare qu'il en est la cause volontaire, et le soumet aux peines établies contre les auteurs de blessures ou d'homicides volontaires (1). »

Mais pour que la suppression d'un enfant ou son exposition puisse être réprimée ou punie, il est nécessaire d'en connaître les auteurs. La loi entend depuis le nouveau-né jusqu'à celui qui a atteint l'âge de sept ans ; l'enfant, passé cet âge, pouvant lui-même indiquer sa demeure et ses parens. Or, sans nous écarter du nouveau-né qui fait seul le sujet de ce chapitre, quel est le moyen d'en reconnaître la mère sans les recherches médico-légales sur les preuves de la grossesse et de l'accouchement ?

§. 1020. Mais il est reconnu depuis longtemps que le chef-d'œuvre de la législation est moins de punir les délits que de les prévenir ; Moyens de prévenir ces délits.

(1) Motifs du Code pénal, liv. 3, tit. 2, chap. 1.

et il n'est, que je sache, aucun publiciste qui n'ait adopté le principe, *qu'on ne peut appeler précisément juste, ou, (ce qui est la même chose) nécessaire, la punition d'un crime, tant que la loi n'a pas employé pour le prévenir les meilleurs moyens possibles dans les circonstances données dans lesquelles se trouve une nation* (1).

Pour parvenir à ce but, l'ancienne jurisprudence avait deux moyens : la grandeur de la peine d'une part, et de l'autre la grande facilité laissée aux filles abusées de trouver un père au fruit de leurs amours. On sait qu'il suffisait qu'une fille en travail d'enfant accusât un particulier d'en être l'auteur, pour obliger celui-ci à l'épouser ou à la doter, suivant les circonstances. Les mœurs et l'équité ont eu long-temps à gémir de cet abus, qui était loin de pouvoir prévenir l'avortement ou l'infanticide dans un très-grand nombre de cas faciles à deviner. Au contraire, les désordres furent très-multipliés : la jeune fille qui voyait un avantage à accorder ses faveurs ; les parens qui trouvaient un moyen de placer leur enfant, favorisaient de leur mieux ces sortes de rencontres ; la première, en prenant en public des familiarités avec des personnes qui souvent ne songeaient pas à elle ; les seconds, en fermant les yeux lorsqu'ils auraient dû le mieux les ouvrir..... Combien n'ai-je pas vu d'attentats de cette sorte, où j'etais bien assuré que le père désigné n'y était pour rien ! Les femmes

(1) *Becaria*, traité des délits et des peines, pag. 167.

déhontées étaient parvenues dans cette législation à faire payer, comme le dit *Filangieri*, à un Socrate même, tous les enfans d'Alcibiade ! Aussi, plusieurs années avant l'assemblée constituante de France, une loi aussi absurde avait-elle déjà été abolie dans les états du grand-duc de Toscane (1).

Dans nos lois actuelles, la recherche de la paternité est interdite, excepté dans une seule circonstance dont nous avons parlé ailleurs, et la recherche seule de la maternité est admise (2). Ainsi, les filles n'ont plus la ressource de tirer parti de leurs égaremens ; ce qui, dans certains cas, pourrait, comme on le sent bien, n'être pas aussi sans suites fâcheuses. Il est vrai que le Code de 1810 punit d'un emprisonnement de six jours à six mois, et d'une amende de seize francs à trois cents francs, ceux qui, ayant assisté à un accouchement, n'en auront pas fait la déclaration dans les trois jours de l'accouchement ; ainsi que ceux qui, ayant trouvé un enfant nouveau-né, ne l'auraient pas remis à l'officier de l'état civil (3) : mais cette mesure, bonne pour conserver un enfant dont l'existence est connue, ne suffit pas dans les accouchemens clandestins et solitaires.

Pour parvenir efficacement à prévenir les tristes conséquences d'une faiblesse inhérente à notre être, et que la rigueur des châtimens

(1) Filangieri, *scienza della legislaz. tom.* 3, *part.* 4, *pag.* 149.
(2) Code Napoléon, §. 340 et 341.
(3) Code pénal, §. 346 et 347.

ne saurait arrêter, il convient mieux de la protéger, en offrant dans toutes les villes aux femmes abusées un asile sûr où elles puissent accoucher en secret, où elles puissent cacher leur honte, où leurs enfans soient élevés, et d'où elles puissent rentrer dans le monde sans avoir occasion de rougir. Il faut que le secret de ces maisons soit inviolable, sous les peines les plus graves contre les employés qui oseraient le trahir; il faut que la femme puisse être reçue de nuit, masquée et sous un nom supposé, et qu'en entrant comme en sortant il ne lui soit fait aucune question. De pareilles maisons mystérieuses et bienfaisantes existent, dit-on, en Angleterre, et ont produit le plus grand bien.

Nous n'appellerons pas nos hôpitaux, du moins ceux que je connais, des asiles tutélaires propres à réparer un honneur égaré. Presque partout on voit encore régner « cette espèce de tyrannie qui exagère tous les vices qu'on ne peut pas couvrir du manteau de la vertu. » Par exemple, on reçoit effectivement à l'hôpital de Marseille les filles et les femmes qui veulent accoucher clandestinement, mais elles y restent prisonnières, et sont condamnées après leurs couches à demeurer pendant deux ans dans le quartier des nourrices pour allaiter les enfans trouvés qu'on porte à l'hôpital, quelquefois même pour en mettre au sein trois ou quatre à la fois. Heureuses encore si de ce nombre était leur propre enfant! Mais non; crainte qu'elles ne lui prodiguent tous leurs soins, leur enfant est confié à une autre nourrice, et elles doivent allaiter des étrangers, et des étrangers

souvent infectés du virus vénérien, qui met la pauvre nourrice aux portes du tombeau, ainsi que je l'ai souvent vu! Or, on concevra aisément que ce genre de protection, digne des mœurs des siècles les plus barbares, est très-peu propre à prévenir les crimes dont il s'agit dans ce chapitre.

Des sociétés de bienfaisance se sont élevées de toute part, surtout pour le soulagement des pauvres femmes en couches; je ne puis même assez louer l'institution libre de la charité maternelle que la philantropie a érigée à Marseille; mais l'esprit de ces institutions, du moins de celle que je viens de nommer, est uniquement de soulager les accouchées qui sont dans les liens d'un légitime mariage; elles croiraient favoriser le vice que d'étendre leur providence sur les faiblesses désavouées par la morale. Elles n'atteignent pas non plus le but auquel nous cherchons à parvenir.

Il appartient donc uniquement au gouvernement de mettre à exécution un projet libéral qui serait toujours ajourné par les petits préjugés et les idées resserrées des particuliers; et ce vœu sera rempli lorsque la belle association de charité maternelle qu'il a créée aura des établissemens dans toutes les villes et bourgades de l'empire. Alors l'avortement et l'infanticide seront moins excusables que jamais, et ces crimes, lorsqu'ils se commettront encore, seront vraiment dignes d'une punition d'autant plus juste et légitime, qu'on avait fait disparaître les motifs qui pouvaient engager à les commettre.

Supposition de part, ou substitution d'enfant.

§. 1021. La supposition de part a été punie chez plusieurs anciens peuples avec une extrême rigueur. Le respect pour les dieux pénates, qui, suivant la religion d'alors, avaient sous leur garde le domicile des citoyens, faisait qu'on regardait ce crime comme un sacrilége. Dans la jurisprudence qui a précédé le Code de 1791, ce crime était puni de l'infamie et du bannissement, comme la cause suivante en est une preuve. « En 1772 une femme de Paris, frappée de stérilité, résolut, pour s'attirer les bonnes grâces de son époux, de feindre une grossesse et de s'approprier au bout de neuf mois un enfant trouvé de l'hôpital, ce qui lui réussit à merveille, par le secours d'une sage-femme chez laquelle elle prétexta d'aller faire ses couches. Malheureusement pour son projet, l'enfant qu'elle avait choisi appartenait à des parens qui se repentirent de l'avoir mis à l'hôpital, et qui, ne l'y ayant plus trouvé, firent toutes les démarches nécessaires pour découvrir où il était. La fausse mère fut bientôt reconnue, et elle se décela elle-même par l'aveu de sa supercherie. Une sentence du châtelet, du 18 août 1772, la condamna à faire amende honorable ayant au front un écriteau avec ces mots : *Femme qui a ravi un enfant pour s'en supposer mère;* ensuite au bannissement perpétuel de la ville et prevôté de Paris. La sage-femme fut également condamnée à faire amende honorable avec un écriteau portant : *Sage-femme qui, en abusant de son état, a conseillé et favorisé une supposition de maternité;* de plus à être renfermée à vie à la Salpétrière. Sur appel, le par-

lement, par arrêt du 27 octobre 1772, modéra les peines portées contre la sage-femme, et la condamna seulement à être admonestée, et à une amende de 3 livres (1); jugement qui me paraît moins proportionné à la gravité du délit et aux motifs qui l'ont déterminé que celui du châtelet.

Le Code pénal de 1791, sans entrer dans aucun détail sur la suppression, supposition ou substitution d'un enfant à un autre, se contente de prononcer douze ans de fers contre celui qui a détruit la preuve de l'état civil d'une personne. Celui de 1810, corrigeant le vague de cette disposition, a spécifié les cas de recélé ou de la suppression d'un enfant, de la substitution d'un enfant à un autre, et de la supposition d'un enfant à une femme qui n'est point accouchée, et il punit ce dernier crime de la peine de la réclusion (2).

J'ai placé indifféremment dans la même section la suppression et la supposition de part, parce que les preuves affirmatives médico-légales de l'une forment les preuves négatives de l'autre.

SECTION II.

Des Recherches médico-légales de l'Avortement.

§. 1022. Si depuis sa naissance l'enfant est — Ordre de cette section.

(1) Premier volume des causes célèbres.
(2) Code pénal, §. 345.

exposé à des dangers continuels avant de devenir homme, il n'en a pas couru de moins grands avant que de naître. Le fœtus a pu périr, soit par une suite des maladies auxquelles les femmes sont sujettes durant leur grossesse comme en tout autre temps, soit par des causes qui lui sont personnelles, soit enfin par des accidens fâcheux auxquels la perversité humaine n'a aucune part. Les ministres de la loi n'ignorent pas ces possibilités; c'est pourquoi, lorsqu'il y a lieu de suspecter un avortement criminel, ils sont forcés de recourir aux médecins pour s'assurer d'abord s'il a eu véritablement lieu, et ensuite s'il a été l'effet de quelques manœuvres criminelles.

Cette division est la même que celle que le médecin doit suivre; il faut avant tout s'assurer de l'existence des signes communs à toute espèce d'avortement; en second lieu examiner les résultats de cet accident; et enfin, en troisième lieu, se procurer la connaissance des choses qui ont précédé ou suivi, pour déterminer si elles ont pu ou non contribuer à l'avortement.

Signes communs à toute espèce d'avortement.

§. 1023. Les signes communs à toute espèce d'avortement se tirent de l'inspection de la mère, vivante ou morte, et sont les suivans:

« On voit sortir du lait aqueux ou sanguinolent des mamelles dans les femmes qui vivent après l'avortement (si le fœtus était déjà avancé); les mamelles s'affaisent ou se rapetissent presque subitement; elles ont un flux de sang ichoreux par le vagin, quelquefois mêlé de caillots plus ou moins considérables; ce sang

est aussi grumelé ou mêlé de mucosités. L'orifice de l'utérus est béant, aplati, le vagin dilaté, la peau du ventre ridée et flasque, les grandes lèvres molles et enflées; les femmes sentent des douleurs vagues qui vont se terminer vers l'utérus; il s'en exhale quelquefois une mauvaise odeur. Elles éprouvent des frissons et des tremblemens vers les extrémités, des envies fréquentes d'accoucher, ou des efforts qui se dirigent vers ces parties; les extrémités inférieures sont quelquefois enflées; les veines qui étaient autrefois sur la peau disparaissent, les différentes parties extérieures se décolorent; elles vacillent dans la marche et se balancent des deux côtés, elles ont des lassitudes spontanées, etc. Tous ces signes sont décisifs lorsqu'ils se trouvent rassemblés en certaine quantité; mais la plupart peuvent être la suite de plusieurs autres maladies des femmes.

« L'état des parties intérieures de la génération ajoute beaucoup à ces preuves, lorsque, par la mort de la mère, il est permis d'en faire l'examen. L'épaisseur et la capacité de la matrice, plus grande que dans l'état naturel, les traces de l'adhérence du placenta à la surface interne de l'utérus, les inégalités de cette surface, le relâchement de son col, la dilatation considérable du vagin, sont des signes péremptoires pour établir un avortement (ou un accouchement).

« Comme il est essentiel de faire ces perquisitions peu après l'avortement, et qu'un intervalle de plusieurs jours met dans l'impossibilité d'avoir recours à ces signes, il importe de s'as-

surer par d'autres voies si, malgré la non-existence des signes décrits, il y a d'autres motifs de suspicion. Un fœtus dont le volume est petit, ou qui est peu avancé, occupe peu d'espace dans l'utérus; la saillie du ventre est moindre; les traces qu'il laisse sont moins sensibles : en un mot, après l'avortement; tout se remet dans l'état naturel par le seul ressort des parties. Si son volume, au contraire, est considérable, la distension ayant été excessive, le ressort des parties est diminué, leur remplacement est lent, et tous ces signes indiqués sont évidens, même plusieurs jours après. Le tempérament plus ou moins robuste de la mère peut, à cet égard, causer quelques différences.

« Parmi les signes antérieurs ou commémoratifs sont, l'affaissement subit du ventre, à la suite d'une enflure formée successivement, la cessation du flux menstruel, l'appétit désordonné de plusieurs alimens peu familiers, le vomissement fréquent dans une femme auparavant bien constituée.

« A l'avortement (ou à l'accouchement) succède une hémorragie utérine plus ou moins considérable, selon que le fœtus est plus ou moins avancé. Cette hémorragie est plus abondante que l'évacuation menstruelle dans les femmes saines; elle dure plus long-temps; elle abat les forces, et laisse toutes les fonctions dans un état de langueur : tandis qu'au contraire l'évacuation menstruelle développe les fonctions, donne du jeu aux organes, et laisse un certain bien-être indéfinissable. Ces derniers signes sont consécutifs; et, comme ils sont bien plus conjecturaux que ceux que l'anatomie

fournit, je les range dans la dernière classe. Une grande quantité de linges teints de sang et où l'on trouve quelques caillots est une raison qui autorise à poursuivre l'examen fait par des experts. L'allégation que quelques femmes donnent d'une suppression de règles, qui sont revenues en plus grande abondance, peut être vraie; mais elle ne doit point empêcher cet examen ultérieur (1).

§. 1024. « Les signes de l'avortement, continue M. de Lafosse, que fournit l'examen de la mère, ne sont pas également sensibles dans tous les temps, et ne paraissent pas à la fois. L'hémorragie, par exemple, cesse pour l'ordinaire quelques jours après; et c'est à des accidens particuliers qu'il faut attribuer sa durée pendant trente à quarante jours après l'avortement. L'aplatissement du col de l'utérus et le relâchement de son tissu et de celui du vagin disparaissent aussi peu à peu; le lait des mamelles prend d'autres routes; les frissons, les tremblemens, les douleurs, les lassitudes diminuent à proportion que l'hémorragie et la faiblesse cessent; de façon qu'au bout de dix jours, pour l'ordinaire, il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, d'apercevoir des traces sensibles de ces incommodités.

Temps où l'on ne peut plus observer ces signes.

« Si l'avortement s'est fait dans les premiers temps de la grossesse, comme le volume du fœtus était peu considérable, le changement dans les parties suit la même règle; c'est en

(1) *De Lafosse*, dans l'Encyclopédie méthodique.

vain qu'on essaierait de reconnaître par des signes sensibles un avortement de cette espèce, même peu de temps après. Les avortemens qui se rapprochent du terme naturel de l'accouchement laissent un espoir bien mieux fondé; leurs signes persistent durant quelque temps, et ce temps est proportionné à l'âge de l'avorton.

Identité de ces signes avec ceux d'autres maladies, et anomalies diverses.

§. 1025. « Les rides ou les plis du bas-ventre, poursuit le même auteur (et nous ne pourrions avoir un meilleur guide), s'étendent au-delà du terme des autres signes : mais ces signes, pris séparément ou collectivement, ne deviennent décisifs qu'après avoir constaté la cause dont ils dépendent. Ils peuvent être l'effet de quelque cause entièrement étrangère à l'avortement. L'hydropisie du bas-ventre, une tympanite considérable et qui a duré quelque temps, et tout ce qui cause en général de grandes tumeurs dans cette partie, peuvent donner lieu à ces plis.

« La simple suppression des règles peut aussi quelquefois produire du lait dans les mamelles; mais ce lait s'y trouve alors en moindre quantité, il est plus aqueux, les mamelles sont moins pendantes ou moins flasques que dans l'état de grossesse ou après l'avortement.

« Enfin l'ouverture de l'utérus devient quelquefois encore plus étroite après l'avortement qu'elle ne l'était auparavant : il est d'ailleurs des substances qui en favorisent le resserrement; et ce qui est encore plus à remarquer, on voit des filles qui, naturellement, ont cette ouverture aussi considérable que des femmes qui ont ac-

couché. Cela souffre des variétés presque infinies. »

On doit ajouter à ces observations très-véridiques,

1° Que, s'il s'agit d'une personne enceinte pour la première fois, et d'un avortement très-précoce, le ventre n'aura ni rides ni plis, tandis qu'on les observera chez une personne qui aura déjà été mère, et qui n'aura qu'une simple perte de sang, sans avortement;

2° Que chez plusieurs femmes, surtout chez celles qui ont été nourrices, les mamelles n'éprouvent que très-tard les changemens produits par la gestation; et je les ai vues maintes fois encore dans l'état de flaccidité parfaite au quatrième mois et demi;

3° Qu'il est possible de rencontrer des cas où l'hymen, totalement fermé par un vice de conformation, bouche le vagin et y décide un amas de sang menstruel : alors l'orifice de la matrice peut, par cela seul, se trouver fortement dilaté, et une circonstance pareille conduire à un raisonnement erroné, l'hymen étant venu à se rompre de lui-même, et à décider l'apparence d'une perte égale à celle qui a lieu dans l'avortement (1);

4° Qu'au contraire la mort du fœtus peut avoir été provoquée dans l'utérus sans qu'il y ait les symptômes ordinaires de l'avortement, comme, par exemple, lorsqu'on perce les membranes sans décoller le placenta : alors le fœtus cesse d'exister, et ses enveloppes, se flétrissant,

(1) Manuel d'autopsie cadav. de M. Rose, pag. 41, en note.

peuvent se détacher insensiblement de la face interne de l'utérus, sans produire une hémorragie active;

5° Que rien n'est plus incertain que les inductions tirées de l'orifice de l'utérus; 1° parce que le museau de tanche conserve quelquefois après l'accouchement la forme régulière qu'il avait auparavant; 2° parce que ses altérations peuvent dépendre d'une cause bien différente de l'accouchement, comme de quelque vice organique; 3° parce qu'il s'est présenté des individus, encore dans l'état de virginité, chez lesquels la forme primitive et connue de l'orifice utérin était la même que celle d'une femme qui aurait eu des enfans (1).

Examen du produit de l'avortement.

§. 1026. Mais, à supposer l'existence de tous ces signes, ils ne prouvent pas encore l'existence de ce qu'on cherche, parce que, comme nous l'avons déjà dit, ils peuvent être aussi-bien l'effet de l'expulsion d'un amas de sang ou de matières sanguinolentes, d'une môle, etc., que d'un embryon ou d'un fœtus. C'est pourquoi il est d'absolue nécessité, pour prouver le matériel de l'avortement, d'examiner avec attention la nature des matières expulsées; et il faut pour cela que le médecin soit parfaitement au fait de la forme et de la grandeur de l'œuf humain dans ses diverses époques, ainsi que de ses différences avec les masses inorganiques.

---

(1) *Gavard*, traité de splanchnolog., pag. 520. *Stein*, art des acoouchemens, §. 78 et 173.

Empruntons du prince des accoucheurs fran-
ais du siècle présent, feu M. Baudelocque, les
otions suivantes, que nous ajouterons à ce que
ous avons déjà dit sur cette matière dans la
ection de la viabilité du fœtus (§. 394). « J'ai vu,
isait cet habile homme, un grand nombre de
etus de la grosseur de ces insectes connus sous
nom de guêpes. Leur tête formait plus de la
oitié de leur masse; les yeux et la bouche
aient très-marqués; les yeux et les pieds pa-
issaient attachés immédiatement au tronc; les
ras, les cuisses et les jambes étaient à peine
sibles. Les uns étaient de six semaines, les
tres de sept, au rapport des femmes qui les
aient conçus.

« Tous ces fœtus, tant du terme d'un mois
ue de celui de six semaines, étaient renfermés
ns une espèce de capsule comme spongieuse
garnie d'un duvet très-épais extérieurement.
elle des premiers approchait assez de la gros-
ur d'un moyen œuf de poule, et celle des au-
es était plus grosse.

« Ces espèces d'œufs sont formés de deux
embranes, une externe, plus épaisse et de la
rface de laquelle s'élève le *tomentum* dont je
ens de parler, c'est le chorion; l'autre in-
rne, mince et transparente, laissant voir au
ilieu des eaux limpides qu'elle contient le
rps du fœtus, c'est l'amnios.

« Ces membranes sont moins adhérentes en-
mble au commencement de la grossesse que
xtérieure ne l'est à la matrice; aussi les voit-
assez souvent dans les avortemens qui se
nt dans les premiers temps se séparer l'une
l'autre et sortir à des termes différens. Le

chorion alors se déchire fréquemment sur l'ori fice de la matrice, et l'amnios contenant le eaux et le fœtus s'échappe sans se rompre tandis que le premier n'est expulsé que quelqu temps après.

« Dans ce cas la femme ne rend qu'une es pèce d'œuf membraneux sur lequel on ne voi pas le moindre *tomentum*, et quand la mem brane qui en est garnie vient à sortir, si on n l'examine pas attentivement, on ne la pren que pour un caillot de sang, parce qu'elle es recouverte d'une couche de ce fluide (1). »

Distinction du produit animé de la conception d'avec la mole.

§. 1027. On conçoit qu'à cette époque il n'es pas facile de s'apercevoir de l'avortement, moins que la femme elle-même n'avertisse d l'accident qui lui est arrivé, et ne conserve l corps qu'elle a rendu. C'est ce qui fait que le anciens donnaient trois noms différens à l sortie avant le temps du produit de la conception ; ils appelaient *effluxion* ce qui sortait pendant les premiers jours ; *expulsion*, ce qui éta rejeté depuis la fin du premier jusqu'à la fin d deuxième mois ; enfin *avortement*, depuis l deuxième mois jusqu'à la fin du septième. Quo que cette distinction ait été rejetée avec fondement, puisque l'embryon d'un mois appartier aussi-bien à la nature humaine que le fœtus d sept mois ; il est pourtant vrai de dire que le recherches médico-légales sur l'avortement n peuvent guère s'exercer que depuis la fin d deuxième mois, soit parce qu'il est rare qu'un

(1) L'art des accouchemens, avortement.

femme tente de se faire avorter avant cette époque, parce que jusque-là elle n'est pas encore assurée de sa grossesse, soit à raison de la difficulté d'obtenir des signes suffisans avant ce terme.

Mais depuis cette époque les connexions nombreuses et intimes de la face externe du chorion avec l'interne de l'utérus, la formation décidée du placenta, et les liaisons intimes du fœtus avec ses enveloppes par le cordon ombilical, font que l'avortement ne peut guère avoir lieu sans laisser après lui des traces, et que son produit peut être observé avec plus de facilité parmi les différens caillots de sang.

Ce *tomentum*, en effet, dont j'ai parlé, qui s'élève de la membrane *chorion*, devient bientôt une masse épaisse, sanglante, annexée intimement avec l'utérus, et embrassant l'œuf humain dans une grande partie de son étendue. Si on examine cette masse charnue détachée de l'utérus, on observe facilement que la portion sanglante, plus étendue en raison inverse du terme de la gestation, embrasse une vessie, dans laquelle, en cherchant avec précaution, on trouve le fluide dans lequel nage l'embryon, non point tout-à-fait au centre, mais vers l'une des extrémités de la masse.

Au contraire, dans les masses inorganiques, la portion sanglante qui, dans l'œuf humain est au dehors, se trouve communément au dedans, enveloppée d'une fausse membrane, ordinairement très-dure, produit de la partie albumineuse du sang, laquelle a une grande tendance à former ces membranes factices. Plusieurs autres corps munis de formes différentes peu-

vent aussi sortir de l'utérus et simuler un avortement, ainsi qu'il en a été parlé à la section de la fosse grossesse (§. 290), lesquels, lorsqu'ils sont reconnus, doivent terminer la procédure relative à ce crime, puisque la forme et l'essence de cette action n'existent en aucune manière d'après le sens sous lequel on la conçoit (§. 1017). L'âge seul de la personne à qui est survenue une perte qu'on caractériserait d'avortement peut souvent suffire pour exclure l'idée attachée à ce mot. Ainsi *Belloc* nous parle d'une femme d'Agen âgée de soixante-cinq ans, qui éprouvait depuis quelque temps des douleurs utérines, qui tout à coup devinrent expulsives et prirent le caractère des vraies douleurs de l'accouchement. Elle rendit en effet une masse revêtue d'une membrane très-forte, d'une consistance très-ferme, de la grosseur et de la figure d'un œuf de poule d'Inde. L'accoucheur prit cela pour un faux germe ; mais Belloc observe avec raison que l'âge de cette femme et la nature de la masse ne permettaient pas de douter que ce ne fût un simple caillot de sang (1).

Véritable avortement difficile à reconnaître.

§. 1028. L'avortement peut néanmoins avoir eu lieu, et peut même être attesté par l'hémorragie sans qu'on en découvre d'abord les produits. On a vu en effet arriver quelquefois que des causes violentes qui ont désuni le placenta d'avec la matrice n'ont pas suffi pour faire sortir le fœtus et l'arrière-faix de la cavité de

(1) Cours de médecine légale, pag. 60.

l'utérus; l'hémorragie suit nécessairement cette désunion, mais le volume du fœtus, l'inertie ou la faiblesse de la matrice, la constriction de son col permettent la sortie au sang, et non à d'autres parties plus volumineuses ou moins fluides; ainsi ce fœtus, retenu plus ou moins long-temps dans la matrice et sans adhérence, y séjourne même après l'entière cessation de l'hémorragie, et n'en sort qu'au bout de quelque temps, lorsque l'organe qui le retient a recouvré au moins une partie de son ressort. Dans ce cas, la sortie du fœtus ne peut point être accompagnée d'hémorragie, quoiqu'elle dépende d'un avortement par cause violente (1).

Dans ces circonstances, pour parvenir à débrouiller la vérité lorsqu'on a des soupçons fondés de provocation à l'avortement, il est nécessaire d'avoir recours aux signes commémoratifs et à la continuité des symptômes qui succèdent à l'hémorragie; si en effet elle n'était qu'une simple perte, la santé de la femme se rétablirait après qu'elle aurait cessé; au contraire, le placenta et le fœtus séparés de la matrice lui sont devenus un corps étranger qui ne cesse pas de l'incommoder jusqu'à ce qu'elle parvienne à les expulser. L'affaissement du ventre, la mollesse ou flaccidité des mamelles, les défaillances de la femme sans cause manifeste, les frissons vagues, l'écoulement de matières noires, fétides par le vagin, et autres signes dont nous avons parlé à la section de la mort du fœtus dans l'utérus (§. 349) indiqueront

(1) *Mahon*, médecine légale, tom. 1, pag. 229.

de reste la présence d'un corps isolé et qui se putréfie ; indication confirmée ensuite par la sortie des matières qui donnaient lieu à ces symptômes.

Avortement volontaire ou involontaire.

§. 1029. Etant donné maintenant qu'on ait reconnu chez une femme les traces de l'avortement et qu'on en ait constaté le produit, il reste à décider si cet accident est l'effet de causes involontaires ou de causes soumises à la volonté ; s'il est survenu naturellement, ou s'il a été provoqué par la violence. Ainsi nous exposerons d'abord les circonstances nombreuses qui s'opposent à l'entier développement du germe humain, indépendamment du concours de la volonté : ensuite nous considérerons la nature des différens moyens qu'on regarde communément comme *abortifs*.

Causes des avortemens involontaires.

§. 1030. La constitution particulière de la mère, ses maladies, ses passions, des erreurs dans le régime ou dans les exercices du corps, sont des causes journalières d'avortement imprévu et certainement bien involontaire.

Nous avons vu, en parlant du terme de l'accouchement (§. 372), qu'il est des femmes tellement disposées que de n'avoir jamais pu porter leurs enfans au-delà du troisième ou quatrième mois ; observation très-ancienne et déjà faite par Hippocrate. D'autres femmes, qui ont porté heureusement cinq ou six enfans, font ensuite des fausses couches sans aucune cause manifeste. Des constitutions de l'air, surtout celles chaudes et humides, ou froides et humides, occasionent quelquefois des espèces

d'épidémies d'avortement; or, l'on conçoit que dans des femmes ainsi disposées, et dans de telles constitutions de l'air, le remède le plus léger peut déterminer une fausse couche, ou cet accident aura pu arriver en même temps que l'emploi de ce remède, sans qu'on puisse le considérer pour cela comme abortif.

Mais, dira-t-on, comment admettre cette disposition dans une personne enceinte pour la première fois? Il est quatre circonstances auxquelles on aura égard pour supposer avec fondement cette disposition : 1° l'épidémie, si elle a lieu; 2° les circonstances morales qui ne fournissent aucun indice de la dépravation du caractère de la personne; 3° le peu de valeur des moyens qu'on l'accuse avoir employés pour se faire avorter; 4° le mauvais état de sa santé. Je dirai sur ce dernier point qu'on observe assez fréquemment, quoiqu'on ne puisse en faire aucune règle générale, que les femmes hystériques, cachectiques, scorbutiques et très-sujettes aux fleurs blanches, sont les plus disposées à se blesser à la moindre cause, comme en dansant, en montant à cheval, etc.

Quoique les sentences du père de la médecine ne soient pas infaillibles, il est certain que le plus généralement les femmes grosses atteintes de maladies aiguës, surtout de fluxions de poitrine, s'avortent et périssent. On voit aussi beaucoup d'avortemens survenir durant le cours d'un grand et fréquent vomissement, d'une grande toux, de la strangurie, du ténesme et de la dyssenterie, ainsi que des règles immodérées qui coulent malgré la grossesse. L'hydropisie de matrice et la maladie vénérienne sont

très-souvent aussi une cause de la mort et de l'écoulement du germe humain (1).

Toutes les passions violentes, gaies ou tristes, sont nuisibles à la femme grosse, mais particulièrement la frayeur et la surprise. Une nouvelle inattendue, de quelque nature qu'elle soit, un grand bruit, l'apparition de quelque objet extraordinaire, le refus d'un aliment désiré, ont très-souvent donné lieu à l'avortement. Ce qu'il y a d'extraordinaire et ce dont j'ai été témoin, c'est que la mélancolie et la tristesse inspirées par un grand mal auquel on s'attend produisent moins d'effet qu'un grand bien ou un petit mal annoncés sans qu'on s'y attendît. Je connais encore des femmes qui, lors des troubles révolutionnaires, avaient été plongées dans des cachots et condamnées à la mort, à laquelle on avait sursis à cause de leur état de grossesse, et qui n'en ont pas moins porté très-heureusement leurs enfans à terme, et à un terme assez long pour leur permettre de profiter d'un changement de parti qui les arrachait à un supplice non mérité.

Des erreurs de régime, l'exercice intempestif du coït, des alimens forts, âcres, froids, venteux, propres à donner des coliques; l'abus des boissons spiritueuses, des odeurs fétides et puantes, ou très-fortes, quoique agréables; le grand travail, une forte contorsion, un violent mouvement, en courant à pied ou à cheval, en voiture, en sautant, en dansant, en tombant,

---

(1) Hippocrat, *aphorism.* 30, *lib.* 5; 34, *ibid.*; 27, *lib.* 6. Mauriceau, maladies des femmes grosses, ch. 24.

en riant à gorge déployée, etc., sont des causes très-fréquentes et très-connues d'avortement, auxquelles le médecin doit avoir égard dans des accusations de ce genre, pour ne pas confondre un accident spontané avec l'effet d'une mauvaise intention.

Causes des avortemens dits volontaires; examen de ces causes.

§. 1031. Les moyens considérés vulgairement comme *abortifs* peuvent se distinguer en moyens perturbateurs de toute l'économie, et en moyens locaux et mécaniques.

Les premiers sont très-loin de produire toujours cet effet, parce que, quoique l'intention puisse être fréquente, la nature a pourvu à ce que la réussite soit rare. Excepté, en effet, dans les quarante premiers jours de la grossesse, temps où la mère coupable ne songe pas encore à commettre un crime, parce qu'elle n'est pas assurée de son état, il n'est pas facile de provoquer une fausse couche, si l'utérus suit exactement l'ordre de développement fixé par la nature. Si, au contraire, l'utérus est disposé de manière à se débarrasser, dès les premiers mois, des corps qu'il renferme, ou si les maladies de la mère, celles de l'enfant, et celles même de la matrice favorisent par elles-mêmes l'avortement, les moyens *perturbateurs* employés concurremment pourront ou ne pourront pas être considérés moyens *abortifs ab intentione*, suivant les circonstances qui militent dans la cause, et suivant la connaissance des qualités plus ou moins actives de ces moyens, et plus ou moins propres à favoriser les dispositions qu'il y a déjà à l'avortement.

Ces moyens perturbateurs sont : la saignée,

les évacuans par haut et par bas, les diurétiques et les emménagogues. Nous allons les considérer chacun séparément.

La saignée. §. 1032. Hippocrate a donné lieu à la croyance que la saignée est nécessairement un remède abortif : *Mulier in utero ferens*, a-t-il dit, *sectâ venâ abortit, eòque magis, si sit fœtus grandior* (1). Cette croyance est tellement enracinée parmi le peuple, que le médecin le plus renommé a très-souvent beaucoup de peine à se défendre d'une accusation d'avortement, si cet accident a lieu après une saignée nécessitée par la maladie. Il n'est pas douteux, au reste, que cette créance n'ait quelque fondement, puisque plusieurs avortemens arrivent après la saignée, et qu'une seule saignée un peu copieuse, faite mal à propos, a suffi souvent pour provoquer cet accident ; mais il en est de la saignée comme de tout autre remède ; elle n'est dangereuse que quand elle est mal administrée.

Loin d'être toujours un remède abortif, la saignée est au contraire souvent un remède souverain pour prévenir l'avortement, comme lorsqu'on a à redouter cet accident, par l'état de pléthore de la mère, ou celui de la sensibilité, de l'irritabilité, ou de l'extrême rigidité des fibres de l'utérus ; il faut alors la pratiquer non pas une fois, mais plusieurs fois, aux diverses époques de la grossesse. Entre autres exemples que *Mauriceau* donne de cette nécessité, il parle de la femme d'un chirurgien qui avait

(1) *Aphorism. liv.* 5, *aphorism.* 31.

été saignée quarante-huit fois durant tout le cours d'une seule grossesse pour la soulager d'une continuelle oppression; et d'une jeune femme de dix-huit ans, qu'il vit le 31 mars 1688, laquelle avait été saignée dans tout le temps de sa grossesse quatre-vingt-dix fois, et qui, toutes les deux, avaient mis au monde des enfans à terme et bien portans (1). M. Baudelocque rapporte aussi, entre autres exemples en faveur de cette doctrine, « qu'une femme très-pléthorique ressentit les douleurs de l'enfantement vers le septième mois de sa grossesse, et que le travail était déjà si avancé, que l'orifice de la matrice était alors plus large qu'un écu. Deux petites saignées du bras rétablirent le calme au point que le lendemain l'orifice dont il s'agit était refermé, et que la femme n'accoucha qu'au terme ordinaire (2). » *Boerhaave* et son commentateur, quoique enseignant que la saignée est un remède abortif, ne laissent cependant pas de la recommander, dans certains cas, pour prévenir l'avortement (3).

C'est particulièrement la saignée du pied qu'on redoute le plus dans cette circonstance, et qui est, à la vérité, recherchée par les femmes qui veulent se faire avorter. Cette saignée, évidemment révulsive dans beaucoup de cas pour les parties supérieures, et dérivative pour les inférieures, peut effectivement n'être pas sans danger. Mais *Van-Swietten* observe judicieu-

(1) Maladies des femmes grosses, liv. 1, chap. 11.
(2) Art des accouchemens, §. 2120.
(3) *Van-Swietten, comment. in aphorism. Boerh.*, §. 1297.

sement que cette dérivation dans les vaisseaux de l'utérus est moins à craindre dans l'état de grossesse (un peu avancée) que dans tout autre temps, parce que, dans cet état, l'artère iliaque interne, se trouvant comprimée par le poids de la matrice, doit recevoir beaucoup moins de sang que l'iliaque externe, artère qui donne très-peu de rameaux à ce viscère. Aussi ce grand médecin avoue-t-il de bonne foi qu'il a connu plusieurs femmes qui avaient été trompées dans leurs espérances criminelles en se faisant saigner du pied. C'est ce qui est d'ailleurs attesté également par la presque universalité des auteurs. *Guarenomius* dit avoir vu nombre de femmes enceintes se supplicier par des saignées répétées dans toutes les parties du corps, et par les médicamens les plus énergiques, sans qu'aucune d'elles pût parvenir à se faire avorter. *Zacutus Lusitanus* rapporte que des purgatifs très-violens, six et même huit saignées, des onguens et des pessaires de la plus grande activité, une diète prolongée jusqu'à une exténuation excessive, ne produisirent pas plus d'effet, etc., etc. Le grand soin que la nature a pris de la conservation des espèces met donc la plupart du temps un terme aux desseins opposés à cette première loi.

Mais, d'une autre part, une abondante saignée pratiquée à une femme qui n'est pas pléthorique, plus encore, à une femme qui est dans un état de faiblesse, de cachexie, d'inanition, à laquelle il faudrait donner des fortifians, au lieu de lui tirer du sang, peut très-bien amener l'avortement. A la suite de l'exemple cité plus haut, preuve de la nécessité des

évacuations sanguines, M. Baudelocque en cite un autre tout opposé, où il fallait employer une méthode contraire. « Une femme, dit cet accoucheur, eut recours à lui vers le sixième mois et demi de sa grossesse; la misère et le manque d'alimens depuis plusieurs jours avaient donné lieu aux douleurs de l'enfantement, de sorte que l'orifice de l'utérus était très dilaté; des alimens de facile digestion, qu'on eut soin de rendre un peu plus solides dans la suite, calmèrent ce travail prématuré, et l'accouchement ne se fit que deux mois et demi après. » Qui peut douter que, lorsque dans un cas analogue l'avortement suit de près la saignée, celle-ci ne doive être considérée, sinon comme cause efficiente, du moins comme auxiliaire de cet événement?

§. 1033. Les efforts du vomissement longtemps continué sont regardés par tous les accoucheurs comme une des causes fréquentes de l'avortement. Il en est de même de l'emploi des purgatifs, surtout des purgatifs drastiques, à cause du trouble qu'ils portent dans toute l'économie, surtout dans la région hypogastrique, du ténesme et de la dyssenterie, qui en sont une suite fréquente (§. 1035). Cependant il faut convenir que nous faisons souvent vomir et que nous purgeons des femmes enceintes sans que l'avortement s'ensuive. Il est même des cas où cet accident est déterminé par des embarras gastriques, et où le meilleur moyen pour le prévenir se trouve dans l'emploi des évacuans des premières voies. Vomitifs et purgatifs.

Mais ici il faut suivre le même raisonnement

que dans l'usage de la saignée. Un vomitif ou un purgatif administrés avec prudence, lorsqu'il y a turgescence, font merveille et ne portent aucun trouble dans l'économie : au contraire, celle qui met en usage ces moyens dans une mauvaise intention, les prend sans nécessité, à des doses plus fortes que les doses médicales, et choisit les espèces les plus énergiques; d'où il résulte que ces drogues n'exercent qu'une action malfaisante qui se porte tout entière sur les organes hypogastriques. Il est aussi à remarquer qu'un simple laxatif donné sans une absolue nécessité à une femme grosse qui a de la disposition à l'avortement, ou qui est dans un état de faiblesse, a souvent suffi pour produire cet effet. *Sculzius* rapporte dans les éphémérides des curieux de la nature « qu'une femme qui avait la jaunisse prit une once de manne, qui lui procura quelques évacuations; la nuit suivante elle fut tourmentée de coliques violentes et de diarrhée, et le lendemain elle avorta. » Des faits analogues à celui-là sont très-multipliés et nous donnent la mesure de la prudence et de la sagacité qu'il faut employer lorsqu'il s'agit de purger une femme grosse.

Diurétiques et emménagogues.

§. 1034. Je place dans la même catégorie les diurétiques et les remèdes vulgairement nommés *emménagogues*. Peut-être devrais-je ne pas confondre avec les diurétiques l'aloès et le mercure, employés assez souvent et avec quelque efficacité comme emménagogues; mais l'aloès, à petite dose, ne paraît pas propre à déterminer un effet aussi grand que l'avortement; et, donné à grande dose, il rentre dans

la classe des purgatifs drastiques, considérée dans l'article précédent. Quant au mercure, nous avons, outre la pratique journalière, nombre d'observations dans les auteurs, en particulier dans les œuvres de *Bartholin* et de *Mauriceau*, de femmes grosses infectées du virus vénérien, qui auraient succombé si on ne les eût traitées, et qui, après avoir subi le traitement par salivation, ont accouché heureusement au terme ordinaire, jouissant d'une parfaite santé, elles et leurs enfans. Je serais cependant porté à croire, avec Mauriceau, que dans le traitement antisiphilitique on doit empêcher « que les évacuations ne se fassent par le flux de ventre; car la femme serait en plus grand danger d'en avorter que par le flux de bouche, à cause des épreintes continuelles qu'elle serait obligée de faire en allant souvent à la selle (1). »

Beaucoup de substances qui paraissent avoir une action directe sur les voies urinaires ont été aussi regardées comme propres à provoquer les règles, et par conséquent l'avortement. Mais, si l'en excepte les cantharides, il est fort douteux que les diurétiques et emménagogues les plus vantés jouissent de cette fatale propriété. Les recueils d'observations fourmillent d'exemples de grossesse méconnue, à cause de la présence simultanée de l'hydropisie, où l'on a employé les remèdes les plus énergiques contre cette dernière, sans que pour cela l'enfant en soit moins

(1) Des maladies des femmes grosses, liv. 1, ch. 25, pag. 183.

venu au monde au bout de neuf mois. « Un dame, dit *Zacchias*, soignée par trois mé decins les plus habiles, se crut enceinte, quoi qu'elle n'eût point fait d'enfant depuis cinq ans Elle fut attaquée, sur ces entrefaites, d'un douleur sciatique très-aiguë. Avant de traite cette maladie, on appela deux sages-femme très-accréditées, qui déclarèrent qu'il ne pou vait y avoir aucun soupçon de grossesse. Le médecins furent du même avis, d'autant plu que tous les mois la malade perdait un peu d sang, quoiqu'en moindre quantité que dans l menstruation ordinaire. Ils allèrent donc e avant, et mirent en usage plusieurs saignées d bras et du pied, des purgatifs répétés, des diu rétiques et des sudorifiques très-âcres. Cel n'empêcha pas qu'au bout de neuf mois la dam ne mît au monde un enfant vigoureux, témoi importun de l'ignorance de ces médecins et de sages-femmes (1). » *Sennert* rapporte pareille ment grand nombre d'exemples de grossesse compliquées d'hydropisie, de rhumatisme, etc où les remèdes nécessités par les circonstance n'ont été suivis d'aucun accident fâcheux (2).

Les térébenthinacés ont particulièremen fixé l'attention, à cause de leurs propriétés émi nemment excitantes, et souvent dirigées sur l organes hypogastriques : mais l'agitation qu'il produisent a rarement suffi pour remplir le vues criminelles de ceux qui les ont employés Une femme prit tous les matins pendant ving jours cent gouttes d'huile distillée de genièvre

(1) *Quæst. med. leg. consil.* 26.
(2) *Sennerti oper. pract. lib.* 1, *sect.* 5.

sans avoir de perte et sans empêcher qu'elle n'accouchât d'un fils au terme ordinaire. En 1790, dans le duché d'Aoste, une pauvre fille à demi imbécille et cachectique, grosse de sept mois, avala une pleine écuelle de vin, dans laquelle il y avait une forte dose de sabine, en poudre, que lui avait administrée l'auteur de sa grossesse. Cette fille en fut tellement incommodée, que le fait fut dénoncé à la justice, et que je fus requis par le magistrat d'en dresser rapport. La malade me déclara qu'après avoir avalé la drogue elle avait senti dans ses entrailles une chaleur cuisante accompagnée du hoquet et du vomissement, lesquels furent suivis d'une fièvre violente qui dura plus de quinze jours. Ces symptômes furent néanmoins dissipés par l'usage de quelques rafraîchissans, et la fille, qui était gardée à vue par ordre du juge, n'accoucha qu'au bout de deux mois, jouissant d'une parfaite santé elle et son enfant.

Le safran, le borax et autres drogues de cette sorte, regardées par le vulgaire comme emménagogues et abortives, méritent encore moins ce nom que celles dont nous venons de parler, et l'on peut, à cet égard, s'écrier avec juste raison, avec *Hébenstreet : Utinam præter illam supellectilem alia contra fœtûs vitam arma non essent! Sunt autem varia.... innoxiæ sunt herbæ, artemisia rubra, matricaria, chamomelum, melissa rubra, folia et baccæ lauri, sabina* (1). Tel est aussi l'avis de *Buchner* (2),

(1) *Antropolog. forensis, pag.* 377.
(2) *Dissert. an dentur remedia abortum simpliciter removent. Respons. non.*

de *Frédéric Bœrner* (1), de *Littmann* (2) et de *Mahon* (3), tous médecins-légistes.

Abortifs locaux et mécaniques.

§. 1035. Nous entendons par *moyens abortifs locaux et mécaniques*, 1° les chutes et les coups reçus, soit sur le ventre, soit sur les reins; 2° la méthode affreuse, lorsqu'elle est mise en usage dans une intention criminelle, de dilater forcément l'orifice de l'utérus, puis de percer les membranes, etc., méthode dont je ne parlerai pas davantage.

On sait assez qu'il n'y a rien de si commun aux femmes grosses que de se blesser par une chute : à plus forte raison éprouvent-elles cet accident lorsqu'elles essuient quelque violence sur les reins ou sur le ventre. Il résulte en effet de la rétention des règles durant la grossesse que les vaisseaux des reins et des lombes sont extrêmement distendus et que les nerfs y sont très-susceptibles d'irritation. Le moindre coup porté sur ces parties y produit en conséquence une douleur avec commotion, qui se propagent de suite à l'utérus et peuvent opérer le décollement du *placenta* : et, quoique même l'avortement ne s'ensuivrait pas d'abord, la femme cesse dès cet instant d'être bien portante, et il est rare qu'elle aille à terme. Les coups reçus sur le ventre ne sont pas moins dangereux, et déterminent, dans la plupart des cas, l'hémorragie avec l'avortement précédé de la mort du fœtus.

---

(1) *Instit. med. leg. Wittemb.* 1756.
(2) *Medic. Forens. centur.* 6, *cas.* 43.
(3) Médecine légale, tom. 1, avortement.

Je dis dans la plupart des cas, parce qu'il peut aussi y avoir des femmes assez heureusement constituées pour ne rien craindre de ces violences : ainsi *Sennert* nous a conservé l'observation d'une femme « qui fut blessée, étant enceinte, par un coup au bas-ventre. Il se fit une hernie de matrice; la descente suivit, dans son augmentation, les progrès du fœtus dont on sentait et voyait aisément sous la peau tous les mouvemens. A la fin du neuvième mois cette femme entra en travail, et l'on ne put faire cesser de longues et vives douleurs, qui étaient inefficaces, qu'en faisant une incision par laquelle on tira l'enfant vivant et l'arrière-faix (1). »

Il est heureux pour le prévenu que l'objet de ses violences ait été aussi heureusement constitué ; mais, en général, lorsque l'avortement s'ensuivra, on devra le regarder comme un effet sensible de la cause qui a précédé, sauf les modifications spécifiées ci-devant (§. 1017). La femme d'un tailleur, grosse de six mois, avait reçu plusieurs coups au bas-ventre, qui déterminèrent une grande perte et amenèrent la nécessité de l'extraction forcée de l'enfant. *Deveaux* n'hésita pas d'attribuer cet accident aux coups reçus (2). C'est là l'exemple que nous avons à suivre, et non le jugement évidemment partial de *Zacchias* dans le cas suivant : « Une femme grosse, de trente-cinq ans, fut frappée aux reins par un prêtre avec un bâton. Vives

(1) *Med. pract. lib. 4, sect. 2, cap. 17.*
(2) Rapports en chirurgie, pag. 448.

douleurs pendant trois mois, au bout desquels survint une hémorragie nasale, qui fut terminée par l'avortement d'un enfant mort et la mort de la mère sept jours après. Le prêtre fut mis en prison, comme coupable de ces deux homicides, et Zacchias, chargé du rapport, ne nia pas la gravité de l'offense ; il convint qu'on devait lui attribuer les douleurs constantes que cette femme avait éprouvées à la région des reins ; il convint aussi que la colère que ce mauvais traitement avait occasionée était une cause efficiente d'avortement ; mais il termina par disculper l'accusé, en disant qu'on pourrait le regarder coupable de ces deux morts si elles avaient suivi immédiatement le mauvais traitement ; mais que, n'ayant eu lieu que trois mois après, on ne pouvait plus le regarder comme cause, n'ayant pu faire à cette époque reculée ce dont il n'avait pas été capable à l'instant même ; qu'on devait par conséquent plutôt les attribuer à l'hémorragie nasale, qui n'avait rien de commun avec les coups reçus (1). » Avis aux médecins qui ont de la pudeur de ne pas faire servir leur esprit et leur autorité à protéger l'iniquité.

L'avortement provoqué est toujours dangereux pour la vie de la mère, et la gravité des symptômes peut servir d'indice de la provocation.

§. 1036. C'est une chose avouée de tous les accoucheurs, et que nous observons tous les jours, que la femme qui avorte (depuis le troisième et quatrième mois) est en bien plus grand danger de sa vie que celle qui accouche à terme, et le danger est d'autant plus grand

(1) *Quæst. med. legal.*, *consilium* 47.

que la femme est plus robuste ; mais l'avortement qui procède d'une cause violente fait courir de bien plus grands hasards encore que celui qui vient comme de soi-même, sans avoir été excité. *Corruptiones graviores sunt quàm partus*, a dit Hippocrate, et le même auteur nous parle d'une femme de vingt ans, qui mourut en convulsions quatre jours après avoir pris un breuvage pour se faire avorter (1). En effet, dans tout avortement d'un fœtus qui a vie il y a nécessairement hémorragie par la rupture des vaisseaux qui unissent le placenta à la matrice. Mais cette rupture ne peut avoir lieu qu'après les plus grands troubles causés dans toute l'économie animale, et qu'après des violences qui auront dû être d'autant plus grandes, que la femme était plus forte et bien constituée. Aussi ces mères coupables parviennent-elles rarement à sauver les apparences d'une chasteté mensongère autrement que par le sacrifice de leur existence, ou du moins de leur santé.

Voyons, en effet, comment les remèdes abortifs peuvent remplir l'attente de ceux qui les emploient : ce ne peut être qu'en agissant fortement sur la circulation et le cours du sang, qu'en excitant des mouvemens violens et contre nature dans les organes : de là, augmentation de la chaleur, douleurs quelquefois excessives, fièvre plus ou moins considérable, accidens qu'on observe rarement dans l'avor-

(1) *De morb. popul. lib.* 5 *et* 7, *et de morb. mulier. lib.* 1.

tement spontané. Le sang, porté avec plus de force ou d'abondance dans les vaisseaux du placenta, les déchire, s'épanche ; l'utérus s'enflamme quelquefois, les traces de son union avec le placenta suppurent, s'ulcèrent ; d'autres fois il s'ensuit des squirres qui dégénèrent tôt ou tard, des fleurs blanches très-difficiles à arrêter ; enfin un dépérissement général dans tous les organes qui, dans l'état de vie, ont avec la matrice une correspondance immédiate et réciproque.

En 1791, étant dans le duché d'Aoste, j'ai été témoin du fait suivant : Une cuisinière se trouvant enceinte, et, ne pouvant plus le cacher, se procura une demi-once de cantharides en poudre, avec une once de sulfate de magnésie, mélangea ces substances, et les avala pour se faire avorter. Quelques heures après, elle eut des coliques horribles, et mit au monde un enfant vivant, environ du sixième mois, au milieu des plus cruelles douleurs. Rien ne put la soulager, elle mourut dans la nuit même de sa fausse couche. J'ai ouï dire qu'également des femmes qu'on avait fait avorter par la machine infernale dont j'ai parlé (§. 1014) avaient été jusqu'aux portes du tombeau, et n'avaient plus joui de la santé, de sorte que ce crime ne reste jamais impuni, quel que soit le moyen employé pour le commettre, et de sorte aussi que les monstres appelés gens de l'art, qui prostituent leur ministère, sont doublement assassins et devraient être doublement punis.

Mais l'avortement provoqué étant accompagné et suivi de symptômes plus graves que le spontané, cette gravité des symptômes ne

peut-elle pas servir quelquefois d'indice de la source de laquelle il dépend ? Je le pense ainsi, lorsqu'il a lieu chez une personne qui n'était pas malade auparavant, et qu'il se trouve accompagné de circonstances dont je parlerai au dernier article de cette section.

Si une femme a pu ignorer d'être enceinte, et si par cela même son avortement peut n'être pas criminel.

§. 1037. On peut objecter avec quelque apparence de raison qu'une personne du sexe qui s'est livrée à un commerce illégitime, et qui s'était crue jusqu'alors frappée de stérilité, ou qui avait usé de certaines précautions, se trouvant enceinte sans s'en douter, et en même temps indisposée, peut, dans la bonne foi où elle est de son état, user de certains remèdes qui seront suivis de l'avortement, sans que cet accident puisse lui être imputé à crime, n'y ayant pas de crime là où il n'y a pas eu intention.

J'ai abordé ailleurs la question de savoir si une femme peut ignorer *constamment* sa grossesse (§. 304 et suiv.), et je me suis servi du mot *constamment*, parce que j'ai accordé que cet état peut être ignoré dans les premiers temps. depuis que j'ai écrit cet article, qui est particulièrement consacré aux questions d'infanticide, il s'est présenté à ma pratique un cas de cette espèce, relatif à l'avortement, et qui me porte à conclure *qu'une femme peut être admise avec plus de raison à une excuse de cette nature, dans une accusation d'avortement, que dans celle d'infanticide par omission, lorsque l'enfant n'a pas encore atteint le cinquième mois.*

Une jeune personne, mariée depuis trois ans, et dont le mari était absent depuis cette époque,

vint me consulter pour une affection chronique de poitrine, accompagnée de rétention de règles et d'une perte en blanc, très-abondante, et ichoreuse. Son état présentait en même temps divers symptômes rationnels de grossesse. Sur les observations que je fis à la malade à cet égard, elle m'objecta l'absence de son époux, et que d'ailleurs, quand même elle ne vivrait pas dans une continence absolue, des gens de l'art, qu'elle me nomma, l'avaient assurée que *tant que cette perte subsisterait, elle ne pourrait devenir mère.* Le toucher ne m'ayant appris rien de plus, je lui donnai quelques conseils d'hygiène, et je la priai de repasser chez moi au bout d'un mois, ce qu'elle ne fit pas. Deux mois après, je fus appelé en consultation par le chirurgien qui la traitait, avec un autre médecin, pour cette même affection de poitrine, qui était devenue très-aiguë. Le mari était de retour depuis un mois. Je portai de suite mon attention sur la région hypogastrique et pelvienne, et je fis observer à mes confrères qu'il y avait au côté droit un corps dur, rond et oblong que je n'avais pas observé il y avait deux mois. La malade ne put nous donner aucune satisfaction à cet égard, et on regarda cette dureté comme stercorale ou venteuse; la maladie, qui avait le caractère inflammatoire et bilieux, fut traitée en conséquence, sans aucun égard pour la tumeur, et je fus prié de continuer à aider la malade de mes conseils. Chaque jour j'explorai le ventre, et y trouvant toujours la tumeur, j'en témoignai ma surprise à la malade qui ne cessait de m'assurer qu'elle en ignorait absolument la

cause. Son chirurgien, homme instruit, et qui avait toute sa confiance, n'obtenait pas plus de lumières. Cependant la maladie de poitrine, qui était très-ancienne, ne s'amendait pas à notre satisfaction, et la suffocation ainsi que la toux incommodaient beaucoup la malade. Le douzième jour depuis que je la voyais, au moment de ma visite et de celle du chirurgien, et précisément dans le temps où il se trouvait beaucoup de monde dans la chambre, excepté le mari, qui par hasard était absent, la malade se sentit pressée comme pour aller à la selle, et à sa grande surprise, ainsi qu'à la nôtre, elle expulsa un fœtus mort, du sexe mâle, d'environ quatre mois. Sa naïveté et sa confiance, au moment de ce travail dont elle assurait ignorer la nature, et le peu de précautions qu'elle avait prises pour cacher sa honte, et ce témoin de son infidélité semblèrent autoriser à croire qu'effectivement elle n'avait pas connu son état. Sa douleur devint bientôt extrême ; elle se plaignit de ce que les gens de l'art l'avaient assurée que, tant que durerait sa perte en blanc, elle ne pourrait concevoir ; peu après elle perdit la parole et elle expira le lendemain, victime peut-être de l'erreur d'un moment et de l'assertion imprudente d'hommes qui n'avaient pas encore assez interrogé la nature !

Circonstances qui peuvent faire croire au crime d'avortement.

§. 1038. Il résulte de tout ce qui a été dit dans cette section, 1° que la preuve de l'avortement considéré comme crime doit être combinée des traces encore récentes de l'accident,

de la connaissance de la nature du corps expulsé, et de celle des moyens employés pour cette expulsion; 2° qu'il n'y a point de remèdes spécifiquement abortifs, mais que plusieurs, signalés par l'opinion publique, peuvent le devenir d'une manière relative; 3° que les apparences d'une provocation à l'avortement peuvent être trompeuses, et que les personnes qui sont l'objet d'une pareille accusation peuvent en être très-innocentes. L'absence de l'un des points essentiels à la preuve de l'avortement rend nécessairement caduque toute recherche à ce sujet, surtout si la preuve de la grossesse n'était pas acquise.

Mais comment parviendra-t-on à distinguer si tel remède qui a précédé l'avortement a été administré à ce dessein ou contre une maladie? et comment pourra-t-on savoir si la femme connaissait ou non son état?

Ici, de l'aveu de *Brendel*, *Hébenstreit*, *Mahon* et autres médecins-légistes, il faut nécessairement avoir encore recours aux circonstances morales dont nous avons déjà parlé si souvent. Si à la preuve matérielle obtenue de l'avortement on ajoute la certitude que l'accusée avait une intrigue et qu'elle a caché avec soin sa grossesse; qu'elle a cherché la connaissance des moyens qui peuvent procurer l'avortement; qu'elle a tout disposé chez elle comme devant être malade quoiqu'elle fût bien portante; qu'elle a entrepris des travaux immodérés et contre son habitude, des exercices violens de toute espèce; qu'elle s'est fait faire clandestinement des saignées répétées, tantôt par un

chirurgien et tantôt par un autre, et surtout des saignées du pied; qu'elle a demandé à des médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, à des charlatans, à des commères, des substances emménagogues et autres qui passent pour abortives; qu'elle en a acheté, qu'elle les a préparées, qu'elle en a fait usage; que, sans le conseil ou contre le conseil des médecins, elle a pris l'émétique; ou qu'elle s'est purgée avec des drastiques, quoique aucune maladie ne dût l'y engager; qu'elle a été trouvée munie de ces sortes de drogues; qu'elle a feint une maladie subite et de faux accidens, en dissimulant les véritables; qu'elle ait eu des entrevues avec certaines gens de l'art d'une vertu suspecte; enfin qu'elle porte encore les marques de la violence exercée sur elle, et surtout que le fœtus porte aussi (comme il arrive souvent avec les abortifs mécaniques) l'empreinte de l'instrument qui a causé son expulsion.... (1) : toutes ces circonstances réunies et autres analogues attestent la préméditation, et revêtissent le matériel de l'avortement du caractère de véritable crime.

Aucune de ces circonstances ne se rencontrait dans le fait de la femme dont j'ai parlé à l'article précédent, excepté l'intrigue, qui était même très-cachée; on n'aurait donc pu imputer son accident à aucune mauvaise intentin

---

(1) Mahon, méd. légale, tom. 1, pag. 224 et suiv.

SECTION III.

De la Recherche médico-légale de la Suppression et de la Supposition de part.

Conditions indispensables pour la preuve de la suppression de part.

§. 1039. Une personne du sexe, d'une conduite suspecte, aura été observée avec les apparences de l'état de grossesse, et ensuite ayant déposé ces apparences ; aussitôt la rumeur publique la déclare, par anticipation, coupable d'une suppression de part; et si sur ces entrefaites se trouve un enfant nouveau-né, mort ou vivant, ce même esprit de vertige qui fait passer les apparences pour des preuves en a bientôt découvert la mère.

Cependant il n'est pas aussi facile que le public le pense de parvenir à la découverte de la vérité ; il faut, pour convaincre une femme de suppression de part, prouver d'abord qu'elle a été enceinte, et ensuite qu'elle s'est réellement accouchée dans le temps supposé ; et de plus il faut, pour la déclarer mère de l'enfant trouvé, mort ou vivant, prouver que le temps de l'accouchement coïncide exactement avec celui de la naissance de l'enfant.

J'ai déjà traité dans la première partie de cet ouvrage, au chapitre qui concerne tout ce qui a rapport à la grossesse et à l'accouchement, les principales questions qui s'élèvent naturellement dans les accusations de suppression de part, d'exposition d'enfant, et d'infanticide ; je ne puis donc qu'y renvoyer le lecteur, en me contentant de donner ici un simple résumé de

ce qui a été exposé alors dans un plus grand détail.

§. 1040. Il a été démontré dans cette première partie (§. 275 et suiv.) combien les signes généraux et particuliers de grossesse sont souvent susceptibles d'induire en erreur, même chez les femmes qui n'ont absolument aucun intérêt à la cacher; à combien plus forte raison ne sera-t-il pas difficile d'établir qu'elle a eu lieu chez une personne qu'on n'a pas été dans le cas d'examiner, et qui mettait au contraire le plus grand intérêt à dissimuler son état! Les femmes sont si adroites sur ce point, elles ont tant de ressources, qu'il n'est pas rare de voir des filles avoir le secret d'échapper à la vigilance de leur mère jusqu'au moment de l'accouchement. D'une autre part, on peut prendre pour une grossesse telle autre tuméfaction du ventre que l'innocence n'aura pas craint de manifester; de sorte que la fille vertueuse pourrait souvent être compromise, et la vraie coupable se mettre à l'abri par son artifice.

Première condition. La grossesse antérieure.

Cette première condition (la certitude de la grossesse antérieure) devient-elle donc de nulle valeur? Cela pourra être dans quelques circonstances; mais dans beaucoup de cas il sera permis de regarder comme une présomption favorable pour l'innocence le peu de soin qu'une personne aura pris de cacher l'augmentation successive du volume du ventre, tandis que l'état de contrainte et de retraite que telle autre se sera imposé, coïncidant avec des circonstances peu favorables à sa réputation, servira

à fortifier les présomptions qu'on aura pu avoir de sa grossesse.

Seconde condition. Les traces d'accouchement.

§. 1041. A défaut de la connaissance positive de l'état de grossesse antécédente, on a, dans les traces laissées par l'accouchement, une preuve aussi convaincante que la grossesse a réellement existé. Nous avons dit tout récemment, en parlant de l'avortement, quels étaient les signes qui pouvaient nous éclairer dans cette recherche (§. 1023); il n'y a aucune différence à cet égard entre l'avortement et l'accouchement à terme, si ce n'est que, dans ce dernier cas, ces signes sont encore plus sensibles et durent plus long-temps.

Ces traces seront d'autant plus aisées à reconnaître que l'accouchement aura été plus difficile, ou que la personne sera une primipare; et, pour ne pas les confondre avec celles d'une autre maladie, on aura recours aux règles indiquées précédemment (§. 317); mais il sera essentiel, comme nous l'avons remarqué d'après tous les meilleurs auteurs (§. 318 et 319), et comme nous l'avons répété en parlant des signes du viol et de l'avortement, de procéder à cet examen aussi promptement qu'il est possible; toutes les parties se remettant dans leur état primitif quelques jours après l'accouchement, toutes les blessures se cicatrisant, et ce rétablissement étant d'autant plus prompt que la femme est plus vigoureuse et mieux organisée.

La règle est en général qu'après dix jours depuis l'accouchement il ne peut paraître aucune

marque suffisante pour décider si une personne s'est accouchée récemment, parce que déjà à cette époque toutes les parties se trouvent comme rétablies dans leur état naturel, que le lait dans les mamelles, ou n'existe plus, ou a perdu sa consistance séreuse, et que la perte n'a plus son caractère spécifique.

Belloc nous donne deux modèles de rapports, l'un d'un accouchement récent, et l'autre d'un accouchement incertain, auxquels il n'y a rien à ajouter. Il s'agit, dans le premier, d'une fille accusée de suppression de part, à qui on a reconnu les mamelles gonflées et remplies de lait, la peau du ventre encore flasque et relâchée, les parties naturelles tuméfiées, la fourchette nouvellement déchirée, avec une perte d'un rouge pâle, ayant une odeur spécifique, et ce, chez un sujet qui n'avait pas eu depuis long-temps aucune maladie; l'auteur conclut, avec raison, qu'elle s'était accouchée tout au plus depuis quatre à cinq jours. Dans le second rapport il s'agit d'une autre personne sous le poids de la même accusation, à qui on ne trouva d'autres signes caractéristiques d'accouchement qu'une perte blanche et le déchirement de la fourchette, dont la cicatrice était entièrement faite : d'où l'auteur conclut que, si l'accouchement a eu lieu, il date de plus d'un mois (1).

Une Romaine dont le mari était banni depuis un an fut accusée d'adultère et d'avoir jeté le fruit de ses amours dans les latrines, où

(1) Cours de médecine légale, pag. 55 et 56.

l'on avait, disait-on, entendu ses cris. Elle-même avait donné lieu à cette rumeur, parce qu'elle s'était plainte avec ses voisins d'une suppression, et que son ventre avait grossi : l'enfant n'avait pas été trouvé dans les latrines, mais leurs parois, près de la lunette, étaient teintes de quelques gouttes de sang, et l'on avait aussi découvert dans la maison de l'accusée plusieurs linges ensanglantés et renfermant des caillots. De trois sages-femmes et un chirurgien commis pour visiter cette femme, deux sages-femmes déclarèrent reconnaître à l'affaissement du ventre, à la tuméfaction des organes sexuels, à la présence des lochies, qu'elle venait d'accoucher. La troisième sage-femme, au contraire, ainsi que le chirurgien, considérant, 1° que les mamelles étaient entièrement flasques et pendantes quoique la femme fût encore jeune; 2° qu'il y avait bien aux parties une légère tuméfaction mais qu'elle n'était ni œdémateuse, ni considérable comme après l'accouchement, et que d'ailleurs, loin d'y avoir distension et écartement, tout était dans l'état naturel, comme chez une femme qui n'est ni grosse, ni accouchée récemment; 3° que le sang qui s'écoulait avait plus de rapport à celui de la menstruation qu'à celui des lochies; 4° que l'accusée, quoique présumée d'avoir accouché la veille, était néanmoins fraîche, colorée, robuste, et aussi agile qu'elle l'était avant son accident : tandis que dans l'hypothèse elle eût dû être pâle, faible et fatiguée; 5° que l'affaissement même du ventre ne pouvait convenir à un accouchement aussi récent, puisque dans ce cas il ne revient, ainsi que la substance de l'utérus, que peu à peu

dans son état naturel : les deux derniers experts, dis-je, conclurent de ces faits et de ces raisons qu'il n'y avait aucune preuve réelle d'accouchement, et qu'il paraissait plutôt qu'effectivement l'état de l'accusée dépendait de la débâcle des menstrues, arrivée après une suppression.

Dans ce conflit d'opinions, *Zacchias* fut consulté par les magistrats, et il conclut avec raison, ce me semble, comme les seconds experts. Indépendamment des preuves physiques ci-dessus, négatives de l'accouchement, il s'appuya beaucoup de la conduite de l'accusée pour faire éclater son innocence. « Ne lui eût-il pas été facile en effet, si elle eût été enceinte, de cacher sa grossesse, au lieu qu'elle n'a jamais cessé de parler de sa suppression et du volume que prenait son ventre ? Ce sang même qu'on a trouvé dépose en sa faveur. N'eût-elle pas fait laver ses linges, si elle eût été coupable ? n'eut-elle pas lavé et essuyé elle-même les traces de sang observées dans les latrines ? Ce sang trouvé dans ces linges ne pouvait donc être autre chose que l'effet d'une menstruation abondante, ainsi que cela arrive souvent après une rétention ; et il est probable qu'elle en avait également répandu en allant à la garde-robe, ce à quoi elle n'avait fait aucune attention, parce que, forte de sa conscience, elle n'avait pu prévoir ni la malice de ses ennemis ni l'ignorance des sages-femmes (1). »

Cette manière de juger dans les accusations

(1) Zacchias, *quæst. med. leg. consil.* 69.

de suppression de part et d'infanticide a tou jours été celle de plusieurs cours souveraine et des plus grands médecins-légistes; l'absenc des traces bien évidentes d'accouchement suffi pour faire acquitter l'accusée, quelles qu fussent les autres présomptions défavorables l'opinion de son innocence (§. 279, 318 et 319.

Troisième condition. Rapport de l'accouchement avec l'enfant trouvé.

§. 1042. Je suppose que la femme suspect soit reconnue avoir des marques indubitable d'accouchement plus ou moins récent, ell n'est encore coupable que de suppression d part; elle peut dire s'être avortée d'un enfan mort, qui n'était pas à terme, et dont, pa cela même, elle n'a pas tenu compte, n'y ayan plus aucune proportion entre l'avantage d'un précaution inutile et la perte de sa réputatio On doit l'en croire, jusqu'à ce qu'on ait prouv le contraire.

Mais il se présente un enfant-trouvé, mo ou vivant, qu'on soupçonne appartenir à cett mère; est-il possible de déterminer depuis qu temps l'accouchement a eu lieu, et de trouv un rapport entre la naissance de cet enfant les signes de l'accouchement qu'on observe?...

J'ai toujours à ma mémoire (malgré que sache que le crime est commun) qu'il est arriv que des femmes qui s'étaient avortées ont ét déclarées mères d'enfans à terme qu'on leur supposés, qui ne leur appartenaient pas, pour lesquels elles ont subi le dernier sup plice!

J'ai déjà abordé cette question au chapitre d la grossesse (§. 320), et j'y renvoie pour l détails. La fraîcheur du cadavre de l'enfant,

fermeté des chairs, leur couleur vermeille, le cordon ombilical encore attaché au nombril, et l'absence de la putréfaction, indiquent un accouchement très-récent ; et conséquemment l'on doit trouver sur cette femme, si elle en est la mère, les signes démonstratifs d'un accouchement fait depuis peu (§. 315). Si ce rapport manque, et qu'on n'aperçoive que des signes équivoques, qui sont la suite éloignée des accouchemens, il est évident que la présomption est douteuse. Ainsi, si la comparaison n'a lieu que plusieurs jours après l'accouchement, dans le temps où les parties ont déjà repris leur état naturel et où les lochies peuvent se confondre avec les fleurs blanches et autres écoulemens, elle ne peut donner lieu à aucun éclaircissement positif, parce qu'il sera toujours facile à l'accusée de nier qu'elle ait accouché dans le temps où on le suppose, et que les rapports qui existent entre un enfant de plusieurs jours de naissance et l'état d'une femme qui a plusieurs jours de couche sont communs avec toutes les femmes qui non-seulement auraient accouché, mais encore qui se trouveraient affligées d'une perte utérine produite par toute autre cause. Ce rapport existe moins encore quand il s'agit du cadavre d'un nouveau-né qui n'a pas vécu, présenté à une femme dont les mamelles et les organes sexuels n'offrent que les traces d'un ancien accouchement, etc.

Ce que nous venons de dire pour établir les preuves de la suppression ou de l'exposition d'enfant est commun aux premières recherches du crime d'infanticide; ainsi nous n'y reviendrons pas en traitant de ce crime.

Supposition de part. Trois circonstances dans ce délit.

§. 1043. La supposition de part est d'un ordre inverse à la suppression et à l'infanticide. Là, une femme refuse d'être mère; ici, au contraire, n'ayant pas reçu ce bienfait de la nature, elle veut se l'approprier par supercherie. Ce n'est pas un crime qui révolte d'abord par son atrocité, mais il est presque toujours un produit de la cupidité, et il attente aux droits des citoyens, en introduisant furtivement des étrangers dans les maisons; c'est pourquoi il mérité d'être réprimé (1021).

La supposition de part peut se présenter dans trois circonstances différentes : ou la femme qui feint d'avoir accouché n'a jamais été enceinte; ou la grossesse et l'accouchement simulés ont été précédés d'une ou de plusieurs grossesses et accouchemens; ou bien, une femme réellement grosse, et ayant accouché à terme d'un enfant mort, feindrait de porter un second enfant, soit que celui-ci fût frère jumeau du premier, soit qu'il fût le fruit de la superfétation; ou enfin elle aurait pu substituer à l'enfant mort un enfant vivant du même âge de celui qu'elle a perdu.

Première et seconde circonstances.

§. 1044. Les preuves négatives de maternité se tirent de la considération de l'état de la femme, de celle de l'état physique et moral du mari, enfin de la réunion de ces diverses considérations.

Une femme qui n'a jamais conçu et qui n'a jamais accouché peut difficilement en imposer si on l'examine attentivement; en effet, il ne dépend pas absolument d'elle, ni d'avoir du lait aux mamelles, ni de se procurer dans les or-

ganes sexuels les traces que laisse nécessairement l'accouchement, quelle qu'ait été son époque (§. 1008 et 1023, 1041, etc.).

Celle, au contraire, qui a déjà été mère peut donner le change avec plus de facilité; elle peut simuler une grossesse, et profiter de ce qu'elle aura encore du lait au sein d'un premier enfant, pour faire accroire qu'elle en a mis au monde un second; et si l'on ne s'aperçoit pas d'abord de la fraude, qu'on laisse écouler plusieurs semaines avant de faire des recherches, je ne vois pas comment on pourra, par le simple secours de la physique médicale, convaincre de fourberie une femme qui élève l'enfant d'une autre comme s'il était le sien. Il faudra donc recourir alors à d'autres indices, qui sont, à la vérité, beaucoup moins certains.

Par exemple, le mystère qui aura accompagné la prétendue grossesse de cette femme, et qui présidera également au dénoûment, forme une forte présomption contre elle. Les femmes ont coutume d'instruire leurs connaissances de leur état; elles assemblent beaucoup de monde pour leurs couches; que dira-t-on de celle qui a accouché secrètement, sans demander le secours de personne?

En second lieu, un mariage qui a subsisté longues années sans donner de postérité, et qui tout à coup s'enrichit d'un enfant inattendu, peut, si les autres circonstances y concourent, exciter la méfiance, surtout si la femme présentait des caractères de stérilité (§. 255), si elle était déjà âgée, si le mari était infirme, frappé de vieillesse décrépite (§. 50) ou d'impuissance (§. 250), ou bien qu'il fût prouvé qu'il

règne dès long-temps entre les deux époux une aversion invincible qui les éloigne l'un de l'autre.

Troisième circonstance.

§. 1045. La troisième circonstance ne peut guère s'éclaircir par des moyens physiques, lorsqu'il n'y a pas des témoins de l'accouchement qui veuillent se prêter à ne pas mentir. Cependant le fait de la superfétation et de l'accouchement de jumeaux étant accompagné de circonstances particulières et qui varient peu (§. 302 et 331), on pourrait interroger séparément les témoins de l'accouchement et la femme même sur ces circonstances, pour voir s'ils les connaissent et s'ils sont d'accord. Enfin *Zacchias* et même *Mahon* se retranchent aussi vers la ressemblance (§. 322), et ils pensent que, quelque légère que soit la preuve tirée de ce moyen, lorsque cependant l'enfant a des traits absolument étrangers à tous les membres de la famille qu'on veut lui donner, cette circonstance peut contribuer à faire suspecter quelque supercherie; et qu'au contraire, une ressemblance frappante est un préjugé bien favorable aux prétentions de la mère (1): préjugé favorable, si l'on veut, mais qui, à mon avis, n'a aucune force, ni pour l'affirmative, ni pour la négative, d'autant plus qu'en général tous les enfans de naissance sont encore sans physionomie et qu'ils ressemblent à tous les parens possibles.

---

(1) Zacchias, *quæst. med. leg.*, *lib.* 3, *tit.* 2, *quæst.* 8. *Mahon*, médecine légale, tom. 1, pag. 209.

SECTION IV.

De la Recherche médico-légale de l'Infanticide.

§. 1046. L'INFANTICIDE est le crime d'une personne qui a donné volontairement la mort à un enfant qui vient de naître (§. 1018); si cet attentat diffère de plusieurs autres par son atrocité, il en diffère aussi par la variété de ses formes, puisqu'indépendamment du genre de violence que la scélératesse peut avoir choisi pour donner la mort à ces faibles victimes, la seule omission ou la négligence des secours nécessaires peut également leur ôter la vie. De là la distinction très-ancienne de l'infanticide, par *omission* ou par *commission*; et le crime est le même dans les deux cas, si la mauvaise volonté est démontrée.

Distinction du crime d'infanticide, et conditions nécessaires pour le prouver.

L'obtention des preuves de la suppression de part est le premier fondement d'une procédure criminelle de cette nature (§. 1039 et 1042). La preuve de la grossesse, de l'accouchement et de la maternité de l'enfant trouvé mort ayant été acquise, il est nécessaire de rechercher et d'établir,

1° Si l'enfant était à terme ou non et s'il était né viable (§. 390 et suiv.), car les cours de justice ont toujours eu un grand égard à ces deux circonstances différentes, et il est naturel de penser que l'avorton avait infiniment moins de probabilité de vie que l'enfant qui est né à terme;

2° S'il est né mort ou vivant et s'il a vécu après l'accouchement;

3° Dans le cas où les expériences prouvent que l'enfant est né mort, s'il était mort avant ou durant l'accouchement. Voyez à cet égard la section septième du chapitre de la grossesse (§. 349 et suiv.);

4° Dans le cas où les expériences prouvent que l'enfant est né vivant et qu'il a vécu, déterminer si sa mort doit être imputée ou non à une violence préméditée, *par omission* ou *par commission*.

5° Dans le cas d'*omission*, établir si c'est réellement ou non la faute de la mère.

Rechercher si l'enfant est né vivant, et s'il a vécu.

§. 1047. La question de savoir si l'enfant est né vivant, et s'il a vécu, est de la première importance; car s'il n'est pas né vivant, s'il n'a pas vécu, ou si la preuve de sa vie n'est pas acquise, il n'y a plus de crime d'infanticide à poursuivre. Ce fut l'absence de cette preuve qui sauva de l'échafaud *Louise Bunel* dont il a été question à la section quatrième du chapitre de la grossesse (§. 305).

Les chirurgiens commis pour la visite du cadavre de l'enfant de cette femme n'avaient pu examiner que la partie inférieure que des chiens avaient déterrée, ainsi que nous l'avons dit; cependant ils rapportèrent « que la moitié du corps dudit enfant, faisant la partie inférieure, avait été séparée de la partie supérieure avec une hache ou autre instrument tranchant, entre la onzième et la douzième des vertèbres dorsales; que le cordon ombilical, de la longueur de sept à huit pouces, était sans ligature; que l'enfant était bien conformé, à terme, le sexe bien distingué, et que c'était un enfant

femelle que l'on aurait fait périr dès sa naissance. »

L'on observera avec raison que, pour pouvoir dire que l'accusée avait fait périr son enfant, il aurait fallu prouver auparavant qu'il était né vivant, mais que cette preuve était devenue impossible, puisqu'on n'avait pu examiner la partie supérieure du tronc; qu'ainsi Louise Bunel étant accouchée seule, on ne pouvait pas lui contester ce qu'elle soutenait, savoir, « qu'elle n'avait vu donner aucun signe de vie à son enfant. » J'avoue pourtant que la section du corps en deux avec un instrument tranchant, chose facile à distinguer d'une déchirure, etc., aurait été pour moi une présomption très-défavorable à l'accusée; mais encore une fois, ne pouvant prouver que l'enfant eût vécu, on ne pouvait plus poursuivre l'accusation d'infanticide.

L'acquisition de cette preuve n'est pas difficile à se procurer, avec quelques notions sur la différence qu'il y a entre l'enfant qui est né vivant, et celui qui est né mort (§. 358). La respiration qui s'exécute dès l'instant même où l'enfant paraît à la lumière produit, non-seulement dans les parties internes, mais encore à l'extérieur, des changemens qui font reconnaître si un enfant a vécu, c'est-à-dire s'il a respiré; avoir respiré et avoir vécu devant être considéré comme deux points inséparables pour le médecin-légiste.

La connaissance de ces changemens s'obtient, 1° par l'examen anatomique du corps de l'enfant; 2° par des expériences de statique et d'hydrostatique. Nous aurons pour guide, dans

l'exposition de cette doctrine, plusieurs hommes d'un grand mérite, qui ont pour ainsi dire épuisé le sujet par la profondeur de leurs recherches, et surtout parmi les plus modernes, MM. *Plouquet* (1), *Daniel*, (2), *Olberg* (3), *Metzger* (4), *Wrisberg* (5), *Rose*, *Marc* (6).

Examen anatomique.

§. 1048. Le centre de la vie du fœtus est pour ainsi dire dans l'abdomen, celui de l'enfant est dans la poitrine. Aussi voit-on dans le fœtus les viscères de la poitrine moins développés que ceux de l'abdomen. Dans le fœtus, la vessie contient communément de l'urine, et le canal intestinal du méconium. Le diaphragme est considérablement refoulé vers la poitrine; les poumons sont denses, colorés d'un rouge-brun, dans un état de *collapsus*, appliqués sur la partie supérieure des vertèbres dorsales, n'occupant qu'un petit espace, et laissant à découvert le cœur et son péricarde. Le thorax lui-même est aplati et comme comprimé; les vaisseaux pulmonaires ne contiennent que peu ou point de sang. Dans l'enfant qui a respiré, le thorax est voûté, élevé, et sa périphérie est agrandie dans tous les sens : car le premier acte de la puissance des muscles inspirateurs s'exerce en même temps que la première entrée

---

(1) *Commentar. med. in processus criminal.*
(2) *De infantum nuper nat. umbilico pulmon.*
(3) *De docimos. pulmon. hydrostatic.*
(4) Système de médecine légale.
(5) *De respirat. primâ.*
(6) Manuel d'autopsie cadavérique et docimasie pulmonaire.

naturelle de l'air dans les poumons. Le centre tendineux du diaphragme, loin d'être refoulé dans la poitrine, l'est au contraire vers l'abdomen; les poumons sont dilatés, leur couleur est moins foncée, ils remplissent la cavité thorachique, et ils recouvrent les parties latérales du péricarde; le poumon droit surtout est ordinairement dilaté, quelque faible qu'ait été la respiration, à cause que sa branche trachéale est beaucoup moins étroite et se trouve plus courte que celle du côté opposé. On est d'ailleurs averti, à mesure que l'instrument tranchant divise les poumons, s'ils ont respiré ou non; on entend, dans le premier cas, une espèce de sifflement produit par la sortie de l'air contenu dans leurs cellules, et qu'on n'entend pas quand on opère sur des poumons d'enfans mort-nés. On s'aperçoit aussi, en les pressant dans les doigts, d'une élasticité, d'une résistance ordinaires aux corps emphysématiques, et bien différentes de la mollesse du parenchyme des poumons qui n'ont pas reçu le fluide élastique par excellence.

Mais il faut particulièrement aussi faire attention à l'existence des phénomènes produits par la nouvelle circulation qui a suivi de près la respiration. L'on sait qu'avant la naissance le sang n'a point d'accès (ou qu'il n'en a que fort peu) dans les vaisseaux pulmonaires, et qu'une portion de ce liquide est rapportée directement de l'oreillette antérieure à l'oreillette postérieure par le trou ovale, tandis qu'une autre portion passe immédiatement de l'artère pulmonaire à l'aorte par le canal artériel; or, la respiration a nécessairement pour suite *la dilatation et la*

plénitude des vaisseaux pulmonaires, et la présence d'un sang plus rouge, plus écumeux, plus *oxigéné* que dans le fœtus. Par une même conséquence de ce changement de circulation, la valvule du trou ovale s'applique contre celui-ci, le canal artériel et le canal veineux se flétrissent, de même que le cordon ombilical; et les secousses qu'ont nouvellement éprouvées les viscères du bas-ventre par la respiration, ou peut-être l'excitation produite par un stimulus nouveau, ont déterminé la vessie et les intestins à se vider.

Telles sont les différences que la dissection anatomique fait tout de suite découvrir entre l'enfant mort-né et l'enfant né vivant, pourvu que ce dernier ne soit pas un avorton, et qu'il ait pu exercer pendant quelques minutes une respiration pleine et entière. Les résultats de cette autopsie suffiraient à la rigueur pour décider la question si la force des enfans de naissance était toujours égale, et si le degré et le nombre des respirations étant les mêmes dans tous les sujets, produisaient toujours les mêmes résultats; mais comme la seule inspection anatomique présente souvent des variétés, il convient de lui associer les expériences suivantes, qui servent de complément à la preuve qu'on cherche à se procurer.

Statique pulmonaire, ou méthode de Plouquet.

§. 1049. Le changement opéré dans les poumons par l'air qui y a pénétré leur ayant permis, comme nous venons de le dire, de recevoir le sang lancé par le ventricule droit, et ce sang y restant nécessairement encore après la mort, et devant en augmenter le poids com-

parativement aux poumons du fœtus mort-né, cette circonstance a suggéré à M. *Plouquet* l'idée de constater *par le moyen de la balance*, non-seulement si l'enfant a réellement respiré, mais encore si le degré et le nombre de ses respirations ont été assez considérables pour changer tout-à-fait l'ordre primitif de la circulation du fœtus ; le poids du sang introduit devant être plus grand à proportion de la perfection de la circulation pulmonaire.

M. Plouquet reconnut sur un enfant du sexe mâle, mort en naissant, et sans avoir respiré, que le poids total du corps, y compris les poumons, était de cinquante-trois mille quarante grains, celui des poumons de sept cent quatre-vingt-douze grains; le poids total du corps était donc à celui des poumons presque comme soixante-sept à un. Un autre fœtus à terme qui n'avait pas non plus respiré donna le rapport de soixante-dix à un. Mais un troisième qui, quoique non encore parfaitement à terme, avait cependant respiré, offrit le rapport de soixante-dix à deux. Cet habile médecin conclut de ces faits que la stase sanguine, suite de la respiration, double le poids des poumons, et que ceux qui n'ont point respiré sont au poids total du corps comme un à soixante-dix ; ceux, au contraire, qui ont respiré, comme deux à soixante-dix, ou comme un à trente-cinq.

Cette méthode de M. Plouquet, recommandée d'ailleurs par tous les médecins-légistes de nos jours, a éprouvé grand nombre d'objections dont les principales sont : 1° que les rapports de pesanteur entre les poumons et le corps entier sont trop inconstans pour qu'on puisse

considérer les expériences de l'auteur comme une règle sûre, d'autant plus que la seule différence des sexes et la différence d'activité nutritive de chaque organe suffisent pour entraîner une foule d'anomalies dans ces rapports; 2° qu'il peut arriver qu'une congestion excessive de sang dans les poumons d'un fœtus qui n'a point respiré les rende d'un poids égal aux poumons d'un fœtus qui aurait respiré; et que même, en les soufflant, on les fasse ressembler à ceux-ci, au point qu'ils surnagent comme eux, et ne présentent plus aucune différence à l'œil de l'observateur.

Mais la première objection, qui est réelle, ne demande pour être détruite que le secours du temps et le zèle des observateurs. Déjà plusieurs tables des rapports de pesanteur entre les poumons et le corps entier des fœtus de différent sexe et de différent volume ont été publiées par des savans étrangers; et M. Marc annonce qu'il s'occupe depuis quelque temps, avec M. Gilbert, chirurgien en chef adjoint de l'hospice des vénériens de Paris, d'observations et de recherches relatives à ce fait. M. Plouquet a répondu lui-même à la seconde objection « qu'il est impossible qu'une stase sanguine égale à celle produite par l'acte de la respiration ait lieu dans des poumons qui n'ont pas respiré, parce que le trou ovale et le canal artériel offrent au cours du sang des routes trop faciles pour que, même dans sa plus grande rapidité, il fasse jamais un effort très-considérable vers les vaisseaux pulmonaires. » Il cite à l'appui de son sentiment deux observations frappantes de *Rœderer*, dans lesquelles on voit, chez des enfans qui n'avaient

pas respiré et qui avaient été exposés à ces congestions, que tous les organes de la poitrine, *à part les poumons*, étaient injectés et inondés de sang.

Je dirai donc, avec M. Marc, que, quoique cette méthode soit encore imparfaite, « cependant le médecin-légiste exact et rigoureux ne devra jamais négliger de la joindre à l'expérience hydrostatique, parce qu'elle repose sur une loi physique des plus incontestables; lorsque les résultats de l'une coïncideront avec ceux de l'autre, il en naîtra un surcroît de preuves qu'on ne saurait trop rechercher dans les cas où, du jugement du médecin-légiste, dépend le sort d'un de ses concitoyens (1). » Je fais plus (tant je suis persuadé de l'utilité de ce moyen), j'émets le vœu, avec le professeur Mahon, « que l'autorité publique vienne à le sanctionner et à en prescrire l'usage (2). »

Il est trois circonstances où ce procédé si simple peut conduire à de grands éclaircissemens; la première est celle où il s'agirait d'une insufflation artificielle qui, à la vérité, peut augmenter le volume, mais jamais la pesanteur absolue des poumons; la seconde est celle où l'on attribuerait la légèreté des poumons à la putréfaction: la fermentation putride peut en effet, comme nous le verrons, laisser quelques doutes dans l'essai hydrostatique; mais si elle n'est pas très-avancée, si elle n'est pas générale, comme les poumons résistent à ses atteintes

(1) Manuel d'autopsie cadavérique, pag. 111 et 151.
(2) Médec. légale, tom. 2, pag. 452.

plus long-temps que les autres parties, on confirmera, par l'application de la méthode proposée, les données fournies par l'hydrostatique. Enfin la troisième circonstance est celle où des poumons malades se précipiteraient au fond de l'eau, quoiqu'ils eussent respiré ; *Norréen*, *Haller*, *Dehaën*, *Stoll*, *Wrisberg* en citent des exemples ; mais ayant admis le sang pulmonaire, par cela même qu'ils ont respiré, ils devront toujours avoir une pesanteur spécifique plus grande.

Il sera néanmoins essentiel, lorsqu'on voudra exécuter cette méthode, d'avoir égard au sexe de l'enfant, à sa longueur, à sa pesanteur, à celle des poumons sans le cœur, et en général à toutes les autres conditions particulières à cet organe. On pourra même fortifier les inductions tirées de cette méthode par l'addition de celle de M. *Daniel*, qui consiste à juger de la réalité de la respiration par l'accroissement de poids qu'acquiert une quantité donnée d'eau dans laquelle on aura exprimé les poumons, accroissement qui a lieu aux dépens du poids des poumons exprimés, de sorte que ceux-ci perdront en pesanteur ce que l'eau aura gagné (1) ; méthode fondée sur les mêmes raisons que celle de M. Plouquet.

Hydrostatique pulmonaire. Sanction des lois et des médecins à son égard.

§. 1050. Malgré qu'il soit incontestable que les poumons augmentent de pesanteur spécifique par l'effet secondaire de la respiration, il ne l'est pas moins que, par l'effet primitif de

(1) M. Marc.

cette même fonction, ils deviennent propres à se tenir au-dessus d'une colonne d'eau, dans laquelle ils seraient indubitablement submergés s'ils n'avaient pas respiré. Cette contradiction apparente tient autant à l'augmentation de leur volume, qui ne peut être contre-balancée par le surcroît de matière qui est venue accroître la masse déjà existante, qu'à la présence d'un fluide très-léger, très-élastique, qui, lorsqu'il est renfermé dans des vessies desquelles il ne peut s'échapper, fait toujours surnager les corps les plus pesans.

La texture encore inextricable des poumons est telle qu'aucun corps de la nature ne lui ressemble; j'ai soumis à des compressions réitérées les poumons de jeunes animaux, coupés à petits morceaux; je n'ai jamais pu les priver entièrement d'air, toujours ils surnageaient. Il semblerait qu'il y a entre le parenchyme pulmonaire et l'air quelque chose de plus que mécanique : une affinité élective, par exemple, les plus fortes.

On trouve dans les écrits de l'illustre médecin de Pergame les premières notions sur l'art de connaître si un enfant a respiré, par l'immersion des poumons (1). Depuis la renaissance des lettres, cette expérience si simple et si naturelle a toujours servi de base aux décisions des médecins-légistes en matière d'infanticide; elle a été sanctionnée de tous les tribunaux, et son défaut a toujours rendu nuls le rapport et le procès-verbal de visite

(1) *Galen. opera omn. de usu partium. lib.* 15.

des experts ; il a suffi dans l'ancienne et la nouvelle législation qu'il fût prouvé que les poumons ne surnageaient pas pour que l'accusée fût acquittée.

Cause de Jeanne Ribès.

Une fille, nommée *Jeanne Ribès*, condamnée à mort par ses premiers juges pour avoir enseveli clandestinement son enfant, fut mise hors de cour par le parlement de Toulouse, parce qu'il était constant par le procès-verbal des médecins et chirurgiens qui avaient visité le cadavre de l'enfant, 1° qu'il n'était pas venu à terme; 2° que, d'après l'expérience des poumons, il était né sans vie ; 3° parce qu'il paraissait que l'accouchement avait été pénible et laborieux, et que l'enfant y avait perdu la vie (1). De même, en 1775, une veuve, nommée *Lorreau*, pour avoir celé sa grossesse, être accouchée secrètement, et avoir caché son enfant dans le grenier de la maison, fut condamnée au dernier supplice par ses premiers juges. Le chirurgien commis à la visite du cadavre de l'enfant avait seulement rapporté « qu'il n'avait reçu aucune atteinte capable de lui donner la mort, mais qu'il avait péri par l'hémorragie du cordon ombilical, qu'on avait négligé de lier. » Le parlement de Grenoble auquel l'accusée en appela, considérant qu'il n'était point spécifié dans le rapport du chirurgien que l'enfant fût né vivant, annula la sentence de mort et condamna seulement la

(1) Causes célèbres, volume 25, cause 232.

veuve, pour avoir celé sa grossesse et son accouchement, à 10 livres d'amende, et au bannissement pendant dix ans hors de son ressort (1).

Cause de Marguerite Granger.

Le 21 ventose an 7, une fille d'Avalon, nommée *Marguerite Granger*, âgée de vingt-quatre ans, fille simple et ignorante, s'accouche seule, dans sa chambre et dans son lit, d'un enfant qu'elle assure n'avoir poussé aucun cri au moment de sa naissance, et n'avoir donné aucun signe de vie. Elle laisse cet enfant dans son lit, où il a été trouvé mort. Il résulte du procès-verbal de visite dressé le lendemain par un médecin et un chirurgien que l'enfant de *Marguerite Granger* est mort d'une mort violente et forcée; mais les experts, au lieu de faire l'expérience de l'immersion, se sont contentés de dire « que, pour s'assurer davantage si l'enfant était vivant en venant au monde, ils avaient ouvert la poitrine, à l'inspection de laquelle ils s'étaient convaincus que le poumon avait été dilaté et gonflé par l'air extérieur, ce qui prouvait qu'il était vivant en sortant de la matrice, d'où, etc. » En conséquence de ce rapport, l'accusée fut condamnée à mort par le tribunal criminel du département de l'Yonne, et renvoyée par la cour de cassation au tribunal du département de l'Aube pour un nouvel examen.

Je fus consulté à cette occasion par M. *Char-*

(1) Causes célèbres, vol. 8, cause 88.

rier, avocat de Troyes, défenseur de l'accusée. Après avoir analysé le fait et discuté les raisons qui militaient dans le rapport en faveur de l'infanticide (raisons sur lesquelles nous reviendrons dans le cours de cette section), je conclus qu'il n'était pas constant que l'enfant fût né vivant et que rien ne prouvait que l'accusée eût porté des mains coupables sur son enfant. Mon avis se trouva conforme à celui de MM. Bourdois et Baudelocque aîné, consultés en même temps à Paris, et à la consultation de six médecins et de trois chirurgiens de Troyes (1). Le 28 frimaire an 8 le jury près le tribunal de l'Aube déclara qu'il n'était pas constant que l'enfant de Marguerite Granger fût né vivant; elle fut en conséquence rendue à la liberté. On conçoit qu'il était très-possible que les experts eussent déclaré vrai d'après la simple inspection des poumons, mais ils avaient manqué, par un oubli inconcevable, à une forme essentielle, et l'on s'en est servi pour conserver la vie à l'accusée, dont il était également très-possible que l'enfant eût perdu la sienne dans le travail de l'accouchement ou immédiatement après.

A plus forte raison, le même tribunal a-t-il dû rendre un pareil jugement dans la cause ci-après, jugée le 5 nivose an 8, dans laquelle j'ai aussi été consulté, mais sans avoir eu le temps de répondre, la lettre d'invitation étant du 28

---

(1) Pièces justificatives pour la cause de Marguerite Granger.

frimaire précédent. Voici le fait que je rapporte en son entier pour pouvoir servir dans un cas semblable :

« Le 16 fructidor an 7 un enfant ayant été aperçu dans la rivière de *Donnemant*, le juge de paix s'y transporte, accompagné d'un chirurgien, lequel déclare « qu'après avoir examiné « l'enfant il a reconnu qu'il est mâle, lui a paru « être né depuis environ trois à quatre jours, « ayant encore le cordon ombilical, de la lon- « gueur de six à sept pouces, lequel lui a paru « avoir été rompu et non coupé ; qu'il a reconnu « que l'enfant avait une contusion au front et « une autre au côté gauche, immédiatement sur « le cœur ; qu'il lui a paru que l'enfant n'avait « pas été lavé après sa naissance, parce qu'il « était encore couvert d'un limon que les enfans « apportent en naissant : de tout ce que dessus « il a rédigé rapport. »

Cause de Jeanne Hellier.

« La fille *Jeanne Hollier*, marchande roulante, voyageant avec son père, avait été vue le 10 fructidor (six jours avant ce rapport) dans des lieux peu éloignés de cette rivière. Il avait été trouvé, le 11 fructidor, un *délivre* à peu près dans l'endroit où elle s'était arrêtée pendant une ou deux heures. Le même jour elle avait été vue dans une auberge, les jupons teints de sang. Arrêtée comme suspecte d'infanticide, elle est convenue qu'elle avait eu le 10 fructidor une perte considérable, qu'elle avait rendu des caillots de sang. Il s'élève au procès les plus violentes présomptions pour établir que le délivre trouvé par des paysans le 11 fructidor provenait de cette fille ; mais il n'en existe pas

la preuve de visite, et ce délivre n'a été soumis à l'examen d'aucun homme de l'art.

« Jeanne Hollier, qui avait été arrêtée, après avoir marché, voyagé comme à son ordinaire depuis le 10 fructidor, fut visitée le 20 dudit mois par un chirurgien et une sage-femme, qui firent le rapport suivant : « Qu'ils ont trouvé la « gorge flétrie, les aréoles bordées d'un cercle « brunâtre, le ventre mollet, ayant des rides et « de légères varices; qu'ils ont reconnu égale- « ment qu'il existait un écoulement par le vagin « qui ressemblait à des vidanges ou lochies; « que la matrice paraissait être dans un état de « vacuité; que la chemise était imbue de l'hu- « meur qui sortait du vagin. D'où ils disaient « que tous les symptômes faisaient croire ou « du moins soupçonner violemment qu'il était « sorti de l'utérus, depuis huit à dix jours ou « environ, quelque corps étranger, soit enfant, « soit faux germe ou môle; ajoutant que la « prévenue avait assuré que depuis quatre mois « elle n'avait pas eu ses règles, que l'accident « par elle essuyé était une perte, qu'il en est « résulté la sortie d'un gros caillot de sang; à « quoi ils avaient répliqué que les pertes ne « produisaient pas les symptômes décrits ci- « dessus, ce qu'ils attestaient, etc. » Jeanne Hollier n'en continua pas moins à dénier son accouchement. »

De ces deux procès-verbeaux de visite de la fille Hollier et du cadavre de l'enfant trouvé s'élèvent les trois questions principales suivantes, dont la solution me fut proposée par le défenseur de l'accusée :

1° *A-t-on pu reconnaître dix jours après le*

prétendu accouchement de la prévenue qu'elle était accouchée, et les signes reconnus sur elle suffisent-ils pour affirmer le point de fait de son accouchement?

Je dis, pour le premier chef de cette question, que si la fille Hollier avait été primipare, il eût encore été possible de reconnaître dans les dix jours si elle était accouchée (§. 1041), et que dans le cas contraire il était impossible, surtout s'agissant d'une personne robuste; et pour le second chef, je dis que les signes relatés dans le rapport étaient insuffisans pour constater un accouchement.

2° *Le procès-verbal de visite du cadavre prouve-t-il que l'enfant est né vivant, ou qu'il est mort par les coups et contusions reconnus sur le cadavre, ou qu'il vivait avant d'avoir été jeté à l'eau?*

Le simple bon sens fait répondre à cette question par la négative absolue.

3° *En admettant que la preuve soit acquise, tant par les circonstances du procès que par le procès-verbal, que la fille Hollier est accouchée, comment pourra-t-on établir la preuve que l'enfant trouvé dans l'eau lui appartienne* (1)?

Cette preuve, surtout dans l'espèce dont il s'agit, ne peut être acquise par aucun moyen physique bien concluant (§. 1042).

§. 1051. L'essai des poumons par l'immer- Règles pour l'expérience de l'immersion des poumons.

(1) Lettre de M. Charrier, avocat, du 28 frimaire an 8.

sion, appelé assez improprement *docimasie pulmonaire*, terme emprunté de la métallurgie, se pratique de la manière suivante :

1° Après avoir examiné dans tous ses détails la cavité thorachique et avoir pris note de ce qu'on a observé, on sépare les poumons et le cœur des troncs vasculaires, que l'on aura préalablement liés; on coupe la trachée et on les retire ainsi de la cavité qui les contenait; on les nettoie avec une éponche lorsqu'ils sont trop sanglans, et on les examine, *quant à leur couleur*, savoir, si elle est brune, bleue, rouge ou blanchâtre; *quant à leur consistance et leur élasticité*, si ces deux qualités s'y rencontrent de la même manière que dans d'autres viscères compactes, ou bien si elles en diffèrent; *quant à leur constitution saine ou maladive*, s'ils ont des tubercules, des vomiques, des amas de pus, d'eau, s'ils sont gorgés de sang, etc.; s'ils sont intacts ou dans un commencement de décomposition.

2° On place les poumons, avant que de les avoir séparés du cœur, dans un vase profond rempli d'eau propre et froide, dont on a évalué la température, par le moyen du thermomètre, comparativement à celle de l'air; on les place doucement et sans violence sur le milieu de l'eau; le vase doit être assez profond, c'est-à-dire, il doit contenir au moins un pied passé d'eau, afin que la colonne liquide soit proportionnée au poids et au volume des poumons ainsi que du cœur, et qu'elle puisse les supporter dans le cas où ils seraient susceptibles de surnager. Il est indispensable que l'eau soit propre, surtout qu'elle ne soit pas salée, parce

que des parties hétérogènes pourraient, en en augmentant la pesanteur spécifique, donner lieu à de fausses inductions. L'eau doit être froide, parce que l'eau chaude dilate les poumons et favorise ainsi leur supernatation, principalement lorsqu'il existe déjà une faible tendance à la putréfaction ; elle ne doit pas non plus être trop froide, parce qu'en contractant les poumons elle pourrait en expulser l'air contenu. On remarque alors si les poumons et le cœur tombent au fond de l'eau, ou s'ils surnagent; s'ils y tombent tout à coup ou lentement ; s'il y a une portion des poumons qui semble couler plus difficilement à fond, ou si les poumons plongent en entier ; s'ils s'arrêtent ou non au milieu du vase. La supernatation du cœur avec les poumons est une preuve que la respiration a été très-prononcée.

3° S'il y a eu submersion, ou supernatation incomplète des poumons attachés au cœur, on détache celui-ci, et le péricarde, et on répète l'expérience avec les poumons seuls. On observe ici, si, en changeant les poumons de situation dans l'eau, ou si, en plaçant en dessus la surface qui se trouvait sous l'eau, ils sont submergés plus facilement ou plus difficilement, et si une partie des poumons nage constamment, et n'est entraînée sous l'eau que par le poids des autres.

4° Dans ce dernier cas, on sépare chaque lobe des poumons ; on répète avec chacun d'eux isolément l'expérience susdite, et l'on remarque si les deux parties offrent les mêmes phénomènes l'une que l'autre, ou s'il s'y manifeste quelque différence, et laquelle ; si pen-

dant qu'une moitié des poumons surnage, l'autre coule à fond, et si c'est (ainsi que cela arrive ordinairement), *le lobe droit* qui surnage.

5° Si chaque lobe du poumon est submergé, ou s'il ne surnage qu'imparfaitement, on doit couper l'un et l'autre en plusieurs morceaux, ayant soin toutefois de ne pas confondre les fragmens du côté droit avec ceux du côté gauche ; on examine si les fragmens surnagent ou s'ils coulent à fond, si tous se comportent comme les poumons entiers, ou si quelques-uns seulement surnagent, tandis que d'autres tombent au fond de l'eau. Si les poumons entiers et les fragmens de poumons surnagent tous également, c'est une preuve que l'enfant était sain et qu'il a joui de plusieurs respirations pleines et entières ; s'il n'y a que le poumon droit, ou les fragmens du poumon droit qui surnagent, la vie de l'enfant a été moins parfaite ; si quelques fragmens seulement surnagent, tandis que le plus grand nombre va au fond, c'est une preuve que l'enfant a à peine vécu, qu'il n'a eu qu'une respiration imparfaite, ou que même ce peu de supernatation n'est due qu'à l'insufflation artificielle. Si tous les fragmens sont submergés, l'enfant n'a pas respiré.

6° Pendant la division des poumons en fragmens on doit faire attention s'il y a ou non crépitation (§. 1048) s'ils contiennent beaucoup ou peu de sang (§. 1049), et s'il y a quelque état morbide dans leur parenchyme : circonstances qu'on aura soin de noter.

7° Indépendamment des poumons, on pla-

cera encore sur l'eau d'autres viscères entiers et coupés par morceaux, tels que le foie, la rate, le cœur, pour remarquer s'ils surnagent ou non, et servir de terme de comparaison (1).

Objections contre l'épreuve hydrostatique.

§. 1052. On a fait, contre la validité de l'épreuve pulmonaire hydrostatique, les objections suivantes que nous verrons être plus spécieuses que solides ; on a dit, 1° qu'il est possible qu'après la rupture des membranes et l'écoulement des eaux, l'enfant, présentant la bouche au passage, reçoive de l'air qui pénètre naturellement partout où il y a un vide, et qu'ainsi il commence de respirer avant que de naître. *Morgagni* paraît avoir été de cet avis (2), et *Haller* s'explique là-dessus positivement en disant : *Suspicor posse, certo in situ, vegetum fœtum*, non nimis compressum, *aliquandò aërem duxisse, dùm parte sui inter matris partes hœsit* (3). Dans sa lettre sur l'infanticide (§. 326), le célèbre *Williams Hunter* suppose également que l'enfant respire du moment où sa bouche éprouve le contact de l'air extérieur, et conclut de là que sa mort peut fort bien précéder sa naissance, lorsque la tête étant sortie, le reste du corps continue encore à rester renfermé, pendant un certain espace de temps, dans les parties sexuelles de la mère. *Antoine Petit*

---

(1) M. *Rose*, manuel d'autopsie cadavérique, p. 109 jusqu'à 115.

(2) *De sedib. et causis morbor. epist.* 19, n° 47 *ad finem.*

(3) *Primæ lin. physiolog.* §. 925.

supposait un cas « où la tête est sortie, dit-il, mais une dernière difficulté empêche que l'accouchement ne s'achève ; la vulve se resserre brusquement autour du cou, et les épaules s'arrêtent ; si elles ne sont pas trop grosses, une nouvelle douleur les poussera hors du vagin ; mais si elles tardent, il faut les faire sortir promptement, ou l'enfant pourrait être étranglé. » Enfin, on a même cité des observations d'enfans qui auraient poussé des cris avant d'être tout-à-fait dégagés des parties génitales de leur mère ; or, pareils enfans, périssant dans l'accouchement, ne doivent pas moins être dans la classe des mort-nés, quoique leurs poumons annoncent qu'ils ont respiré (1).

---

(1) Voici comment Haller s'explique sur les prétendus cris du fœtus dans l'utérus, sur sa respiration dans certains accouchemens laborieux, et sur la dilatation éventuelle de ses poumons : *Vocem ante partum animalia non edunt, et tamen non videtur adeò multum tempus requiri, ut sanus et robustus fetus, pulmonem suum ad respirandum, adque vocem edendam, aptum reddat.*

Est etiam locus dandus testimoniis. Dicitur fetus in partu pectus dilatásse, cùm caput hæret. Non ergo penitùs repugnare posse ejusmodi fetum, aliquo obstaculo, ut à latis humeris, retentum, ore suo deorsùm in ostium verso, et respirare, et vagire, favente, cum robore, situ fetús.

Vagitus uterinos, si verè aliquandò sunt exauditi, videntur peculiarem poscere casum, in quo membranæ quidem ruptæ sint, quod non infrequenter ante partum, et perpetuum est in partu longo et laborioso, in cujus principio aquæ effluxerunt, et in quo nihilò seciùs aliquot post dies fetus adhuc vitalis sequitur.

Si aëri modò accessus datus fuerit, et prætereà caput

2° *Hunter* observe, et *Morgagni* avait déjà remarqué avant lui (1), qu'on pourrait prendre les effets de l'insufflation artificielle des poumons pour ceux de la respiration, soit que cette expérience ait été tentée pour essayer de rappeler à la vie un enfant qui paraît mort, soit qu'elle ait été faite malicieusement sur un cadavre, par quelque ennemi de la mère, à dessein de la faire paraître coupable d'infanticide.

3° On a l'exemple des cadavres qui flottent sur l'eau quand ils commencent à se pourir ; et l'on en a induit que ce même développement des substances gazeuses dans les poumons des nouveau-nés peut les faire surnager, et occasioner une équivoque dangereuse.

4° Que, suivant les observations de *Brendel* (2) et autres auteurs, il est possible que les poumons de l'enfant qui a respiré aillent au fond, s'ils sont squirreux ou calculeux, et qu'au surplus, suivant la remarque de *Craanen*, de *Zeller* et de *Bohn*, et suivant celle que la pratique des accouchemens présente assez

---

eo modo conversum, ut aërem de vaginâ habere potuerit, possit demùm dari, fetum et respirare posse et vagire.

Rarissima verò ea omnia esse facilè adparet, et à naturâ fetûs aliena, in quo membranæ integræ aquas retinent. Non ergo mirum est, et viros et acuti ingenii his præcocibus clamoribus fidem negavisse. Element. physiolog. corp. humani, tomus 8, lib. 29, pagin. 400 et sequent.

(1) *De sedib. et causis morbor. epist.* 19, n° 47.

(2) *Brandell. med. leg. cap.* 4, §. 6.

souvent, plusieurs enfans naissent vivans, mais si faibles, qu'ils restent pendant quelque temps sans mouvement et sans respiration ; qu'ils peuvent alors, ainsi que le rapporte *Heister*, avoir vécu et respiré pendant quelques heures, mais si faiblement que dans l'expérience hydrostatique les poumons s'enfonceront (1).

5° Enfin, l'on a objecté que l'épreuve pulmonaire ne pouvait servir que pour les enfans qui avaient vécu en respirant, mais qu'elle sera de nulle valeur pour l'enfant qui aura vécu sans respiration, comme lorsqu'il y a oblitération des conduits respiratoires, des vices de conformation du thorax ou de l'abdomen, lorsque la femme accouche dans un bain, ou que l'enfant venu au monde, renfermé dans ses membranes, est entièrement à l'abri du contact de l'air.

Il est certain, en effet, que les nouveau-nés n'ont pas d'abord autant besoin de l'air que les animaux qui ont déjà respiré, et qu'un grand nombre des fonctions qui se lient à la vie organique du fœtus peuvent encore se prolonger pendant un certain espace de temps chez le nouveau-né où l'acte respiratoire n'a pu s'effectuer : ainsi, sans en aller chercher des exemples parmi les animaux, où ils sont assez fréquens, on en trouve pour l'espèce humaine parmi les auteurs les plus dignes de foi, tels que *Harvée*, *Stalpart*, *Bohn*, *Vanderwiel*, *Camper*, *etc.* *Bohn* rapporte, comme témoin oculaire, que

(1) *Laurent. Heister. dissertatio de fallaci pulmon. infant. experim.* n° 10 *et sequent.*

deux mères qui avaient eu deux filles d'un commerce illicite les enterrèrent profondément, et que leur crime ayant été découvert par un hasard singulier, les deux enfans furent exhumés vivans au bout de quelques heures, d'où ils passèrent entre les mains de notre auteur. En 1719, continue-t-il, une fille fut enterrée par sa mère au moment de sa naissance, et exhumée vivante quelques heures après (1). En 1764, des parens barbares, après avoir enveloppé dans plusieurs linges leur fille qui venait de naître, l'enfoncèrent dans un tas de paille, d'où elle fut retirée vivante sept heures après (2); mais cette vie ne peut avoir lieu que pendant un certain temps, parce que la circulation du sang, qui était due en partie à la mère, ne se faisait plus que par la force du cœur et des artères de l'enfant; cette force devient bientôt insuffisante, n'étant pas secondée par le jeu de la respiration ; et cependant l'épreuve pulmonaire sera de nulle valeur pour prouver qu'elle a eu lieu, puisque le poumon n'a pas respiré.

§. 1053. Nous allons répondre successivement à ces objections, ce qui nous engagera d'ailleurs à rapporter divers faits qui servent d'éclaircissement à plusieurs questions qu'on peut agiter lorsqu'il s'agit du crime d'infanticide. Nous commencerons par la possibilité que

Respiration *in vagina.*

(1) *Bonhius* (*Joan.*), *tractat. de officio medic. forens.* pag. 667.

(2) Gavard, *splan.* n° 609, pag. 280.

l'enfant ait pu recevoir l'air atmosphérique avant que de naître. Lorsqu'il s'agit de faits qu'on assure avoir observés, on a toujours mauvaise grâce de les nier à cause qu'ils sont contraires aux idées reçues ; ainsi je supposerai la possibilité qu'il entre de l'air dans la trachée-artère et les bronches de l'enfant dont la tête est encore dans les parties sexuelles de sa mère, dans le cas où, après la rupture des membranes, la bouche et les narines se trouvent frappées par le contact de ce fluide : mais comme ce phénomène, quoique possible, est extrêmement rare, et qu'on n'a pas encore donné des détails sur l'époque précise où l'on dit avoir entendu crier l'enfant avant d'être tout-à-fait dégagé, il est nécessaire, pour ne pas croire aveuglément tous les contes que l'on peut faire à cet égard, de se rappeler,

1° Que la respiration n'est pas aussi indispensable à l'enfant qui communique encore avec sa mère par le cordon et le placenta, qu'à l'enfant qui ne communique plus, et chez lequel la vie organique est déjà différente de celle du fœtus ;

2° Qu'il ne suffit pas, pour que la respiration s'exécute, que l'air entre par le larynx et la trachée-artère, mais qu'il faut encore à cette fonction, qui est entièrement vitale, le concours des forces respiratoires placées sur la périphérie de la poitrine ; et que, pour que ce concours ait lieu, il est nécessaire que ces forces jouissent d'une certaine liberté : or, nous appliquerons à ce sujet, avec M. Marc, le dilemme suivant : Ou il existait un enchâssement assez

grand pour tenir le thorax et les muscles respiratoires enchaînés, ou il n'existait pas; dans la première supposition, l'obstacle à la respiration était insurmontable, et l'air n'a pas outre-passé le larynx et la trachée-artère; dans la seconde supposition, dans celle où cet enchâssement n'existait pas, la poitrine, le tronc et les autres parties du corps ont dû suivre la sortie de la tête avant que l'enfant ait pu périr.

Mais accordons que, même avec cet enchâssement excessif, l'air ait pénétré dans les cellules pulmonaires, et que l'enfant ait tenté quelques essais pour respirer, il ne pourra jamais en résulter qu'une dilatation pulmonaire très-partielle, que l'expansion du poumon droit, lequel, d'après les observations de MM. Portal et Metzger, cède à l'inspiration avant le poumon gauche, ou seulement de quelques fragmens des poumons. Les essais de respiration auraient aussi été trop faibles et impuissans pour faire naître les phénomènes organiques, le changement de circulation, qui résultent d'une respiration parfaite, ce qui sera aisé à vérifier par l'application de la méthode de Plouquet; de sorte que l'expérience hydrostatique, idée de cette méthode, loin d'induire en erreur, servira au contraire à indiquer, concurremment avec les signes qui attestent que l'accouchement a été laborieux, que la respiration a été assez incomplète pour pouvoir être regardée comme non avenue, et pour pouvoir placer l'enfant au rang des enfans mort-nés.

Sans nous arrêter davantage à une supposition qu'on ne peut admettre, physiologiquement parlant, que dans le cas où, comme le

voulait Haller, le thorax n'était pas trop comprimé, *non nimis compressum*, nous devons rappeler ici une chose plus généralement reconnue, savoir, que la preuve qu'un enfant a respiré n'établit pas d'une manière incontestable qu'il n'ait pas reçu d'atteintes mortelles avant de naître ou de respirer. Il peut encore donner quelques signes de vie, respirer, jeter même quelques cris, quoique ayant éprouvé au passage des blessures meurtrières, telles que des dépressions, des enfoncemens aux os du crâne, des fractures, et par suite des épanchemens de sang dans les différentes parties du cerveau. En sorte que l'autopsie cadavérique et la connaissance des circonstances de l'accouchement rectifient les inductions qui naissent de l'expansion pulmonaire, comme les divers degrés de cette expansion nous apprennent si l'enfant était viable, ou s'il doit être assimilé aux mort-nés, quoiqu'il ait respiré.

Insufflation pulmonaire artificielle.

§. 1054. Les mêmes conclusions doivent être adoptées pour les résultats de l'insufflation artificielle. Il n'est pas aussi facile qu'on le pense de produire par ce moyen la dilatation pulmonaire, et l'on doit y joindre le secours de la chaleur et des divers incitans externes et internes, si l'on veut avoir quelque succès; nouvelle preuve que l'effet de la respiration appartient plus à l'action vitale qu'à la propriété pénétrante de l'air. Il est de fait toutefois, d'après les expériences et les assertions de *Buttner*, *Bohn* et *Camper*, que l'insufflation réitérée peut étendre les poumons au point de les faire flotter; mais, comme Buttner l'a le premier

indiqué, cette opération, qui peut, à la vérité, rendre les poumons d'enfans ou d'animaux qui n'ont point vécu d'un rouge beaucoup plus clair et d'une légèreté spécifique plus grande que celle de l'eau, ne peut pas produire les phénomènes circulatoires qu'on observe dans les enfans en qui la respiration s'est effectuée, et *les artères ainsi que les veines de ces poumons gonflés artificiellement restent vides et dans un état de collapsus*; ainsi qu'on peut s'en convaincre par la dissection, et par l'epreuve de M. Plouquet, que nous avons déjà dit (§. 1049) être particulièrement ici d'une grande utilité. Le vide des vaisseaux pulmonaires pourrait, il est vrai, être l'effet d'une hémorragie mortelle, et non de l'absence de la respiration; « mais alors le dénûment des vaisseaux ne se bornera pas uniquement aux pulmonaires, il s'étendra sur le système vasculaire entier : en général, on reconnaîtra la perte de sang aux signes qui lui sont propres, et plus facilement encore s'il existe une lésion susceptible de l'avoir produite. L'hémorragie ne peut donc que restreindre tout au plus le précepte que nous venons d'exposer; mais elle ne peut le détruire (1). »

Ajoutons qu'il paraît assez difficile de croire que l'insufflation artificielle parvienne à faire gonfler le poumon gauche au point d'en faire nager, sans exception, tous les fragmens qu'on pourrait en détacher par le scalpel (§. 1051); disons aussi qu'il n'est pas vraisemblable que

(1) M. Marc, *docimas. pulmon.*

l'insufflation produise une adhérence de l'air avec les vésicules bronchiques égale à celle de la respiration, et que la pression parviendra bientôt à détruire cette adhérence. L'expérience hydrostatique, faite d'après les règles qui ont été établies, amènera toujours la démonstration que cette dilatation pulmonaire, quelle qu'en soit la cause, a été si faible, que l'enfant peut être assimilé aux mort-nés ; ainsi elle repoussera toutes les conséquences inhumaines qui pourraient résulter d'un faux calcul.

La putréfaction.

§. 1055. Lorsqu'il s'agit de rapports de visite de cadavres abandonnés depuis plus ou moins de jours, l'on a souvent à redouter les effets de la putréfaction ; et la supposition de son existence est ordinairement l'arme la plus redoutable dont on se sert pour infirmer la vérité des faits observés. Je pense qu'il est inutile de révoquer en doute si les poumons, commençant à se putréfier, peuvent surnager : ils ont cela de commun avec toutes les substances animales (excepté les os), que les fluides élastiques dont ils sont composés, dégagés de leurs affinités vitales, entrent en expansion, et font augmenter le volume de la substance animale, qui alors s'élève graduellement vers la surface de l'eau, pour gagner de nouveau le fond, lorsque tout ce qu'elle contenait de volatil a été dégagé. Mais il est nécessaire de faire, relativement à ces organes, les observations suivantes, pour ne pas perdre le fruit de l'expérience hydrostatique.

1° Quoiqu'il faille avoir égard à la chaleur ou au froid qui ont eu lieu, à l'endroit où le corps

de l'enfant aura été déposé, et aux substances au milieu desquelles on l'aura trouvé, lesquelles favorisent plus ou moins le développement de la fermentation putride, cependant le cadavre des nouveau-nés est susceptible de cette fermentation plus tard que celui des adultes, à cause que les chairs fermes ou coulantes sont moins animalisées, ce qui les fait passer à l'aigre avant de passer au putride ; qu'en conséquence, six jours, par exemple, dans la saison chaude, et six semaines, dans l'hiver, ne suffiront pas toujours pour produire une putréfaction capable d'empêcher toute autopsie cadavérique. *Buttner* parle d'un enfant né le 29 janvier, et dont au 11 mars les poumons, très-peu putréfiés, se précipitaient encore.

2° Si l'on en excepte les os, toutes les autres parties du corps, les tégumens, les muscles, les viscères digestifs, sensitifs et circulatoires, éprouvent beaucoup plus promptement que les poumons les effets de la putréfaction. C'est un fait qui, quoique difficile à expliquer, n'est pas moins avéré par tous les observateurs. « Afin de constater, dit *Camper*, à quel point la putréfaction peut faire des progrès dans un enfant sans que ses poumons surnagent, j'ai tenté diverses expériences à Amsterdam, et j'ai reconnu que, chez ceux qui étaient morts avant la naissance, la tête pouvait être consommée par la décomposition putride, au point que le moindre contact devenait suffisant pour en détacher les os, ainsi que ceux des bras et des jambes, sans que pour cela les poumons, qui déjà *commençaient* à participer de la putréfaction, surnageassent. » Il a remarqué le même

fait sur des cadavres d'enfans qu'il avait fait macérer pendant des trois et quatre mois consécutifs.

On peut donc encore, lors même que le reste du jeune sujet est affecté par la pouriture, faire sur les poumons diverses expériences, dont on est en droit de conclure, ou que le fœtus a eu vie, soit pendant, soit après l'accouchement, ou qu'il était mort avant cette époque (1); à moins que la désorganisation animale ne soit parvenue à son comble, et n'ait déjà frappé les poumons aussi-bien que les autres organes.

« Dans le fait, observe judicieusement M. Marc (qui est l'auteur qui me paraît avoir le mieux écrit sur cette matière), ce sont moins les progrès de la décomposition générale que de celle pulmonaire qui devront déterminer le médecin-légiste, et rien ne l'empêchera de procéder à l'épreuve, lorsque la décomposition n'aura encore atteint que la surface des poumons. C'est alors qu'on aperçoit de petites bulles d'air qui s'en dégagent à la suite les unes des autres, et forment ainsi des stries le long des incisions que l'on pratique dans la substance pulmonaire, et même le long des fragmens qu'on en détache par l'instrument tranchant : voici donc déjà des caractères propres à la putréfaction, et qu'il n'est pas difficile de saisir ; mais ce ne sont pas les seuls qui devront occuper l'attention du médecin-légiste. Il est des viscères et des parties dont la putréfaction

(1) *Mahon*, méd. légale, tom. 2, pag. 448.

augmente la légèreté spécifique, à peu près dans la même raison que celle des poumons : ces viscères sont, selon *Wrisberg*, la glande thymus, les intestins, la vessie urinaire, la verge, en un mot ceux dont la lâcheté du tissu cellulaire se rapproche le plus de celle de l'organe pulmonaire ; or, comme toutes ces parties et d'autres encore sont susceptibles de surnager par l'effet de la putréfaction, il ne s'agira plus que de les soumettre également à l'expérience hydrostatique, pour inférer de la parité entre leur manière de se comporter dans l'eau et celle des poumons, si la supernatation de ceux-ci est due ou non à la putréfaction. La comparaison des poumons avec le foie méritera surtout un égard particulier, parce que la putréfaction de ce viscère, précédant dans tous les cas celle pulmonaire, l'induction qu'on en tirera n'en sera que d'autant plus certaine.

« Il est enfin deux autres moyens qui, joints aux précédens, pourront conduire à la vérité.

« Le premier, mais auquel il est quelquefois facile de se tromper, est ce frémissement, ce son particulier qui se produit sous le scalpel au moment où il incise des poumons qui ont respiré, et qui tient à l'habitude emphysématique de l'organe. La putréfaction n'empêche point ce son de se produire, et il manque absolument dans les poumons d'un enfant mort-né, quand même elle les ferait flotter.

« Le second moyen, beaucoup plus certain et plus facile à saisir, consiste dans la possibilité d'exprimer entre les doigts les substances développées par la putréfaction. Les segmens

pulmonaires auxquels on applique ce procédé, et qui jusque-là avaient surnagé, couleront à fond s'ils provenaient d'un enfant mort-né, tandis que dans le cas contraire ils ne cesseront de surnager.

« Il est à remarquer que les autres viscères que la putréfaction aura fait flotter couleront toujours à fond après avoir été exprimés, et qu'en conséquence il ne faudra jamais négliger de leur faire subir cette épreuve, afin de rendre celle pulmonaire plus concluante (1). »

État pathologique des poumons.

§. 1056. La quatrième objection est celle où un fœtus aurait respiré, mais où cependant ses poumons iraient au fond de l'eau, soit à cause d'un état pathologique de ces organes, soit parce que la respiration aurait été si faible que de n'avoir pu distendre assez les poumons pour les faire surnager.

Plusieurs maladies héréditaires peuvent donner au poumon du fœtus un caractère peu favorable à l'acte de la respiration. Un enfant peut d'ailleurs périr suffoqué aussitôt après avoir respiré, et l'on sait que le propre de la suffocation comme de la péripneumonie est d'injecter les poumons et de diminuer leur légèreté spécifique. *Frédéric Hoffmann*, ayant été consulté sur un rapport des gens de l'art relatif à un enfant de Witzbourg mort subitement, et qui avait été vu vivant et en bonne santé quatre heures auparavant, trouva dans l'autopsie ca-

(1) Manuel d'autopsie cadavérique, docimas. pulm., pag. 132 et suiv.

davérique de cet enfant « qu'il était sorti beaucoup de sang du nez, lequel était répandu sur le visage et dans les langes; que le côté droit était ecchymosé et de couleur bleuâtre; que les muscles intercostaux et le grand oblique du ventre étaient injectés; que dans la poitrine et dans le péricarde il y avait un épanchement d'une sérosité sanguinolente; que les poumons étaient grands, enflés, durs, couleur d'un rouge-brun, remplis de sang épanché; qu'ils allèrent aussitôt au fond de l'eau, quoiqu'ils eussent certainement respiré. » On en conclut pour la suffocation, et l'on pensa que la mère de cet enfant, qui était affectée d'un délire mélancolique, aurait pu l'étouffer dans son lit (1).

Mais il a manqué aux expériences d'Hoffmann et de Laurent Heister de couper les poumons par morceaux pour les essayer séparément; peut-être en ce cas quelques fragmens auraient surnagé. J'ai fait plusieurs fois cette expérience sur des poumons squirreux ou occupés par des congestions sanguines qui leur donnaient la même apparence que celle de la substance du foie; ils allaient au fond de l'eau quand je les plongeais entiers; mais, étant coupés par fragmens, il y en avait toujours plusieurs qui surnageaient.

Quant à la seconde partie de l'objection, nous y avons déjà répondu (§. 1053), et nous ne pouvons que répéter que, si des poumons d'un nouveau-né résistent à l'expérience hydro-

---

(1) *Freder. Hoffmann opera omnia, tom. 4. Consultat. et respons. medica. cent. 1, casus 80.*

statique, en allant au fond, quoiqu'il y ait eu quelque souffle respiratoire, on ne pourra qu'en conclure pour l'extrême débilité de l'enfant et pour son caractère d'immaturité, qui ne lui permettait pas encore d'exercer la fonction vitale de la respiration; que si la supernatation est partielle, c'est-à-dire s'il n'y a que quelques fragmens qui flottent, on en conclura pour la vitalité imparfaite, laquelle a été suivie de la mort avant que l'acte respiratoire ait pu convenablement s'établir. Le pire de ces conclusions sera de déclarer un enfant mort-né, et de s'exposer à sauver un coupable; et quel autre moyen aurions-nous pour établir le contraire? D'ailleurs ces cas ne se rencontrent jamais qu'avec des fœtus qui ne sont pas venus à terme, ou avec des enfans dont toute l'habitude du corps décèle assez l'état de faiblesse dans lequel ils sont nés, et qui correspond parfaitement avec la nullité des organes respiratoires.

Enfans qui ont vécu sans le concours de l'air.

§. 1057. L'objection que l'épreuve pulmonaire peut démontrer qu'un enfant n'a point respiré, mais qu'elle ne peut pas toujours prouver qu'il n'a point vécu; cette objection, dis-je, est réelle. La vie, en effet, ne consiste pas dans l'exercice de toutes les fonctions, mais dans l'exercice de quelques fonctions, parmi lesquelles celle du cœur est la plus essentielle pour le fœtus, et celle avec laquelle seule il peut encore vivre quelque temps après être né, ainsi que nous en avons cité des exemples. Aussi ne peut-on pas dire qu'un enfant qui n'a pas respiré a été asphyxié, et les enfans de naissance sont-ils moins susceptibles

des causes qui produisent une asphyxie prompte chez les adultes? A quoi pourra-t-on reconnaître qu'un tel enfant a vécu ou n'a pas vécu? Sera-ce aux épanchemens sanguins dans les cavités, ou aux ecchymoses dans les tégumens? Mais nous avons fait voir dans les différentes occasions où nous avons parlé des phénomènes cadavériques que ces indices peuvent être aussi-bien un effet de la mort que des accidens de la vie, et nous avons déjà vu aussi que tout cela a pu se faire dans un accouchement laborieux où l'enfant aura perdu la vie. Nous n'avons donc aucun moyen pour constater cette vie présumée, qui est hors de la sphère de nos connaissances usuelles, et lorsque la submersion des poumons annonce que l'enfant n'a pas respiré, les limites de l'art nous forcent à conclure, malgré que la chose ait pu être autrement, que rien ne prouve que l'enfant ait vécu.

Cependant, comme la plupart de ces obstacles à la respiration sont de nature à pouvoir être constatés par une inspection cadavérique exacte, qu'ils sont frappans, et qu'ils font ordinairement recourir aux secours de l'art lorsqu'ils ont lieu, une mère s'attirerait de violens soupçons si, au lieu de chercher une main secourable, elle avait abandonné ces tristes victimes des jeux de la nature; et ces soupçons se changeraient en certitude si l'enfant portait sur lui des marques de violence volontaire. A quoi bon en effet exercer une cruauté sur un cadavre dont on n'a plus rien à craindre? Ces marques n'annonceraient-elles pas qu'on avait vu remuer l'enfant, qu'on avait senti

battre son cœur, et qu'on redoutait le développement d'une vie encore imparfaite ?

Conclusions sur les signes de la vie de l'enfant.

§. 1058. De tout ce qui a été dit jusqu'à présent je crois pouvoir conclure qu'excepté dans le cas très-rare qui a fait le sujet de l'article précédent, il est toujours possible de reconnaître si un enfant a vécu, au moyen de l'inspection anatomique (§. 1048) et de la réunion de l'expérience hydrostatique (§. 1051) à la méthode de M. Plouquet (§. 1049); ayant égard à toutes les circonstances internes et externes qui peuvent influer sur elles, telles que le degré de force et de maturité de l'enfant, l'état pathologique des poumons, et la putréfaction plus ou moins avancée, soit qu'elle ait commencé dans le sein maternel, soit qu'elle ne se soit manifestée que depuis la naissance.

En second lieu, je ne me crois pas moins en droit de conclure que ces trois règles sont les meilleurs moyens d'estimer le degré de vie dont l'enfant a joui, d'appuyer les raisons qu'une accusée peut alléguer en faveur de son innocence, ou de mettre dans tout son jour sa culpabilité; puisque, moins il y aura de traces prononcées de la respiration, plus il paraîtra possible que la mort de l'enfant ait été involontaire; et plus l'acte de la respiration aura été complet, plus on pourra en inférer que l'enfant était vigoureux, et moins par conséquent il y aura de probabilité de sa mort spontanée.

Ces raisons sont appuyées des données physiologiques jusqu'à présent incontestables; c'est

pourquoi je n'ai pas voulu, pour prouver la vitalité, m'étayer d'indices moins constans, tels que la sortie de l'urine et du méconium, parce qu'on les a rencontrés dans des enfans qui avaient respiré, et qu'on a trouvé la vessie et les intestins vides dans des enfans mort-nés; sans compter que, dans l'accouchement par les fesses, ces humeurs sortent très-souvent, à cause de la forte pression que les cuisses de l'enfant exercent sur son ventre; n'importe cependant: et le médecin-légiste ne devra pas oublier dans son rapport de spécifier aussi l'état de vacuité ou de plénitude de la vessie et du tube alimentaire.

Il ne sera pas moins essentiel de mentionner dans le rapport le terme où l'enfant a dû naître, et de déterminer ses dimensions et sa pesanteur, de dire s'il était fortement constitué ou non, si la tête est volumineuse et solide, ou *vice versâ*; si ses épaules sont larges; quels sont enfin les signes de force ou de faiblesse, de bonne ou de mauvaise constitution qu'il présente. Le poids total de l'enfant doit être réduit au moins en grammes, pour faciliter sa comparaison avec celui des poumons.

Infanticide par *commission*.

§. 1059. Etant donné que l'enfant a vécu, reste à examiner si sa mort doit être attribuée à une violence volontaire ou involontaire; s'il porte des traces de lésions faites à dessein, ou s'il n'est mort que par l'omission des soins nécessaires (§. 1046). Je parlerai d'abord de l'infanticide par *commission*, parce que cette seule preuve acquise suffit pour démontrer que l'enfant a vécu (§. 1057), et qu'ajoutée aux inductions tirées des épreuves pulmonaires, ces deux

genres de preuves se fortifient l'une par l'autre.

Lésions qui ne peuvent être que volontaires.

§. 1060. Parmi les lésions qu'on remarque sur un enfant, il en est qui ne peuvent être que l'effet d'une cruelle préméditation, et il en est aussi qui peuvent être indépendantes de toute volonté. C'est ce que le médecin-légiste doit examiner avec attention. Les premières sont ordinairement cachées, et les secondes se découvrent aussitôt.

Après s'être assuré que le corps qu'on examine ne renferme plus aucun reste de vie, et s'être informé le plus exactement possible de toutes les circonstances de l'accouchement, de celles qui auront précédé la mort, et avoir noté tous les signes de maturité ou d'immaturité, on doit d'abord bien laver le corps, ensuite parcourir attentivement tous les points de sa surface, tant antérieurement que postérieurement, surtout la tête, la poitrine, la région du cœur, l'étendue du canal vertébral.

Une manœuvre horrible et ancienne est celle de l'*acu-puncture*, c'est-à-dire d'enfoncer une aiguille longue et très-déliée dans la substance du cerveau, par les tempes, la fontanelle ou la nuque, et même à la région du cœur jusqu'à ce viscère, et dans les gros vaisseaux qui en partent. *Gui-Patin* rapporte qu'on pendit à Paris une sage-femme qui avait tué par ce moyen plusieurs enfans lorsqu'ils étaient encore dans l'utérus et qu'ils ne présentaient que la tête à l'orifice. *Alberti*, *Brendel* citent de pareils exemples. On lit aussi dans les causes célèbres l'histoire horrible d'une femme qui, vers le mi-

lieu du siècle dernier, faisait son occupation d'assassiner tous les nouveau-nés qui lui tombaient entre les mains, par l'*acu-puncture*, pratiquée au commencement de la colonne épinière ou dans le cerveau, *dans l'unique intention*, disait-elle à ses juges, *de peupler de plus en plus le ciel.*

L'on conçoit qu'une pareille blessure faite aux tégumens ne s'aperçoit que difficilement, et qu'il faut pour la découvrir ne négliger aucune apparence d'ecchymose, et la poursuivre par la dissection jusque dans les cavités. *Belloc* parle dans un rapport de la visite d'un enfant trouvé mort sous un tas de pierres, à qui on aperçut une petite plaie sur la fontanelle antérieure, qui n'avait pas plus d'une demi-ligne de diamètre. On procéda à la dilatation de cette petite plaie, en ne comprenant que la peau, et ayant vu qu'elle pénétrait jusque dans le crâne, on ouvrit cette boîte avec beaucoup de précaution, et on trouva que les enveloppes du cerveau et le cerveau même avaient été pénétrés par l'instrument à la profondeur de deux pouces, et que, dans ce point, la substance cérébrale était déchirée en plusieurs sens. Il y avait environ une cuillerée de sang répandu tant entre les enveloppes que dans le ventricule latéral gauche. L'intérieur de la bouche était en outre rempli de boue, ce qui aurait amené la suffocation, lors même que l'autre cause de mort n'aurait pas produit son effet; l'enfant d'ailleurs était bien conformé et né à terme depuis environ deux jours; il fut prouvé qu'il avait respiré, et il ne portait aucun signe d'un accouchement pénible et laborieux.

On conclut, comme de raison, qu'il avait péri de mort violente (1).

On a vu des enfans qui avaient été mis à mort par la seule torsion du cou, soit en le pliant avec force, soit en le contournant d'avant en arrière. La moelle épinière est pour l'ordinaire froissée ou déchirée par les vertèbres, dont les ligamens sont quelquefois rompus dans ces dislocations, et l'on sait que la mort suit de près les lésions de cet organe. Dans ces cas, il faut examiner si la luxation est accompagnée ou non de sugillation à la nuque et à la moelle épinière, attendu que la luxation peut avoir été occasionée après la mort, et dans ce dernier cas il n'y aurait point de sang répandu.

La mollesse et le peu d'élasticité des chairs des nouveau-nés font qu'elles conservent longtemps les impressions qu'on leur a faites; ainsi, en examinant le cou de l'enfant, on apercevra facilement les traces de la strangulation, si elle a eu lieu, d'autant plus qu'il y aura presque toujours excoriation de l'épiderme; ce qui fera distinguer l'effet d'une violence externe d'une strangulation de l'enfant par le col de la matrice, le vagin, ou par le cordon ombilical, surfaces très-lisses, peu capables de produire des excoriations. On pourra aussi observer les traces des mains et des doigts, et autres inégalités qu'on ne remarque pas lorsque la strangulation est l'effet de l'accouchement. D'ailleurs, dans le doute, on se hâtera, avant que la femme ait pu prendre aucun conseil, de l'interroger sur les

(1) Cours de médecine légale, pag. 93.

circonstances de son accouchement, pour voir si ses réponses donnent une explication suffisante de la violence qu'on observe. Le visage de l'enfant portera, au surplus, les marques que nous avons dit ailleurs caractériser l'étranglement. On remarquera aussi que, quoiqu'il ne soit pas absolument impossible que l'étranglement accidentel ait eu lieu après une première respiration, cependant, en général, l'entortillement du cordon autour du cou, et des compressions exercées durant l'accouchement sur le cou ou la poitrine de l'enfant, font qu'il vient au monde mort-né.

Enfin il faut examiner avec attention les cavités nasales et buccales de l'enfant. On a trouvé quelquefois dans les narines et dans la bouche de ces malheureuses victimes de la plus affreuse barbarie différentes subtances, comme des pailles, des plumes, de la terre, des matières stercorales même, ou des linges, lorsqu'ils sont nés vivans, et qu'ils ont été suffoqués entre des matelas, dans des tas de paille, de foin, qu'ils ont été jetés dans des cloaques, etc. On connut par la lividité des poumons, au rapport d'*Alberti*, qu'une femme avait étouffé son enfant avec la vapeur du soufre allumé. On en a vu à qui on avait renversé la langue sur l'épiglotte ; cet accident, lorsque l'enfant n'a pas encore tété, et que le frein de la langue est lacéré, ne peut être que l'effet de la violence. On peut encore avoir produit la suffocation en comprimant l'épiglotte par l'introduction du doigt dans la bouche, ou en comprimant la trachée-artère et la poitrine de la manière qu'on étouffe certains oiseaux ; mais il ne reste aucune trace de la

première lésion, et la seconde peut dépendre ou non des accidens de l'accouchement.

Dans un rapport fait par des chirurgiens jurés, commis aux rapports, du cadavre d'un nouveau-né, pour constater si l'enfant était mort avant sa naissance, ou si sa mort était accidentelle ou forcée, ces chirurgiens déclarèrent « avoir reconnu sur la partie antérieure de la trachée-artère, partie supérieure du cou, une marque noire et livide; la face livide, la bouche remplie de sang, et les vaisseaux du cerveau très-gorgés; qu'ayant ouvert la poitrine et passé à l'épreuve pulmonaire, ils avaient vu que les poumons, coupés en morceaux, avaient surnagé, d'où ils concluaient que l'enfant avait vie lors de sa naissance, et qu'il paraissait avoir été étouffé. Ayant procédé en même temps à la visite d'une femme qu'on disait être mère de cet enfant (notez que la scène se passait dans une auberge), ils reconnurent aussi que cette femme était réellement nouvellement accouchée. »

L'académie royale de chirurgie de Paris ayant été invitée par les juges de la ville de R., où le délit s'était commis, à faire l'examen du rapport de MM. les chirurgiens de la même ville, cette compagnie nomma des commissaires, du nombre desquels était M. Louis, qui ne furent pas favorables à l'accusée, et la laissèrent à un tel point soupçonnée du crime, qu'elle fut condamnée au fouet et au bannissement de trois ans. Appel au parlement de Paris.

M. le professeur *Pelletan*, consulté par l'avocat de l'accusée, porta des conclusions en sa faveur, motivées sur ce que le rapport était insuffisant dans ses détails pour prouver la suffo-

cation volontaire; sur ce que l'expérience pulmonaire ne suffisait pas pour prouver que l'enfant eût été plein de vie; que le rapport ne disait pas (aux termes des règlemens) si l'enfant était à terme, et qu'il contenait d'ailleurs d'autres omissions et inexactitudes : il ajoutait que les phénomènes cadavériques pouvaient être ou l'effet du travail de l'accouchement et des manœuvres exercées pendant sa durée, ou celui de la putréfaction commençante. Le jugement rendu par le parlement le 22 septembre 1780, d'après le mémoire de M. Pelletan, porte qu'il sera fait de plus amples informations pendant l'an et jour, après lesquels la femme a été déchargée de toute accusation et a obtenu sa liberté (1).

La marque que l'enfant avait au cou, et les caractères de suffocation que sa tête présentait, joints à la preuve d'une respiration complète, avaient décidé dans leur jugement les premiers rapporteurs. Ces mêmes circonstances physiques, réunies aux circonstances morales et accessoires du fait, avaient également entraîné l'opinion de M. Louis et des autres commissaires de l'académie. De quel côté était la vérité? Le sens commun l'indique du côté des premiers experts. En effet, à supposer que l'empreinte reconnue sur la trachée-artère fût une suite de quelque manœuvre aveugle de la mère durant les douleurs de l'enfantement (ce que la considération du lieu ne me permet

(1) Clinique chirurgicale, etc., par M. *Pelletan*, t. 1, pag. 344 et suiv.

guère d'admettre), il implique contradiction que cette empreinte, qui indique que l'enfant a pu être étouffé, se rencontre conjointement avec la preuve d'une pleine et entière respiration; car cette respiration n'aurait pas eu lieu, ou du moins elle aurait été infiniment petite, si l'enfant eût été étouffé dans les parties mêmes de sa mère; la putréfaction invoquée pour l'explication des phénomènes ne peut être admise ici, puisqu'il s'agissait d'un accouchement récent; enfin l'arrêt lui-même du parlement, quoique très-indulgent, laisse du louche sur la conduite de l'accusée, *puisqu'un plus amplement informé* n'est pas une déclaration d'innocence.

Toutes ces cruautés et autres blessures plus visibles faites avec des instrumens tranchans, contondans, etc., et pareilles à celles que peuvent recevoir les adultes, portent évidemment avec elles la supposition d'une action criminelle de la part de la mère ou des assistans, et sont, comme je viens de le dire, des témoins irrécusables de la vie antérieure de l'enfant.

Lésions qui peuvent avoir été involontaires.

§. 1061. Les simples meurtrissures, les ecchymoses, les tumeurs observées à la tête, à la poitrine, au bas-ventre et aux membres des nouveau-nés, les luxations et fractures, et le chevauchement des os du crâne, la lividité de la face et plusieurs marques de suffocation peuvent aussi-bien être un effet de l'accouchement que d'une violence volontaire. Dans les accouchemens un peu difficiles, par exemple, les enfans qui ont la tête un peu volumineuse sont froissés au passage, leur tête change de forme,

s'aplatit, s'allonge, etc., et porte tous les caractères de la compression; le cordon aura pu être entortillé autour du cou, il aura pu se nouer, être comprimé; et tout cela, indépendamment des causes d'enclavement par les mauvaises positions ou par des vices de conformation, aura retardé le travail, porté obstacle à l'accouchement, et occasioné la mort du fœtus, qui naîtra avec des marques bien sensibles de violence, et qui aura pu respirer un instant, quoique dans un état apoplectique (1). Les indices de coups reçus à la tête pourront être le résultat d'une chute que l'enfant aura faite en naissant, en tombant à terre ou sur quelque corps dur et raboteux, la tête la première, parce que sa mère, dénuée de tout secours pendant son accouchement, n'aura pas eu le temps de prendre les précautions convenables. Observez pourtant de ne pas prendre pour des indices de coups reçus une tumeur qui se forme assez ordinairement sur la partie supérieure et un peu postérieure de la tête, partie qui se présente au passage dans l'accouchement naturel, si la tête reste étroitement serrée pendant un certain temps avant que de sortir; enfin l'accouchement est toujours laborieux et se fait difficilement seul lorsque le placenta est greffé au col de l'utérus, ou qu'il est détaché et qu'il se présente avec l'enfant au passage. L'enfant, dans cette circonstance, peut périr d'hémorragie ou naître avec les indices trompeurs de telle autre violence exercée volontairement sur lui, etc.

---

(1) Mahon, médecine légale, tom. 2, pag. 411.

Le médecin-légiste doit être prévenu de tous ces cas possibles, pour en faire l'application en faveur de la mère, s'il n'y a pas d'abord des signes suffisans de violence volontaire. *Favores sunt ampliandi*, disent dans ce cas les jurisconsultes. Il faut cependant que cette application soit motivée par quelque vraisemblance, et que le sanctuaire de la justice ne soit pas violé par un mensonge grossier ; c'est pourquoi le médecin devra faire toutes les recherches convenables pour retrouver les traces d'un accouchement laborieux, et, lorsqu'elles n'existent plus, demander avec sagacité à la mère et aux assistans le narré des circonstances de l'accouchement, pour s'assurer s'il y a corrélation entre les faits rapportés et les faits observés.

Ce fut particulièrement à cause de cette corrélation entre les circonstances de l'accouchement, les faits allégués par la mère, et la nature des lésions, que j'estimai que l'enfant de *Marguerite Granger* (1050) n'avait pas été victime d'une violence volontaire, à supposer qu'il fût né vivant. Je vais reprendre dans de plus grands détails le fil de cette cause, pour servir de complément à ce que j'ai exposé dans cet article.

Cette fille déclara être tombée neuf jours avant ses couches, ajoutant qu'elle n'était pas tout-à-fait à terme ; avoir accouché seule, dans son lit, une heure après s'y être mise, et quatre heures après la première douleur ; qu'elle n'avait pas entendu crier son enfant au moment de sa naissance ; qu'elle ne savait comment elle avait rompu le cordon ombilical, ni quels efforts elle avait pu faire sur l'enfant en l'arrachant elle-même de son sein. Elle fut vue

après l'accouchement, les mains teintes de sang, et elle ne fut délivrée du placenta que quatre heures après. C'était sa première couche, et elle disait qu'elle n'avait pas été bien sûre de sa grossesse, ayant d'ailleurs été confirmée dans cette incertitude par un chirurgien qui l'avait visitée un mois avant ses couches, et qui avait assuré à ses parens qu'elle n'était pas grosse, mais qu'elle pourrait bien rendre une môle. Aucune trace de sang n'avait été reconnue par le juge de paix, dans aucun endroit, ni sur aucun des meubles du cabinet où couchait cette fille, et dont elle n'était pas sortie.

Le rapport des experts portait « qu'ils ont « reconnu que le corps de l'enfant était sain et « sans corruption, qu'il leur a paru être venu « à terme, que le cordon ombilical n'avait été « ni lié ni coupé, mais bien déchiré à environ « un pouce et demi de sa sortie du ventre; « qu'il existait une ecchymose ou sang extra- « vasé sous la peau, répandue tant sur la tête « qu'au cou et à la poitrine, et principalement « du côté gauche; qu'ils ont observé vingt- « quatre à vingt-cinq *blessures ou meurtris-* « *sures*, longues la plupart de quelques lignes, « les plus longues n'excédant pas dix-huit lignes; « dont quelques-unes affectaient une forme cir- « culaire, les autres droites, n'ayant pas toutes « plus d'une ligne de largeur; situées sur les « différentes parties de la face, excepté six ré- « pandues au cou et à la partie supérieure de « la poitrine; *ce qui leur fait présumer que la* « *tête de cet enfant aura pu être lancée contre* « *quelques corps étrangers et durs, dont les* « *impressions auront été inégales;* qu'ayant

« examiné la bouche, ils ont vu la mâchoire « inférieure divisée en deux, et fracturée à sa « symphyse ou jonction des deux parties de cet « os antérieurement, laquelle séparation a pu « provenir *des efforts qu'on a faits pour em-* « *pêcher l'enfant de crier, ou pour l'étouffer*; « action qui a été si forte que toutes les parties « charnues adhérentes dans une étendue d'un « pouce et demi de la partie antérieure de la « portion gauche ont été détachées, et qu'ils « l'ont trouvée à nu et à découvert ; qu'ils « ont aperçu au-dessus de l'oreille gauche une « dépression ou enfoncement qui n'existait « point au côté droit, et qui n'est pas ordi- « naire, et se sont déterminés à ouvrir la tête; « qu'ils ont reconnu le pariétal gauche enfoncé « dans sa partie inférieure ; qu'à l'ouverture du « crâne il était sorti beaucoup de sang liquide, « *ce qui n'aurait pas eu lieu si l'enfant fût* « *mort avant que de naître*, et s'il n'avait pas « été contus, ayant trouvé beaucoup de sang « extravasé à la base du crâne ; que pour s'assu- « rer davantage, etc. (voyez §. 1050) : pour- « quoi ils estiment et assurent avec douleur « que cet enfant est mort d'une mort violente « et forcée. »

Me pénétrant de la situation de cette mère dans ce moment critique, j'ai cherché à établir dans mon mémoire consultatif que ces vingt-quatre à vingt-cinq lésions peu étendues, auxquelles les auteurs du rapport donnent indifféremment et mal à propos le nom de *blessures ou meurtrissures*, n'avaient rien de commun avec un choc, et qu'elles annonçaient plutôt la manière et les armes avec lesquelles

la fille s'était délivrée ; que la division de la symphyse de la mâchoire inférieure prouvait tout le contraire de ce que les experts avaient supposé, et attestaient seulement les efforts que l'accusée avait dû faire, au milieu des plus vives douleurs, pour se délivrer par tous les moyens possibles d'un premier enfant; que l'enfoncement du pariétal et la dépression observée au-dessus de l'oreille étaient un effet assez ordinaire de l'accouchement ; que le sang fluide épanché à la base du crâne se rencontrait dans tous les enfans dont la tête avait resté long-temps au passage, et qui avaient péri dans cette pénible fonction ; que d'ailleurs les ventricules cérébraux des nouveau-nés contiennent ordinairement beaucoup de sérosité rougeâtre, et le cerveau beaucoup de sang; qu'ainsi il était absurde d'en inférer que l'enfant était né vivant; que le défaut des épreuves respiratoires empêchait qu'on pût établir cette dernière conséquence, laquelle était d'ailleurs écartée par l'état du cordon ombilical rompu très-près du ventre, et qui aurait sans doute donné lieu à une hémorragie dont on aurait observé les traces si l'enfant était né vivant; mais que précisément parce qu'il n'a pas donné une seule goutte de sang, c'était une preuve que l'enfant était mort en naissant, s'il ne l'était pas déjà avant que de naître.

Ces dernières conclusions se trouvèrent confirmées au procès par l'aveu du chirurgien qui avait été le principal auteur du rapport, et qui convint « que les poumons étaient très-peu dilatés, qu'ils ne remplissaient pas à beaucoup près la capacité de la poitrine ; que l'enfant avait

peu respiré, à peu près pendant demi-minute; qu'il avait reconnu l'introduction de l'air dans le poumon au moyen d'un coup de scalpel qu'il avait donné à ce viscère, et qu'à l'égard de la dépression et de l'enfoncement du pariétal, il s'en était assuré en voyant que cet os était recouvert à sa partie inférieure par le temporal. » Quelle ignorance!

Infanticide par omission.

§. 1062. L'enfant peut encore perdre la vie par l'omission des soins et des secours qu'exigent sa faiblesse et son changement de vie; et la mère ou les assistans ne sont pas moins coupables lorsque cette omission a été volontaire. Parmi ces soins et ces secours, dont l'omission est nécessairement mortelle, et qui sont à la connaissance de tous les hommes, nous comptons, 1° de le retirer de l'état de supination dans lequel il est venu au monde; 2° de lui donner un degré de chaleur approchant de celle du milieu qu'il vient de quitter; 3° de lui donner la nourriture convenable à son âge; 4° de couper le cordon ombilical à une distance raisonnable du nombril, et de le lier.

Secours indispensables à l'enfant de naissance.

§. 1063. Tous les enfans naissent le visage tourné du côté du sacrum de leur mère, et restent couchés sur le ventre, si la femme a accouché dans la position horizontale. Si, dans cet état qui gêne déjà par lui-même la dilatation de la poitrine, la bouche porte sur quelque corps, ou qu'elle reçoive les flots de sang qui découlent en abondance du sein maternel immédiatement après l'accouchement, le passage de l'air peut en être interrompu; et comme l'enfant

est dans l'impossibilité de se retourner, il peut périr dans cette position, ainsi que nous en avons de fréquens exemples. Aussi les mères, les gardes d'accouchées et les sages-femmes ont-elles soin de retourner l'enfant et de le coucher sur les côtés aussitôt qu'il est né, tant pour faciliter la respiration que pour favoriser l'écoulement des mucosités dont les nouveau-nés abondent ordinairement.

Sans reconnaître la nécessité absolue de l'usage établi en Europe, de laver ou d'éponger avec de l'eau ou du vin chaud le corps du nouveau-né, pratique qui a son degré d'utilité, il est cependant vrai que le passage rapide du chaud au froid est capable de le faire périr et d'occasioner une hémorragie interne par le refoulement des liquides, de la périphérie au centre. Si l'on trouve le corps d'un enfant roide, décoloré, rapetissé, nu ou presque nu, dans un lieu froid, étendu sur des pierres ou sur la terre, que l'épreuve pulmonaire annonce qu'il a respiré, que les grands vaisseaux intérieurs soient gorgés de sang, et qu'il y ait même épanchement de cette humeur dans les cavités, tandis que les vaisseaux cutanés sont contractés et presque vides, lorsque d'ailleurs on ne découvre aucune autre cause de mort, on ne pourra du moins que l'attribuer au froid, et regarder cet abandon et ce défaut de soins, dont la nécessité tombe sous le sens de l'homme le plus grossier, comme la preuve d'une intention bien manifeste de se défaire de cet enfant.

Jusqu'à ce que la nouvelle vie soit parfaitement établie, et que le nouveau-né se soit débarrassé des glaires qui l'assiégent ordinaire-

ment, il peut se passer de nourriture; et l'on voit certains accoucheurs faire prolonger cette abstinence pendant vingt-quatre heures, ce qui n'est pas toujours sans danger; mais enfin le nouveau-né a besoin de se nourrir, et il en éprouve d'autant plus le besoin, qu'il croît rapidement, et que ses organes sont stimulés par un fluide nouveau qui double l'activité de sa vie. Le défaut de nourriture se rencontre ordinairement avec l'abandon dans un lieu froid, et on le reconnaîtra aisément à l'ouverture du cadavre, lorsqu'aux phénomènes produits par le froid se joindra la vacuité complète de l'estomac et des intestins, avec les yeux rouges, et les autres signes que nous avons vus, au premier chapitre de cette seconde partie, caractériser la mort qui est due à la privation totale d'alimens et de boissons.

Cordon ombilical. Nécessité de sa ligature.

§. 1064. Le cordon ombilical est composé, comme l'on sait, de deux artères qui naissent le plus ordinairement des iliaques internes et d'une veine assez considérable, lesquelles aboutissent au placenta, qui sert de point intermédiaire de communication entre la mère et l'enfant. Les deux artères font fonction de veines, et vont puiser dans le placenta un sang plus oxigéné, lequel est ramené vers les gros troncs de la circulation par la veine ombilicale, qui fait par conséquent fonction d'artère. Du moment que l'enfant est né, tout cet appareil devient inutile, et l'enfant reçoit par lui-même le *pabulum vitæ* qu'il retirait auparavant de sa mère. Soit que le nouveau mode de vie organique ait produit des changemens dans la direction du

sang (parce que d'une part les vaisseaux thorachiques en reçoivent davantage, et que de l'autre la cavité abdominale rétrécie en reçoit moins, et que les artères crurales lui en enlèvent encore à cause du changement de leur ligne courbe en ligne droite); soit enfin parce que le terme de la cessation de la vie *fœtale* est arrivé (et je présume que l'avorton est plus exposé à l'hémorragie ombilicale que l'enfant à terme); le fait est que l'expérience a prouvé, pour les animaux, que les artères ombilicales du cordon encore attaché au placenta, après la délivrance de la mère, cessent spontanément de donner des pulsations (1), et qu'il ne se fait aucune hémorragie dans les nouveau-nés des animaux, quoique le cordon ne soit pas lié, et que les mères ne fassent autre chose que le mordiller et le mâchiller. On peut donc croire que, si l'on attend pour couper ce cordon que le délivre soit sorti, et que l'action contractile du froid ait agi tant sur le placenta que sur le cordon, qu'il n'y aura plus d'autre hémorragie que la sortie du sang renfermé dans l'espace divisé, surtout si la section se fait, comme cela se pratique, à cinq ou six pouces de l'ombilic. L'on peut affirmer aussi que, si l'on trouve un enfant mort encore attaché au délivre, il y aurait de l'ignorance à attribuer cette mort à la non-séparation, parce que le placenta détaché de l'utérus devient une masse inerte, inorganique, dont le sang se fige comme celui qu'on

(1) Bulletin des sciences méd. de la société méd. l'émulat. de Paris, juin 1809, pag. 380 et 383.

a tiré d'une veine; coagulation qui se propage dans le cordon, et qui prévient par-là toute hémorragie.

J'en excepte le cas où l'expulsion de l'enfant et celle du délivre auraient été simultanées; car alors l'enfant pourrait périr par l'hémorragie du placenta, dont les pores sont encore tous ouverts. Mais l'usage a voulu que l'on n'attendît pas que la traction de l'enfant amenât la sortie du délivre, usage fondé sur la crainte de la suffocation dont nous avons parlé précédemment: il a voulu que l'enfant fût séparé du placenta avant que les contractions de l'utérus expulsassent celui-ci des sinus dans lesquels il est greffé ou agglutiné, et par conséquent avant que la pulsation des artères ombilicales ait cessé, et que les nouveaux phénomènes vitaux se soient parfaitement établis. En même temps on a senti, de temps immémorial, et chez toutes les nations, la nécessité de la ligature du cordon avant ou après l'avoir coupé, pour empêcher l'hémorragie, qui serait nécessairement mortelle. Hippocrate, Galien, Avicenne, et tous les médecins qui leur ont succédé parlent de la nécessité de cette ligature, et il n'est aucune femme parmi les peuples un peu civilisés qui ne regarde cette opération comme indispensable, employant à cet effet différens liens, même des tresses de leurs cheveux, ainsi que le pratiquent les Kamscadales et les Karagaises (1). Aussi, avant qu'on songeât à restreindre cette

(1) Journal historique du voyage de M. *de Lesseps*, l'un des compagnons de *La Peyrouse*, tom. 1.

assertion, quand on agitait la question : si un enfant, mort sans que la ligature du cordon eût été faite, avait péri de mort violente, non-seulement les médecins dans leurs rapports en justice, mais encore les différens colléges de médecine dans leurs décisions médico-légales, prononçaient que cet enfant avait cessé de vivre par l'effet de l'hémorragie du cordon ombilical, soit qu'on eût omis de le lier de dessein prémédité, soit que cela ne fût arrivé que par ignorance, négligence ou autrement (1).

Restriction à la necessité de la ligature.

§. 1065. Ce ne fut que vers la fin du dix-septième siècle qu'on commença à révoquer en doute la nécessité absolue de la ligature ombilicale. *Jean Fantoni*, professeur d'anatomie à Turin, fut le premier à parler de l'innocuité de cette omission, d'après des raisons anatomiques fondées sur l'application de la géométrie et des mécaniques au corps humain, laquelle commençait déjà alors à prendre faveur, et était encore dominante, de mon temps, à l'université de cette ancienne capitale, en 1787 (2). Cette opinion trouva des partisans parmi des physiologistes distingués; deux professeurs de Hall, *Michel Alberti*, en 1731, et *Jean-Henri Schulze*, en 1735; *Kaltsmidt*, à Iéna, en 1751, la soutinrent avec chaleur, et cherchèrent à prouver, soit par quelques observations favorables, soit par le raisonnement, que la ligature

(1) *Valentini pandect. med. leg. pars* 2, *sect.* 7.
(2) *Joan. Fanton. anatom. human. corpor. pag.* 261.

ombilicale n'est pas d'une absolue nécessité; que plusieurs enfans, à l'égard desquels la ligature avait été omise, ou n'avaient point éprouvé d'hémorragie, ou que l'hémorragie qui avait eu lieu n'avait point été mortelle; que, par conséquent, on était autorisé à nier que cette omission soit une cause de mort absolue. Un grand nombre de médecins et d'accoucheurs habiles ont partagé ce sentiment. Voyez à cet égard un mémoire inséré dans le cahier du mois de juin 1809 du bulletin de la société médicale d'émulation de Paris, intitulé: *Coup-d'OEil historique et critique sur les diverses opinions des médecins-légistes, relativement à l'hémorragie ombilicale, considérée comme cause de la mort des nouveau-nés*, extrait par M. Marc; voyez aussi une note qui est dans le manuel d'autopsie cadavérique de M. *Rose*, traduit par le même savant, p. 99; laquelle contient les résultats de toutes les discussions pour et contre.

Résultats des opinions pour et contre la ligature.

§. 1066. Les résultats de tant de recherches et de tant de discussions sur ce point important de médecine légale nous ont amenés aux conclusions suivantes:

1° Que la ligature du cordon ombilical peut, dans quelques cas favorables, être omise, sans qu'il y ait d'hémorragie à redouter; qu'on ne peut en conséquence regarder comme généralement mortelle l'omission de cette ligature, et que ce n'est qu'individuellement que ses dangers peuvent être jugés; conclusion bien différente de celles qu'on prenait autrefois, où, sans examiner s'il n'y avait pas quelque autre cause

de mort, on prononçait de suite que l'enfant était mort d'hémorragie dès qu'on trouvait que le cordon n'avait pas été lié.

2° Mais que d'autre part un bien plus grand nombre de faits prouvent que, de cette omission ou de la négligence avec laquelle la ligature aura été pratiquée, la perte de la vie du nouveau-né résulte le plus ordinairement (§. 328) (1); que l'on aurait tort par conséquent de conclure, de quelques faits favorables, que la ligature est constamment superflue; et comme il est impossible de déterminer au juste la circonstance de ces hasards heureux, il est toujours indispensable de la pratiquer, ainsi que le conseille *Schulze* lui-même, qui, tout en faisant de beaux raisonnemens pour prouver qu'elle est inutile, avoue qu'il a soin de la pratiquer sur ses propres enfans (2). A plus forte raison, une femme qui ne connaît pas tous ces systèmes des médecins, et qui a été nourrie au contraire de l'idée de la nécessité de cette ligature, annonce-t-elle décidément une mauvaise intention en ne l'exécutant pas, surtout encore si le cordon a été coupé ou déchiré très-près du nombril.

Il est si certain que les enfans, en général, à qui on néglige de lier le cordon ombilical sont en danger de perdre la vie, que c'est là la nature de mort violente que la barbare politique de la cour de Turquie a choisie pour se débar-

(1) Mahon, médecine légale, tom. 2, pag. 424.
(2) *Voyez* sa dissertation, *An umbilici deligatio in super natis absolutè necessaria sit. — Resp. negat.*

rasser des princes du sang impérial : « Jusqu'à « ce qu'ils montent sur le trône, tous les enfans « mâles du grand-seigneur sont étroitement « renfermés dans le sérail, et l'on met à mort « tous les fils qu'ils ont durant leur captivité ; « on en fait de même des enfans mâles des « princesses du sang impérial, mariées à des « visirs ou à des pachas à trois queues. Autant « qu'il est possible, on fournit *le harem* de ces « princes de femmes qui ont passé l'âge de la « fécondité, ou, s'il s'en trouve de jeunes, on « leur donne des breuvages pour les empêcher « de concevoir; mais si ces moyens manquent « leur effet, la sage-femme est obligée, sous « peine de la vie, de mettre à mort le nouveau-« né ; et pour ne pas manquer de respect au « sang impérial, en lui portant la main dessus, « elle s'acquitte de son horrible ministère en « laissant le cordon ombilical sans ligature (1). »

La question médico-légale se réduit donc à un fait indépendant de toutes les opinions; et ce fait est de savoir, lorsqu'on trouve un enfant mort avec l'omission de la ligature du cordon, s'il est mort ou non de l'hémorragie par les vaisseaux ombilicaux. Il y a, pour décider cette question, des règles sûres avec lesquelles il est difficile de se tromper (2).

---

(1) Traduit d'un excellent ouvrage espagnol, imprimé à Madrid en 1790, intitulé : *Viage a Constantinopla, en el ano de 1784, escrito de orden superior; parte secunda, pag.* 141 ; ouvrage très-profond, écrit avec sagesse, sans bigotisme et sans préjugés, digne d'être répandu par une bonne traduction française.

(2) Il vient encore de paraître des observations rela-

§. 1067. La structure des artères et l'observation nous apprennent que le propre de ces vaisseaux est que, lorsqu'ils ont été coupés durant la vie, leur orifice reste toujours béant, et qu'il passe successivement par leur ouverture tout le sang contenu dans le corps de l'animal; l'on a vu ainsi devenir mortelle la simple hémorragie par une artère dentaire; et à plus forte raison le sera-t-elle celle des artères ombilicales. Or, l'effet nécessaire de ces hémorragies mortelles est de produire une vacuité générale de tout le système sanguin, artériel et veineux, cutané et interne; le propre de ces

Recherches anatomiques sur la mort, par l'omission de la ligature ombilicale.

---

tives à la ligature du cordon ombilical, par M. le docteur Girard, de Lyon, approuvées le 7 février 1811 par l'assemblée des professeurs de la faculté de médecine de Paris; Lyon, 1812. Sans rechercher s'il est plus utile de ne couper ce cordon que lorsqu'on n'y sent plus de battement, je conviens avec l'auteur que dans ce cas la ligature aura pu être omise avec moins de danger; je conviens aussi qu'il ne saurait y avoir lieu à accusation d'infanticide par omission contre une femme qui aurait accouché seule et secrètement, dont l'on trouverait l'enfant mort et le cordon ombilical tenant encore à l'arrière-faix, sans avoir été lié; si d'ailleurs il n'y avait aucun autre signe de *commission* ou de négligence : la ligature en effet n'est indispensable qu'autant qu'on coupe le cordon suivant l'usage reçu, et avant la cessation de la circulation dans les artères ombilicales. Mais on ne saurait s'appuyer de ces observations de M. Girard, et de celles d'autres médecins antagonistes de la ligature, pour excuser l'infanticide par défaut de celle-ci, lorsque la vacuité des vaisseaux sanguins prouvera que la mort a eu lieu, parce que le cordon ayant été coupé aussitôt après la naissance, la ligature a été omise. Cette vacuité est une preuve palpable que la ligature était nécessaire.

cadavres est d'être excessivement pâles et couleur de cire, et cette pâleur s'observe jusque dans les viscères.

Pour constater ce genre de mort, après avoir examiné l'état extérieur, recherché s'il n'y aurait point quelque autre blessure par laquelle le sang aurait pu couler, et surtout après avoir noté l'état du cordon, savoir s'il a été coupé, ou déchiré, ou rompu (ce qui fait une grande différence, soit pour juger de l'intention, soit pour faciliter l'hémorragie); après avoir désigné à quelle longueur il a été coupé, s'il a une apparence de fraîcheur, ou s'il est flétri et dans un état de *collapsus*, on procède à l'ouverture des cavités.

On commencera par la tête, le cerveau et le cou; ensuite on passera à la poitrine; on lèvera le sternum, et, avant d'enlever les poumons, pour les soumettre aux épreuves qui leur sont particulières, on ouvrira l'abdomen; alors le cœur et les grandes veines qui s'y rendent s'offrant toutes entières à nos regards, on pourra constater, et en voyant et en touchant, si leurs cavités sont remplies de sang ou si elles en sont dépourvues; on examinera, par la même occasion, si quelque autre lésion interne n'aurait pas pu donner lieu à l'hémorragie qu'on attribue à l'omission de la ligature ombilicale.

La conclusion légitime de cet examen très-simple et à la portée de tout le monde sera, 1° que lorsque le cœur, ses oreillettes, les artères et les veines principales, et surtout la veine-cave, tant supérieure qu'inferieure, ainsi que la veine-porte, sont vides de sang, la cause de la mort de l'enfant est certainement dans

l'omission de la ligature ombilicale, ou dans le peu de soin qu'on a mis à faire cette ligature, si l'épreuve pulmonaire faite ensuite prouve qu'il a vécu, et qu'on ne puisse attribuer l'hémorragie à aucune autre blessure ; 2° qu'au contraire, si les veines et le cœur sont encore pleins de sang, ou qu'il y ait des épanchemens de cette humeur dans les cavités, la mort ne doit pas être attribuée à cette omission, quoiqu'elle existe réellement, et que le cordon ait même donné quelque marque d'hémorragie. Telles sont les décisions des médecins-légistes les plus distingués, décisions établies d'ailleurs par la nature même des choses.

C'est par l'ensemble de ces signes que j'ai décidé, par suite d'un réquisitoire de M. le juge d'instruction près le tribunal de Trévoux, qu'un enfant nouveau-né était mort de l'omission de la ligature du cordon ombilical, ou du moins de la négligence dans cette ligature, dans le courant de juin 1811.

Cet enfant, né d'un amour clandestin à R...., avait été porté par un officier de santé à B...., village éloigné de trois lieues du premier, chez une femme qui devait le nourrir. La nourrice, voyant qu'il n'avait plus qu'un très-faible reste de vie, l'examina, et trouva, 1° qu'il n'avait pas été lavé ; 2° que ses langes étaient teints de sang ; 3° que le cordon ombilical était entouré d'un ruban de fil qui laissait un passage libre au doigt introduit entre le ruban et le cordon. Elle se hâta de faire une autre ligature, mais il n'était plus temps, et l'enfant ne tarda pas à cesser de vivre.

Commis le lendemain pour l'autopsie cada-

vérique, je reconnus, 1° pâleur extrême de tout le corps ; 2° aucun signe de violence ni de blessure nulle part; 3° cordon ombilical flétri; 4° poumons surnageant parfaitement, non-seulement seuls, mais avec le cœur, et n'ayant de plus aucune partie qui ne surnageât pas, après avoir été coupés à morceaux; 5° vacuité complète du cœur, des gros vaisseaux, de la veine-porte, du conduit veineux, des vaisseaux ombilicaux, même du système capillaire; je pesai tout le sang que je pus recueillir après l'ouverture la plus complète, et il n'alla pas à deux onces: d'où je conclus que l'enfant était né plein de vie, et qu'il avait péri par l'hémorragie ombilicale.

Ses parens (le père, disait-on, était un prêtre) s'excusèrent sur ce qu'ils n'avaient pas su lier le cordon; mais le chirurgien était-il excusable?

Hémorragie avant de naître, ou en naissant.

§. 1068. L'enfant a pu périr d'hémorragie avant de naître, ou même en naissant; et étant reconnu sans vie, on aura regardé comme inutile de lier le cordon. Quoique cette circonstance rende témoignage du peu d'empressement qu'on a mis, contre l'usage ordinaire, de chercher à rappeler l'enfant à la vie, elle rend cependant beaucoup moins répréhensible, aux yeux du sentiment, et elle absout à ceux de la loi.

Le décollement du placenta pendant la gestation produit souvent des pertes qui font périr et la mère et l'enfant: la vacuité des vaisseaux de ce dernier et le défaut de nutrition s'observent encore avec certaines constitutions vicieuses du

placenta et du cordon, décrites par quelques auteurs; mais ces questions se rapportent à celles relatives aux enfans mort-nés; on peut les décider par la connaissance de ce qui a précédé, et par l'examen de l'habitude de l'enfant, du cordon, lequel est alors toujours flétri, et du placenta, si on peut se le procurer; surtout par l'épreuve hydrostatique des poumons : car cette épreuve, jointe à celle de Plouquet, est la règle qui détermine si l'hémorragie a eu lieu avant ou après la naissance; comme cette hémorragie ajoute aux preuves de la vie après la naissance, lorsqu'elle a été constatée, excepté que le cadavre ne commence à entrer en putréfaction.

Notez que l'hémorragie ombilicale et telle autre, dûment constatées, ne sont pas moins un signe de vie, lorsque l'enfant a été privé du concours de l'air (§. 1057).

Le second cas est celui observé par *Rœderer* (1), où, pendant le travail de l'accouchement, le placenta se détache, où le cordon ombilical se rompt, d'où résulte une violente hémorragie pour la mère et pour l'enfant. Celui-ci cependant aura pu respirer au passage (§. 1053); ses vaisseaux offriront un état de vacuité, ses poumons surnageront, et l'on en pourrait induire, si on était malavisé, que l'omission actuelle de la ligature ombilicale est la cause de sa mort. Mais, comme nous l'avons déjà remarqué plusieurs fois dans le cours de cette section, la dilatation pulmonaire plus ou moins prononcée

(1) *Element. artis obstetric.* §. 389.

servira de règle pour juger si l'on a été à temps ou non de remédier par la ligature à la rupture spontanée du cordon ; d'ailleurs il ne s'agit pas ici de prononcer d'après de simples allégations, lorsque la mère est d'ailleurs bien portante ; il faut encore comparer les circonstances de l'accouchement avec les faits qui découlent de l'autopsie, et s'assurer, avant de prendre une conclusion définitive, s'il y a ou non corrélation entre les faits allégués et les faits observés.

Un troisième cas est celui où un enfant mort-né par l'effet d'une hémorragie *intra-utérine*, et dépourvu de la ligature du cordon, se trouverait avoir les poumons dilatés par suite de l'insufflation artificielle, ou en qui cette insufflation aurait produit, selon *Camper* (1), une hémorragie ombilicale. Mais indépendamment qu'il répugne au bon sens d'établir qu'on ait pu procéder à l'insufflation sans avoir pensé au secours qui est le premier et le plus commun, celui de la ligature, il est des moyens, comme on l'a vu (§. 1054), de distinguer les effets de l'insufflation d'avec ceux de la respiration. L'hémorragie ombilicale n'empêche pas que l'enfant continue à respirer jusqu'à extinction de la vie, et même qu'il pousse des cris ; c'est ce que nous voyons dans toutes les personnes blessées à mort. Les poumons donneront donc, surtout si l'enfant était vigoureux, un moyen bien sûr

(1) Mémoire sur les signes de la vie et de la mort chez les nouveau-nés.

pour ne pas confondre l'effet de la simple insufflation avec ceux de la respiration plusieurs fois réitérée.

§. 1069. On a vu des femmes barbares avoir la criminelle adresse de dérober aux experts peu attentifs la cause de la mort des malheureuses victimes de leur férocité en faisant la ligature du cordon après que l'hémorragie avait fait périr l'enfant. La décoloration du jeune sujet et l'état d'*anémie* dans lequel il sera trouvé en en faisant la dissection n'en feront pas moins découvrir la véritable cause de mort. C'est en effet par les recherches anatomiques et non par des apparences extérieures qu'un procès-verbal pourra avoir de la validité. Combien grande et condamnable serait l'erreur de celui qui porterait un jugement affirmatif ou négatif d'hémorragie par la présence ou l'absence du sang répandu par terre ou dans les linges qui servent d'enveloppes à l'enfant! D'une part, ce sang peut venir de la mère plutôt que de l'enfant; de l'autre, on a pu nettoyer l'enfant mort d'hémorragie et l'envelopper dans des linges blancs; on a pu également laver le plancher qui était souillé de son sang; ... les ressources ne manquent pas à l'impie qui a médité long-temps le crime qu'elle veut commettre; mais elle n'échappera pas à la science perfectionnée du médecin-légiste, seul et vrai garde de la justice, et en même temps le plus ferme appui de l'innocence, trop souvent condamnée autrefois par des décisions hasardées. Ruse des mères coupables.

§. 1069 *bis*. Quels sont les cas où une femme Omissions excusables.

qui vient d'accoucher peut être censée hors d'état de prendre les précautions absolument nécessaires pour conserver la vie de son enfant ?

Je suis forcé de rappeler encore ici cette question que j'ai déjà agitée auparavant (§. 323), et dont les mères dénaturées se servent souvent pour pallier leur mauvaise foi. Pour être admise en justice, cette question a besoin du concours de plusieurs circonstances : « il faut qu'une femme se trouve seule ou hors de portée de tout secours ; qu'elle soit saisie subitement par le travail de l'accouchement ; et, pour rendre l'excuse plus sensible, il faut encore qu'elle soit incertaine sur le temps de sa grossesse, ou qu'elle l'ignore (§. 304), ou bien que, par défaut d'expérience, elle n'ait point connaissance du temps de l'accouchement et des dangers qui en résultent. Ce concours supposé, il paraît encore très-difficile de croire qu'une mère bien intentionnée soit réduite au point d'abandonner son enfant après l'avoir mis au monde, et de le laisser périr d'hémorragie, de froid, de faim, par une chute ou par toute autre cause semblable.

« Les secours mutuels que les femmes se donnent suppléent aux soins que chaque mère doit prendre. Cet arrangement de convention ne détruit cependant pas le désir intérieur qu'elle sent d'être utile par elle-même. Ce sentiment est aussi involontaire et aussi indépendant que celui qui rapproche les deux sexes. C'est en vain que l'usage force une mère à se reposer des petits soins de son fruit sur des femmes mercenaires qui l'entourent ; elle veut

le contempler, le presser contre son sein, et l'arroser de larmes délicieuses qui effacent sa peine passée et sont le sceau de l'union qu'elle contracte.

« La faiblesse qu'éprouve une femme qui vient d'accoucher ne suffit pas pour éteindre le charme que procure l'idée d'avoir un enfant ; il semble au contraire qu'elle reprend ses forces, et que l'instinct qui l'attire vers ce nouvel être est en même proportion que la peine qu'il lui a causée.

« Je ne crains pas de m'arrêter sur une vérité de sentiment qui tient de si près à l'ordre. Si je parais exagérer ce principe, n'en accusons que la funeste habitude où nous sommes de ne juger que par le fait et de ne croire aux impulsions naturelles qu'avec les modifications que leur donnent les préjugés de l'éducation (1). »

Quelque difficiles cependant que l'expérience journalière doive nous rendre à donner créance à de semblables excuses, plusieurs événemens dans lesquels les femmes n'avaient aucune raison de tromperie nous enseignent qu'il est réellement des cas où une mère peut n'être pas coupable de l'omission des soins qu'il fallait donner à son enfant.

Nous avons vu à l'article précité (§. 323) qu'il est des femmes assez heureusement conformées pour que leur enfant s'échappe avec facilité dans les premières douleurs. *Harvée*, *Bertholin*, *Péchlin*, *Schenckius* et plusieurs autres en rapportent des exemples. J'ai vu, dit

---

(1) *Mahon*, médecine légale, tom. 2, pag. 584.

Lafosse, dans un hôpital, une femme qui, sentant les premières angoisses de l'accouchement, s'imagina qu'elles dépendaient d'une cause différente, et se leva pour aller à la selle ; elle ne fut désabusée que lorsque l'enfant fut à demi sorti, et l'on fut heureusement assez prompt pour le recevoir et en prévenir la chute. J'en ai cité un autre exemple (§. 324), et je ne doute pas qu'il ne puisse souvent arriver des accidens aux *primipares* qui accoucheraient seules, lorsque je vois combien les femmes qui ont fait des enfans sont faciles à se tromper sur la véritable époque de leur accouchement.

Alors l'enfant dans sa chute pourra très-bien rompre le cordon ombilical, qui tient encore à l'utérus ; voilà pourquoi j'ai recommandé de distinguer le cordon rompu d'avec le cordon coupé ; car, indépendamment que l'hémorragie est plus présumable dans ce dernier cas, cette circonstance seule me paraît devoir exclure toute excuse. Que fera pourtant la bonne mère qui n'est animée que des sentimens naturels ? Vivement affligée de l'accident, elle ne sera plus ni faible ni souffrante, elle appellera du secours, elle ramassera son enfant, elle regardera par où le sang coule, pour l'arrêter (§. 328), elle le pressera contre son sein....! Je ne dis que ce que j'ai vu. Que fera au contraire cette marâtre qui ne pense qu'à écarter un témoin importun ? Certainement rien de tout cela.

Nous n'avons pas moins fait remarquer qu'il arrive quelquefois que l'accouchement est accompagné de pertes excessives, de syncopes, de convulsions, qui précèdent même l'instant de

la sortie de l'enfant. Ces accidens persévérant encore après l'accouchement, il est clair que la mère ne jouit pas de ses sens; elle peut être dans l'impossibilité de prendre une situation favorable qui prévienne la chute de l'enfant lorsqu'il sera sorti de la matrice, ou de le retourner pour l'empêcher d'être suffoqué; et si c'est une *primipare*, elle peut même ignorer cette nécessité (§. 326). Si les défaillances ou les convulsions durent encore, et que le cordon se soit rompu dans l'accouchement, il pourra s'écouler un temps suffisant pour que l'hémorragie ou le froid portent une atteinte mortelle à l'enfant.

Mais tous ces cas sont extraordinaires, et ne doivent être admis qu'avec des preuves suffisantes. Il est possible de s'assurer, par l'examen de la mère, si l'accouchement a été précédé de pareils accidens : ils laissent des vertiges qui les annoncent. La pâleur, la faiblesse, l'œdème, les évanouissemens sont leurs suites ordinaires : l'état du pouls, celui des parties de la génération, le volume de l'enfant et de l'arrière-faix, le tempérament de la mère, son genre de vie, et surtout ses mœurs, et la quantité de sang qu'elle a perdu dans l'accouchement, comparée aux pertes ordinaires, portent très-souvent le jour le plus complet dans cette recherche (§. 1066).

Si ces indices manquent, et s'il n'est pas clair que les accidens ont été suffisans pour ôter toute connaissance à la mère, je dirai, avec le professeur Mahon, « qu'il me paraît qu'elle est criminelle d'avoir résisté à l'impul-

sion si naturelle et si pressante qui la portait à donner des secours à l'infortuné qu'elle a mis au monde (1). »

Je terminerai cette section en rapportant un fait arrivé récemment, qui ne pourrait mériter aucune créance, s'il n'avait été prouvé de la manière la plus solennelle ; fait bien propre à démontrer, s'il en fut jamais, jusqu'à quel point le respect humain peut l'emporter chez la femme civilisée sur le sentiment de la maternité, et sur le besoin même de sa propre conservation ; manière neuve, et non encore prévue par les médecins-légistes, de se défaire du fruit innocent d'un amour clandestin.

Dans le courant de mai 1811 une femme de trente ans, veuve depuis environ deux ans, de la commune d'H....., arrondissement de B....., département de l'A..., était parvenue à cacher l'état de grossesse où elle était. Le jour qu'elle fut saisie des douleurs de l'enfantement, ses voisines, au nombre de huit, s'étaient rendues chez elle pour y passer la veillée. Cette veuve, singulièrement fatiguée par leur présence, se plaignit d'abord de fortes coliques, et demanda un petit seau qu'on lui apporta. Elle s'y mit dessus, près du feu, y demeura environ un quart d'heure, en se plaignant beaucoup des douleurs que ses coliques lui faisaient éprouver ; après ce quart d'heure, elle se rendit vers son lit, tenant son seau à son derrière avec ses deux mains, s'y remit dessus, et y demeura encore le même espace

(1) Médecine légale, tom. 2, pag. 384.

de temps. Avant de se mettre au lit, elle pria une de ses voisines de lui faire chauffer une brique, de la lui apporter ensuite, avec un linge, pour qu'elle pût mettre ses pieds au chaud, disant qu'elle y avait bien froid. On s'empressa de faire ce qu'elle demandait. Quand on lui eut remis le linge et la brique, elle en sortit adroitement la brique, et y substitua l'enfant dont elle venait d'accoucher, qu'elle mit dans sa paillasse. »

Une sage-femme passe près de là ; on lui fait part de l'état de cette femme ; elle conjecture, au récit qu'on lui fait, que cette veuve a accouché, et entre pour vérifier son doute. La veuve lui soutient qu'elle n'était pas enceinte, et que par conséquent elle n'a pu accoucher. La sage-femme se fait apporter une lumière, tire de dessous le lit le seau, et y reconnaît l'arrière-faix, et apostrophe la veuve, en lui disant : Comment, malheureuse, tu dis n'avoir pas accouché ; qu'as-tu fait de ton fruit ? La veuve, atterrée par la force de la vérité, garde le silence ; la sage-femme cherche dans la paillasse, et y trouve l'enfant qu'elle montre aux voisines réunies qui en sont toutes très-étonnées. »

La justice, instruite de ce qui se passait, a fait reconnaître l'état de l'enfant par une personne de l'art, qui a vérifié « que l'enfant pouvait avoir sept mois, qu'il n'avait pas respiré, ce qu'elle avait jugé par les poumons qui n'avaient pas surnagé dans l'eau où elle les avait mis; et que cet enfant qui, malgré qu'il n'eût pas respiré, paraissait être né viable, avait le crâne dans un grand désordre, ne pouvant

avoir été produit par le travail de l'enfantement, mais bien par une cause qui lui était étrangère. »

Cette femme ayant été mise en jugement, comme prévenue d'infanticide, les faits ci-dessus furent établis aux débats, et il resta constant qu'elle avait écrasé la tête de son enfant, en la comprimant fortement avec les cuisses lors de sa sortie : cependant la cour d'assises du département de l'A..., à la session de juillet 1811, acquitta la susdite veuve du crime d'infanticide, sur la déclaration du jury, portant *qu'elle était coupable d'homicide, mais involontairement* (1). »

On ne sait trop laquelle admirer davantage, ou de l'astuce et de l'adresse froidement calculée de cette femme, ou de la complaisance du jury qui a déclaré son crime involontaire ! Quoi qu'il en soit, les femmes vertueuses ont gémi de ce jugement ; l'humanité et les mœurs en ont frémi, et il faudrait déchirer comme inutiles tous les feuillets qui composent cette section, si le vice soutenu de l'audace devait toujours obtenir grâce devant ceux qui sont chargés de le faire punir.

---

(1) Extrait de la procédure communiquée par un magistrat.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

1851
12 n

24ColorCard Camera Tray.com
TIGHT GUTTERS